Les e.Cahiers de l'ENSM

Pistes et Itinéraires

n° 3
novembre 2011

- Les travaux du Conseil Supérieur des Sports de Montagne sur l'année 2010
- Etude comparative des systèmes de qualification dédiés à l'enseignement professionnel des sports de neige en Europe
- La formation des moniteurs de sports de neige en Autriche
- Les Rendez-vous de l'ENSM : les adolescents et la montagne

ECOLE NATIONALE DES SPORTS DE MONTAGNE

Les e.Cahiers n°3
ENSM - Pistes et Itinéraires

photo : J-F Hagenmuller

Ce troisième e-Cahier de l'ENSM s'ouvre sur une épaisse rubrique institutionnelle dédiée aux travaux du Conseil supérieur des sports de montagne (CSSM). L'établissement assurant le secrétariat permanent de l'instance, il m'appartenait d'en publier les travaux, lesquels s'inscrivent toujours dans une prospective de pistes et d'itinéraires dessinés au fil d'une large concertation des forces vives de la montagne….

….Car les grands dossiers n'aboutissent que dans la concertation, l'écoute, le partage des idées, des idées au demeurant qui ne vont pas nécessairement dans le même sens. C'est bien pour cette raison que le dialogue est nécessaire ! Sur l'année 2010 ici prise en compte, le CSSM a connu une activité d'une rare densité, marquée pour l'essentiel par la séance plénière présidée par Rama YADE, alors secrétaire d'Etat chargée des sports. La Commission information et sécurité a, quant à elle, poursuivi son œuvre, tant à travers ses groupes techniques randonnée et VTT dont nous attendons beaucoup des conclusions, qu'à travers le SNOSM qui connaît une nouvelle jeunesse par une réforme assez substantielle de son fonctionnement. La commission formation-emploi et ses trois sections permanentes, ski alpin, ski de fond et alpinisme, ont productivement œuvré sur les questions de formation, les fiches « accueils collectifs de mineurs » et la très complexe problématique européenne à laquelle nous ouvrons les colonnes de cet e-Cahier dans deux études : l'une dédiée à la comparaison des systèmes de qualification professionnelle de moniteur de ski en Europe, l'autre à la formation des moniteurs de sports de neige en Autriche.

La première étude justifie, s'il en était besoin, la démarche poursuivie par la Commission européenne et les organisations professionnelles dont le Syndicat national des moniteurs du ski français, autour du concept de carte professionnelle européenne. J'appelle de mes vœux la signature du Memorandum of understanding qui stabilisera le droit en la matière encore mieux que ne l'avait fait l'emblématique accord du 28 mars 2000. Nul doute que l'empreinte européenne marquera le futur dispositif de formation des moniteurs nationaux de ski alpin auquel nous avons travaillé avec une belle intensité aux côtés du ministère et de la profession tout au long de l'année. Le dispositif à venir prendra également en compte les exigences « internes » liées au contexte durable d'une RGPP toujours plus contraignante…La France n'est pas le seul Etat à revoir sa « copie » ; tous les pays le font à commencer par l'Autriche dont le système de qualification est en évolution constante sur les années 2000 comme le montre la seconde étude.

Le numéro 3 des e-Cahiers se clôt sur les Actes des « Rendez-vous de l'ENSM » consacrés aux « Ados et la Montagne: Quelles démarches vers l'autonomie ». De cette journée, nous avons tous beaucoup appris les uns des autres sur un sujet d'une parfaite utilité, croisant les préoccupations des pouvoirs publics, des associations et des groupements professionnels comme nous y invitaient l'actualité et la réforme engagée sur les conditions d'encadrement et d'organisation des sports et activités de montagne dans les accueils collectifs de mineurs. La matière reproduite n'épuise pas le sujet mais elle apporte là encore des pistes et des itinéraires dans une démarche résolument constructive car éducatrice.

Enfin, je terminerai cet « édito » en rappelant avec un plaisir non dissimulé la récente nomination de Gilles BOUCHET au poste de directeur de l'ENSA. Nous voilà en bon ordre de marche pour l'année 2012….

Bruno BETHUNE
Directeur général de l'ENSM

SOMMAIRE

INSTITUTION

Les Travaux du Conseil supérieur des sports de montagne :
- *La réunion plénière du Conseil* *p. 3*
- *Les travaux de la commission de la formation et de l'emploi (section permanente du ski alpin, du ski de fond et de l'alpinisme)* *p. 40*
- *Les travaux de la commission de l'information et de la sécurité* *p. 51*

EUROPE

Les systèmes de qualification professionnelle dédiés à l'enseignement des sports de neige en Europe *p. 75*

La formation des moniteurs de sports de neige en Autriche, approche institutionnelle et fonctionnelle *p. 91*

RENDEZ-VOUS DE L'E.N.S.M. : LES ADOS ET LA MONTAGNE *p. 121*
Actes du colloque du 22 juin 2011, ENSA

- *Aspects réglementaires* *p. 123*
- *Caractéristiques psychosociologiques des adolescents* *p. 151*
- *Adolescents et sports de montagne en Suisse* *p. 159*
- *Tables rondes 1, 2 et 3* *p. 167*

INDEX THEMATIQUE *p. 201*

Directeur de la publication : Bruno BETHUNE
Rédacteur en Chef : Arnaud PINGUET
Comité de rédaction : Bruno BETHUNE, Gilles BOUCHET, Charles DAUBAS, Claude JACOT, Vincent JACQUET, Arnaud PINGUET
Composition et mise en page : Stéphanie VALLAS, **Couverture** : Martine COLONEL

Ont également participé à la rédaction de ce numéro : Yves EXBRAYAT (Ville de Grenoble), Jérôme FOURNIER (DJEPVA), Luc JOURJON (FFCAM), Lilianne MENISSIER (rectorat de Grenoble), Gaby MICHELOUD (J+S Valais), Audrey PERUSIN (Dir. des Sports), Lionel VIALON (UCPA), Charlotte ROURA (psychologue FFVL), Sylvie VIENS (FFME)

Une publication électronique du Pôle Expertise de l'ENSM

CONSEIL SUPERIEUR DES SPORTS DE MONTAGNE

COMPTE RENDU DE LA REUNION PLENIERE DU C.S.S.M.

mercredi 6 octobre 2010, au siège du Secrétariat d'Etat aux sports, Salle Tabarly

SOMMAIRE :

Ouverture des travaux par Madame Rama YADE, p. 4
Exposés :
- Les grandes tendances d'évolution des territoires et des sports de montagne, *A. PINGUET*, p. 8
- L'accessibilité par les jeunes : présentation de l'opération « Coup de Jeune sur la montagne », *Jean-Pierre CHOMIENNE*, p. 17
- Présentation et bilan des travaux de la Commission Information et Sécurité (CIS) du CSSM, *Jean-Pierre PETITEAU*, p. 20
- Bilan et perspective du Système national d'observation de la sécurité en montagne (SNOSM), *Claude JACOT*, p. 26
- Présentation organique et fonctionnelle du CSSM et bilan des travaux des sections permanentes de la Commission formation emploi du CSSM, *Charles DAUBAS*, p. 29
- Présentation et bilan du Pôle national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme (PNMESA), *Bruno BETHUNE*, p. 33
- Présentation de la nouvelle filière des diplômes de montagne, *Vianney SEVAISTRE*, p. 36
Débats, p. 37

Membres présents

Rama YADE, Secrétaire d'Etat chargée des sports.

AGRESTI Blaise (DG Gendarmerie Nationale), ARMAND Jean-Claude (Syndicat N^al^ des Gardiens de Refuge et Gîtes d'étapes), BALANDRAUD Jean-Louis (C^eil^ N^al^ du Tourisme), BETHUNE Bruno (PNMESA), BLANC-TAILLEUR Gilbert (Ass.N^ale^ des Maires de stations de montagne), BOUCHET Gilles (ENSA), CALVAT Marcel (FFS), CHAUVIN Xavier (DATAR), CHOMIENE Jean-Pierre (DATAR Alpes), CRABIERES Denis (SNGM), DAUBAS Charles (ENSA), FAURE Jean (ANENA), FOUQUET Bruno (Atout France), FRIEDRIECH Georges (IG JS), GAUTIER Gérard (Assoc. F^çaise^ des entraîneurs de ski alpin), GAUTIER Marie Andrée (CNSN), HERMES Jean-Marc (SNAM), HERRIAU Jean Charles (FFME), HÜE Claude (FFRP), JACOT Claude (ENSA), JARRIGE Bertrand (DS), JULIEN Christine DS), LABREUCHE Francis (DJEPVA), LESPERAT Claude (FFRP), LOUCEL Benoît (UCPA), MURE RAVAUD Roger (SNMSF), PETITEAU Jean-Pierre (Dir. Sécurité Civile), PINGUET Arnaud (ENSA), PINON Josette (DS), RAYNAUD Nicolas (Féd. F^çaise^ des Clubs Alpins & de Montagne), RENAUD Hervé (DG Gendarmerie Nationale), RENOUX Yannick (DS), ROTILLON Gilles (Féd. F^çaise^ sportive & Gymnique du travail), SADDIER Martial (P.qual.), SEVAISTRE Vianney (DS), VICENTY Christian (DGCIS), YOU Pierre (FFME).

Rapporteur : DAUBAS Charles (ENSA).

OUVERTURE DES TRAVAUX PAR MADAME RAMA YADE, SECRETAIRE D'ETAT CHARGEE DES SPORTS

Discours d'introduction

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil supérieur des sports de Montagne,

Lors de mon dernier déplacement à l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme de CHAMONIX[1], j'avais pris l'engagement de réunir le Conseil supérieur des sports de montagne.

Créé par décret du 24 février 1983, cette instance ne se réunissait qu'au travers de ses commissions techniques spécialisées.

Une instance dont le fonctionnement est nécessaire

Certes, ces commissions ont travaillé, bien travaillé je le crois, comme vous aurez l'occasion de le découvrir lors des comptes-rendus qui vous seront présentés au cours de la matinée. Mais, il ne m'est pas apparu raisonnable de continuer à fonctionner ainsi, en se privant d'une telle plateforme d'échanges, de réflexions et aussi je l'espère pour demain, de propositions que constitue le CSSM.

Et cela pour 3 raisons principales.

D'abord parce que les territoires de montagne représentent un enjeu majeur pour notre pays et des spécificités qui justifient d'une attention, d'une prise en compte particulière. C'est la loi dite « loi montagne » qui consacre cette identité et spécificité des zones de montagne, en prévoyant même la possibilité d'adaptation des dispositions législatives et règlementaires du fait même des particularismes et des contraintes propres aux massifs. Une gouvernance propre a été prévue, au travers notamment du Conseil national de la montagne, placé sous la présidence du Premier Ministre et dont la dernière session, à laquelle j'ai assisté en présence de certains d'entre vous, s'est déroulée en novembre dernier.
Y-a-t-il redondance entre ces deux instances ?

En prorogeant le CSSM, le décret du 6 juin 2009, a tranché.

C'est bien parce que les facteurs déterminant la place et l'économie du sport dans les territoires de montagne relèvent de logiques diversifiées et sont complexes, que votre Conseil supérieur des sports de montagne a vocation à apporter ses éclairages au Conseil national de la montagne, au sein duquel il dispose de deux sièges, mais aussi au ministre chargé des sports qui le réunit et le préside. Telle est bien la deuxième raison qui a conduit à se doter et à vouloir faire vivre le CCSM. L'économie sportive, au travers notamment de l'activité touristique, a significativement et durablement façonné les territoires de montagne, lesquels recouvrent 30% du territoire national au travers des 6 massifs métropolitains.

---

[1] Visite du 12 février 2010, *in* e-Cahiers de l'ENSM, n°1, p. 5 et suivantes.

Enfin, troisième raison donnant du sens à votre Conseil, cette économie sportive a connu et connaît encore d'importantes mutations, comme la diversification des pratiques sportives, les enjeux de la saisonnalité, les contraintes de rénovation d'un parc immobilier qui a vieilli, les changements et le réchauffement climatiques.

Il est donc essentiel de se donner les moyens de la connaissance et de l'analyse de ces évolutions, pour apprécier leurs conséquences dans le domaine du sport. C'est une des missions importantes de votre Conseil, qui est essentielle au processus de la décision politique.

Parce qu'il réunit une pluralité d'acteurs, donc de points de vue, et disons d'intérêts, le Conseil supérieur des sports de montagne a vocation à constituer un lieu privilégié de concertation.

Je souhaite donc que ce formidable outil joue pleinement son rôle. Je l'ai annoncé à l'ENSA. Je le confirme, en vous réunissant ce matin en session plénière, comme il conviendrait de le faire désormais chaque année.

L'utilité d'en « toiletter » la composition

Le décret de composition du Conseil supérieur des sports de montagne gagnerait probablement à être toiletté. Des institutions qui le composaient initialement ne sont plus dans le paysage ou ont changé de nature. D'autres, en revanche, ont vocation à y figurer. Afin d'ouvrir ce dossier statutaire, permettez-moi de réfléchir à haute voix sur quelques pistes et de recueillir, en même temps, votre sentiment. Ne pourrait-on pas saisir cette occasion pour s'interroger sur l'opportunité de mieux assurer la représentation de chacun des massifs, tant leurs dynamiques du point de vue de l'économie sportive, car telle est bien notre matière, sont différenciées ? De même, peut-être serait-il opportun de donner une assise plus assurée aux différentes commissions techniques spécialisées créées au sein du Conseil supérieur, en s'assurant que ces commissions soient bien des émanations directes du CSSM et pas des organes de concertation administrative distincts ?

Dans ce souci de clarification, je me demande enfin s'il ne conviendrait pas de traiter spécifiquement et distinctement les missions du « pôle montagne », qui assure des compétences régaliennes, en marge des missions attendues d'une structure de concertation et de consultation, comme votre Conseil supérieur des sports de montagne ?

Voici quelques pistes d'évolution du texte fondateur du CSSM, qui peuvent nourrir notre réflexion.

Sachez que je serai attentive à vos observations, car mon objectif n'est pas de modifier pour le plaisir de modifier, mais bien de rechercher les moyens de répondre au mieux aux missions incombant au Conseil.

Organe de concertation et de conseil, le Conseil supérieur des sports de montage a vocation à être consulté, en amont de la décision politique, sur des questions dont le traitement ne relève pas *a priori* de réponses univoques ou renvoie à des scénarios nécessairement multiples.

Les diplômes de la montagne, la nouvelle filière

C'est dans cet esprit que j'ai voulu qu'il vous soit présenté l'état de nos réflexions sur le projet de nouvelle filière des diplômes de la montagne.J'avais souhaité, lors de mon intervention à CHAMONIX, Monsieur le Président Chabert s'en souvient, tant il est attentif et moteur sur ce sujet, que des avancées soient faites dans deux directions :

- d'abord une plus grande perméabilité, et plus de passerelles entre nos diplômes français de la montagne, ceux de moniteurs de ski, de guides, mais aussi celui d'accompagnateurs en moyenne montagne ;
- ensuite, tendre à plus de convergence avec les qualifications de même nature au niveau européen.

L'Europe des professions, de nouvelles pistes…

J'ai demandé à la direction des sports d'aller vite sur ces engagements, en travaillant étroitement avec les instances européennes et la Commission : des pistes, encore inimaginables il y pas très longtemps sont désormais envisageables, négociables, possibles :

- par exemple, l'instauration d'un socle commun de formation pour les moniteurs de ski, ce qui permettrait à son titulaire d'exercer sa profession dans n'importe quel Etat de l'Union, sans se soumettre à un test d'aptitude ;
- ou encore, la mise en place d'une carte européenne de moniteur, dont l'instauration n'irait pas à l'encontre des dispositifs régaliens de contrôle ou de déclaration des professionnels que certains Etats, comme la France, ont instauré.

Le volontarisme n'interdit pas le pragmatisme: telle est mon approche dans ce dossier, comme le savent tous ceux dans cette salle qui mesurent les contentieux passés entre la France et la Commission sur cette question. Je sais que le Président du Syndicat des Moniteurs de ski français ici présent, travaille sur ces projets avec ses collègues des autres Etats de l'Union européenne. Et, pas plus tard que hier soir et encore aujourd'hui, en marge de l'anniversaire, 65 ans, de la création de son syndicat.

D'autres questions, déterminantes pour l'économie sportive des territoires de montagne, me préoccupent. Et je ne verrais que des avantages à ce que votre Conseil, entre ses sessions plénières annuelles, s'en empare selon des modalités qui seraient précisées à l'ENSA, qui assure le secrétariat général du Conseil et l'animation des réflexions conduites en son sein.

L'accès des jeunes aux sports de montagne, un défi

C'est la question de l'accès des jeunes aux sports de montagne. C'est un véritable défi, tant la situation semble s'être dégradée ces deux dernières décennies. Des réflexions ont été engagées, notamment sous l'égide du Commissaire du massif alpin. Peut-être en sera-t-il dit quelques mots au cours de cette matinée.

Votre Conseil, à partir de ces analyses, pourrait réfléchir sur les mesures de nature à enrayer ce recul de la démocratisation de l'accès au ski par les jeunes. Réfléchir aussi et expertiser les leviers financiers qui pourraient être mobilisés, comme la taxe sur les remontées mécaniques, par exemple, dont une partie de la recette pourrait accompagner spécifiquement cette reconquête des jeunes, tout en

réalimentant en même temps la collecte de la taxe. Car, plus de forfaits vendus, c'est évidemment plus de taxe sur les remontées !

Vous l'avez compris, je mets beaucoup d'espoir dans les travaux de votre Conseil.

Avant de vous laisser à la suite de vos travaux, je voudrais vous confirmer la toute prochaine création de la nouvelle Ecole nationale des sports de montagne, dont le siège sera à Chamonix et se composera de deux entités, l'ENSA et le Centre national du ski nordique de Prémanon. Le projet de décret est désormais à la signature des ministres et devrait être publié rapidement. Ainsi, le ministère chargé des sports disposera d'un outil renforcé au service des territoires et des sports de montagne.

Merci à vous pour votre présence et vos réflexions auxquelles, vous l'avez compris, je serai personnellement très attentive. Merci de m'avoir écoutée. ■

Suite au départ de la secrétaire d'Etat chargée des sports, retenue par d'autres obligations ministérielles, la présidence de la séance est assurée par Bertrand JARRIGE, directeur des sports qui présente le déroulé de cette séance plénière. Conformément à l'ordre du jour, divers exposés se succèdent, donnant lieu à des interventions qui sont en rapportées à la fin du présent compte rendu.

EXPOSES:

LES GRANDES TENDANCES D'EVOLUTION DES TERRITOIRES ET DES SPORTS DE MONTAGNE

LES SPORTS DE MONTAGNE DE L'ENVIRONNEMENT TOURISTIQUE….A L'ENVIRONNEMENT SPECIFIQUE

Arnaud PINGUET mission européenne et juridique, ENSM-ENSA

Approche globale
1/ La montagne d'en France
2/ Le tourisme en France
Approche croisée
3/ De tourisme, de sports de montagne et de loisirs
4/ La contribution des approches sociologiques et géoculturelles

L'exposé qui suit fait la synthèse des fondamentaux de l'économie touristique des sports de montagne. Il n'a d'autre ambition que de donner quelques points de repères à une matière singulièrement complexe.

1. LA MONTAGNE D'EN FRANCE

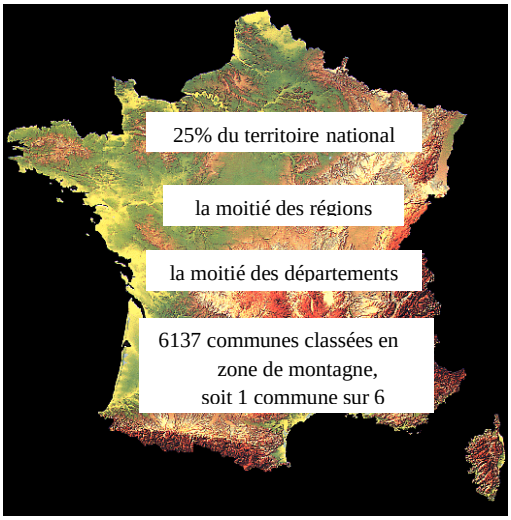

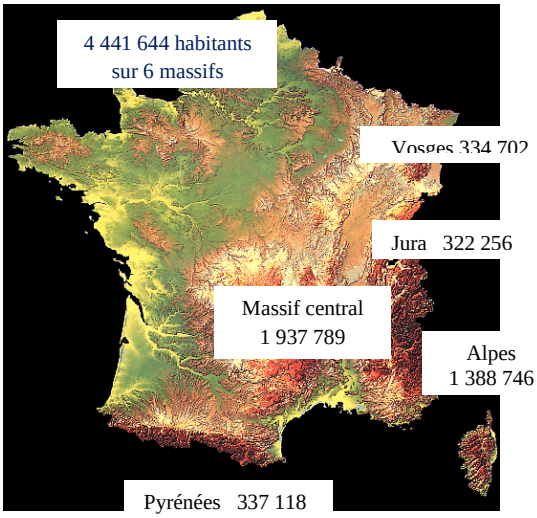

Source : Les chiffres clés du tourisme de montagne en France, Atout France, 7ème édition, 2009

« *La montagne est aujourd'hui le lieu d'espaces protégés, de ressources recherchées, l'eau, le bois, l'espace, utiles voire indispensables à l'ensemble de la communauté nationale.*
C'est d'abord pour assurer la préservation de ce capital qu'il faut une montagne habitée et qu'il faut donc que les montagnards aient la possibilité, au travers des activités économiques, au travers de l'affectation des ressources publiques, de vivre dans leur massif.
Pour nous, la logique de la préservation n'est pas antinomique d'un développement maîtrisé. » *In* Allocution de Michel BOUVARD, député de la Savoie, lors du Conseil national de la montagne du 3 novembre 2009.

2. LE TOURISME EN FRANCE, DONNEES MACROECONOMIQUES, SOCIO-ECONOMIQUES ET SOCIOCULTURELLES

Données macroéconomiques

- Le poids économique du tourisme en quelques chiffres *(Source : Chiffres clés du tourisme, Direction du tourisme, Edition 2008)*

En 2007, le poste « Tourisme » de la balance des paiements enregistre un solde créditeur de 12,8 milliards €. La consommation touristique en France est de 117,6 milliards €. Le poids de la consommation touristique par rapport au PIB est évalué à 6,2 % en euros courant.

- Le tourisme international en France (Données 2007)

La France occupe:
- la 1ère place pour l'arrivée des touristes internationaux (devant l'Espagne et les Etats-Unis)
- la 3ème place pour les recettes générées par le tourisme international (après les Etats-Unis et l'Espagne).
Source : Les chiffres clés du tourisme de montagne en France, Atout France, 7ème édition, 2009

Les recettes des touristes sont de près de 40 milliards €.

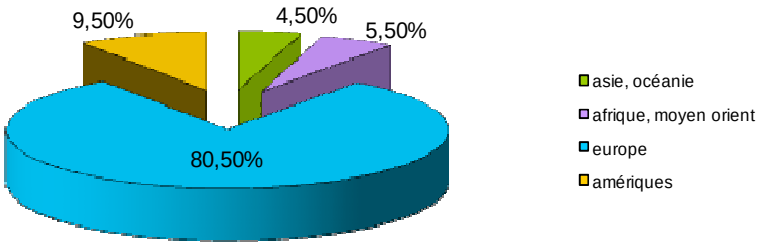

Source : Chiffres clés du tourisme, Direction du tourisme, édition 2008

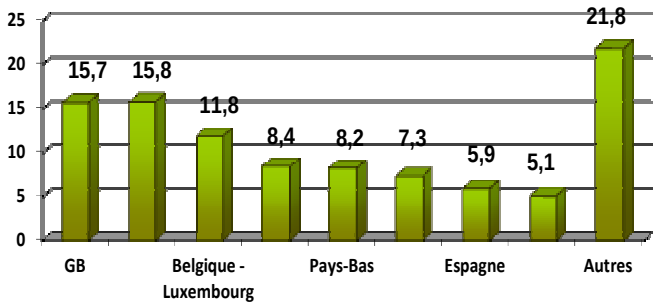

Principales clientèles étrangères : part des recettes (%)

- Le tourisme en termes d'emploi

En 2007, 661 000 équivalents temps plein sur l'année sont générés localement par la présence de touristes. (*In Chiffres clés du tourisme, Direction du tourisme, Ed. 2008).*

Données socioéconomiques

78% des français sont partis en courts ou longs séjours au cours des 2 dernières années. On observe toutefois une forte croissance des courts séjours. S'agissant du rapport France/ étranger, la France reste la destination prioritaire des français, mais l'étranger recrute de nouveaux vacanciers au détriment de nos régions.

Données socioculturelles

Les 10 dernières années sont marquées par la redéfinition des arbitrages budgétaires au détriment du poste vacances/voyage :
- explosion de l'ère numérique;
- redéfinition du temps libre;
- boom de l'immobilier;
- frilosité sociétale favorisant désormais un rapport sécuritaire à un rapport hédoniste.

Source : « Montagne l'hiver, montagne l'été, les clients de demain », Etude TNS media intelligence/ 2007- Ski France (ANMSM)

3. DE TOURISME, DE LOISIRS ET DE SPORTS DE MONTAGNE

Les sports de montagne sont, par nature, à l'intersection des loisirs et du tourisme. La seule approche compétitive des sports de montagne serait excessivement réductrice.

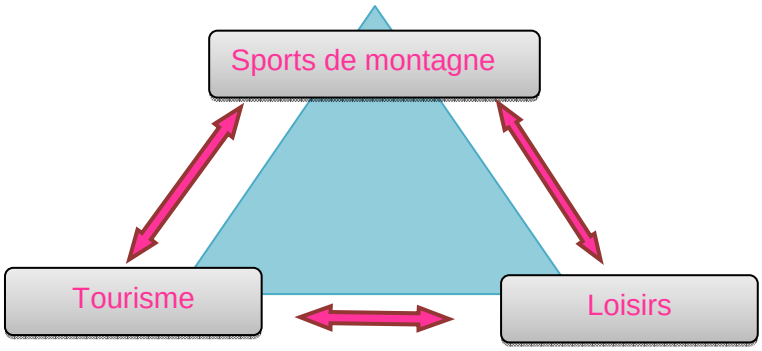

Données économiques du tourisme à la montagne

La consommation touristique intérieure liée aux activités de montagne est de 9,6 milliards d'€ en 2006.

- Les Français à la montagne

(Source : Les chiffres clés du tourisme de montagne en France, Atout France, 7ème édition, 2009)

La part de l'espace montagnard dans les nuitées totales des français est de :
- 21,7% en hiver,
- 17,3% en été.

Poids touristique des espaces de séjour des résidents

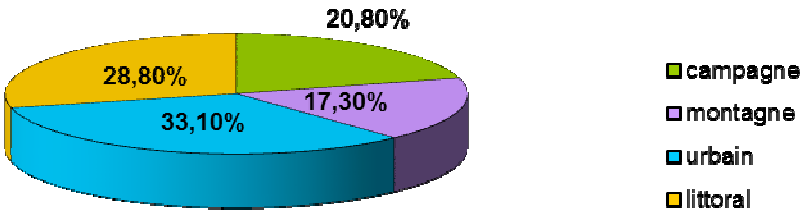

Source : Atout France, chiffres clés du tourisme de montagne en France, 7ème édition, 2009

- Le taux de départ des français en vacances d'hiver est de 39,5%
  - dont 8,2% aux sports d'hiver, avec ou sans pratique:
  - dont 7,5% aux sports d'hiver avec pratique.

Source : Atout France, chiffres clés du tourisme de montagne en France, 7ème édition, 2009

Tourisme et sports de montagne

L'économie de la montagne française est fortement impactée par les sports d'hiver**.**

A cela plusieurs raisons :
- La France dispose du plus vaste espace de ski au monde *(Source: SNTF, Recueil d'indicateurs et analyses 2009)*.
- Cet espace est desservi par 293 stations et centres de ski *(Source : Atout France, Chiffres clés, 7ème éd, 2009)*.
- Il compte 3900 remontées mécaniques qui génèrent un chiffre d'affaires de 1,2 milliard € (Source : SNTF, Recueil d'indicateurs et analyses 2009) et 9700 km de pistes de ski de fond *(Source : Chiffres clés du tourisme de montagne en France, Atout France, 7ème éd, 2009).*

Le nombre de skieurs est évalué à 8 millions, dont 1,5 millions étrangers *(Source : SNTF, Recueil d'indicateurs et analyses 2009).*

L'économie de la montagne française est dès lors fortement marquée par le système « station », lequel est créateur et fixateur de richesse et, bien évidemment d'emplois touristiques comme le montre le tableau qui suit.

Part de l'emploi touristique stations/ hors stations

	Alpes du Nord	Alpes du Sud	Pyrénées	Vosges	Jura	Massif central	Corse
Stations	21%	24%	20%	11%	6%	11%	
Hors stations	3%	5%	7%	4%	3%	3%	9%

Source : Atout France, chiffres clés du tourisme de montagne en France , 7ème éd, 2009

Les sports de montagne génèrent de l'emploi ; cet emploi est lié pour une part importante à l'encadrement sportif des activités. Celui-ci mobilise pour les activités de ski, alpinisme et randonnée en montagne :
- 17000 moniteurs de ski,
- 4000 accompagnateurs en moyenne montagne,
- 1600 guides et aspirants guides de haute montagne.

(Estimation de l'ENSA à partir du fichier national des éducateurs sportifs et des données recueillies auprès des organisations professionnelles).

L'emploi en montagne est également lié aux sports de montagne, hors fonction d'encadrement sportif. Le secteur des remontées mécaniques emploie plus de 18000 salariés *(Source : SNTF, Recueil d'indicateurs et analyses 2009)*, celui des zones nordiques près de 1500 *(Source : Atout France, Chiffres clés du tourisme de montagne en France, 7ème éd, 2009)*.

Les prémices d'une inquiétude !!!!

- La fréquentation en baisse de la montagne

Sur les années 2002-2007, le volume de nuitées des Français à la montagne évolue de manière contrastée. En France, il est en régression : moins 20% en hiver et moins 10% en été ! A l'étranger en revanche, il est en augmentation sensible, mais sur un moindre volume…..
Source : Atout France, chiffres clés du tourisme de montagne en France, 7ème édition, 2009

Le tourisme des enfants et des jeunes corrobore la tendance. De l'année scolaire 2005-2006 à l'année scolaire 2009-2010, le recul du nombre de mineurs accueillis dans les accueils collectifs de mineurs (ACM) est patent, soulevant une inquiétude des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire largement partagée par les élus de la montagne.

France	Etranger	Hiver	Eté	Toutes périodes
-14%	-10%	-18%	-14%	-13%

Source : données calculées à partir des statistiques de la DJEPVA
in Chiffres clés de la fréquentation, séjours de vacances de 2000-2001 à 2009-2010

Cette inquiétude est renforcée par l'érosion sensible des capacités d'hébergement des mineurs ; sur les 10 dernières années, de nombreux centres de vacances également fréquentés par les classes de neige ont fermé, les associations propriétaires n'étant plus en capacité d'assurer la mise aux normes de leur patrimoine.

- L'inquiétude climatique

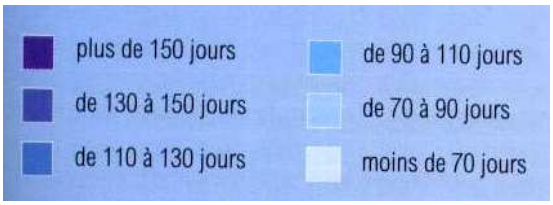

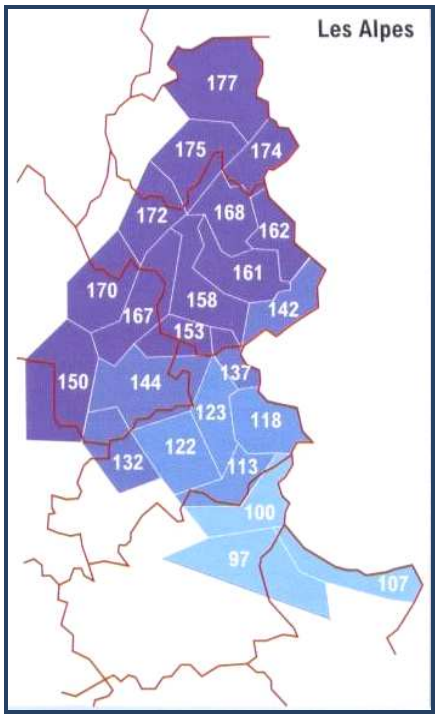

Durée moyenne de l'enneigement à 1500m

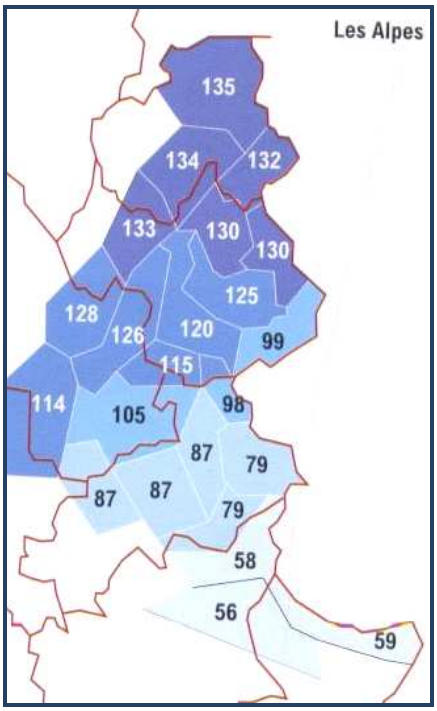

Source Météo France – CNRM/CEN
in Atout France, Chiffres clés du tourisme de montagne en France , 7ème éd, 2009

- Un enjeu national….

Les chiffres enregistrés dans la seconde moitié des années 2000 ont ému et interrogé la communauté montagnarde; ils ont suscité une réaction du gouvernement.
« *L'Etat soutiendra les efforts des professionnels du tourisme, notamment pour favoriser la montée en puissance de la saison d'été et accompagner des programmes encourageant l'activité touristique sur l'ensemble de l'année*. » (Conseil national de la montagne du 29 août 2006, allocution de Dominique de VILLEPIN)

Ce propos a trouvé son prolongement dans la réflexion qui s'est engagée sur le devenir des stations de moyenne montagne suite à la réunion plénière du Conseil national de la montagne le 3 novembre 2009. Un groupe de travail a eu la charge de réfléchir sur la relance de l'économie touristique en se conformant au cadre suivant:
- dépasser l'échelle territoriale de la station de montagne *stricto sensu* ;
- tendre vers un tourisme multi-activités et « quatre saisons ».

4. LA CONTRIBUTION DES APPROCHES SOCIOLOGIQUES ET GEOCULTURELLES

Elle est indispensable car elle permet de comprendre la situation présente et d'anticiper l'avenir.

7 tendances pour la montagne sont identifiées :
- *Le convenience :* besoin croissant de facilité, fluidité, commodité, accessibilité;

- *Le non marchand* : allergie au tout marchand, recherche de contenu, de sens, d'échange;
- *La montée du ludique* : convivialité, expression par le corps, fusion avec le groupe, risque maîtrisé;
- *La vitalité soft* : se sentir vivre, importance de l'ambiance, du vécu, effort mesuré;
- *Le bien-être et la santé* : montagne regénérante;
- *La qualité et l'esthétique de la vie quotidienne* : sensibilité au détail, aux attentions personnelles, aux services de confort;
- *La naturalité* : vacances= moment privilégié du contact avec la nature, une nature apprivoisée, accompagnée

Source : Atout France, Les chiffres clés du tourisme de montagne en France, 7ème édition, 2009

Ces tendances recoupent celles mises en évidence dans le Guide du nordique élaboré par le Conseil national du nordique en décembre 2009. Les attentes des pratiquants des zones nordiques s'organisent autour d'un certain nombre de concepts et de valeurs :

- *Naturalité et tranquillité* : contraste avec le cadre urbain,
- *Santé et bien-être* : être acteur de son développement,
- *Plaisir* : l'activité physique comme un moment de bonheur, pour soi,
- *Découverte et dépaysement* : un lieu qui change, pour s'évader.

- **« Le paysage des loisirs des années 2010 »**

Patrick VICERIAT considère que la nouvelle économie des loisirs sera marquée par :
- l'aménagement et la réduction du temps de travail;
- l'imbrication renforcée des temps de travail et de loisirs;
- la recomposition générationnelle des périodes de temps libres;
- la montée en puissance des loisirs artificiels (« hors sol») et électroniques;
- enfin, le wellness contre nouveaux stress.

in « Loisirs sportifs, nouvelles pratiques, nouveaux enjeux », Les Cahiers Espaces, aménagement, septembre 2000

- **« Les nouvelles consommations de loisirs dans une société en mutation »**

Pierre CHAZEAUD identifie les marqueurs des nouvelles tendances en matière de loisirs:
- *Alternance travail-loisirs* (flou des frontières, temps de travail parasité par les loisirs) ;
- *Le consommateur devient un entrepreneur* (démarche de partenariat) ;
- *Besoin de reliance* (développer le lien social, l'accessibilité) ;
- *Ecologisation des loisirs* (établir des liens avec la nature et l'environnement) ;

Selon cet auteur, les nouvelles stratégies socio-économiques des loisirs s'organisent autour des concepts suivants :
- *Mise en portefeuille des loisirs :* gérer ses loisirs comme un investissement et un crédit ;
- *Mise en concurrence des loisirs* : choisir dans l'éventail des loisirs en fonction de nouvelles règles du jeu socioéconomique ;

- *Synergie entre loisirs et travail* **:** utiliser les polyvalences offertes par de nouvelles technologies (internet) ;
- *Intégration des loisirs :* intégration aval ou amont pour renforcer une position sociale, économique ou industrielle.

in « Loisirs sportifs, nouvelles pratiques, nouveaux enjeux », Les Cahiers Espaces, aménagement, septembre 2000

- **La grille de lecture des sociologues du sport**

Les sociologues du sport observent un double glissement :

- de la culture sportive « fordiste » à la culture sportive « post fordiste » d'une part,
- de l'utilité publique du sport à son utilité ludique d'autre part.

De la **culture sportive « fordiste»…**
sport structuré autour de valeurs traditionnelles, de la compétition

De l'utilité publique…… *RUPTURE des années 1980* **……..à l'utilité ludique**

…. à la **culture sportive post-fordiste**, « plus ouverte, plus souple avec de multiples jeux d'opposition. Là où on avait de la règle et de l'arbitrage, on a du jeu et du libre arbitre, là où on avait des espaces standardisés, on a des espaces libres, ouverts sur la nature, moins codifiés, des organisations souples, orientées plus sur le pratiquant (…)[2] »

On passe, dans le même temps, d'une montagne une, indivisible, à des espaces récréatifs, segmentés, fragmentés si l'on se réfère à la grille de lecture conçue conjointement par Jean CORNELOUP, Pascal MAO et Philippe BOURDEAU. Cette grille distingue 4 sous-espaces récréatifs:

- *L'indoor* : espace fortement artificialisé qui peut être à l'intérieur comme à l'extérieur.
- *L'aroundoor* : espace « autour », de transition, artificialisé mais faisant référence à la nature (stade de free ride, parcours acrobatique en forêt, via ferrata).
- *L'outdoor* : espace de nature faiblement aménagé.
- Enfin le *wildoor*, contraction de wilderness et outdoor: ensemble d'espaces qui ne sont pas du tout artificialisés.
-

S'IL ETAIT POSSIBLE DE CONCLURE….

Les grandes tendances d'évolution des territoires de montagne et des sports de montagne justifient la mobilisation de stratégies pluri-institutionnelles et solidaires conduites dans le cadre général du Conseil national de la montagne et dans le

[2] *Exposé de Philippe BOURDEAU, Rendez-vous de l'ENSA sur les snowparks, juin 2011*

cadre plus spécifique du Conseil supérieur des sports de montagne. Les contraintes sont multiples clairement identifiées par un ensemble d'études remarquables, de l'étude transversale de la Sema-Metra conduite dans les années 1980, aux études plus récentes commandées ou réalisées par nombre d'institutions de la montagne. Le challenge est immense et suppose une posture résolument dynamique qui se résume dans le propos de Madame Rama YADE lors de sa précédente venue à l'ENSA: « *Préférer la prise de pente à la prise de carres* ». ■

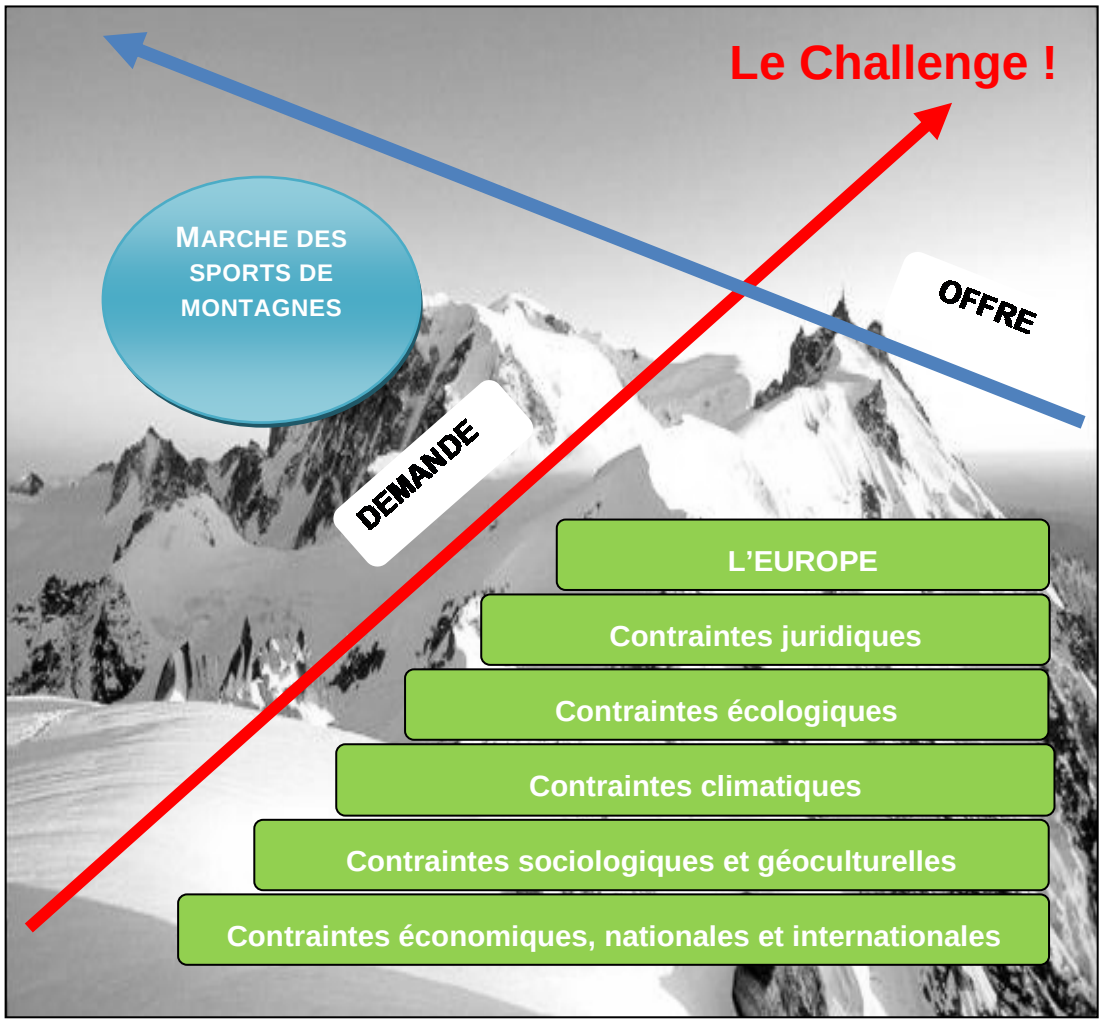

PRESENTATION DE L'OPERATION « COUP DE JEUNE SUR LA MONTAGNE »

Groupe de travail « jeunes et montagne » du comité de massif des alpes 2008-2010 : bilan d'étape et perspectives

par Jean-Pierre CHOMIENNE, Commissaire de massif (DATAR).

RAPPEL : DEUX ANS ET DEMI DE REFLEXION-ACTION ET UN LIVRE BLANC

Sous l'égide du comité de massif et avec le soutien des régions Rhône-Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur, de l'Etat (DATAR) et de l'Union européenne à travers le Programme opérationnel interrégional du massif des Alpes (POIA), la Grande traversée des alpes (GTA) s'est vue confier en 2008, en collaboration avec l'UCPA, l'animation d'un groupe de travail sur l'effritement de la fréquentation de la montagne hors neige par les jeunes en situation d'autonomie (16/ 25 ans) et les conditions de sa relance dans la perspective d'un renouvellement à terme des clientèles.

Cette mission – dont la 1ère partie s'est achevée au printemps 2010 sur la publication du livre blanc « Coup de jeune sur la montagne ! » (Voir ci-dessous) – a donné lieu à :

- 1 colloque de lancement en partenariat avec la FFCAM et le Parc national de la Vanoise (400 participants) ;
- 7 ateliers de réflexion du groupe de travail permanent regroupant plus d'une quarantaine d'institutions et d'acteurs du tourisme et des pratiques de la montagne ;
- 1 atelier technique sur l'accueil des publics jeunes en hébergement touristique (20 participants) ;
- 4 enquêtes spécifiques réalisées par la GTA sur « l'offre produit jeunes en montagne », « les passeurs », « la montagne estivale et les jeunes 18/25 ans » et « les potentialités de l'itinérance sur le marché du tourisme des jeunes » ;
- 5 actions tests sur le terrain : « La Caravane de l'Aventure » (juin 2008, GTA) « Ton travelling alpin » (juillet/ août 2009, GTA), « Road movie aventure » (été 2009, UCPA), « Les Mystères de l'Alpe » (juillet/ août/ septembre 2010, GTA) ainsi qu'une participation spécifique à l'opération « Destination Refuges » (juin 2009, département des Hautes-Alpes – GTA/ USEP) ;
- la réalisation d'un moyen métrage (52') « L'Initiation, une semaine dans les Alpes » (Christophe Raylat, Chorten Productions) et sa diffusion à 1.500 exemplaires auprès des organismes touristiques, territoires, réseaux d'hébergement et de partenaires, Education Nationale, ainsi que d'un clip vidéo sur « les jeunes et la montagne » diffusé sur les réseaux sociaux ;
- 4 projections publiques (Chambéry, Grenoble, Gap, Nice) de « L'initiation, une semaine dans les Alpes »
- La rédaction, l'édition et la diffusion à 600 exemplaires du livre blanc « Coup de jeune sur la montagne » (également téléchargeable sur www.grande-traversee-alpes.com)

« COUP DE JEUNE » : LE CONSTAT, DES PISTES D'ACTION

Au terme de cette première étape de réflexion, de consultation et d'expérimentation, le principal enseignement à retenir et qui est au cœur du livre blanc « Coup de jeune sur la montagne ! » - consacré aux 16/ 25 ans et à la montagne hors neige - est qu'il n'y a pas désintérêt des jeunes pour la montagne, mais malentendu profond entre les jeunes et la montagne. Deux constations fortes le soulignent :

- Si les statistiques de fréquentation disponibles (Parcs nationaux, refuges…) témoignent d'une baisse de fréquentation de la montagne par les publics jeunes, il n'est pas avéré qu'il y ait effectivement moins de jeunes en montagne. Il y a distorsion entre nos indicateurs de fréquentation habituels et les comportements (lieux, pratiques, comportements) de fait des jeunes en montagne.
- L'offre touristique et/ou de pratique de la montagne pour les jeunes est soit inexistante, soit décalée – voire en contradiction - par rapport à leurs attentes.

<u>Quelle montagne pour les jeunes ? Quels jeunes pour la montagne ?</u>

Les réflexions et expérimentations menées par le groupe de travail font ressortir l'image d'une montagne qui n'est pas à l'écoute des attentes des jeunes et ne leur facilite pas son accès.

Huit pistes de réflexion et 40 pistes d'actions d'envergure différente – développées dans le livre blanc – résument tout à la fois l'étendue et la diversité des malentendus…et les solutions possibles à ces malentendus :

- « *Une montagne de potes* » : la montagne n'est pas privilégiée comme un lieu de défi mais un lieu de rencontre ;
- « *une montagne no stress* » : la montagne allège de la pression d'une société agressive (études, logement, travail, consommation) ;
- « *une montagne de valeur (s)* » : la montagne n'est pas l'école. Les jeunes apportent eux-mêmes en montagne les valeurs dont ils sont dépositaires : partage, responsabilité, solidarité, respect ;
- « *une montagne de l'utile et du vivant* » : la montagne, lieu de culture et de découverte, de supplément d'âme et d'inattendu. Une exigence tout à la fois intellectuelle et consumériste ;
- « *une montagne facilitée* » : information, transports, hébergements, tarifs…où est l'offre ? La montagne se préoccupe-t-elle vraiment des jeunes ?
- « *une montagne qui tient ses promesses* » : les jeunes, une sous-clientèle ?
- « *une montagne de fête* » : pour les jeunes, certains codes urbains doivent se retrouver en montagne. Une hérésie, vraiment ?
- « *une montagne à bras ouverts* » : la montagne, terrain de choix pour l'intergénérationnel.

Parmi les principales pistes d'action suggérées,

- Susciter et favoriser la présence d'espaces « info montagne » dans les villes portes.
- Etablir un audit des politiques et des réseaux « transports en commun » et soutenir la constitution d'une offre sur l'ensemble du massif alpin.

- Conforter la filière de production d'une pratique itinérante répondant aux principales attentes des jeunes : autonomie, auto construction, mais aussi accompagnement, facilitation et qualité des services.
- Favoriser une offre « montagne » innovante (ludique, TIC, marquage culturel, publics spécifiques).
- Modifier la réglementation sur le bivouac en zone protégée dans un sens moins restrictif ET mesuré.
- Favoriser l'aménagement des cabanes et abris de moyenne montagne et leur mise à disposition.
- Créer un label spécifique « Coup de jeune » pour soutenir les initiatives publiques et privées en faveur de l'accueil et du renouvellement des publics 16/ 25 ans en montagne.
- Poursuivre et affiner les réflexions en cours sur les problématiques de cohabitation dans les hébergements de montagne.
- Encourager la formation des professionnels (professionnels sportifs, hébergeurs, offices du tourisme, etc.) à l'accueil des jeunes.

« COUP DE JEUNE » : VERS UN PROGRAMME D'ACTIONS 2011

A l'horizon 2011, dans le cadre de sa propre programmation, le comité de massif des Alpes recommande:

- Au groupe de travail « jeunes et montagne », de retenir et d'approfondir une ou deux problématiques d'étude spécifiques parmi celles abordées dans la première phase, particulièrement dans les domaines de formation des professionnels à l'accueil des jeunes, à l'information et à la médiation, ainsi que la sensibilisation/ accompagnement des opérateurs touristiques dans la conception d'une offre « jeunes » ;
- Aux partenaires candidats à l'expérimentation d'une ou plusieurs prescriptions du livre blanc, de co-construire, pour l'été 2011, solidairement, une ou plusieurs opérations tests, événementielles, visibles et significatives, portant les prémices d'une véritable politique en la matière.
- A l'ensemble des acteurs touristiques de la montagne, le concept d'un label spécial « Coup de jeune » destiné à identifier, accompagner et valoriser toutes les initiatives, publiques et privées, concourant au retour des jeunes à la montagne.■

PRESENTATION ET BILAN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION INFORMATION ET SECURITE (CIS) DU CSSM

Par Jean-Pierre PETITEAU, Direction de la Sécurité Civile.

Créée par arrêté du 16 octobre 1984, la Commission information et sécurité est prorogée pour une durée de 5 ans par décret n° 2009 -621 du 6 juin 2009 après concertation interministérielle.

L'exposé qui suit fait une présentation chronologique des moments forts de l'instance, année par année à compter de 1994.

1994

Dans sa 11ème année d'existence, la CIS organise la première campagne nationale de la sécurité sur les pistes. Le principe de création d'un système national d'observation de la sécurité en montagne (SNOSM) est acté.

1995

L'année 1995 est marquée par la présentation du dispositif du SNOSM, calée sur le dispositif « AIRENTI », directeur du SID-PC de la Savoie. Le SNOSM se présente comme une structure partenariale associant les préfectures, les élus, les organisations socioprofessionnelles, acteurs de la sécurité et des secours (Pour son fonctionnement, cf. l'exposé 4, infra).

1996

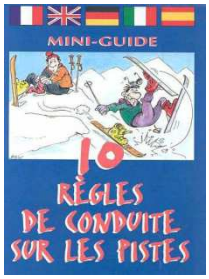

L'institution du SNOSM, placé sous l'égide de la CIS, fait l'objet d'un large consensus. L'hiver 1996-1997 voit la première collecte et le premier traitement quantitatif du recueil des données relatives aux interventions des services de secours : ski alpin, ski de fond, surf, luge…

Est organisée la première campagne – été 1996 « sécurité en montagne ». La campagne Hiver est reconduite.

1997

Le fonctionnement du SNOSM est entériné par la signature d'un protocole d'accord entre le directeur de la sécurité civile, le directeur des sports et le directeur de l'ENSA.

Sur l'initiative de l'Association nationale des maires des stations de montagne (ANMSM) est ouvert le chantier de normalisation des pistes de ski, avec, en arrière plan, l'étude de l'organisation du domaine skiable, la délimitation des espaces, la signalisation et l'information de l'usager, l'ouverture et la fermeture des pistes.

1998

L'année 1998 est marquée par l'étude des aspects juridiques de la responsabilité et le débat sur la création d'une commission juridique. La fiabilité des bulletins des risques d'avalanche (B.R.A.) suscite une réflexion de fond.

SNOSM : L'indicateur « dénominateur » entre journées skieurs et passages aux remontées mécaniques est largment débattu. Un glossaire de terminologie est dressé afin de préciser le champ d'investigation et d'analyse.

Campagnes de sécurité : La campagne « hiver » cible avec succès le port du casque sur la base des recommandations de la Commission de sécurité des consommateurs (CSC). La campagne de prévention « été » prend plus particulièrement en compte la randonnée pédestre compte tenu du nombre de décès, dont 50 % sont d'origine non traumatique.

1999

L'année 1999 est particulièrement riche.

Volet institutionnel : Le SNOSM est officiellement intégré à la Commission information et sécurité par l'arrêté du 12 février 1999.

Etudes : Des travaux sont engagés sur la fiabilité des A.R.V.A.

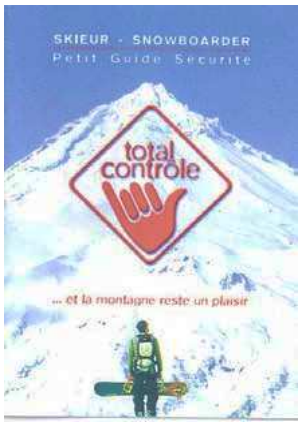

Environnement juridique : Dans le prolongement des réflexions engagées l'année précédente, une instruction de la Chancellerie est envoyée aux Parquets généraux pour une politique pénale des affaires de montagne. Un guide méthodologique relatif aux arrêtés communaux de police concernant les sports d'hiver est en préparation.

Campagnes d'information : Les campagnes «port du casque » et « des bons comportements » sont fusionnées.

SNOSM : Les données accidentologiques globales sont constantes: 50 décédés traumatiques pour 46 non traumatiques.

2000

L'année 2000 est dominée par le chantier de la normalisation des domaines skiables. Sur l'accord entre l'Association nationale des maires des stations de montagne (ANMSM), le Syndicat national des téléphériques de France (SNTF) et le Service d'étude et d'aménagement de la montagne (SEATM), AFNOR est saisi. Les drapeaux d'avalanche, le balisage et la signalisation font l'objet d'une normalisation probatoire.

L'alerte météo est réformée pour anticiper les situations.

2001

Plusieurs chantiers sont au rendez-vous de cette année:
- Publication officielle des normes sur les drapeaux d'avalanche, le balisage des pistes de ski, puis les filets et les matelas.
- Refonte de la circulaire P.I.D.A.
- Refonte de la circulaire de 1978 sur l'organisation des secours

Campagnes d'information : Pour une plus grande efficience des campagnes nationales, est créé un groupe de travail « prévention été ». Le post test campagne hiver met en évidence que les 2/3 des usagers skient sans connaître les règles.

SNOSM : On observe moins de décès non traumatiques ; 87% des décès accidentels se produisent hors pistes.

2002

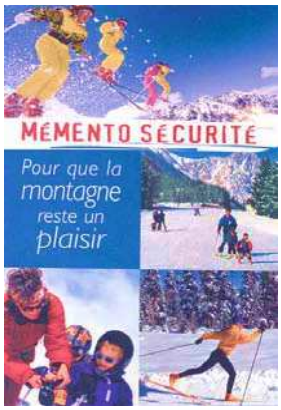

Campagnes d'information : La nouvelle campagne estivale de prévention des accidents est organisée autour du slogan « *La montagne, ça s'apprend* ». La CIS est soucieuse de l'impact de ses campagnes : post-test de la campagne « total contrôle ».

La question de la gratuité des frais de secours est au cœur des débats avec la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité » et son article 54 (*).

(*) *« Les neuvième et dixième alinéas de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales sont ainsi rédigés : « Toutefois, sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation, qui peut porter sur tout ou partie des dépenses. Les communes sont tenues d'informer le public des conditions d'application de l'alinéa précédent sur leur territoire, par un affichage approprié en mairie et, le cas échéant, dans tous les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité ».*

2003

Frais de secours : Le Préfet PERES est chargé d'une enquête sur la gratuité des frais de secours (art. 54 de la loi « démocratie de proximité »).

Signalétique : Est publié l'arrêté interministériel du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public.

Campagnes d'information : La campagne hiver 2003 s'appuie sur un nouveau concept d'affichage de panneaux sur les pylônes des remontées mécaniques

2004

Loi « sécurité civile »
L'année 2004 est marquée par la promulgation de la loi de modernisation de la sécurité civile (n°2004-811) du 13 août 2004. Cette loi traite :
- des plans de secours,
- de l'organisation et du commandement des opérations de secours,
- du financement des secours,
- des actions de solidarité nationales.

Mais surtout, elle établit le principe que *« toute personne, par son comportement, concourt à la sécurité civile » (art. 4).*

L'année 2004 est également marquée par une réflexion de fond sur le plan d'intervention et de déclenchement des avalanches (PIDA) se poursuit.

SNOSM : Le SNOSM enregistre une stabilisation des interventions en direction des randonneurs. En revanche, on observe une hausse de l'indice de gravité avec 116 décédés.

Campagne de sécurité Hiver: Elle est plus particulièrement axée sur la maîtrise de la vitesse.

2006

Institutionnel : La réflexion engagée sur la modernisation du fonctionnement de la CIS débouche sur la présentation du futur arrêté relatif à la C.I.S. Les modifications envisagées portent sur :
- la représentation des massifs,
- l'intégration de nouvelles fédérations,
- la suppression des sections permanentes au profit de groupes de travail.

Accidentologie par avalanches
Elle est très préoccupante et conduit à un train de mesures :
- Mise en place d'un groupe de travail sur les avalanches piloté par l'ANMSM.
- Elaboration d'une charte relative à la pratique du hors piste, associant le Syndicat national des moniteurs du ski français, le Syndicat national des guides de montagne, l'ANMSM et METEO-France dont l'objectif est l'information du public sur les risques liés au ski de randonnée et aux activités de glisse hors-piste.

SNOSM : Est actée l'extension des missions du SNOSM. Celle-ci conduira à l'annualisation du recueil de données et à l'extension du recueil de données par discipline.

2007

Institutionnel : Sur le fondement de la nouvelle composition de la CIS (arrêté modificatif du 4 avril 2007) sont mis en place trois groupes de travail :

- le groupe de travail VTT de descente,
- le groupe de travail Prévention en direction des publics étrangers,
- le groupe de travail Randonnée.

SNOSM : Les fiches de recueil de données font l'objet d'une adaptation. Le SNOSM est audité par CEMKA-Eval.

Campagnes d'information : La communication s'organise sur la base de nouveaux supports.

2008

SNOSM : CEMKA-Eval rend son rapport d'audit, lequel conduit à clarifier le débat statistique avec l'association « Médecins de Montagne ».
Est annoncée la réorganisation de l'ENSA et du SNOSM dans le cadre de la RGPP.

Campagnes d'information : Les campagnes Hiver et Eté sont reconduites, avec le focus sur le VTT.
A signaler l'expérimentation de la sensibilisation et de la formation des personnels des FNOTSI, mais également l'expérience pyrénéenne conduite par la DRDJS et la gendarmerie nationale.

2009

Les campagnes Hivet et Eté se déclinent sur de nombreux supports :

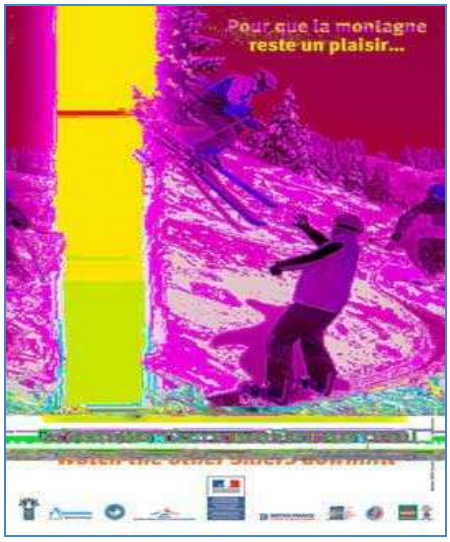

Il est dressé le bilan des campagnes Hiver à 5 ans : 1 480 panneaux (d'une durée de vie de 6 ans) ont été apposés sur les remontées mécaniques de plus de 130

stations de ski, tous massifs confondus. Cela représente plus de 150 000 000 de passages aux remontées mécaniques.

2010

La derniere CIS en date du 26 mars 2010 a entendu le rapport d'étape des groupes de travail Prévention des risques en VTT et Prévention des risques en randonnée pédestre ainsi que les conclusions du groupe de travail Canyonisme.

Deux nouveaux groupes de travail ont été mis en place sur les problèmes juridiques et la modernisation du SNOSM (information).

Les dernières statistiques du SNOSM (2009) rendent compte de 147 décédés et de 52 565 blessés secourus, essentiellement l'hiver.

Des progrès restent à faire. Plusieurs ministères dont l'Intérieur et un collectif d'associations proposent de faire de la prévention des accidents de la vie courante une « Grande Cause Nationale » en 2011. Six thèmes sont identifiés, dont les accidents de sports et loisirs.

La montagne, si des efforts y sont toujours nécessaires, peut servir d'exemple, tant pour le recueil des données que pour les campagnes de prévention.■

BILAN ET PERSPECTIVE DU SYSTEME NATIONAL D'OBSERVATION DE LA SECURITE EN MONTAGNE (SNOSM)

Par Claude JACOT, ENSM-ENSA, en charge du SNOSM

Le présent exposé propose un rapide point d'étape et une mise en perspective du Système national d'observation de la sécurité en montagne.

Le SNOSM vient de fêter ses 14 ans. Institué par l'arrêté du 12 février 1999, il est désormais régi par l'article A 142-15 du code du sport.

Il a pour mission de « *collecter, traiter et analyser les données relatives aux accidents en montagne* ». Ses « *travaux sont validés par un comité de pilotage dont la présidence est assurée selon une alternance annuelle par le directeur de la sécurité civile et par le directeur des sports* ». Il fournit à la commission de l'information et de la sécurité du CSSM deux rapports (saison hivernale et saison estivale) relatifs à l'accidentologie et lui propose les axes d'actions prioritaires pour définir une politique de prévention des accidents. Il est aujourd'hui adossé à la mission observations et statistiques du pôle expertise de l'ENSA.

- Le champ d'étude du SNOSM

Parmi les pratiquants de sports de montagne un certain nombre de personnes sont victimes d'accidents. Le champ d'étude du SNOSM porte sur les victimes d'accidents ayant entraîné l'intervention de secours spécialisés. Sont donc exclues les victimes en capacité de conserver leur autonomie sur le terrain et qui décident de ne pas faire appel à un secours organisé. Un certain nombre de celles-ci se dirigera vers un cabinet ou un centre médical pour y recevoir des soins.

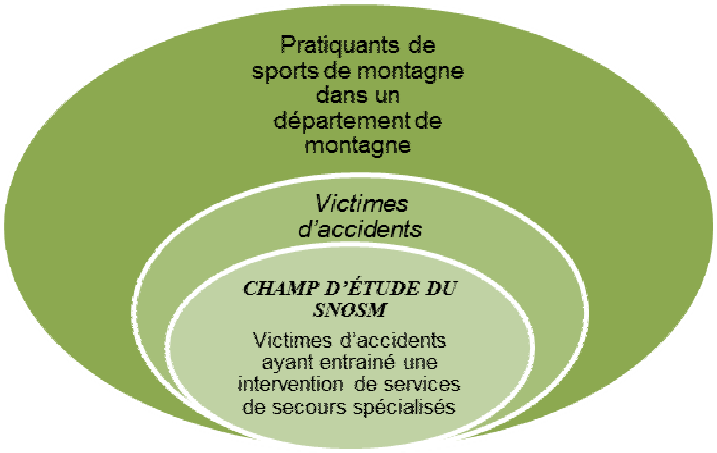

Certaines disciplines répertoriées peuvent se pratiquer en toutes régions, mais seuls les accidentés secourus dans un « département » de montagne sont pris en compte.

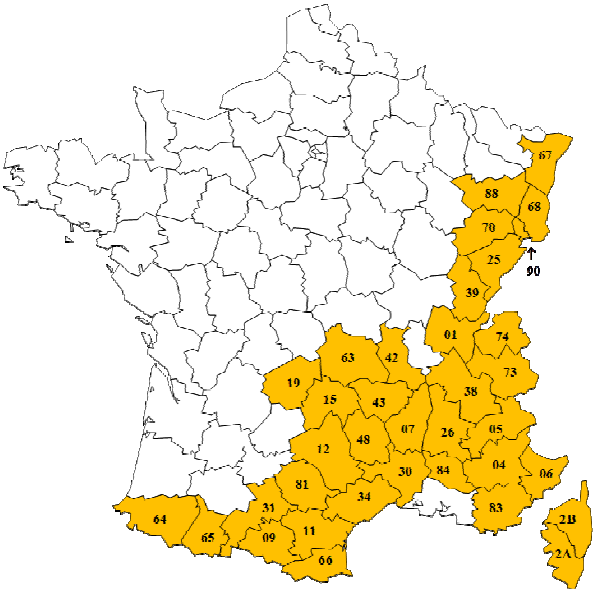

- Son fonctionnement

Le réseau d'observation est structuré à partir des opérateurs de terrains :

- les services de l'Etat et des départements en secteur de montagne (environ 5000 interventions/an) ;
- les services des pistes pour le secteur domaines skiables (nombre total de secours proche de 50 000).

Les fiches mensuelles au format « SNOSM » sont transmises aux préfectures ; les services préfectoraux (SIDPC) procèdent à une compilation des données et valident un état récapitulatif qui est alors transmis au secrétariat du SNOSM.

Le travail d'élaboration de statistiques nationales est réalisé à partir de l'ensemble des « fiches départements ». Les données sont dites non sensibles car anonymes. il existe une fiche spécifique pour les accidents occasionnant un décès.

Le réseau de recueil et de transmissions des données s'appuie encore à ce jour sur des procédures « papier » et nécessite plusieurs étapes de saisie. L'ensemble du processus est long et mérite donc une optimisation par l'utilisation de moyens plus modernes.

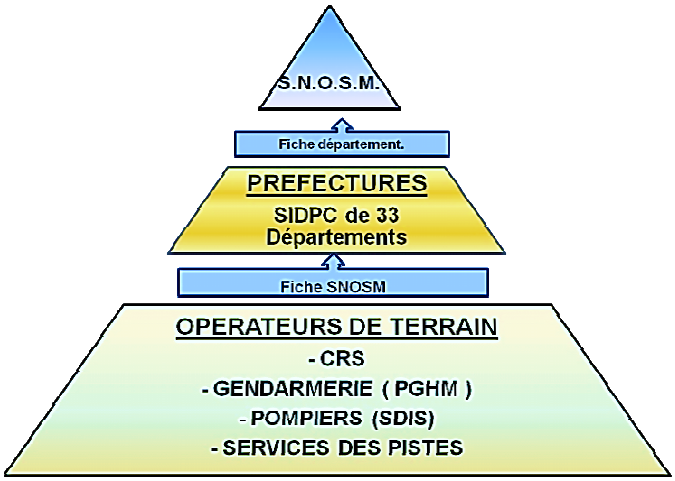

- La situation actuelle et les perspectives

Le recueil des données est à jour pour l'année 2009 ; les chiffres pour la saison d'hiver 2009-2010 seront disponibles au mois d'octobre pour le comité de pilotage. Le prochain rapport sera publié en décembre après validation par la CIS. Pour la première fois, il sera présenté une observation annuelle de l'accidentologie des activités sportives de montagne en 2009.

Le SNOSM doit prendre en compte dans son observation l'évolution des pratiques et de leurs calendriers. Exprimés lors de la CIS, les attentes et les besoins des administrations, fédérations sportives, communes, organisations professionnelles, secteur médical, services des pistes et des remontées mécaniques sont affirmés…

Entré dans sa 15ème année, après une « croissance réussie » grâce aux concepteurs et initiateurs du projet d'une part, aux soins apportés par ses deux premiers responsables[3] d'autre part, le SNOSM va connaître une transformation importante de son appareil fonctionnel qui vise à l'actualisation et la modernisation de l'outil-réseau. Les données brutes seront validées à « mois + 1 » en 2012 et chaque acteur accrédité aura accès à son image. Le travail de rénovation engagé cette année a été conduit selon un cadrage validé lors de la dernière CIS.

Le SNOSM est un outil nécessaire aux préfets, maires, directeurs de services des pistes, responsables des différentes institutions de la montagne…
Il est un outil statistique à double orientation, quantitative pour l'une et qualitative globale pour l'autre. Il est également l'un des outils d'aide à la décision concernant l'orientation des axes d'actions de prévention. Ses travaux font l'objet d'une communication maitrisée par la CIS.■

[3] Bruno FLEURY et Emmanuel SCHMUTZ, professeurs ENSA.

PRESENTATION ORGANIQUE ET FONCTIONNELLE DU CSSM ET BILAN DES TRAVAUX DES SECTIONS PERMANENTES DE LA COMMISSION FORMATION EMPLOI DU CSSM

Par Charles DAUBAS, ENSM-ENSA, en charge du secrétariat général du CSSM

Dans le cadre de cette séance plénière, il est utile de rappeler succinctement et de manière schématique l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur des sports de montagne (1ère partie) avant de faire le bilan des travaux des sections permanentes du ski alpin, du ski de fond et de l'alpinisme (2ème partie).

1. Organisation et fonctionnement du CSSM

Créée en 1983 par décret en date du 24 février (art. D142-26 et suivants c. sport), cette instance est composée de 42 membres de droit. Placée auprès du Ministre chargé des sports et présidée par celui-ci ou son représentant, elle donne son avis sur toutes les questions relatives aux sports de montagne dont elle est saisie par l'ensemble des ministres concernés ou dont elle décide l'examen. Son secrétariat général est assuré par l'ENSA comme le prévoit l'article D142-30 du code du sport.

Deux commissions composent le CSSM.

- La première, la Commission de la formation et de l'emploi (art. A142-5 et suivants, c. sport) constituée de 23 membres ; elle est présidée par le responsable des formations aux métiers du sport au ministère chargé des sports, c'est-à-dire le sous-directeur de l'emploi et des formations de la direction des sports. Elle donne au président du CSSM un avis sur les questions relatives à l'enseignement, l'entrainement, l'animation et l'emploi dans les sports de montagne et plus particulièrement :
  - l'élaboration et l'application des textes réglementaires,
  - la nature, le contenu et les conditions de délivrance des diplômes ou brevets d'Etat,
  - la formation initiale et continue.

Au sein de la Commission de la formation et de l'emploi (CFE), trois sections permanentes ont été créées :
- une section permanente du ski alpin (8 membres de droit), présidée par le directeur de l'ENSA ;
- une section permanente du ski de fond (8 membres de droit également), présidée par le directeur du Centre national de ski nordique de Prémanon ;
- une section permanente de l'alpinisme (11 membres de droit), présidée par le directeur de l'ENSA.

Est intégré également dans la CFE, et ce, depuis sa création en octobre 2004, le Pôle national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme installé dans les locaux de la DDCS de l'Isère, présidé par le délégué à l'emploi et aux formations, en fait le sous-directeur de l'emploi et des formations de la direction des sports, ou son représentant et animé et coordonné par son délégué national (cf. infra, l'exposé de Bruno BETHUNE).

Au-delà des affaires courantes et urgentes dont elles ont à traiter, et dans un souci d'efficacité, les sections permanentes peuvent être réunies simultanément en

sections permanentes proprement dites et en Commission de la formation et de l'emploi quand les points de l'ordre du jour le nécessitent, par le sous-directeur de l'emploi et des formations de la direction des sports.

- La seconde commission composant le CSSM est la Commission de l'information et de la sécurité (art. A142-15 et suivants, c. sport) (cf. supra l'exposé de Jean-Pierre PETITEAU). Composée de 57 membres de droit, elle est présidée par le Directeur de la sécurité civile. Elle donne un avis ou fait des propositions au président du Conseil supérieur des sports de montagne sur les questions relatives à l'information, à la prévention et à la sécurité dans le domaine des sports de montagne.

Pour cela, elle est assistée par le Système national d'observation de la sécurité en montagne (SNOSM) créé en 1996, dont la mission est de collecter, traiter et analyser les données relatives aux accidents en montagne.
A noter qu'initialement existaient au sein de la Commission information et sécurité :

- une section permanente « organisation et coordination des secours »,
- une section permanente « formation des participants aux secours »
- une section permanente « prévention information »,
- une section permanente « matériel et technique »,

et que celles-ci ont disparu au profit d'une seule entité.

Enfin, pour être complet et à titre d'information, une commission juridique devait être installée au sein du Conseil supérieur des sports de montagne mais l'arrêté portant création de cette commission n'a jamais été publié.

Voici donc, brossé très rapidement et schématiquement le contexte général du CSSM.

Si les réunions plénières du CSSM ont été rares puisque la dernière, présidée par Michèle ALLIOT MARIE, alors ministre de la jeunesse et des sports, a eu lieu le 15 novembre 1994, l'efficience des diverses commissions le composant n'est pas à démontrer.

La Commission formation-emploi ne s'est réunie, en tant que telle, que 4 fois depuis 1994 mais les sections permanentes la composant, celles du ski alpin, du ski de fond et de l'alpinisme, se sont toujours réunies pour traiter, en parfaite concertation, les problèmes liés à leur champ de compétence respectif. Leur "permanence" leur donne une réactivité particulièrement intéressante dans l'environnement socio-économique des sports de montagne. Ainsi, depuis 1994 pas moins de 55 sections permanentes du ski alpin, 30 sections permanentes du ski de fond et 42 sections permanentes de l'alpinisme, soit 130 au total, se sont réunies, systématiquement précédées de réunions préparatoires de groupes techniques. Ces sections permanentes ont ainsi permis d'adapter les textes réglementaires :

- d'une part, aux besoins des parties prenantes, que ce soit l'Etat, bien sûr, les organisations professionnelles, les fédérations sportives ou les usagers,
- d'autre part aux exigences du contexte européen.

Au delà du simple « hébergement » à l'ENSA, le CSSM et plus particulièrement ses sections permanentes du ski et de l'alpinisme s'appuient sur les différents pôles de l'ENSA, notamment ses pôles "expertise" et "formation". Sans la contribution de ces derniers, sans le concours administratif du secrétariat général du CSSM pourvu par l'établissement à l'interface des institutions en présence, les travaux de l'instance

seraient très certainement plus difficiles à mener, ce qui montre l'importance d'une mise en synergie des moyens humains et financiers.

Pour ce qui concerne la Commission de l'information et de la sécurité, et pour compléter l'exposé qui précède, ce ne sont pas moins de 25 réunions plénières qui se sont déroulées depuis 1994 au cours desquelles le rapport du SNOSM est entendu, sans compter les nombreux groupes techniques de travail réunis aussi bien pour les campagnes de prévention estivales et hivernales que pour des travaux plus spécialisés sur des problèmes de sécurité plus spécifiques liés à des pratiques sportives en montagne.

2. Bilan des travaux des sections permanentes du ski alpin, du ski de fond et de l'alpinisme

La seconde partie de l'exposé propose une synthèse des points les plus importants abordés lors des sections permanentes qui se sont déroulées en 2009-2010.

- En alpinisme

L'année 2009 aura été essentiellement marquée par les travaux permettant la refonte complète du cursus de guide de haute montagne. Cette refonte s'est faite en deux temps : tout d'abord une modification significative de l'examen probatoire autorisant l'accès au cursus, puis la modification profonde de celui-ci.

Les principales modifications portent, d'une part sur un élargissement du champ des capacités vérifiées au cours de l'examen probatoire, d'autre part sur la structuration même du diplôme de guide. Le diplôme d'aspirant-guide disparait pour être remplacé par la validation d'étapes intermédiaires correspondant à des prérogatives de plus en plus larges. A noter également que le candidat, dans le cadre de sa formation, est amené à effectuer des périodes de tutorat avec un guide agréé dans le cadre d'une activité professionnelle.

Parallèlement, compte tenu de l'obligation faite à la France de transposer en droit français, dans les délais les plus brefs, la directive 2005/36/CE qui régit les procédures de libre établissement et de libre prestation de services, la section permanente de l'alpinisme et ses groupes techniques ont travaillé sur le projet d'arrêté qui modifie les dispositions du code du sport et définit les dites épreuves.

- Canyonisme

Le chantier du DEJEPS de canyonisme a été engagé en cours d'année 2009 et s'est poursuivi en 2010 avec, pour aboutissement, la publication de l'arrêté spécifique du 26 mai 2010.

- Ski alpin et ski de fond

Le contexte européen

Deux points très importants relevant du contexte européen ont servi de fil conducteur à la plupart des réflexions et travaux concernant le ski et ses activités dérivées. Il s'agit, d'une part, de l'obligation de transcription, en droit français, de la directive 2005/36/CE déjà évoquée, d'autre part, du recours en constatation de manquement exercé par la Commission européenne contre la France dans l'affaire

du snowboard (refus des autorités françaises de reconnaître la qualification professionnelle de moniteurs de snowboard britanniques et allemands du fait de l'absence d'un diplôme dédié à cette activité dans le système de qualification français).

Ces deux éléments nous ont obligés dans un premier temps à concevoir, au cas particulier du snowboard, les différentes épreuves d'aptitude au titre des dispositifs LE et LPS. Le travail s'est fait en collaboration avec les services du ministère des sports et le SGAE. Il a débouché sur une modification substantielle de l'arrêté du 25 octobre 2004 concernant le ski alpin et ses activités dérivées (insertion des articles 28-1 et suivants).

Dans un deuxième temps, les sections permanentes du ski alpin et du ski de fond ont travaillé à l'étude du projet d'arrêté portant sur les épreuves d'aptitude LE et LPS de ski alpin et activités dérivées (hors snowboard) et de ski nordique de fond et activités assimilées. L'arrêté modifiant les dispositions du code du sport a été signé le 18 janvier 2010.

Il est important de noter que les travaux des sections permanentes du ski ont largement contribué au désistement de la Commission européenne dans le contentieux snowboard et, par suite, au retrait de l'arrêt par la Cour européenne de justice.

Le contexte national

Deux autres points importants ont occupé l'ordre du jour de l'année 2010, aboutissant à des solutions qui pourront être mises en œuvre dès cette saison :
- Le premier porte sur la réponse réglementaire que les sections permanentes ont dû apporter à la demande d'un certain nombre d'élus locaux ; dans une logique de revitalisation rurale des secteurs où l'activité touristique est sujette à des difficultés, il s'agissait de favoriser l'emploi de moniteurs de ski nordique de fond en leur autorisant l'enseignement du ski alpin jusqu'à un certain niveau, la réciproque étant appliquée aux moniteurs de ski alpin pour l'enseignement du ski de fond.
- Le second point, plus significatif, est le chantier que la Ministre a souhaité voir se mettre en place lors de sa venue à l'ENSA, en février dernier. Ce chantier concerne la création d'une véritable filière de qualification montagne bien individualisée compte tenu de la spécificité des activités concernées et regroupant les moniteurs de ski, les guides de haute- montagne et les accompagnateurs en moyenne montagne.

Un projet de décret allant dans ce sens va vous être présenté dans l'exposé qui suit. Dès sa publication, ce décret permettra de travailler sur chaque diplôme afin de les simplifier, de réduire les temps de formation et les modalités de certification, de favoriser une certaine transversalité entre les différents diplômes de la filière. Toutes ces modifications permettront un accès à la qualification plus aisé pour les jeunes.

Voici donc brossés très rapidement et de manière non exhaustive les points les plus importants que les différentes sections permanentes ont eu à connaître lors de ces deux dernières années, sachant, bien entendu, que de nombreux autres points d'importance ont été débattus comme, entre autres, le statut légal des écoles de ski, l'agrément des centres d'enseignement ou encore les très nombreuses demandes individuelles émanant de ressortissants étrangers souhaitant s'installer en France dans le cadre du libre établissement.■

PRESENTATION ET BILAN DU POLE NATIONAL DES METIERS DE L'ENCADREMENT DU SKI ET DE L'ALPINISME (PNMESA)

Par Bruno BETHUNE, Délégué national du PNMESA

Le Pôle nationale des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme est institué par l'arrêté du 25 octobre 2004 modifiant l'arrêté du 14 juin 1983 fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission de la formation et de l'emploi du Conseil supérieur des sports de montagne. Il est désormais régi par les dispositions des articles A 142-9 et suivants du code du sport.

- Composition et missions

Il est composé comme suit (art A142-13):

- le responsable des formations aux métiers du sport au ministère chargé des sports, Président du PNMESA,
- le Directeur des sports,
- le Délégué national, actuellement DDCS de l'Isère,
- les DDJS de « montagne[4] » (actuellement DDCS ou DDCSPP),
- le Directeur de l'ENSA,
- les Inspecteurs coordonnateurs du ski alpin, du ski nordique de fond et de l'alpinisme.

Le Pôle a pour mission (art. A142-9):

- d'assurer une veille en matière de contrôle des activités sportives de ski et d'alpinisme et de constituer au niveau national un référent pour les services de l'Etat ;
- de concourir à l'information des personnes et des structures en matière d'encadrement des activités sportives du ski et de l'alpinisme ;
- de participer à la coordination des actions de formation et au traitement des demandes d'équivalences de diplômes étrangers dans le domaine du ski et de l'alpinisme[5];
- d'apporter sa connaissance de terrain et son expertise aux différents acteurs concernés par le ski et l'alpinisme.

Pour mener à bien ses missions, il dispose de moyens humains spécifiques affectés à la DDCS de l'Isère, à savoir, un inspecteur de la jeunesse et des sports, deux professeurs de sport et un agent administratif. Les moyens financiers sont négociés chaque année avec le responsable du BOP (10 000€ en 2010).

- S'agissant de la formation et des examens

[4] Ain, Alpes de Haute-Provence, Alpes Maritimes, Ardèche, Ariège, Aude, Aveyron, Cantal, Corrèze, Drôme , Gard, Haut-Rhin, Haute-Loire, Haute-Saône, Haute-Savoie, Hautes-Alpes, Hautes Pyrénées, Isère, Jura, Loire, Pyrénées-Atlantiques, Pyrénées-Orientales, Savoie, Var, Vaucluse, Vosges, Guadeloupe, Martinique, Réunion.

[5] Il est, au plan national, le guichet unique de traitement des demandes de reconnaissance de qualification pour les guides de haute montagne et les moniteurs de ski.

Dans le domaine du ski alpin, le PNMESA intervient au niveau des tests techniques, des préformations, et des eurotests.

A ce titre, il coordonne le nombre d'examens et de préformations ainsi que leur répartition par massif, détermine les dates de clôtures nationales, pré-affecte géographiquement les candidats, rédige le cahiers des charges et fixe les modèles de fiches d'inscription, d'attestations de réussite, valide les dispenses d'eurotest (classement en points FIS), centralise et croise les fichiers d'inscription, élabore les statistiques nationales, analyse et expertise les flux de candidats, le taux de réussite, l'évolution dans le cursus …, est présent aux eurotests des différents massifs et sur certains tests techniques et préformations, a créé et gère une application informatique « eurotest » utilisée par l'ensemble des pays européens organisateurs d'eurotests.

- S'agissant des agréments des structures et des conseillers de stage

Le PNMESA est présent dans les 9 commissions régionales d'agrément (CRA). Il informe les structures, assure l'appui logistique et le rôle de conseil des DRJSCS et DDCS ; il est le référent national sur la règlementation spécifique applicable aux écoles agréées. Il a conçu et installé le logiciel CRASKI ; cette application informatique gère toutes les relations DRJSCS/DDCS/écoles agréées et permet, outre le strict respect de la réglementation, l'élaboration de statistiques pointues sur les stagiaires, les conventions, les écoles et la progression dans le cursus de formation.
Il vient en appui des contrôles exercés sur les écoles agréées, tous massifs confondus.

- S'agissant du guichet unique « étrangers »

Le PNMESA assure l'information des structures et des personnes, l'accompagnement des candidats, l'instruction des demandes d'équivalence pour le ski et l'alpinisme, le traitement des demandes d'établissement et de prestations de services pour les ressortissants U.E., travaille à la mise en place d'un outil informatique « FORMS »[6].
Il organise les tests compensatoires (eurotest) pour le libre établissement et la libre prestation de services, gère les intégrations au cursus français (ouverture de livrets), assure la représentation nationale sur les eurotests à l'étranger (Italie, Allemagne, Ecosse et Autriche), centralise les inscriptions des ressortissants étrangers à l'eurotest, assure le suivi statistique (flux, origine, formation …).

708 équivalences ont été délivrées en ski alpin par le PNMESA depuis la saison 1997/1998. Le tableau qui suit ne comptabilise pas les équivalences accordées par la CRQ (ex CNE) et les 417 dossiers traités de 1991 à 1996.

Italie	297	Pays-Bas	14
Royaume-Uni	250	Allemagne	11
Belgique	28	France	6
Danemark	27	Irlande	6
Suisse	22	Argentine	3
Slovaquie	19	Australie	2
Autriche	14	Divers (*)	9

(*) Canada, Pologne…

[6] Désormais opérationnel.

Intégration des ressortissants communautaires dans le cursus de formation français (BEES)

Saisons	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	Total
Allemagne		1	1						1	**3**
Argentine					1		3	3		**7**
Autriche	3	1			2	3	1	1	1	**12**
Belgique	4	3	2	3	1	5	7	6	4	**35**
Chili (*)							1	1		**2**
Danemark	40	15	10	18	1	13	14	23	13	**147**
Italie					1					**1**
Pays-Bas	3	1	1	1	1	2	1	2	2	**14**
Royaume-Uni	55	54	38	41	16	37	3	2	2	**248**
Russie (*)				1	1					**1**
Slovénie							1			**1**
Suède		1								**1**
Suisse									1	**1**
Total	**105**	**76**	**52**	**64**	**24**	**60**	**31**	**38**	**25**	**475**

(*) *Nations ne bénéficiant pas des dispositions de l'instruction 01-045 mais dont les moniteurs ont intégré le cursus français sur présentation de points FIS*

Danemark	22
Suède	1
Royaume-Uni	11
Allemagne	273
Norvège	2

Depuis la saison 2000/2001, 309 attestations de libre prestation de services (LPS) ont été délivrées en ski alpin par le PNMESA.

- S'agissant des contrôles

Le PNMESA assure l'harmonisation nationale des actions de contrôle. Il opère des contrôles sur le terrain en appui des DDCS sur l'ensemble des massifs, des actions spécifiques de contrôle des étrangers sur le massif nord alpin. Il crée des fiches et des outils à destination des services, centralise après chaque saison les bilans des actions de contrôle des DDCS et édite les documents statistiques.

Total des contrôles effectués sur le territoire national	2007	2008	2009
Nombre d'écoles contrôlées ayant donné lieu à rapport	213	256	157
Nombre de moniteurs contrôlés ayant donné lieu à rapport	162	172	150
Personnel mobilisé pour les contrôles (en journée cadre)	848	1080	695
CONSTATATIONS			
Défaut de déclaration des écoles	14	5	47
Défaut de déclaration éducateurs et stagiaires	81	75	10
Défaut de qualification	16	22	4
Défaut d'assurance	0	0	0
Défaut d'affichage	1	39	21
Stagiaires hors convention	29	46	8
Détachement de stagiaires	1	3	3

Fonctionnement non conforme à la déclaration d'agrément	3	9	1
SUITES DONNEES			
Rappel à la loi et à la règle + mise en demeure	39	29	20
Signalement à Parquet / Auditions	15	10	2
Procès-verbaux	4	9	2
Suspension ou retrait d'agrément	4	10	0
Non renouvellement de l'agrément	4	0	0
Retrait de la liste de conseillers de stage	1	0	0

- S'agissant du canyonisme

Le PNMESA reçoit, instruit et rend un avis sur l'ensemble des demandes de reconnaissance de qualifications étrangères. Il constitue les jurys et assure une présence effective sur l'épreuve compensatoire qui se déroule en Isère. Il pourvoit à l'harmonisation nationale des actions de contrôles.

- S'agissant des avis, conseils, notes et études

Situé à l'interface entre les services ministériels, les services déconcentrés, l'ENSA et les partenaires (fédérations, syndicats), le PNMESA est très souvent sollicité et participe à la plupart des groupes de travail sur les sujets relatifs aux sports de montagne. Membre des sections permanentes de l'alpinisme et du ski du CSSM, il est présent à toutes les réunions et travaux des commissions.■

PRESENTATION DE LA NOUVELLE FILIERE DES DIPLOMES DE MONTAGNE

Par Vianney SEVAISTRE, Sous-directeur de l'emploi et des formations, Direction des Sports

Le Sous-directeur de l'emploi et des formations présente les lignes directrices du projet de décret à partir d'un exposé des motifs tiré du rapport au Premier ministre relatif au dit projet.
Ces deux documents sont accessibles dans le numéro 2 des Cahiers du CSSM, pages 186 et suivantes, au lien suivant :

http://www.ensa-chamonix.net/images/ENSA/expertises/cahiers/N2/e-cahiers_ENSM_2.pdf

LE DEBAT

- Intervention de M. SADDIER, personnalité qualifiée

Suite à l'allocution de la Secrétaire d'Etat aux sports, M. SADDIER, Député de la Haute Savoie et Président de la commission permanente du Conseil national de la montagne (CNM) développe les points suivants :
- Le CSSM ne doit pas être une instance concurrente du CNM et des passerelles doivent être mises en place entre les deux instances pour qu'elles travaillent dans la complémentarité. La représentation des « massifs » au sein du CSSM ne lui paraît pas pertinente.
- Les mineurs ne sont pas assez nombreux à pratiquer les sports de montagne, notamment parce que la réglementation qui leur est applicable est pléthorique d'une part, trop contraignante d'autre part. Un travail interministériel s'impose au sein de l'instance.
- Le projet de calendrier des vacances scolaires du MEN aura pour conséquence de priver de nombreux scolaires de la pratique des sports de montagne. Ce projet mérite d'être établi en concertation avec les représentants institutionnels de la montagne.
- Les chaînes publiques ne diffusent pratiquement pas les compétitions de sports de montagne et de ski en particulier, ce qui nuit à la promotion de la montagne. Dans le même temps, ces chaines en interdisent la diffusion par les chaines locales car elles ont acheté les droits de retransmission. Il demande une intervention du Gouvernement pour inverser cette situation.

- Intervention de G. CHABERT**,** Président du Syndicat National des Moniteurs du Ski Français

G. CHABERT se félicite de voir le CSSM pérennisé et remercie en cela la Secrétaire d'Etat aux sports. Il s'associe aux propos de M. SADDIER pour ce qui concerne la place du CSSM par rapport au CNM ; il en souligne l'identité et rappelle que le CSSM, à travers sa commission Formation Emploi et ses sections permanentes, gère essentiellement deux grandes professions de la montagne. Le Président du SNMSF se réjouit également que la spécificité des métiers de la montagne soit reconnue par la création d'une nouvelle filière des diplômes de montagne comme l'a annoncé la Secrétaire d'Etat. Il souligne par ailleurs la nécessité de mieux prendre en compte la composante européenne et internationale dans les réflexions à venir afin de permettre une meilleure intégration de la France dans l'Europe pour ce qui concerne le champ des professions sportives en montagne. Enfin, il rappelle que, compte tenu des incidences de la RGPP et des implications nombreuses et variées que génèrent les professions de la montagne, il lui semblerait que le secrétariat d'Etat aux sports trouverait toute sa place en étant rattaché directement aux services du Premier Ministre.

- Interventions faisant suite à l'exposé d'A. PINGUET

X. CHAUVIN, représentant la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale, fait remarquer que l'importance de l'international évoquée précédemment doit être obligatoirement intégrée si l'on veut être en capacité de développer l'intérêt de la pratique de la montagne sous quelque forme que ce soit. Par ailleurs, la diversité des activités à même d'être proposées en montagne doit faire réfléchir les différents acteurs en termes de territoires et non

d'activités. Ainsi, s'il est vrai que la pratique des sports d'hiver est un élément fort de la destination en montagne, les autres saisons n'en sont pas moins structurantes pour l'économie de la montagne; moins médiatisées, elles doivent être valorisées et pouvoir bénéficier d'une véritable promotion.

S'agissant de l'international, D. CRABIERES, Président du Syndicat national des guides de montagne et J-M. HERMES, Président du syndicat national des accompagnateurs en montagne, rappellent aux participants que, d'ores et déjà, leurs deux instances ont mis en œuvre une "plate-forme" européenne, voire internationale de la profession. Celle-ci définit des standards en termes de niveau de qualification.

En réponse, B. JARRIGE, Directeur des sports, réaffirme tout l'intérêt que l'administration centrale porte à la dimension européenne et internationale des activités de montagne ; leur diversité est clairement affichée dans la dénomination du nouvel établissement institué par le futur décret portant création de l'Ecole nationale des sports de montagne. L'ENSM intègre l'ENSA et le Centre national de ski nordique de Prémanon, lequel devient Centre national de ski nordique et de moyenne montagne.

- Interventions faisant suite à l'exposé de C. JACOT

Concernant le rapport de la CIS et du SNOSM, le Général H. RENAUD et le Lieutenant-Colonel B. AGRESTI de la Direction générale de la gendarmerie nationale soulignent que la notion de danger en montagne et la nature des interventions de la force publique ont évolué en raison de facteurs sociétaux liés à la venue de nouvelles clientèles citadines, à l'émergence de nouvelles pratiques et à la protection de l'environnement.

Par ailleurs, les campagnes de prévention ont leurs limites en termes d'efficacité, ne serait-ce qu'en raison de leur coût. Compte tenu de l'importance des enjeux liés aux pratiques des sports en montagne, le Général RENAUD suggère qu'une "journée nationale de la sécurité en montagne" soit instaurée afin de sensibiliser l'ensemble des pratiquants.

G. ROTILLON, représentant la Fédération sportive et gymnique du travail, s'interroge sur la classification des accidents en montagne et sur son incidence sur les statistiques.

C. LESPERAT, représentant la Fédération française de randonnée pédestre, pense qu'il faut relativiser le nombre d'accidents de randonnée en montagne au regard du nombre très important de pratiquants.

- Interventions faisant suite à l'exposé de J-P. CHOMIENNE

Plusieurs remarques font suite à la présentation de J-P. CHOMIENNE sur la thématique de l'accessibilité des jeunes à la pratique des sports de montagne. Certaines d'entre elles reprennent celles déjà formulées par le Député M. SADDIER. Ainsi, P. YOU, Président de la Fédération française de la montagne et de l'escalade, N. RAYNAUD, représentant le Président de la Fédération française des clubs alpins et de montagne, M. CALVAT représentant le Président de la Fédération française de ski et J-C. ARMAND, Président du Syndicat national des gardiens de refuge et gîtes d'étapes, font état de l'extrême difficulté qu'il y a de

développer les pratiques de montagne en direction des jeunes dans un contexte réglementaire particulièrement inhibant. Ils dénoncent les conditions d'encadrement et d'hébergement posées par le Code de l'action sociale et des familles.

P. YOU déplore d'autant plus ces contraintes que ce sont les clubs et les associations qui, au quotidien, peuvent et doivent jouer le rôle de "passeur" décrit par J-P. CHOMIENNE. Ces réglementations sont donc un frein au développement des activités en montagne en direction des jeunes.

G. ROTILLON s'interroge malgré tout sur la capacité que l'on a à susciter un intérêt pour les activités de montagne auprès de certains jeunes issus des banlieues. In fine, il lui paraît important de sérier les catégories de jeunes susceptibles d'être intéressés par la montagne.
N. RAYNAUD estime pour sa part que, compte tenu de l'importance du problème, il serait peut-être utile de créer une section permanente "jeunes" au sein du CSSM.

- Autres interventions

En marge des diverses présentations, C. LESPERAT souhaite qu'une réflexion s'engage sur le champ des activités professionnelles en randonnée.

D. CRABIERES s'inquiète du poids de la protection des sites qui limite de plus en plus la pratique des activités en montagne. Il estime qu'il devient urgent de trouver un consensus sur ce terrain afin de préserver les intérêts de chacun. Par ailleurs, il souhaite que l'Etat, à travers son administration centrale, ne mette pas en place des systèmes réglementaires lourds nécessitant un contrôle permanent alors même que la révision générale des politiques publiques engagée depuis peu, limite déjà et va encore plus limiter les actions de contrôle dans les services déconcentrés. Enfin, il remercie les services de l'administration centrale du Secrétariat d'Etat chargé des sports pour le travail effectué lors de la refonte du diplôme de guide de haute montagne.

Pour sa part, R. MURE RAVAUD, Directeur technique du SNMSF tient à remercier, au nom de son président, le personnel du Pôle national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme (Pôle Montagne) pour le travail effectué. Par ailleurs, se référant au débat engagé sur les affaires européennes, il rappelle que la notion de "guichet unique" de traitement des demandes des moniteurs étrangers a été reprise par la Commission européenne qui demande aux autres Etats de mettre en place un dispositif similaire. Il remercie également le Ministère pour l'intérêt qu'il porte aux professions de la montagne, comme en témoigne le projet de décret sur la filière des diplômes de montagne. Ce décret consacre le respect de la filière et le maintien de sa spécificité, corroborant l'impérieuse exigence d'intérêt général qu'est la sécurité des pratiquants.

Monsieur B. JARRIGE, Directeur des sports, remercie l'ensemble des participants et lève la séance.■

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI DU C.S.S.M.

SECTIONS PERMANENTES
DU SKI ALPIN, DU SKI DE FOND ET DE L'ALPINISME

Cette rubrique est réalisée à partir des comptes rendus réalisés par Charles DAUBAS, en charge du secrétariat permanent du CSSM. Les travaux des sections permanentes sont présentés de manière chronologique, étant souligné que les réunions ont désormais un caractère mixte (SPSA, SPSF et SPA) ou conjoint (SPSA et SPSF).
Les renvois de bas de page apportent un complément d'information ou un éclairage contextuel. Pour les personnes citées, cf. encart page 50

REUNION CONJOINTE SPSA-SPSF DU 5 JANVIER 2010

1. Projet d'arrêté portant sur les épreuves d'aptitude (LE et LPS) pour le ski alpin et ses activités dérivées (hors snowboard) et le ski nordique de fond et ses activités assimilées.

C. JULIEN présente le projet d'arrêté unique[7] relatif aux épreuves d'aptitude LE[8] et LPS[9] du ski alpin et du ski nordique de fond en précisant que ce projet est l'aboutissement d'un long travail effectué par les membres du groupe technique.

1.1. Ski alpin et activités dérivées

Après lecture du projet par l'ensemble des membres, R. MURE-RAVAUD se félicite que le terme «EUROTEST» soit mentionné dans le Code du Sport[10], donnant ainsi une assise plus forte à ce test.
G. BOUCHET rappelle que l'élaboration des épreuves d'aptitude s'est faite en suivant la même structuration que celle mise en place pour le snowboard, à savoir :
- une épreuve d'aptitude technique permettant de vérifier la capacité du candidat à évoluer à une certaine vitesse, en sécurité, sur des trajectoires imposées ;
- une épreuve de vérification des connaissances théoriques et pratiques en matière de sécurité.

1.2. Ski nordique de fond et activités assimilées

C. JULIEN présente les travaux préparatoires effectués par le groupe technique ; elle juge utile que ce groupe se réunisse à nouveau afin de travailler sur les modifications à apporter au texte actuel concernant le BEES, option ski nordique de fond.
V. SEVAISTRE s'interroge sur le problème des conditions d'exercice de l'activité.
G. CHABERT insiste pour que soient mises en cohérence les conditions d'exercice en ski nordique de fond définies dans l'arrêté et celles apparaissant dans l'annexe II-1 de l'article A212-1 du code du sport, lesquelles servent de référence pour la carte professionnelle.
Le projet de texte incluant le ski alpin et le ski nordique de fond est adopté par les membres des deux sections permanentes.
V. SEVAISTRE précise que ses services vont finaliser le projet et parfaire certaines formulations ; les textes seront envoyés aux membres des sections permanentes.
G. BOUCHET précise que le groupe technique devra encore travailler sur les points suivants :
- procédure de traitement des dossiers et mise en œuvre de celle-ci ;
- niveau de prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- réflexion sur la notion de diplôme intermédiaire ou d'étape de formation.
- maîtrise de la langue française : niveau de connaissance et moment où l'évaluation doit avoir lieu.
C. JULIEN souhaite également qu'un groupe d'évaluation soit constitué afin de faire remonter les questionnements au Secrétariat Général des Affaires Européennes (SGAE).
V. SEVAISTRE lance le débat sur la notion d'autorité compétente dans les différents pays, élément important dans le traitement des dossiers.

[7] Arrêté du 18 janvier 2010 modifiant les dispositions réglementaires du code du sport, cf. e-Cahiers ENSM n°2, p. 165 et s.
[8] Liberté d'établissement.
[9] Libre prestation de services.
[10] Art A212-188 et 189.

2. Epreuve d'aptitude du snowboard

R. MURE-RAVAUD demande que la section permanente du ski alpin propose une date et un lieu pour le déroulement, cet hiver, des épreuves d'aptitude «snowboard». Il souhaite également qu'avant cette date, les parties concernées aillent sur le terrain afin de préparer les épreuves (choix de la piste, modalités de mise en œuvre des épreuves etc.)

3. Sportifs de haut-niveau

3.1. Cursus aménagé

G. BOUCHET propose une nouvelle modalité de traitement individualisé intéressant les SHN qui souhaitent passer d'une filière à l'autre. Il s'agit de permettre, notamment aux fondeurs, d'intégrer plus rapidement le cursus ski alpin.
Cette nouvelle modalité consisterait à ouvrir un livret de formation autorisant le candidat à effectuer immédiatement le stage de sensibilisation pour autant que celui-ci :
- soit inscrit sur les listes ministérielles,
- soit titulaire du BEES de sa spécialité,
- ait réussi l'eurotest (ski alpin) ou les épreuves de capacités techniques (ski de fond).

G. CHABERT est tout à fait favorable à cette mesure ; elle va dans le sens d'une prise en compte et d'une réponse à l'inquiétude manifestée par un certain nombre de maires de stations de sports d'hiver quant à l'emploi des moniteurs de ski nordique.
Les membres des deux sections permanentes émettent un avis favorable à cette proposition et demandent que P.OUDOT fasse un courrier aux parlementaires concernés ainsi qu'au président de l'Association des maires de stations de sports d'hiver pour faire connaitre les modalités d'ouverture mises en place notamment pour les SHN titulaires du BEES ski nordique de fond.

3.2. Grille indicative « Sportifs de haut-niveau »

E. LAZZARONI soumet à la réflexion de la SPSA et de la SPSF une nouvelle prise en compte de la grille de positionnement des SHN. En effet, compte tenu du resserrement des effectifs des différents groupes des équipes, il semblerait judicieux de se référer davantage à un positionnement mondial qu'à la simple appartenance à tel ou tel groupe des Equipes de France.
G. BOUCHET précise que cette modalité semble intéressante non seulement pour les raisons évoquées par la FFS, mais également au regard de la problématique européenne (positionnement objectif des membres des équipes nationales des autres pays européens). Il propose qu'un groupe de travail se réunisse rapidement pour travailler sur cette question.
P. BAUGEY souhaite que l'AFESA fasse partie de ce groupe.

4. Questions diverses :

4.1. DEJEPS et DESJEPS «Canyon»

G. CHABERT soulève le problème de la création d'un DE «canyon»[11] et de la classification de cette activité en environnement spécifique. Il s'inquiète du risque de dérive possible pour ce qui concerne les activités se déroulant en environnement spécifique (dont le ski), notamment la garantie apportée par l'Etat en termes de formation, d'évaluation et de certification par rapport à la prise en compte des diplômes fédéraux qui relèvent d'une autre logique.
Après débat explicatif, le président du SNMSF souhaite néanmoins que soit modifiée la terminologie «environnement spécifique français» qui peut porter à confusion.

4.2. Définition légale de l'« école de ski»

G. CHABERT informe les membres des deux sections permanentes qu'il souhaite, comme il l'avait déjà déclaré lors de la SPSA du 23 novembre 2009, qu'une définition «légale» soit donnée à l'école de ski dans une commune.
Un document distribué en séance précise quelques points de réflexion concernant le sujet. G. CHABERT souhaite, d'une part que la SPSA se positionne sur cette demande et, d'autre part, que le Secrétariat d'Etat aux sports transmette celle-ci au Ministère du tourisme. A cet effet, G.

[11] Il s'agira de l'arrêté du 26 mai 2010 portant création de la mention «canyonisme» du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité «perfectionnement sportif», cf. e-Cahiers ENSM n°2, p. 172 et s.

CHABERT fera parvenir à V. SEVAISTRE un document plus élaboré. Ce dernier acte la demande et la fera suivre au Cabinet.

4.3. UF « Entrainement et pédagogie de l'entrainement »

R. MURE-RAVAUD soulève le problème de l'UF «Entrainement et pédagogie de l'entrainement» déléguée à la FFS, qui s'est déroulée lors de la dernière Coupe du Monde à Val d'Isère. Certains candidats se sont plaints d'avoir été «employés» de manière quasi-permanente à des tâches de préparation et d'entretien de la piste. Il rappelle que l'UF mise en place lors des Championnats du Monde de Val d'Isère durant l'hiver 2009 avec un programme particulier (participation à la préparation et à l'entretien des pistes etc.) avait bénéficié d'un accord préalable de la SPSA; en outre, elle avait été ouverte aux seuls candidats volontaires. Il souligne la nécessaire information préalable du groupe technique de la SPSA.
Y. DIMIER fait amende honorable quant à la mise en place de cette UF sans consultation préalable de la SPSA mais il rappelle que celle-ci se déroule sous cette forme depuis un certain nombre d'années lors du déroulement du Kandahar à Chamonix sans que cela pose problème. Par ailleurs, il précise que le déroulement de cette UF a été complexifié par l'absence du responsable du stage tombé malade le premier jour ; il a fallu le remplacer au pied levé, ce qui a créé quelques difficultés. Enfin, Y. DIMIER rappelle que la Fédération française de ski, consciente du déroulement perturbé de cette UF, a remboursé une partie des frais engagés par les candidats à titre de dédommagement.
P. OUDOT clôt l'affaire en précisant que l'ENSA étant responsable de la formation, il lui appartient, dans le cadre des UF déléguées, de veiller à ce que le cahier des charges soit respecté. A ce titre, il informe les membres des sections permanentes que I. EYNAUDI devra intégrer dans ses missions le suivi de cette délégation.

4.4. Réunion «Europe»

G. CHABERT informe les participants que, comme chaque année, une réunion rassemblant les représentants des organisations professionnelles européennes signataires de l'accord du 28 mars 2000 et des représentants de l'Etat (PNMESA et ENSA) se déroulera le 12 janvier prochain à l'Alpe d'Huez. A ce titre, il souhaite vivement que V. SEVAISTRE et ses collaborateurs puissent se libérer pour assister à cette importante réunion qui associera des représentants de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Grande-Bretagne, de l'Italie et de la France.
V. SEVAISTRE répond qu'un tel déplacement n'est pas envisageable compte tenu du plan de charge des uns et des autres mais il restera très attentif aux résultats des travaux.

REUNION CONJOINTE SPSA-SPSF DU 1ER JUILLET 2010

V. SEVAISTRE rappelle en préambule que, suite à la commande de Rama YADE, Secrétaire d'Etat aux sports, concernant la définition et la mise en œuvre d'une "filière montagne", un groupe technique conjoint SPA, SPSA et SPSF se réunira le 2 septembre prochain à Grenoble pour travailler avec les représentants de l'administration centrale sur le projet de décret portant création de la filière. Ce projet pourra ainsi être présenté et validé par le Conseil supérieur des sports de montagne, lequel devrait être réuni fin septembre. La création de cette filière servira de base de départ pour une refonte des BEES 1er degré, options ski alpin et ski nordique de fond et du brevet d'Etat d'alpinisme d'accompagnateur en moyenne montagne. La réforme ira dans le sens de la simplification de la formation et de la certification promue par la RGPP.

1. Extension des prérogatives d'exercice ski de fond et ski alpin aux brevetés d'Etat de l'autre activité/ passerelle entre les filières de formation alpin-fond

Suite à la demande du président du SNMSF au Directeur des sports concernant la possibilité d'accorder, sous certaines conditions, l'autorisation d'enseigner le ski alpin aux titulaires du BEES de ski nordique de fond (la réciproque étant prévue pour les moniteurs de ski alpin), dans des petites stations défavorisées, V. SEVAISTRE demande à L. HANOTEAUX de présenter le projet de modification des arrêtés régissant les BEES 1er degré, option ski alpin et option ski nordique de fond.
A l'issue d'un long débat qui permet de mieux cerner la commande du SNMSF, il est proposé qu'un groupe technique

retravaille le projet en respectant le cadre suivant :
- L'identification des stations pouvant bénéficier de ce dispositif ne doit pas relever des CRA (Commission régionale d'agrément) qui traitent de l'agrément des centres d'enseignement ou d'entrainement, mais de la Commission de la formation et de l'emploi du CSSM après avis des sections permanentes concernées.
- La définition des stations doit s'appuyer sur la notion de zone particulièrement défavorisée.

De la même manière, il est proposé que le groupe technique reformule la possibilité offerte aux titulaires du BEES ski nordique de fond d'accéder au cursus du BEES ski alpin directement au niveau de l'eurotest. La proposition faite en séance peut en effet laisser supposer que le candidat est en capacité d'obtenir un livret de formation sans avoir eu à confirmer, à quelque niveau que ce soit, son niveau de compétence en ski alpin.

S'agissant des sportifs de haut niveau, il est proposé d'ouvrir les dispositions de l'article 28 de l'arrêté du 25 octobre 2004 aux candidats étant ou ayant été: "dans les disciplines relevant de la Fédération Française de Ski"[12].

G. BOUCHET demande à ce que cette possibilité puisse être également ouverte, selon les mêmes principes, aux sportifs de haut niveau "ski" de la Fédération Française Handisports sous réserve de la compatibilité du handicap avec la nature du métier à exercer.

2. Modalités d'organisation des stages de préformation

V. SEVAISTRE rappelle aux membres des sections permanentes conjointes que ce sujet sensible porte, essentiellement et pour une part seulement des conventions mises en œuvre, sur le respect des engagements pris par l'organisme formateur ayant reçu délégation du directeur de l'ENSA, responsable des formations, au travers des conventions précitées. Il précise qu'un projet de circulaire est en préparation afin de pallier les dysfonctionnements possibles. Par ailleurs, et afin d'assurer la continuité du service public au bénéfice des candidats, V. SEVAISTRE indique que les préformations organisées par le CREPS de Voiron (dont la fermeture est prévue le 1er septembre 2010) seront dorénavant pris en charge par le CREPS PACA et le centre de Vallon Pont d'Arc comme point d'appui.

G. CHABERT souligne que la procédure de délégation mise en place pour les stages de préformation n'est pas respectée. La préformation fait partie intégrante de la formation. Dès lors, les sections permanentes doivent donner leur avis sur les dits conventionnements, ainsi que le prévoit le dernier alinéa de l'article 7 des arrêtés du 25 octobre 2004 (ski alpin) et du 1er septembre 2005 (ski nordique de fond).

R. MURE RAVAUD ajoute que cette procédure prévoit que les sections permanentes sont informées des modalités de mise en œuvre de chaque session de préformation (dates, lieux, équipes d'encadrement, responsable...) et qu'un bilan quantitatif et qualitatif doit leur être retourné. La procédure permet ainsi d'anticiper les difficultés liées à l'organisation des stages, notamment pour ce qui concerne l'obligation faite par les textes d'avoir un responsable relevant du ministère de la santé et des sports titulaire d'un des titres précisés en annexe des arrêtés spécifiques. Dans un tel cas, la section permanente aurait la faculté d''homologuer'' une session pilotée par un responsable administratif et un référent pédagogique titulaire du titre requis.

P. OUDOT précise qu'il est tout à fait envisageable, si nécessaire, qu'un cadre de l'ENSA ou du CNSN se déplace et vienne prendre la responsabilité de telle ou telle session.

Il est acté qu'une réunion sera programmée entre la Direction de sports et le Directeur de l'ENSA pour redéfinir les principes de la délégation ; la circulaire évoquée supra reprendra les éléments qui y auront été débattus.

3. Europe

3.1. Contentieux snowboard

G. CHABERT et V. SEVAISTRE confirment aux membres des sections permanentes que la Commission européenne se désistant du contentieux snowboard, la

[12] Modification effectivement apportée par l'arrêté du 25 octobre 2010, cf. e-Cahiers ENSM n°2, p. 176 et s.

.

Cour européenne de justice a annoncé qu'elle ne rendrait pas d'arrêt[13].
V. SEVAISTRE se réjouit de l'issue donnée à ce contentieux car la réglementation des activités s'en trouve confortée. G. CHABERT remercie l'ensemble des acteurs et le SGAE qui ont contribué, d'une manière ou d'une autre, à ce résultat, à l'exception toutefois de la Fédération française de ski.

3.2. Eurotest

Compte tenu des travaux conduits à l'échelon européen dans le prolongement de l'accord du 28 mars 2000, les membres de la section permanente du ski alpin valident la proposition de supprimer, pour les ouvreurs de l'eurotest, la référence d'un classement à 50 points FIS maximum « dans les cinq dernières années » prévue à l'annexe V de l'arrêté du 25 octobre 2004[14].

3.3. Reconnaissance des qualifications

Le dossier belge

G. BOUCHET présente les dossiers constitués par l'Association des moniteurs belges de ski (AMBS) au bénéfice d'une douzaine de ses ressortissants. Ces dossiers peuvent être considérés comme le reliquat de la liste initiale ; ils ne présentent pas de difficultés techniques particulières mais il manque, pour plusieurs d'entre eux diverses pièces administratives. A. PINGUET évoque la question des connaissances et compétences minimales en matière de sécurité.
Il est acté que ces dossiers seront traités dans la logique des précédents dossiers.

Les dossiers de libre établissement pour l'enseignement du snowboard

L'étude des dossiers fait apparaître que ceux-ci sont, pour une bonne part, déposés par des ressortissants français qui vont acquérir leur formation en Suisse. Selon A. PINGUET, si ces candidats disposent de la formation la plus élevée dans le système de qualification suisse, il n'est pas du tout assuré que les enseignements hors piste/sécurité dispensés par Swiss-snowsport association et plus particulièrement par Schweizer Schneesport Berufs- und Schulverband (SSBS), atteignent le niveau de l'eurosécurité 2 du BEES. Les durées de formation y sont deux fois moindres. Cette remarque vaut également pour la plupart des autres Etats européens où la formation ne va guère au-delà de 6 jours.
En l'absence d'expertise "in situ", il est proposé de maintenir le statu quo cette année. Toutefois, il importera d'envisager des échanges de formateurs le plus rapidement possible, l'harmonisation de l'eurosécurité étant, de l'avis de G. CHABERT, plus complexe à mettre en œuvre que celle qui avait conduit à l'eurotest.

REUNION MIXTE SPSA-SPSF-SPA DU 3 SEPTEMBRE 2010

G. BOUCHET rappelle que cette réunion fait suite à l'annonce de la Secrétaire d'Etat aux sports, faite en février dernier lors de sa venue à l'ENSA ; celle-ci avait souhaité que soit rapidement mise en place une filière bien identifiée des diplômes de la montagne qui favorise la transversalité et prenne en compte la problématique européenne.

V. SEVAISTRE se réjouit de voir réunies conjointement les trois sections permanentes, preuve de la vitalité de ces instances. Il confirme, par ailleurs, la réunion plénière du CSSM le 27 septembre prochain à l'ENSA[15]. Concernant le texte du décret qui va être étudié en séance, il précise que celui-ci sera présenté à la CPC le 11 octobre prochain.

En préalable à la présentation du texte, G. CHABERT, Président du SNMSF, demande d'une part que lui soient adressées nominativement les convocations aux sections permanentes, d'autre part que le Cabinet de la Secrétaire d'Etat soit informé que, même si le CSSM ne s'est réuni que peu de fois depuis sa création, les différentes sections permanentes ont toujours fonctionné avec une grande efficacité.
En réponse, V .SEVAISTRE indique que la question a été abordée avec des membres

[13] Affaire C-200/08, ordonnance du Président de la 1ère chambre de la Cour du 1er juillet 2010.
[14] Modification effectivement apportée par l'arrêté du 25 octobre 2010.

[15] La réunion plénière se déroulera le 6 octobre 2010.

du Cabinet ; il y a une volonté forte de conforter le CSSM, en respectant la périodicité annuelle des réunions plénières ou en le convoquant en cas de besoin, en positionnant le PNMESA plus clairement au sein du CSSM et en renforçant le rôle des sections permanentes par une clarification de leur rôle respectif.
C. JULIEN présente le rapport au 1er ministre. G. CHABERT souhaiterait que le futur décret fasse apparaitre que les diplômes de la filière "montagne" sont délivrés par le Ministère de la santé et des sports.
L. HANOTEAUX présente ensuite le projet de décret.
G. CHABERT demande que le terme "entraînement" apparaisse dans le titre et le corps du texte avec ceux d'"encadrement" et d' "enseignement"[16] ainsi que les termes "de ski" après "diplôme d'Etat" dans les articles D212-68 et D212-69.
Après débat, il est proposé que soit supprimé le mot "contrôle" au second alinéa de l'article D212-69-3 et que soit introduit celui d'"évaluation" dans ce même alinéa.
Les différentes remarques ayant été prises en considération, V. SEVAISTRE propose que les membres des trois sections permanentes conviennent avec l'administration centrale de la méthode de travail.
L'ENSA et le CNSN ont en charge de définir le calendrier des différents groupes techniques des sections permanentes dont ils ont la charge. Ces groupes techniques travailleront sur la base des orientations fixées en sections permanentes.
En clôture de réunion, R. MURE RAVAUD demande que, lors de la parution des futurs arrêtés spécifiques régissant les diplômes de la montagne, un exposé des motifs (à l'instar du rapport au 1er ministre pour le décret) puisse être adjoint, afin que l'on puisse garder une mémoire de l'histoire de ces diplômes et de l'esprit dans lequel ont été rédigés ces textes

REUNION CONJOINTE SPSA-SPSF DU 3 SEPTEMBRE 2010

1. Extension des prérogatives d'exercice ski de fond et ski alpin aux brevetés d'Etat de l'autre activité/ passerelle entre les filières de formation alpin-fond

G. BOUCHET rappelle que les modifications réglementaires les plus importantes font suite à la commande présentée lors de la précédente réunion du 1er juillet 2011. Il s'agit :
- d'une part, d'assouplir les conditions d'enseignement du ski alpin par des moniteurs de ski de fond et, inversement, du ski de fond par des moniteurs de ski alpin,
- d'autre part, de favoriser l'accès aux formations conduisant à ces diplômes aux titulaires de l'une des qualifications précitées et aux sportifs de haut niveau.
C. JULIEN indique que, pour des raisons techniques, les différentes modifications ne peuvent toutes apparaître dans l'arrêté modificatif ; certaines font l'objet d'une circulaire qui sera présentée aux membres de la SPSA/SPSF après le projet d'arrêté modificatif évoqué supra.
G. CHABERT demande à ce que les modifications des arrêtés des BEES ski alpin et ski nordique de fond soient publiées en même temps afin qu'il puisse répondre favorablement aux différents parlementaires qui l'ont interpellé sur cette question très sensible.
C. JULIEN précise que l'arrêté « miroir » du ski nordique sera communiqué dans les plus bref délais, et que les modifications concernant l'harmonisation des épreuves de capacité avec les épreuves d'aptitude européennes viendront dans un second temps, mais seront publiées avant la fin de l'année.
M. SECK présente les projets d'arrêtés[17] ; C. JULIEN présente quant à elle le projet de circulaire « expérimentale »[18].
Concernant les possibilités d'encadrement du ski alpin par des moniteurs de ski nordique de fond et pour répondre à une réalité du terrain, il est proposé de maintenir la "classe débutant" comme limite de niveau technique à ne pas dépasser. En revanche, un groupe technique est chargé de revoir le contenu de cette classe tel qu'il est défini dans le mémento de l'enseignement du ski en vue

[16] En revanche, il n'est pas jugé utile de mentionner le terme d'animation.

[17] Il s'agira des arrêtés du 25 octobre 2010, cf. e-Cahiers ENSM n°2, p. 176 et s.
[18] Il s'agira de la circulaire n° DS/C1/ 2010/331 du 8 septembre 2010, cf. e-Cahiers ENSM n°2, p. 188 et s.
.

de proposer une légère "ouverture" vers le haut correspondant à l'évolution de la pratique du ski. La modification envisagée permettra aux moniteurs de suivre leurs élèves du niveau « débutant complet » à un niveau supérieur restant à définir. Par ailleurs, il est proposé que la notion de piste balisée n'apparaisse pas car, très souvent, dans les petites stations notamment, l'encadrement des débutants se fait sur des secteurs non balisés ne présentant, bien évidemment, aucun caractère de dangerosité.
A l'issue de l'examen du projet de circulaire, G. BOUCHET rappelle que les SPSA / SPSF auront à définir les stations qui pourront bénéficier de ce dispositif ; elles devront s'appuyer sur des critères basés :
- d'une part, sur le profil de la station (nombre de remontées mécaniques, dénivelé, débit horaire etc.) ;
- d'autre part, sur le profil de l'école de ski (nombre de moniteurs, qualification de ceux-ci etc.) et la typologie de la clientèle potentielle.
Par ailleurs, il souligne l'intérêt de l'évaluation qui sera conduite à l'issue de l'expérimentation car il importe de protéger la cohérence entre la logique économique qui vise à répondre aux demandes d'encadrement et la logique des formations-évaluations en environnement spécifique.
V. SEVAISTRE indique que, du fait de l'importance des mesures prises, cette circulaire expérimentale sera vraisemblablement signée par le Directeur des sports.

2. Conventionnement des préformations

G. BOUCHET rappelle qu'il est nécessaire de pouvoir vérifier que le cahier des charges défini par l'organisme responsable de la formation est respecté, mais également de redéfinir le dispositif même du conventionnement tel qu'il existait jusqu'à ce jour compte tenu de l'évolution de l'environnement administratif (disparition de certains CREPS). Il fait lecture des propositions faites par P. OUDOT.
V. SEVAISTRE indique que l'on se trouve dans une période transitoire, dans l'attente de la réforme des diplômes de la filière montagne. A ce titre, pour assurer la continuité du dispositif et dans l'intérêt des candidats, il fait savoir que :
- en dehors de la région Rhône Alpes, l'ENSA s'appuiera sur les CREPS existants;
- pour la région Rhône-Alpes, l'ENSA conventionnera avec le CREPS d'Aix en Provence (PACA)
Ce dispositif n'entraîne pas de remarques de la part des membres des sections permanentes. R. MURE RAVAUD souhaite que les sections permanentes du ski alpin et du ski de fond puissent valider, chacune pour ce qui les concerne, les équipes de formateurs et donc les sessions quand le directeur du stage ne dispose pas de la qualification requise par les textes de référence.

G. BOUCHET précise que des travaux ont déjà été engagés par l'ENSA et le CNSN pour définir les différents cahiers des charges.

REUNION CONJOINTE SPSA-SPSF DU 24 NOVEMBRE 2010

1. Mesure dérogatoire et expérimentale d'extension des conditions d'exercice au titre de la revitalisation rurale.

Afin de mettre en application la circulaire n°DS/C1/2010/331 du 8 septembre 2010, un groupe technique des SPSA et SPSF s'est réuni le 22 novembre 2010 avec pour objectif de proposer aux sections permanentes les critères objectifs de sélection ainsi qu'une classification des stations dont les écoles ont demandé à bénéficier du dispositif.
A. PINGUET dresse le bilan des dossiers étudiés par le groupe technique : 143 écoles ont déposé une demande via une application informatique CRASKI mise en place à cet effet. Le « profil » des stations concernées est très large, depuis les plus grandes comme Courchevel 1850 ou Val d'Isère jusqu'aux plus petites, comme Font d'Urle ou Rouge-Gazon.
Des lettres de motivation, il ressort les éléments suivants :
- recherche de polyvalence et de flexibilité ;
- recherche d'optimisation de l'emploi sur le territoire ;
- pour les petits centres et petits massifs, il s'agit de répondre à la pénurie des moniteurs de ski alpin ;
- pour les grands centres et les grands massifs, on observe un transfert de l'alpin vers le fond en raison notamment des demandes des classes de neige ;

- pendant les vacances scolaires, il manque des moniteurs de ski alpin alors que pendant les autres périodes, il manque des moniteurs de ski de fond.

A. PINGUET présente ensuite les critères retenus par le groupe technique en vue de positionner les stations au regard du concept de revitalisation rurale. Pourraient être admis au bénéfice du dispositif :

- Les petits centres (prise en compte du nombre et du débit de remontées mécaniques, de l'effectif des moniteurs, du kilométrage des pistes de ski alpin et de ski de fond…).
- Les sites « nécessiteux » (dont l'économie est fragilisée).
- Les sites où il y a un risque de désertification (départ des jeunes « locaux » qui migrent vers les stations alpines).

Une condition toutefois serait mise : la présence obligatoire de professionnels des deux activités (ski alpin et ski de fond) dans les structures d'accueil. Ce dernier critère pourrait exceptionnellement et après étude, ne pas être appliqué.

En fonction des critères précités, le groupe technique a effectué un tri des dossiers. Le résultat est le suivant : 78 inéligibles, 44 éligibles, 10 soumis à débat.

Au vu de ces éléments, G. CHABERT estime que la majeure partie des écoles « candidates » n'ont pas correctement interprété les termes de la circulaire du 8 septembre 2010. Le dispositif ne concerne, *a priori*, qu'un nombre très restreint de stations, notamment parmi celles qui reçoivent des élèves dans le cadre du tiers temps pédagogique ou des classes de neige. Pour G. CHABERT, cette interprétation erronée, peut-être due à une formulation peu directive de la circulaire, a conduit les écoles à présenter un argumentaire non-conforme à l'esprit du dispositif tel qu'il a été pensé et souhaité. La sélection des stations à partir des critères exposés précédemment présente un risque important de contentieux car les éléments objectifs et irréfutables, sur lesquels la décision administrative peut s'appliquer, sont trop peu nombreux. Il lui paraît donc difficile, en l'état actuel, de mettre en œuvre la circulaire.

V. SEVAISTRE indique que l'administration ne peut se permettre de mettre en place, même à titre expérimental, un dispositif qui risquerait de générer de nombreux contentieux.

Un long débat s'engage, qui met en relief la grande complexité du dispositif, les risques de déstabilisation que pourrait entrainer sa mise en œuvre. G. CHABERT propose que l'on reprenne l'instruction expérimentale n°96-050JS du 13 mars 1996, en la réactualisant et en autorisant l'extension des conditions d'exercice des moniteurs de ski alpin et de ski nordique de fond dans les centres d'enseignement bénéficiant du double agrément.

Afin de pouvoir répondre à la demande émanant des centres de ski et à la réalité pédagogique induite par l'évolution du matériel, G. CHABERT propose que la classe débutant, telle que définie actuellement dans le mémento de l'enseignement du ski, soit élargie comme cela avait été proposé.

Les membres de la section permanente actent le principe selon lequel la classe débutant couvrirait pour l'avenir les techniques suivantes : remplacement de « notion de virage chasse-neige » par « virage chasse-neige », le serpenté chasse-neige, trace directe en traversée, montée en escalier en traversée, notion de dérapage arrondi, notion de virage élémentaire, utilisation du téléski.

Ces mouvements devraient être exécutés sur pente faible à moyenne.

Compte tenu des conséquences en termes de formation (stage de préformation déjà en cours), il importerait d'officialiser dans les meilleurs délais la modification de la classe débutant.

Concernant la nouvelle circulaire[19], l'administration centrale s'engage à la publier dans les délais les plus brefs afin qu'elle soit applicable dès le début de la saison dans les diverses stations de ski.

S'agissant de la réponse à donner aux nombreuses demandes formulées en application de la circulaire du 8 septembre 2010, V. BOBO juge utile de notifier aux demandeurs un avis négatif tout en portant à leur connaissance les mesures de remédiation présentement actées (modification de la classe débutant du mémento et parution prochaine d'une nouvelle circulaire expérimentale).

Il est également convenu que le PNMESA informera par courriel les directions départementales concernées :

- de l'abrogation de la circulaire du 8 septembre 2010,

[19] Circulaire n°DS/DSC1/2010/403 du 29 novembre 2010, cf. e-Cahiers ENSM n°2, p. 189 et 190.

.

- de son remplacement par une circulaire reprenant les éléments de l'instruction du 13 mars 1996,
- de la modification de la classe débutant du Mémento de l'enseignement du ski français.

2. Agrément des « petits » centres d'enseignement et agrément de l'UCPA en tant qu'association nationale.

Ce point de l'ordre du jour relève des dispositions de l'article 10 des arrêtés du 25 octobre 2004 (ski alpin) et du 1er septembre 2005 (ski de fond).
T. MONTAGUT dresse l'état des structures d'enseignement ayant sollicité, au titre de la revitalisation rurale, l'agrément pour être « centre d'enseignement ». La liste présentée est validée par la SPSA et la SPSF.
L. MARTINI présente ensuite, sur le fondement d'une note technique circonstanciée, la demande d'agrément de l'UCPA en tant qu'association nationale participant à l'exercice d'une mission de service public. R. MURE-RAVAUD tient à féliciter l'UCPA pour le travail effectué dans le domaine du tutorat des stagiaires. La SPSA et la SPSF émettent un avis favorable à la demande.

3. Accueil collectif de mineurs/ refonte de l'arrêté du 20 juin 2003, fiche « ski »

Le groupe technique n'a pas eu le temps de travailler sur la fiche « ski » et se réunira le 25 novembre prochain sur ce thème. Le ski étant une activité pratiquée en environnement spécifique, il conviendra notamment de déterminer le niveau technique minimal requis des animateurs préposés à l'encadrement des enfants.
R. MURE-RAVAUD indique que le SNMSF ne souhaite pas que la fiche soit modifiée ; en tout état de cause les professionnels ne donneront aucun avis sur l'aptitude technique des membres de l'équipe pédagogique, cette question relevant d'un dispositif qui ne les concerne pas directement. Le choix des animateurs appartient au directeur de l'ACM.
V. SEVAISTRE propose toutefois d'aller plus avant sur la question et de se référer aux niveaux des classes définies par le Mémento de l'enseignement du ski français. Après débat, il semblerait qu'un niveau technique s'approchant de celui du « chamois de bronze » puisse servir de point de repère. Il appartiendra au groupe technique de faire des propositions.

4. Point sur l'Europe

4.1. Point d'actualité sur le dossier européen

Les services de la Commission européenne ont engagé une réflexion sur l'institution d'une carte professionnelle européenne de moniteur de ski. Cette carte permettrait aux moniteurs ayant obtenu l'eurotest de circuler et de travailler librement sur l'ensemble du territoire européen.
A cet effet, diverses réunions sont programmées en Allemagne à la mi-décembre et en Italie les 10 et 11 janvier 2011. La Commission européenne a chargé la France (SNMSF) d'animer et de coordonner ces différentes réunions.
A signaler que l'Espagne semble désormais se positionner plus favorablement vis-à-vis de l'eurotest.
V. SEVAISTRE s'étonne de ne pas avoir reçu d'invitations à ces réunions. G. CHABERT précise qu'à ce stade des réflexions, la Commission privilégie un rapprochement entre les organisations professionnelles ; les différents Etats prendront le relais une fois le consensus trouvé.

4.2. Le litige sur le dispositif d'allègement de formation des grade 2 BASI

V. SEVAISTRE souhaite avoir des précisions sur le traitement d'allégement de formation proposé aux moniteurs titulaires du grade 2 délivré par le British association of snowsports instructors (BASI). En effet, le courrier d'un avocat remet en cause les décisions prises en 2005, lesquelles avaient conduit à amender l'instruction n°01-045jS du 19 février 2001.
R. MURE RAVAUD précise que ces modifications ont été prises après concertation avec la partie britannique. A. PINGUET se souvient que l'accord donné par le responsable de l'époque, Mr Peter KUVAL, l'avait été oralement dans le cadre d'une réunion organisée dans les locaux du Ministère des Affaires Etrangères le 2 février 2005.
Il est rappelé que le dispositif « allégé » d'accès au BEES avait été modifié en raison du dévoiement du système (effet d'aubaine) : plusieurs centres d'enseignement avaient en effet recruté

des moniteurs « grade 2 » comme stagiaires sur l'intégralité de la saison alors même que ces derniers ne s'engageaient pas plus avant dans le cursus du BEES[20].

5. Réforme du cursus de formation.

F. DEGUILHEM présente en avant-propos le rapport au Premier ministre relatif au décret n°2010-1409 du 12 novembre 2010.
G. CHABERT juge utile que soient modifiés l'architecture et le contenu de la formation de moniteur de ski ; il importerait de réduire la durée de formation tout en ne cédant rien à la qualité de celle-ci. Plusieurs possibilités semblent pouvoir être exploitées :
- La compression de certaines UF ou parties d'UF ou encore l'intégration des contenus de la formation générale commune aux métiers sportifs de la montagne dans le cursus.
- L'optimisation du temps de travail par la mise en place des cycles de 3 semaines minimum, garants d'une moindre perte de temps et le retour, autant que faire se peut, à des journées de ski complètes, les cours théoriques étant reportés en fin d'après-midi, voire le soir.
Ces modifications devraient permettre d'obtenir un cursus d'un format plus compact constitué d'environ 4 périodes, en lieu et place des UF réparties présentement sur 18 semaines. La nouvelle architecture devrait, par la même occasion, recréer une « âme » qui n'habite plus l'actuel cursus, trop fragmenté.
Le Président du SNMSF souhaite enfin que l'on redonne au métier de moniteur de ski toute sa noblesse en réaffirmant que c'est un métier à part entière et non une activité de complément. Pour cela, il souhaite que la formation se fasse essentiellement l'hiver, que les professeurs de l'ENSA et du CNSNMM soient des skieurs complets et polyvalents mettant leurs compétences techniques au service de la pédagogie, et que le corps professoral soit constitué plus de titulaires que de contractuels, en vue de préserver l'image prestigieuse des écoles de formation.
A. PINGUET fait observer que l'allongement de la formation et son caractère fortement modulaire ne vont pas nécessairement dans le sens de la performance : abandons nombreux en cours de formation et effectif relativement important de stagiaires (environ 250) en grande difficulté pour aller au terme du cursus dans le temps imparti par le livret de formation.
V. SEVAISTRE considère que les modifications souhaitées par G. CHABERT vont dans le sens de la RGPP. Il lui semble indispensable de simplifier le processus de certification en passant des 37 examens actuels à une petite vingtaine. La modernisation du cursus permettrait de gagner du temps et de réduire le coût total de la formation. Il souhaite également que ces modifications puissent s'inscrire dans le droit de la formation professionnelle (durée, notion de tutorat, etc.…).
V. SEVAISTRE souligne par ailleurs l'intérêt de pouvoir adapter aux diplômes de la montagne la gestion informatique du suivi des stagiaires des DE et DESJEPS développée par le Ministère.
Enfin, il estime que la gestion du corps enseignant des deux écoles concernées ne relève pas de l'administration centrale mais bien de la gouvernance de l'ENSA et du CNSNMM.
F. DEGUILHEM souhaite que l'on ne détermine pas dès à présent le nombre de semaines de formation mais que l'on définisse plutôt les grandes options. Par ailleurs, si l'ENSA et le CNSNMM se transforment en intégrant l'ENSM et si leur évolution doit se faire avec l'appui des partenaires, la gestion du corps professoral et la mise en œuvre de l'enseignement au sein des deux écoles incombent à la seule direction de ces établissements.
Concernant la méthodologie de travail, V. SEVAISTRE propose qu'un groupe technique restreint travaille à l'élaboration du nouveau cursus et qu'il rende régulièrement compte à la SPSA.
G.CHABERT juge nécessaire d'associer à ce groupe de travail un représentant du CNSNMM, les deux diplômes devant être traités en synergie, même si la parution de l'arrêté de ski alpin précédera celui du ski nordique de fond.
F. DEGUILHEM émet le vœu que le groupe technique intègre des professeurs ; le corps professoral ne doit pas être coupé des réflexions et des travaux.
En termes de calendrier, il est acté que les travaux pourront débuter en janvier 2011.■

[20] Participation faible et infructueuse à l'eurotest.

Index des personnes citées :

Pierre BAUGEY, *AFESA*, Vincent BOBO, *PNMESA*, Gilles BOUCHET, *Chef du Pole Expertise ENSA*, Gilles CHABERT, *Président du SNMSF*, Fabienne DEGUILHEM, Directrice de l'ENSA (à compter de septembre 2010) Yves DIMIER, *FFS*, Christine JULIEN, *DSC1*, Eric LAZZARONI, *FFS*, Laurent MARTINI, *UCPA*, Roger MURE RAVAUD, *Directeur technique du SNMSF*, Pierre OUDOT, *Directeur de l'ENSA* (jusqu'à juillet 2010), Arnaud PINGUET, *Mission européenne et juridique ENSA*, Thierry MONTAGUT, *PNMESA*, Monique SECK, *DSC1*, Vianney SEVAISTRE, *Sous-directeur de l'emploi et des formations, direction des sports*

COMMISSION DE L'INFORMATION ET DE LA SECURITE DU CONSEIL SUPERIEUR DES SPORTS DE MONTAGNE

Avertissement : *La présente rubrique rapporte les éléments clés des travaux réalisés par la Commission information et sécurité du CSSM à partir des comptes rendus consolidés des séances plénières.*

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PLENIERE DU 26 MARS 2010

Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales
Direction de la Sécurité Civile
- Asnières-sur-Seine -

Présidence :

Marie-Paule FOURNIER, Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales/Direction de la sécurité civile, adjointe au sous-directeur de la gestion des risques.

Présents :

ALEXIS Eric, Fédération française de spéléologie ; ANDRE Cyrille, Association nationale des professionnels de la sécurité des pistes ; BAZIN Patrice, Fédération française de canoë-kayak ; BOILEAU-GACHE Audrey, Association des médecins de montagne ; BRUNET Jean-Michel, Fédération française de la randonnée pédestre ; CICUREL Jean-Philippe, secrétaire général de la Commission de Sécurité des Consommateurs ; COLEOU Cécile, Météo France ; DAUBAS Charles, secrétaire général du Conseil supérieur des sports de montagne. DELACOTE Gérard, Fédération française de vol libre ; DESAMBLANC Claire, Secrétariat d'Etat aux sports/Direction des sports, sous direction de l'action territoriale ; Commandant Christophe GAULTIER, Ministère de l'intérieur/DGGN ; GROGNIET André, Association des directeurs des services des pistes ; HERRIAU Jean-Charles, Fédération française de la montagne et de l'escalade ; JACOT Claude, responsable du Système national d'observation de la sécurité en montagne ; JANOU Pascale, Ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales/Direction de la sécurité civile ; JARRY Frédéric, chargé d'étude, Association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches ; JEZEQUEL Pierre, Union nationale des centres sportifs de plein air ; KOUTOUDJIAN Vasken, Syndicat national des professionnels de l'escalade et du canyon ; LE BRAS Jean-Louis, Association nationale des maires de stations de montagne ; LOMBARD Joaquim, Fédération française de cyclisme ; Capitaine MARCELLIN Stéphane, Fédération nationale des sapeurs pompiers de France ; MARTINEZ Christophe, Fédération française de la randonnée pédestre ; MESNARD Patrick, Commission de Sécurité des Consommateurs ; PETITEAU Jean-Pierre, Ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales/Direction de la sécurité civile ; PINGUET Arnaud, Ecole nationale de ski et d'alpinisme ; PINON Josette, Secrétariat d'Etat aux sports/Direction des sports, sous direction de l'action territoriale ; RABATEL Bertrand, Syndicat national des moniteurs cyclistes français ; RIVEILL Serge, Syndicat National des Téléphériques de France ; SAGNAC Claudie, Secrétariat d'Etat aux sports/Direction des sports, Sous-directrice de l'action territoriale ; TAMIMOUNT Béatrice, Ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales/Direction de la sécurité civile ; Commandant THIEBAULT, Ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales / Direction générale de la police nationale/CNEAS ; TRACHTENBERG Catherine, Fédération des industries du sport et des loisirs ; VALENTIN Jean-Marie, Syndicat national des accompagnateurs en montagne.

1. BILAN DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX DES GROUPES THEMATIQUES.

1.1. Prévention des risques en VTT.

B. RABATEL présente les travaux du groupe. Le dernier groupe de travail s'est réuni le 27 janvier 2010 à Grenoble. De nouvelles institutions ont intégré le groupe : l'ANEM, l'ANMSN, la DGGN et le SNTF.

1.1.1. L'accidentologie du VTT :

L'étude porte sur 309 cas, sur la base des informations du SDIS 74 et de Médecins de montagne.

- Quelques données intéressantes :

L'âge des accidentés : proportion importante des 10-20ans (proportion de pratiquants la plus importante). Il est à noter que les moins de 10 ans sont très peu nombreux en stations. Ce schéma sur les accidentés est toutefois à relativiser en fonction de la fréquentation des stations.
Deux cibles principales : 10-20ans et les + de 30 ans.
La pratique : la majorité des pratiquants ont une pratique « d'initiés », c'est-à-dire qu'ils ont déjà pratiqué en montagne. La prise de risque pour le public débutant est moins importante (donc moindre accidentologie) et, à l'inverse, la pratique « intensive » implique une maîtrise qui réduit également l'accidentologie.
Lieu de l'accident : il est à relativiser avec la pratique des VTTistes et le niveau de difficulté des pistes dans les stations. Les pistes rouges ressortent comme le lieu où le nombre d'accidents est le plus important, mais ce sont aussi les pistes les plus présentes en stations. Il y a très peu de pistes vertes, car elles sont difficilement aménageables dans des lieux où les pentes sont importantes. Depuis la saison 2009, on a une donnée isolée concernant les bike-parks (zones ludiques pour acrobaties à VTT) car c'est un lieu où les accidents sont nombreux et de plus grande gravité. Les accidents interviennent principalement en descente.
Les causes : majoritairement les chutes. Dans les données du SNOSM, les accidents en VTT représentent 14% de secours en montagne. Sur ces 14%, 97% sont liés à des chutes, 8% des cas de collision, 1 cas de malaise cardiaque. La chute est liée à la perte de contrôle de l'engin et, dans 28% des cas, les chutes interviennent pour cause de saut.
Les collisions : majoritairement avec des obstacles naturels, 9% avec des tiers VTTistes (2 cas). A noter, 0% de collision avec des piétons.
Taux de port du casque : 92% (dont port du casque intégral : 53%). Parmi les blessés à la tête, 39% portaient un casque intégral. C'est donc un élément de protection intéressant sur lequel il faut communiquer.
Taux d'équipement pour les autres protections : 60% pour les gants, augmentation du port des genouillères (+11% par rapport à 2008).
Les blessures : Elles concernent avant tout les membres supérieurs (57%)
Les moins de 20 ans sont majoritaires mais aussi les plus nombreux à pratiquer. Toutefois leur comportement est homogène avec les autres classes d'âge mais on constate que leur taux de port d'équipements est plus faible : effet de mode.

- Points clés du compte-rendu du dernier groupe de travail :

Moderniser la collecte de données en abandonnant la fiche « papier » et en instaurant une remontée informatique des données sur la base du volontariat des SDIS. Toutefois, afin d'élargir le territoire de collecte (actuellement majoritairement la Haute-Savoie), le GT propose de fonctionner avec un outil informatique du type *Sphynx on line*, la mise en place d'un tel outil étant aisée et peu onéreuse.
Collaboration accrue avec les autres services de secours : gendarmerie + CRS, toujours sur la base du volontariat.
Collaboration avec les exploitants de remontées mécaniques et les loueurs, partenaires incontournables puisque les pratiquants y ont systématiquement affaire.
Des messages plus visibles : affiches et flyers ; malheureusement, l'impact est modéré. En effet, les VTTistes n'ont pas forcément de poches et ne prennent pas les documents. Les flyers ne sont donc pas toujours utilisés. Concernant les affiches, ces dernières ne sont pas toujours installées et elles sont parfois mal positionnées.

- Les propositions :

Abandonner les flyers et les remplacer par des affiches sur pylones (245€HT) avec un roulement sur les différentes stations (60 stations sont concernées par la pratique du VTT) ;
Réaliser des mini-films en diffusion gratuite sur FaceBook, Twitter, les réseaux sociaux… Quelques devis ont été sollicités qui laissent apparaître un coût de réalisation de 2000 à 3000€ par mini-film.
Afin d'avoir des données plus réalistes, faire réaliser une étude de la fréquentation (observation sur un panel de stations, dans différents massifs).

1.1.2. L'identification des problématiques juridiques

La deuxième mission confiée au groupe de travail était l'identification des problématiques juridiques propres à l'activité VTT :

- Convention à conclure avec les propriétaires privés, ce qui n'est pas le cas actuellement ; l'élaboration d'une convention type est préconisée.
- Aménagement et entretien des sites. Les pistes sont aménagées en début de saison et restent parfois dans la même configuration, sans aucun entretien, tout au long de l'année.
- Organisation de l'activité VTT : propositions de modèles-types ;
- Responsabilité des acteurs, notamment la responsabilité du maire sur son territoire ;
- Sécurisation des pistes et organisation des secours (3 acteurs : SDIS + PGHM + CRS). Réflexion sur le déclenchement des secours jusqu'à leur arrivée : patrouilleurs VTT ou non ?…

Depuis avril 2009, une norme AFNOR existe pour le VTT Descente qui aborde les problèmes de sécurité sur les pistes. Le balisage des pistes de VTT descente (similaire aux pistes de ski avec numérotation décroissante) est désormais différencié des itinéraires de randonnée. La norme AFNOR n'a pas encore été mise en application dans les stations parce qu'elle est récente mais il serait souhaitable que l'année 2010 permette d'avancer sur la sécurité.

Par ailleurs, un plan de secours spécifique à l'activité VTT devrait être créé.

1.1.3. Débat

S. RIVEILL estime que des réponses à plusieurs de ces points ont déjà été apportées lors des réunions du groupe de travail.

B. RABATEL répond que certaines réponses ou pistes de réponse ont pu être abordées mais, en aucun cas, toutes les problématiques soulevées n'ont trouvé de solutions.

J-L. LE BRAS rappelle que l'association des maires de stations de montagne a été partie prenante au groupe de travail et qu'elle souhaite qu'un groupe de travail spécifique aux questions juridiques soit créé au sein de la CIS avec l'appui des administrations centrales des ministères concernés.

Concernant les propositions du groupe de travail liées aux campagnes de communication, C. SAGNAC estime que l'abandon des flyers paraît indispensable ; pour ce qui concerne l'affichage sur les pylônes, le problème budgétaire est posé, ainsi que l'articulation en stations avec l'affichage « hiver » qui reste parfois en place toute l'année.

En ce qui concerne la production de mini-films et leur diffusion gratuite via les réseaux sociaux, c'est effectivement une piste vers laquelle la direction des sports s'oriente progressivement.

B. RABATEL précise que trois films sont envisagés (2 mn environ), chacun avec un message différent :

- l'un sur les équipements ;
- le second sur le comportement du VTTiste autour du thème « tous les chemins ne sont pas des pistes de descente » ;
- le dernier autour du niveau du VTTiste qui doit être adapté à la piste pratiquée.

Ces films pourraient être prêts pour le mois de juillet, sachant qu'ils nécessitent environ 3 jours de tournage et 3 jours de montage. Concernant les mini-films, une décision serait souhaitée pour le mois d'avril.

C. SAGNAC précise que la direction des sports s'engagera volontiers dans l'initiative liée à la production de ces mini-films. Concernant la campagne d'affiches, il est préconisé de se limiter dans un premier temps à une ou deux stations pilotes, ce qui permettrait de mesurer

l'impact de ce type de support avant de se lancer budgétairement, compte tenu du coût des affiches, dans une communication généralisée à 60 stations.
Pour cette campagne, la direction des sports souhaite de la part du groupe de travail un plan de communication précis et chiffré afin d'envisager un parrainage.

B. RABATEL précise que, si les budgets institutionnels sont appelés à baisser, la piste des privés annonceurs pourra être explorée, *via* la Mountain Bikers Fondation par exemple, qui regroupe des industriels du secteur, mais ce n'est pas un choix *a priori*, l'idée n'étant pas de mettre en avant des marques.

Concernant la création d'un groupe de travail juridique dédié, C. SAGNAC et M-P. FOURNIER précisent que la contribution des administrations centrales aux travaux est acquise. Ce groupe devrait réunir a minima la FFC, les moniteurs cyclistes, l'ENSA, l'ANMSM, le SNTF, les services de secours,…

J -P. PETITEAU et A. PINGUET et précisent que ce groupe gagnerait à travailler de façon transversale.

J-C HERRIAU indique qu'il ne s'agit pas de réinventer là où des questions ont déjà été réglées.

J. PINON ajoute que des outils sont effectivement déjà à disposition et qu'il s'agit plutôt de mutualiser les données existantes. C. SAGNAC rappelle l'existence du classeur juridique du Droit des Sports de Nature.

Le groupe de travail juridique sera amené à se réunir dès le mois de mai 2010. Dans cette attente, chaque discipline devra lister les problèmes juridiques qui se posent à elles, en gardant à l'esprit l'angle « sécurité ».

1.2. Prévention des risques en randonnée pédestre.

J-M. BRUNET présente les travaux du groupe.

1.2.1. Accidentologie, constat et diagnostic :

- Une accidentologie stable, mais importante en volume (1700 personnes concernées, soit 53% des secours en montagne) ;
- peu de décès en proportion (50 décès /an soit 2,9%) ;
- un aménagement de la grille de circonstances serait souhaitable pour préciser la catégorie des « indemnes » (32,3%) ;
- une gravité des accidents en baisse depuis 4 ans ;
- trois causes majeures d'accidents :
  - chutes ou glissades (43%)

  Ce pourcentage important interpelle les membres du groupe de travail, qui souhaiteraient pouvoir l'affiner en fonction des conditions météorologiques, de l'infrastructure du sentier (cheminement,...)
  - condition physique (13%)
  - erreur d'itinéraire : (12%)

Il est à noter que 26% des victimes apparaissent dans « autres causes », ce qui nécessite également une expertise complémentaire. Le groupe souhaiterait que cette rubrique puisse être segmentée au niveau du SNOSM, afin d'avoir plus d'informations sur la survenue de l'accident (problèmes cardiaques, diabète,…). Par ailleurs, la distinction « pratique encadrée/non encadrée » paraît également intéressante. Cette dernière est estimée à 5% (encadrée) contre 95% (non encadrée), les personnes à risques étant la cellule familiale et le randonneur solitaire. Il faut relever que ce problème lié à la rubrique « autres » dépasse très largement l'activité « randonnée pédestre » puisqu'elle se retrouve dans quasiment toutes les autres pratiques.

1.2.2. Prospective :

C. MARTINEZ fait le constat d'une phase de recul suite à quelques années de campagne de communication. Les chiffres sont donc encourageants, mais la campagne nationale se heurte à plusieurs types de problèmes :

Le ciblage : A l'heure actuelle, 1/3 du territoire national est « arrosé ». Dès lors, comment identifier les territoires où les actions de prévention sont plus porteuses ou plus prioritaires que d'autres, afin d'éviter une déperdition des messages et des actions ?
Sur ce point une réponse opérationnelle pourrait être apportée par des cartes d'aide à la décision avec deux niveaux : macro (logique de localisation des messages de prévention à l'échelle de la vallée, du canton, du bassin de vie) et micro (échelle au 25000ième, la portion de sentiers sensibles sur plusieurs années). L'idée est de mettre ces données à disposition des acteurs locaux, des aménageurs de sentiers notamment, afin de mettre en adéquation le message de prévention (balisage,..) avec le risque identifié. Ces données ne seraient pas à usage du grand public, mais confidentielles, avec des accès restreints (aide à la décision pour des acteurs répertoriés).

Les relais : Comment organiser la chaîne des acteurs et des compétences pour que les outils de communication soient utilisés ?
Un constat : un accompagnement local très aléatoire, peu coordonné et harmonisé.
Une opportunité : l'expérimentation de mise en réseau des acteurs en Midi-Pyrénées, très positive, devrait être démultipliée sur d'autres régions.
Un besoin : la structuration des réseaux territoriaux de prévention.
Une réponse opérationnelle : un extranet facilitant la circulation de l'information.

Le groupe propose à la CIS de travailler sur un outil d'aide à la décision à la prévention de l'accidentologie (ODAPA). Les frais d'investissement liés à cet outil ont été financés en 2009 pour les 2/3 par le ministère chargé des sports et 1/3 par la Fédération française de randonnée. Les frais de fonctionnement sont mutualisables. La création des cartes sur l'ensemble des départements va nécessiter 25 jours de travail.

Sur la base de ce constat, trois questions sont posées aux membres de la CIS :

- Est-il possible de géolocaliser les interventions de secours effectuées par les CRS ? A priori, cela devrait être effectivement possible dans le courant de l'année 2010.
- Le SNOSM souhaite-t-il héberger cet outil ? Oui si la CIS y est favorable, mais ce sujet empiète sur la présentation relative à l'évolution de l'ENSA et du SNOSM qui sera faite cet après-midi. Dans tous les cas, la question des moyens à la fois humains et budgétaires ne manquera pas de se poser.
- La CIS souhaite-t-elle élargir cet outil à d'autres activités sportives que la randonnée pédestre sur sentiers ? Le postulat est *a priori* favorable mais la question pourra être abordée de nouveau cet après-midi dans le cadre de la présentation sur l'évolution du SNOSM.

L'appropriation : Comment transmettre et faire en sorte que le grand public s'approprie les règles de sécurité ?
Un constat : une présence de plus en plus prégnante des téléphones portables.
Une opportunité : la possibilité de télécharger des vidéos directement sur les téléphones portables.
Un besoin : adapter les messages de prévention à ces nouveaux supports.
Une réponse opérationnelle : le mémento numérique.

Les ministères souhaitent-ils que le groupe technique randonnée étudie la faisabilité d'un mémento numérique ? La réponse est positive ; mandat est donné au groupe de travail pour mener à bien cette évolution.

1.3. Prévention des risques liés à la pratique du canyonisme.

A.PINGUET précise que les travaux du groupe de travail font suite à un avis de la Commission de Sécurité des Consommateurs relatif à la sécurité de la pratique du canyonisme rendu le 12 février 2009. Seize institutions (pouvoirs publics, associations

sportives et groupements de professionnels) ont participé à tout ou partie des réunions qui se sont déroulées les 27 octobre, 18 novembre 2009 et 12 mars 2010.

Rappel : Parmi les 37 préconisations de la CSC, 17 étaient adressées aux pouvoirs publics, 11 aux professionnels et 9 aux pratiquants.

Les travaux ont mis en évidence une convergence de vue des membres du groupe de travail, l'accidentologie n'étant pas surabondante par rapport aux autres sports de montagne Un seul point a fait débat concernant la question du « port du casque dans les grands sauts » ; sur ce point la position des experts a été plus tranchée.

1.3.1. Glossaire de l'activité canyonisme :

Certains membres du groupe de travail ont posé comme préalable à la réflexion, la définition des canyons et du canyonisme (par opposition à la randonnée aquatique, à l'eau vive,…). Il a été convenu de se référer à la définition donnée par la réglementation, notamment l'arrêté JS du 20 juin 2003[21].

1.3.2. Examen des préconisations de la CSC :

Alors que l'avis de la CSC émet des préconisations à l'égard des pouvoirs publics, puis des professionnels, enfin des pratiquants, les membres du groupe de travail ont jugé utile de revoir la hiérarchie de cette approche en la renversant, afin de faire des préconisations aux pouvoirs publics, donc de la réglementation, l'ultime réponse aux dysfonctionnements éventuels de l'activité.

- Les préconisations à l'égard des professionnels

Elles portent majoritairement sur le renforcement des règles de sécurité élaborées par les institutions fédérales (FFME et FFS notamment), mais aussi par les professionnels. Parmi elles, trois sont à visée réglementaire et dénotent une vision restrictive de l'activité :

- encadrement des mineurs par deux encadrants au minimum,
- interdiction des canyons ne disposant pas d'échappatoires,
- interdiction des canyons ne permettant pas l'intervention des services de secours.

Il ressort des travaux du groupe de travail qu'il est absolument nécessaire de laisser aux professionnels une marge d'appréciation ; c'est le cas notamment pour les équipements que la formulation de la CSC vise à rendre obligatoire pendant toute la durée de la pratique, alors que certains d'entres eux, dans certaines configurations de lieux, peuvent devenir dangereux (par exemple, il est de bonne sécurité de retirer les harnais lorsqu'il y a des branchages, dans lesquels il est possible de s'accrocher…)

Concernant les questions d'encadrement, compte tenu des compétences certifiées par les diplômes existant sur le champ, le groupe de travail estime que la limitation ne doit pas être imposée de l'extérieur, mais que l'autolimitation par le professionnel du canyon lui-même doit être privilégiée.

---

[21] Annexe V canyonisme de l'arrêté du 20 juin 2003 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique de certaines activités physiques dans les centres de vacances et les centres de loisirs sans hébergement. « *Est considéré comme canyonisme (…) l'activité consistant à descendre un thalweg pouvant se présenter sous forme de torrents, ruisseaux, rivières, gorges (plus ou moins étroits, profonds) avec ou sans présence permanente d'eau et pouvant présenter des cascades, des vasques, des biefs, des parties sub-verticales. Cette descente exige une progression et des franchissements par la marche, la nage, les sauts, les glissades, la désescalade, le rappel et autres techniques d'évolution sur cordes*. »

- Les préconisations faites aux pratiquants

Le groupe de travail estime qu'il faut se garder de toute approche normative et surtout éviter que la règle sportive, qui fixe des principes aménageables, ne devienne une règle juridique prescriptive et sans exception.
La pratique du canyonisme ne peut se réduire à un protocole figé des modes opératoires.

- Les préconisations à l'égard des pouvoirs publics

Sur ces 17 préconisations, 13 visent à un renforcement de la réglementation existante, 2 visent le ministère chargé des sports en tant qu'autorité certificatrice, 2 relèvent du domaine de la réglementation.

9 préconisations concernent directement les établissements d'activité physique et sportive. La direction des sports a réglementé par le passé certaines activités et notamment : les modalités d'information du consommateur sportif, l'organisation de l'activité et ses limitations, les matériels individuels et collectifs, les normes de classement des sites de pratique.

Plusieurs préconisations sont faites aux préfets :

- Recensement des canyons sans échappatoires ;
- Interdiction de certains canyons ;
- Prévention des accidents par la mise en place d'une signalétique adaptée et des aménagements nécessaires à la pratique.

Le groupe de travail s'étonne que l'avis de la CSC vise uniquement les préfets et non les maires qui disposent pourtant d'outils qui leur permettent d'organiser, voire d'interdire la pratique au titre de leurs pouvoirs de police municipale. Par ailleurs, les préconisations portent sur un chantier déjà largement investi par les fédérations sportives et par les acteurs publics et privés. Ceux-ci ont, au plan national, départemental et local, mis en place des coordinations dédiées à l'activité. Ces coordinations ont permis un travail très productif. Ce qui s'est fait notamment en Haute-Savoie démontre que l'on peut efficacement œuvrer dans le domaine de la sécurité publique sans nécessairement passer par l'interdit.

La CSC met l'accent également sur la nécessité pour les services de l'Etat, notamment au niveau déconcentré, de s'assurer de la compétence aquatique des migrants ou prestataires communautaires. Le groupe de travail rappelle qu'un tel contrôle est opéré dans le cadre des textes de transposition de la directive 2005/36/CE (décret n°2009-1116 du 15 septembre 2009), lesquels mettent en place des mécanismes de reconnaissance *ad hoc*. Si les experts des services déconcentrés en charge de l'examen des dossiers décèlent une différence substantielle de qualification dans ce domaine, ils en informeront le préfet afin qu'une épreuve d'aptitude ou un stage d'adaptation soit proposé au migrant. Soumettre le migrant à une épreuve systématique sans examen préalable de la qualification serait, en l'état actuel du droit, illégal ; cette information sera communiquée à la CSC.

Pour conclure, les préconisations de la CSC ne peuvent que recueillir un avis favorable du groupe de travail dès lors qu'elles prennent appui sur les règles fédérales et sur les chartes de qualité mises en place par les organisations professionnelles. Néanmoins, le groupe de travail ne souhaite pas que la pratique soit « enfermée » dans une règle du jeu qui serait non plus sportive, mais juridique, et s'exprimerait par voie de prescriptions unilatérales. Il semblerait utile de communiquer à la CSC les initiatives publiques et privées prises au plan local, départemental et national. On peut ainsi regretter que le rapport circonstancié de la CSC ne fasse pas mention du site très informatif de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade qui met en ligne la fiche technique de chaque canyon (équipement, période, altitude de départ, longueur du parcours, caractéristiques géographiques, hydrologiques, signalétique de sécurité, règlementation en vigueur, cotation du canyon….).

Il existe donc bien des moyens d'information performants que le SNOSM pourrait faire évoluer technologiquement. Le groupe de travail considère qu'il faut privilégier la voie « extra-réglementaire » plutôt que de renforcer la réglementation existante comme le

souhaiterait la CSC. Il faudrait informer cette dernière de tout ce qui est déjà fait au plan local, départemental et national et mieux communiquer à l'attention des usagers.

Les conclusions du groupe de travail sont à la disposition de la CSC.

2. LE SNOSM DANS LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ENSA ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

C. JACOT fait une présentation de la nouvelle organisation de l'ENSA (établissement du ministère de la santé et des sports), laquelle assure le secrétariat permanent du CSSM. Depuis le 1er septembre 2009, l'ENSA s'est réorganisée en pôles :

- Pôle médical et recherche
- Pôle formation ;
- Pôle expertise qui regroupe un certain nombre de missions et notamment une mission « secrétariat général du CSSM » et une mission « études, statistiques et analyses » à laquelle est rattaché le SNOSM, émanation de la CIS ;

Cette réorganisation a pour cadre la fusion annoncée de l'ENSA de Chamonix et du CNSN de Prémanon au sein d'un nouvel établissement, l'Ecole nationale des sports de montagne.

Le SNOSM n'est donc plus une entité isolée, hébergée par l'ENSA. Il s'inscrit dans une mission plus générale d'études et de statistiques avec l'objectif de mettre en perspective l'accidentologie par rapport aux pratiques et à la formation des professionnels (il ne faut pas limiter les analyses à un simple recensement des accidents). La mission « études, statistiques et analyses » a pour champ:

- les formations professionnelles des disciplines et des métiers se pratiquant en environnement spécifique et pour lesquels l'ENSA est l'établissement référent (formation – certification…) ;
- l'observation et l'analyse des flux (nombre de stagiaires/an – profil des stagiaires – nombre de futurs professionnels sur le marché du travail…).

Le SNOSM a 10 ans et un bilan d'étape s'impose. Les constats du bilan d'étape et l'audit de CEMKA-EVAL appellent un certain nombre de préconisations:

2.1. L'audit de la CEMKA-EVAL :

Les atouts et points forts du SNOSM:

- le SNOSM apporte des informations globales alors que rien n'existait avant.
- Il est bien accepté par les acteurs de terrain.
- Il respecte les modalités définies par la CIS.
- Il répond aux attentes des acteurs locaux (en apportant des informations sur l'activité des services de secours, en permettant aux directions des stations de se situer par rapport à une tendance nationale….)

Ses limites et points faibles :

Les données recueillies et leur exploitation au niveau :

- de la population couverte (défaut de couverture sur l'ensemble de l'accidentologie) ;
- du recueil et de la transmission des données (nature des données recueillies/ niveau de détails utile et des données sous forme agrégée et mise en cause de l'existence des fiches actuelles).

Les remarques incidentes que l'on peut faire au regard de l'audit :

Pour ce qui concerne la population couverte :

Il est utile de rappeler que le champ d'étude du SNOSM ne couvre pas la totalité de la population car seules sont prises en compte les victimes ayant fait appel aux services de secours.

Pour ce qui concerne le recueil et la transmission des données :

Les outils et procédures ont fait leur preuve et les rapports fournis jusqu'à ce jour démontrent leur fiabilité. Les données sont correctement « rentrées » au prix d'un travail quotidien, mais leur forme a fait son temps.

2.2. Le bilan fait à l'interne

C. JACOT relève que dans la situation actuelle ne sont pas prises en compte:

- l'évolution des pratiques sportives ainsi que de leur calendrier[22] ;
- les nouvelles attentes de la CIS, des administrations, des préfectures, des services des pistes et des mairies ;
- des indicateurs de suivi du contexte national, régional ou départemental.

Il va falloir, à l'interne, moderniser le dispositif de transmission des données au SNOSM (pour l'heure réalisé par le biais de fiches « papier »). Un effort doit être fait pour développer la transmission et la gestion des données par voie électronique, ce qui permettrait une économie d'échelle pour le SNOSM en évitant le double contrôle des données effectué jusqu'alors. La nécessité d'actualiser et de moderniser l'outil réseau induit l'évolution du SNOSM.
Pour autant, il est utile de préciser que le recueil des données est à jour pour 2009 et que le rapport du SNOSM sera désormais annuel ; le prochain rapport devrait être publié fin 2010 (CIS de décembre 2010). Les deux derniers rapports validés en CIS proposent des données qualitatives « globales».

2.3. Les propositions d'évolution

- Rappel du cadre réglementaire fondateur prévu par le Code du sport (art. A142-15) :
  - les missions du SNOSM : collecter, traiter et analyser des données relatives aux accidents en montagne ;
  - le comité de pilotage, dont la présidence est assurée par alternance entre la direction de la sécurité civile et la direction des sports ;
  - le SNOSM propose à la CIS deux rapports (hivernal et estival).

Afin de déterminer les axes d'actions prioritaires en matière de politique de prévention des accidents le SNOSM se définit comme :

- un outil réseau en direction des préfets, des directeurs de services des pistes, des maires, sans que cela ne soit exhaustif ;
- un outil statistique à deux orientations : quantitatif et qualitatif. La question posée est celle de l'aspect qualitatif à développer et jusqu'où ?
- un outil d'aide à la décision pour les axes de prévention.
- un outil aux modes de communication maîtrisés.

- Les préconisations du groupe de travail « Etat » réuni à Chamonix le 27 février 2010

Ce groupe de travail a permis de faire un état des lieux sans concession et de poser les questions suivantes :

- Le SNOSM doit-il continuer ses travaux à périmètre constant ? La réponse a été affirmative.
- Doit-il renforcer l'aspect qualitatif afin de mieux répondre aux demandes de la CIS? Si oui, avec quels moyens ?

Le groupe de travail a préconisé la création d'un groupe technique sous l'égide de l'ENSA, dédié à la modernisation de l'outil réseau. Parmi les questions à régler : la modification des fiches de recueil (et dans quelle mesure ?) et la simplification du recueil de données.

Un outil réseau existe déjà au niveau des services de la gendarmerie ; il dispose de données qui seraient directement exportables vers le SNOSM. Un recensement des différents outils disponibles au sein des ministères (à l'Intérieur mais également peut-être à la Santé) doit être effectué par le groupe de travail « modernisation » afin de déterminer les outils qui seraient les plus proches et compatibles avec les besoins du SNOSM. L'ambition est de basculer sur un nouveau mode de fonctionnement fin 2010 avec les services de pistes « volontaires ». Le but est que le nouvel outil soit utilisé par tous fin 2011.

---

[22] A titre d'illustration, prise en compte des accidents de ski de montagne au delà de la période d'ouverture des domaines skiables.

Si le choix d'une analyse qualitative renforcée est acté par la CIS, il est nécessaire de créer un groupe d'experts pour guider cette analyse qualitative. C. JACOT propose le calendrier d'actions suivant:
- Constitution d'un groupe d'experts en direction du rapport annuel : avril 2010
- Constitution d'un groupe technique modernisation « outil réseau » : mai 2010

2.4. Débat

M-P. FOURNIER demande si ces perspectives de modernisation ont été budgétées; dans le cas contraire, elle précise qu'il est toujours difficile de budgéter ce type de dépenses en cours d'année.

C. JACOT précise que le travail préparatoire sur 2010 concerne surtout le recensement d'outils existants, ce qui est peu coûteux.

J-L. LE BRAS considère qu'il est inutile de s'engager dans un tel processus sans moyens financiers à l'appui. Il attire aussi l'attention des membres sur le fait de ne pas mettre en péril un système qui fonctionne et qui a été suffisamment compliqué à monter, tant pour mettre tout le monde d'accord que sur le plan technique.

C. JACOT précise que la discussion budgétaire ne pourra être abordée que sur les exercices 2011-2012-2013, dans le cadre du contrat de performance de l'ENSM nouvellement créée avec l'Etat.

A. BOILEAU-GACHE intervient pour préciser que certaines victimes d'accidents ne font pas appel aux pisteurs secouristes ; or, il ne s'agit pas seulement de « bobologie », mais de luxations d'épaules ou d'entorses du genou. Elle informe que Médecins de montagne est prêt à mettre à disposition son réseau épidémiologique afin que les données sur cette population puissent figurer quelque part, à titre indicatif, dans le rapport du SNOSM.

J-P. PETITEAU précise que le périmètre du SNOSM a été défini et qu'il est basé sur l'intervention des services de secours ; il est en conséquence normal que les données du SNOSM ne représentent pas la totalité de l'accidentologie. Rien ne s'oppose toutefois à ce que les statistiques de Médecins de Montagne puissent figurer en annexe, à titre d'informations complémentaires.

F. JARRY souhaiterait des précisions de la part de C. JACOT sur l'intégration de statistiques avalanches dans le rapport du SNOSM. Pour l'heure, c'est l'ANENA qui suit ce dossier jusqu'à présent…

C. JACOT répond que ces données sont déjà intégrées au rapport du SNOSM mais de manière moins fine, plus quantitative que les données qui ressortent de l'enquête menée par l'ANENA.

J-P. PETITEAU estime qu'en comité de pilotage du SNOSM, auquel l'ANENA participe, il est intéressant d'examiner les deux sources car cela permet de confronter les données et s'il y a divergence d'en rechercher les causes et de se mettre d'accord.

3. BILAN DE LA CAMPAGNE «HIVER 2009-2010» ET PRESENTATION DE LA CAMPAGNE « ETE 2010 ».

3.1. Bilan de la campagne de prévention « hiver 2009-2010 »

J. PINON rappelle que la campagne de prévention hiver 2009-2010 se décline en :
- 2 types d'affiches habillant les pylônes et utilisées avec les messages suivants : « maîtrisez votre vitesse » et « faites attention aux skieurs aval ». Ces messages sont également traduits en anglais.
- 252 panneaux grand format édités, 7100 affiches diffusées dans les 35 préfectures de montagne, offices de tourisme, centres UCPA…

- 57000 petits dépliants distribués dans les offices de tourisme, magasins de sport, …dans les stations partenaires du massif alpin et insérés dans les 5000 packs cadeau.
- Une bannière internet diffusée sur les sites web des partenaires.

La campagne hiver 2009-2010 a subi une innovation avec un village itinérant proposant détente et informations sur la montagne et les pratiques de glisse au travers de jeux et d'animations ludiques présentées par Météo-France, la MACIF et la DDCS de Haute-Savoie. 4 stations ont chaleureusement accueilli le village : La Clusaz les 22 et 24 février 2010, le Grand Bornand, les 25 et 26 février2010, Avoriaz les 1er et 2 mars 2010 et Chamonix, les 4 et 5 mars 2010.

Le bilan des campagnes sur 5 ans est le suivant :
- 1732 panneaux ont été apposés sur les pylônes, ce qui représente environ 150 000 000 passages aux remontées mécaniques.
- 67 000 affiches, 217 000 dépliants
- 137 stations partenaires (pour 80 la première année).

La répartition budgétaire de la campagne laisse apparaître un gros effort de la direction des sports. La plus grosse dépense concerne la production et le routage des 252 panneaux fournis cette année : 73 841,04€.
Le village itinérant a coûté 52 755,56€.

3.2. Débrief de l'agence Lifting concernant l'opération « village itinérant »

Le but de la tournée « Village itinérant » était d'informer un maximum de pratiquants de sports d'hiver sur les règles de bonne conduite à adopter et à influer sur les comportements afin de diminuer les accidents sur les pistes. Les dimensions du village étaient de 8mx11m, soit 88m2. Ce dernier était placé en front de neige. Les partenaires animateurs étaient Météo France, la Macif et le SNTF.

Le bilan fait apparaître :
- une fréquentation estimée à environ 2500 personnes sur les 8 jours échantillonnés (x4 ou x5 en termes de visibilité),
- 1 journée d'action reportée,
- 6 jours de mauvais temps,
- emplacements généralement excellents pour la visibilité, un peu moins pertinents pour l'arrêt des vacanciers,
- implication des intervenants changeante en fonction des dates,
- quizz et cadeaux très bien vus par les participants.

Points d'amélioration possible :
- plus d'éléments d'animation (consoles de jeux, vidéos,…),
- implication plus en amont des différents intervenants pour plus de fluidité (DDCS) ou animations plus développées,
- réflexion à avoir sur les lieux et horaires,
- réflexion à avoir sur les 16-30 ans, très peu touchés,
- plus grande mise en valeur des initiatives locales.

3.3. Bilan de la campagne d'été 2009 et projet de campagne été 2010

Les données clés du bilan :
- Un nouvel outil de communication instauré en 2009 : le mémento avec des fiches thématiques (dont une nouveauté : sports d'eaux vives).
480 000 mémentos et 8 000 affiches diffusés via les offices de tourisme et syndicats d'initiatives, ainsi que par l'ensemble des partenaires.
- L'expérience menée en Midi-Pyrénées a été étendue avec de très bons retours sur l'implication de la direction régionale (DRJSCS) de Toulouse.

Pour 2010, le contenu du mémento est le même mais sous un format légèrement différent.
Le coût estimatif de la campagne est de 110 000€.

J. PINON précise que la direction des sports organise des campagnes été depuis 10 ans. Un post-test a été fait en 2004. Il ressort de ce post-test que le contenu était très apprécié mais que le format d'édition n'était pas approprié. Un changement de format a donc été décidé, type mémento. Un nouveau post test en 2005 a permis de constater que le nouveau format était jugé bien plus approprié. Dans tous les cas, la nécessité d'accompagner le mémento est pointée pour être plus efficace.

J-L. LE BRAS demande s'il est envisagé de reconduire l'année prochaine l'opération « villages itinérants ». J. PINON précise que cela dépendra sans aucun doute des budgets. Par ailleurs, elle signale qu'une partie du matériel a été laissée en Savoie ou Haute-Savoie afin que les stations puissent encore l'utiliser.

A. PINGUET fait deux remarques :

- la nécessité d'accompagner pédagogiquement les actions des campagnes ;
- certaines campagnes, au vu des retours enregistrés, ont des résultats très réussis (ex : port du casque pour les enfants), d'autres en revanche ne sont pas lisibles et sont moins efficaces auprès du public.

J. PINON reconnaît qu'une demande de changement de comportement est plus difficile à faire accepter par les utilisateurs que celle de s 'équiper pour prévenir d'un risque éventuel.

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1. La prévention des accidents de la vie courante : « grande cause nationale 2011 ».

J-P. PETITEAU informe les membres de la CIS que le ministre de l'Intérieur a décidé de soutenir la thématique de la prévention des accidents de la vie courante pour l'obtention du label « Grande cause nationale 2011 ». Ce label est délivré par le Premier Ministre chaque année et permet la diffusion gratuite de messages sur les réseaux Radio France et France Télévision. Le dossier de candidature doit être présenté aux services du Premier Ministre par une association ou un groupement d'associations. Le 18 mars dernier s'est tenue à la Direction de la Sécurité civile une réunion d'information sur ce thème visant à mobiliser autour de ce projet les associations disposant d'un agrément national de sécurité civile. Cette réunion a bénéficié d'un très bon écho auprès des participants. J-P. PETITEAU précise que si des associations représentées en CIS souhaitent se rallier au projet, elles peuvent se manifester dès à présent. Il fait remarquer que le label de « grande cause nationale » aurait un effet de levier pour des actions ultérieures à 2011 en termes de communication. Toutes les associations intéressées par la démarche sont invitées à se rapprocher de B. TAMIMOUNT, en charge du dossier « grande cause nationale 2011 » au sein de la DSC/BRIRVC, afin d'intégrer le collectif d'associations qui portera le projet.

4.2. L'évolution possible du Bulletin d'estimation du Risque d'Avalanche (BRA).

C. COLEOU informe les membres de la CIS qu'un groupe de travail de Météo-France, avec la participation de quelques experts extérieurs, a été constitué afin de réfléchir sur l'évolution possible du Bulletin d'estimation du Risque d'Avalanche (BRA). L'objectif principal est de rendre le BRA plus accessible en facilitant sa compréhension, sa mémorisation et son utilisation pratique par un public de randonneurs plus large et moins expérimenté qu'aujourd'hui.

A l'issue de cette phase de réflexion, une première maquette d'une nouvelle forme de bulletin a été proposée. Afin de poursuivre le travail engagé, il a été décidé de réaliser un test en conditions réelles de cette nouvelle présentation sur le département de l'Isère pendant le mois de mars.

Depuis le 1er mars, cette nouvelle présentation du BRA est consultable sur internet à l'adresse suivante : http://www.meteo.fr/extranets (login : TestBRA ; mot de passe : BRA38)
Même si le principal public visé par cette évolution est celui de randonneurs plutôt amateurs, C. COLEOU précise qu'il s'agit de s'assurer que cette nouvelle forme du bulletin ne pénalise

pas les autres utilisateurs, à savoir les pratiquants de la randonnée ou du hors-piste dans un cadre professionnel ou encore les services en charge des secours en montagne ou de la sécurité.

Un questionnaire sera prochainement mis en ligne afin de prendre en compte les avis et remarques émises sur le contenu et la forme de ce projet d'évolution.

4.3. Les évolutions réglementaires concernant la formation des pisteurs-secouristes.

Le Colonel LAVILLAUREIX, de la sous-direction des sapeurs-pompiers et des acteurs du secours à la Direction de la Sécurité civile, informe les membres de la CIS qu'un groupe de travail est constitué et travaille actuellement sur une modification réglementaire concernant la formation des pisteurs-secouristes. Cette modification concerne notamment l'intégration de la formation continue de secourisme dans le cursus, la disparition du comité technique des pisteurs. Le groupe de travail affine actuellement le contenu des formations.

Ce projet de réglementation fera bien entendu l'objet d'une consultation de l'ensemble des partenaires avant avis des ministères concernés.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PLENIERE DU 16 DECEMBRE 2010

Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales
Direction de la Sécurité Civile
- Asnières-sur-Seine -

Présidence :
Jean-Pierre PETITEAU, Ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales/Direction de la sécurité civile.

Présents
Lieutenant-colonel AGRESTI Blaise, Ministère de l'intérieur/DGGN ; ALLU Claudine, Fédération française de la randonnée pédestre ; ARMAND Jean-Claude, Syndicat national des gardiens de refuges et de gîtes d'étape ; BAZIN Patrice, Fédération française de canoë-kayak ; BERNARD Frédéric, Ministère des sports/Direction des sports, sous direction de l'action territoriale ; BORRETTI Catherine, Météo France ; BOURELY Jean-Pierre, Ministère des sports/Direction des sports, Sous-direction de l'action territoriale ; DELACOTE Gérard, Fédération française de vol libre ; ELZIERE Georges, fédération française des clubs alpins et de montagne ; FRERE Joris, Association des médecins de montagne ; HAXAIRE Damien, fédération française des clubs alpins et de montagne ; JACOT Claude, responsable du Système national d'observation de la sécurité en montagne ; JEZEQUEL Pierre, Union nationale des centres sportifs de plein air ; LE BRAS Jean-Louis, Association nationale des maires de stations de montagne ; LETANG Dominique, Association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches ; MARTINEZ Christophe, Fédération française de la randonnée pédestre ; MASINO Fernand, Syndicat national des moniteurs de ski français ; PATHOUX Philippe, Fédération nationale des sapeurs pompiers de France ; PINON Josette, Ministère des Sports sports/Direction des sports, sous direction de l'action territoriale ; REBUFFET Julien, Syndicat national des moniteurs cyclistes français ; Capitaine SCARANO Angélo, Ministère de l'intérieur/ DGPN TAMIMOUNT Béatrice, Ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales/Direction de la sécurité civile ; Chef d'escadron THOMAS Sébastien, Ministère de l'intérieur/DGGN.

1. BILAN DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX DES GROUPES THEMATIQUES.

1.1. Prévention des risques en VTT.

J. REBUFFET revient sur les derniers travaux du groupe. Il évoque l'idée de développer le questionnaire déjà mis en place afin d'optimiser sa gestion et permettre une approche qualitative et non plus seulement quantitative des données sur les accidents. Cette démarche permettra un meilleur ciblage des messages de prévention à mettre en avant.

Lors de la dernière réunion du groupe de travail VTT, l'utilisation de supports de communication autres que les flyers a été envisagée. Plusieurs pistes ont été évoquées, la plus sérieuse étant de réaliser des clips vidéo, mais il fallait auparavant trouver des

financements. Le ministère des sports a accepté d'accorder une subvention pour ce projet et le budget a été bouclé grâce à la fédération française de cyclisme ainsi qu'au syndicat des moniteurs cyclistes. Il s'agit de clips très courts de une à deux minutes avec trois messages :

- La sécurité : « ne surestimez pas votre niveau »
- L'équipement : « roulez bien protégé »
- Le respect : « plus de respect, plus de VTT »

L'humour a été utilisé pour montrer que prendre des risques peut gâcher des vacances. Pour rassurer les gens, les scénarios ont été un peu exagérés. Au total le budget de l'opération s'élève à 10 000 euros. Les clips ont été diffusés sur plus d'une vingtaine de sites communautaires ou de sites où fréquentés par les vététistes. Plus de 16 000 clics ont été enregistrés en six mois, ce qui est bien supérieur au support papier. En matière qualitative, l'audience est meilleure. La diffusion est également plus facile dans la mesure où il n'y a plus de frais de routage. La capitalisation est possible pour ces clips sur plusieurs années. Le public ciblé est celui des 20-35 ans. Le club alpin est intéressé pour le mettre en ligne. Cet outil est parfaitement adapté pour ceux qui font du VTT.

J-P. PETITEAU indique qu'un projet de refonte du site du ministère de l'Intérieur est à l'étude pour ce qui concerne la thématique des « accidents de la vie courante » et que ces clips pourraient utilement être mis en ligne sur le site finalisé. J. REBUFFET rappelle que sur Facebook, il est possible de transmettre les « clips » à ses amis. C. BORRETTI demande s'il est possible de les télécharger. J. REBUFFET répond par l'affirmative. Il existe un lien sur un serveur car les fichiers sont lourds.

J. REBUFFET précise que le second objectif du groupe de travail n'a pas pu être rempli pour l'instant, à savoir la mise en place du groupe juridique. Tous les efforts ont, en effet, été concentrés sur la production des trois clips. L'objectif de réunir ce groupe est affiché pour 2011.

1.2. Prévention des risques en randonnée pédestre.

C. MARTINEZ présente les travaux du groupe. Deux réunions ont eu lieu en 2010, l'une au mois de mars et l'autre en décembre. L'objectif consistait à améliorer les outils d'aide à la décision. Le premier axe a concerné le ciblage : déterminer des territoires où les actions de prévention sont plus porteuses. Cela faisait suite au constat que certains territoires ont plus de fréquentation, donc plus d'enjeux et des itinéraires plus accidentogènes. Le deuxième axe a visé à optimiser l'articulation entre les différents échelons, national et local, pour être plus efficace en matière de prévention.

1.2.1. L'outil ODAPA (Outil d'Aide à la Prévention de l'Accidentologie (www.odapa.fr)

Il s'agit d'un outil d'aide à la prévention, volontairement non public, qui cible un certain nombre de personnes au premier rang desquelles les préfectures et les acteurs locaux qui participent aux commissions locales de sécurité. L'objectif poursuivi par la mise en place de cet outil est d'identifier les sites, voire de prévoir des aménagements, et de sensibiliser les prescripteurs, que ce soit les offices de tourisme ou les élus. Parallèlement à cela, il est souhaité que cet outil mette des informations à disposition des personnes qualifiées, c'est-à-dire par accès réservé à des « ayant droit ».

C. MARTINEZ procède à une démonstration de l'outil en séance, pour permettre aux participants d'en apprécier l'utilité. En termes de fonctionnalité, cet outil est en extranet accessible sur le web. Il permet de visualiser les points de secours jusqu'au 25 millième. Il permet aussi de faire un certain nombre de requêtes avec des moteurs de recherche sur la nature des accidents, les dates, les lieux, la géographie. Une troisième fonctionnalité existe ; il s'agit de l'animation du réseau qui n'est pas encore développée, mais le sera pour la prochaine CIS.

Le groupe technique définira lors de la prochaine réunion les personnes qui pourront y avoir accès. Il y a un travail à faire sur l'identification des personnes au niveau national et au niveau des massifs ; la discussion s'oriente plutôt vers une entrée par massifs, puis par département.

Les données les plus parlantes émanent des services de secours, en l'occurrence pour l'instant, de la DGGN. Il serait souhaitable d'obtenir les données de tous les services de secours ; toutefois cet élargissement nécessite une harmonisation des bases de données.

J. REBUFFET demande si cet outil est dédié à l'activité de randonnée pédestre ou s'il peut concerner d'autres disciplines. C. MARTINEZ répond que l'outil est adaptable à toute pratique. En ce sens, il peut être destiné à être intégré au SNOSM à la condition d'éviter toute redondance statistique. L'élargissement de l'outil sera soumis à l'arbitrage de la CIS.

Le Lieutenant-colonel AGRESTI précise que la gendarmerie a fourni les outils dans un premier temps et qu'un travail est en cours avec les CRS/DGPN pour une extension des données. Ce travail se fait pour l'instant dans le cadre d'une convention très restrictive car la phase est exploratoire. Techniquement, l'extension est possible aux données des autres services de secours et aux autres disciplines. Il faut toutefois un arbitrage clair de la CIS sur cette extension.

J-P. PETITEAU pense que l'outil est tout-à-fait remarquable et prône que les trois directions ministérielles compétentes travaillent ensemble avec les membres du groupe de travail.

J. REBUFFET demande si l'élargissement à l'activité VTT pourrait être réalisé. C. MARTINEZ répond que la FFRP a, pour l'instant, traité la partie plus facile qui était de concevoir l'outil. Le plus dur est à venir, à savoir le déploiement de l'outil et son animation. Concernant le déploiement éventuel à l'activité VTT, il suffit que la gendarmerie nationale fournisse un fichier excel comportant les données VTT à inclure sur le site.

Le Colonel PATHOUX précise que, s'agissant des données des autres services de secours, des échanges de fichiers sont possibles sous réserve qu'un certain nombre de normes soient définies et que la direction de la sécurité civile en soit d'accord. Par ailleurs, le VTT et la randonnée se pratiquant sur l'ensemble du territoire, est-il envisagé d'étendre le recueil de données au niveau national et non plus aux seuls départements de montagne ? Dans ce cas, ce ne sont plus les données de 30 SDIS qui sont à intégrer, mais de 102….

G. DELACOTE demande si la notion de flux est intégrée à l'outil. C. MARTINEZ précise que c'est la suite du travail qui pourra être envisagée à l'issue de quelques années de statistiques. La question n'est pas facile à résoudre car elle nécessite des mesures de fréquentation. A ce jour, le Parc des Pyrénées s'est dit intéressé par de telles mesures. J. REBUFFET précise que le comptage est plus facile à effectuer pour la pratique du VTT grâce à la vente de forfaits.

Le Lieutenant-colonel AGRESTI intervient pour préciser que la montée en puissance de l'outil ne doit pas menacer la démarche de modernisation du SNOSM. J-P. PETITEAU rappelle qu'effectivement les deux outils ne doivent pas être concurrents, mais qu'il convient de les faire converger techniquement.

C. JACOT précise que son intervention (cf. ci-après) permettra de mieux situer les enjeux techniques du problème.

C. MARTINEZ déclare que la FNRP n'a pas de volonté de propriété sur l'outil. Des choix ont été faits pour que ce ne soit pas un outil propre à la fédération, mais un outil externe financé pour deux tiers par le ministère des sports et pour un tiers par la fédération de randonnée pédestre. La volonté est de pouvoir être associé au SNOSM sans le concurrencer.

1.2.2. La prévention hivernale

Le groupe randonnée, par le passé, était axé sur la prévention estivale des accidents. Une réflexion est maintenant engagée sur la pratique hivernale puisqu'il y a aussi des accidents en randonnée pédestre, l'hiver, avec la problématique de la raquette à neige. On est dans une configuration nouvelle.

C. JACOT précise que la randonnée à pied représente 50% des personnes secourues et en valeur absolue 2425 personnes. Pour le VTT, c'est la quatrième activité par le nombre de personnes secourues. En termes de gravité, la randonnée pédestre représente 50% des personnes décédées dans les activités de montagne pour des causes non traumatiques.

Concernant l'activité « raquettes à neige » (18% des interventions), C. MARTINEZ pense qu'il y a matière à engager une campagne hivernale. Il souhaite donc que la CIS donne son accord pour travailler en 2011 sur quelques axes de prévention, notamment sur ce que l'on n'a pas l'été, le matériel :
- Une collaboration avec les fabricants de raquettes à neige pourrait permettre la création d'un petit mémento, une plaquette, pour toucher le public, ce support étant inclus dans l'emballage des paires de raquettes vendues.
- Des spots vidéo pourraient être diffusés dans les magasins de location de raquettes sur les risques neige par rapport à la randonnée en zone de station ;
- Une intervention liée à la sécurité et à la prévention est envisageable lors de la Journée Nationale de la Raquette à Neige, qui a lieu le deuxième week-end de janvier.

J-P. PETITEAU donne l'accord de la CIS pour l'élargissement de l'outil ODAPA au VTT, sous réserve de résoudre rapidement les problèmes juridiques, et un accord de principe pour une campagne de prévention spécifique à la raquette à neige.

C. MARTINEZ précise qu'il conviendrait, d'ici la prochaine CIS plénière, que les acteurs du VTT s'approprient et connaissent cet outil. La Fédération française de cyclisme étant absente aujourd'hui, il est nécessaire qu'elle soit associée. G. ELZIERE précise également que la Commission « vélo » du club alpin doit être associée aux travaux.

J. REBUFFET rappelle que les 2 groupes de travail ont intérêt à travailler ensemble.

2. MODERNISATION DU SNOSM.

C. JACOT rappelle que plusieurs réunions de travail se sont tenues en 2010, associant le SNOSM et les services de l'Etat, pour faire un état des lieux de son fonctionnement dans un évidente perspective de rénovation.

Au départ, le tour de table a été très technique, concernant la base de données, les compatibilités informatiques, les possibilités d'utilisation. Les informaticiens associés aux travaux ont vite compris les besoins et ont conçu un cahier des charges dont la plupart des propositions sont directement recevables.

Le SNOSM est un système de collecte des informations qui est renseigné par infos ou saisie en ligne. Il est basé sur une application web en php ou MySQL. La sécurité et la confidentialité sont assurées à travers un cryptage ssl, système équivalent à celui utilisé pour les paiements en ligne.

Le modèle des données comprend :
- une table « accidents »,
- une table « victimes »,
- une table « critères ».

La table « accidents » attribue une identité et un numéro d'ordre à l'accident. Chaque base de données a ses propres identifications. Au moment de l'import des données, des identités SNOSM sont créées On ne touche pas à l'identité propre de la source émettrice, ce qui permet de travailler « derrière » et de se protéger des doublons. Une table spécifique va associer les dates et les lieux. La validation ne devrait pas être une surcharge de travail. La table des victimes avec date, lieu, circonstances, nombre de personnes est rendue anonyme.

La base gendarmerie a été préfigurée au format des fiches du SNOSM. Il n'y a donc pas de travail supplémentaire.

La base de données (authentification et autorisation d'accès) est renseignée avec différents droits. La personne peut renseigner la base et modifier les données tant qu'elles n'ont pas été validées (en avril). Chaque compte reste personnalisé pour protéger le dispositif. Il n'y a pas d'accès générique pour éviter les usages maladroits.

La modernisation du SNOSM amène à revoir certains protocoles de saisie sur la définition de certains périmètres ou la classification des activités.

Dans un premier temps, il faut stabiliser l'ensemble du dispositif. S'il y a des besoins émergents (par exemple une demande émanant du comité de pilotage sur le snowpark), on peut enrichir l'arborescence du SNOSM en créant une ou deux catégories supplémentaires. L'organisation de l'arborescence permet de garder la continuité des statistiques nationales.

Une autre réflexion concerne l'absence de comptage de la population pratiquant l'activité. On a rarement la population de départ. Avec les remontées mécaniques, on dispose toutefois des passages et des forfaits. Avec 15 ans d'historique des disciplines arrivées à maturité, on pourrait presque renverser la proposition et établir la fréquentation à partir de l'accidentologie. Les contours ne sont pas bien identifiés mais il y a des possibilités. Il faut se poser les bonnes questions et progresser.

F. MASINO insiste sur l'utilité d'avoir connaissance au plus vite du modèle de fiches utilisées. Il y aurait grand intérêt à ce que les acteurs qui s'intéressent aux questions de sécurité soient associés afin :
- soit d'interroger le SNOSM sur l'absence de tel ou tel champ ;
- soit d'intégrer dans les fiches les champs nécessaires pour une exploitation dès lors qu'ils n'auraient pas été prévus.

Concernant l'architecture des données, C. MARTINEZ souhaite savoir s'il est possible de demander d'autres champs, par exemple, la pratique « encadrée » ou « non encadrée ».

J-P. PETITEAU rappelle que cette question concerne le comité de pilotage. La fiche a déjà été modifiée en 2007 et il avait été demandé qu'elle garde une certaine stabilité d'une part pour son appropriation par les services de secours qui la remplissent, d'autre part pour avoir une continuité statistique dans le temps. Il n'est pas impossible de la faire évoluer, mais de manière consensuelle et avec l'accord des services de secours, y compris des pisteurs secouristes. La prudence s'impose : il ne faut pas imposer quelque chose qui serait mal compris sur le terrain et, de plus, perdre la continuité d'information.

F. MASINO constate que le SNOSM a « ratissé » large ; les données portent sur l'année et concernent toutes les disciplines. Maintenant que l'on a des résultats, qu'en fait-on ? Collationner pour collationner n'a pas de sens. J-P. PETITEAU répond que le but des statistiques du SNOSM est de cibler les pistes d'actions de prévention les plus pertinentes.

Le colonel AGRESTI rappelle que le comité de pilotage avait suggéré qu'en amont du processus de validation des données, il y ait une expertise complémentaire notamment pour la mise en perspective du contexte de l'année en cours et l'intégration d'éléments d'analyse qui relèvent d'un diagnostic d'experts. On avait imaginé qu'un groupe d'experts puisse appuyer le SNOSM avant publication (exemple : Météo France) ; si l'on recherche une plus-value entre les chiffres bruts du SNOSM et la publication, il faut qu'il y ait une injection d'éléments qui apporte une plus-value d'analyse.

C. JACOT indique que c'est une demande qu'il souhaitait faire dans le cadre de la présentation du rapport.

3. CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LE ROLE DU COMITE DE PILOTAGE ET SA COMPOSITION

J. PINON fait part de la création d'un groupe de travail sur le COPIL. Elle évoque les questions liées aux missions du comité de pilotage tel qu'il existait jusqu'à présent. Le comité de pilotage, auquel un certain nombre de membres de la CIS participent, est arrivé à

ses limites dans la façon dont il fonctionnait jusqu'à présent. La plupart du temps, ce comité se réunissait dix jours avant la publication du rapport final pour le valider ; il n'était chargé que de corriger le rapport sans lui apporter de plus-value. Il serait souhaitable de refonder un véritable comité de pilotage qui soit capable d'apporter en amont un certain nombre d'informations sur ce à quoi servent les données et à qui elles vont servir.

Le COPIL se doit d'être un outil d'aide à la décision pour les administrations certes, mais il doit aussi servir aux stations pour lesquelles on sait que ces indicateurs sont très importants. On a fait réaliser également en son temps une étude par la société CEMKA EVAL, dirigée par l'Institut national de veille sanitaire. Celui-ci a apporté :

- un certain nombre d'indications qu'il faudrait peut-être revisiter en fonction des politiques des différents acteurs, membres de la CIS ;
- un certain nombre de questions à se poser et une grande question sur la communication de ces données (à quel moment, avec qui, comment ?).

C'est ce qui a conduit à proposer la constitution d'un groupe dont la mission est de réfléchir sur la façon de replacer le rapport dans un contexte plus général (données météorologiques, fréquentation de la montagne,...). Il faudrait mettre en place un vrai comité de pilotage, en capacité d'épauler et d'orienter le travail du SNOSM, notamment par une réflexion sur la communication qui doit être faite des données du SNOSM.

G.ELZIERE pense qu'il faut effectivement réfléchir aux moyens et modes de communication. Il croit de plus en plus à des supports qui ne dépendent pas du moment où l'on veut communiquer mais du moment où la personne a besoin de l'information. Il faut donc trouver des moyens souples, où les informations et les préconisations soient disponibles à travers les réseaux, lesquels échapperont de plus en plus à la communication institutionnelle. Le rôle de l'institution est de prévoir cela et finalement de chercher ces réseaux.

C. JACOT considère qu'en croisant le mois de l'année, le département d'origine de la victime, l'activité pratiquée, on peut très vite identifier les cibles. Il faut toutefois déterminer, si l'on garde ces informations au sein du comité de pilotage, si on les diffuse à la CIS ou si on envisage une communication vers l'extérieur, à un public plus large et donc à qui ? Ensuite la question se pose du choix des actions de prévention, puis du vecteur de communication à utiliser... : clips vidéo via les réseaux sociaux, abandon du support papier...

Concernant la typologie des publics, selon C. MARTINEZ, on peut aujourd'hui « sortir » des typologies des victimes à partir des données existant dans la matrice et en réalisant une analyse marketing. En matière de prévention, cela permettrait de cibler les messages, car actuellement, on est davantage sur des hypothèses… Il faut privilégier ce type d'approche en poussant l'analyse sur le plan multidimensionnel car on ne peut pas rester sur du tri à plat ou du tri croisé. Avec 7 ou 8 000 euros, l'opération est envisageable à partir du moment où l'on dispose des données.

J. REBUFFET souligne que le groupe de travail VTT privilégie les données qualitatives. Un questionnaire est diffusé sur la base du volontariat ; il détaille l'âge du pratiquant, les circonstances de l'accident, le matériel utilisé. La première année, ont été récupérés 150 questionnaires, la 2e année 200, la troisième 300 et on devrait arriver entre 400 et 500 questionnaires remplis soit par les pompiers, soit par le PGHM. C'est à partir de là qu'ont été identifiés les messages de prévention. Lorsqu'il n'y a pas de données qualitatives, il est toujours possible de communiquer sur la base d'un ressenti, mais ce n'est pas vraiment satisfaisant.

Le Lieutenant-Colonel AGRESTI appelle l'attention des membres de la CIS sur le fait que les activités concernées couvrent un vaste domaine et portent sur l'année entière, que tout doit être traité dans un seul rapport et que les échéances doivent être tenues. Il faut donc intégrer l'idée de conserver un volume restreint pour rester opérationnel. J-P. PETITEAU ajoute que le comité de pilotage ne peut pas avoir le même format que la CIS, c'est une certitude.

C. JACOT précise la terminologie ; le SNOSM fait du qualitatif, mais c'est du « qualitatif global ». On a les renseignements, les données existent à la source : âge, nationalité, … on

a donc les moyens de faire des analyses croisées. Le groupe d'experts aura à déterminer sur quel niveau de croisement de données l'on va et pour en faire quoi ! Les possibilités existent déjà dans la base de données. Effectivement, pour être efficace, le tour de table ne doit pas être aussi nombreux qu'aujourd'hui. Ce qui caractérise le groupe d'experts, c'est d'abord sa continuité au niveau des personnes. On peut fonctionner par des moyens électroniques, de temps en temps se rencontrer physiquement. Les travaux et les orientations relèvent assurément d'une validation collective.

J-P. PETITEAU reprend la composition du groupe de pilotage sur la base de ce qui est exprimé en séance : les deux ministères concernés, la gendarmerie, les CRS, la FNSPF, l'ANENA, le SNMSF, Domaine skiable de France, l'ANPSP, l'ANMSM, Médecins de Montagne et Météo France peut-être ? C. BORRETTI déclare que Météo-France est prêt à fournir les données nécessaires et peut si, utilité il y a, entrer dans le groupe de pilotage.

4. L'ORGANISATION DES SECOURS EN MONTAGNE[23].

J-P. PETITEAU accueille le préfet Jean-Paul KIHL, président du groupe de travail interservices sur l'organisation des secours en montagne, expose aux membres de la Commission information et sécurité les travaux qui ont été conduits sous sa responsabilité :

« Je souhaiterai faire le point sur une mission qui m'a été confiée par le ministre de l'intérieur ; je me suis rendu compte au fil du temps qu'elle posait un certain nombre d'interrogations dans les paysages montagnards. J'ai pensé que ce serait peut-être l'occasion devant vous, de donner les grandes lignes de cette mission et aussi d'évacuer un certain nombre d'inquiétudes qui auraient pu se faire jour. Je vous donne d'abord le contexte de cette mission : elle concerne, d'une manière exclusive, trois composantes du ministère de l'intérieur : la police nationale représentée par les CRS, la gendarmerie nationale et les sapeurs-pompiers, donc trois composantes du ministère de l'intérieur, qui ont historiquement pour les CRS et les gendarmes, plus tard pour les SDIS, toutes les trois compétence pour le secours en montagne. La question aujourd'hui et qui s'est posée au fil du temps est de savoir comment on pouvait améliorer le fonctionnement de ces trois services sur le terrain. C'est-à-dire en fait, comment faire mieux coopérer, et mieux articuler, rendre plus efficients, trois services du ministère de l'intérieur, sur un même terrain.

Voilà quel était l'objectif fixé par le ministre de l'intérieur avec, comme échéance, de rendre au printemps non pas un rapport mais plutôt ce qui pourrait être une instruction aux préfets sur la manière dont ils ont à organiser leur plan d'intervention en montagne. On est donc sur une disposition pratique, une disposition opérationnelle, on est dans la mise en œuvre.

Comment travaille ce groupe ? Le groupe est composé exclusivement des composantes du ministère de l'intérieur (police nationale, gendarmerie et sapeurs-pompiers), et les membres du groupe sont toujours les mêmes ; le groupe se connaît et a l'habitude de travailler ensemble. Si le besoin s'en fait sentir, on se fait accompagner ou éclairer par quelqu'un qui vient de l'extérieur, mais cela n'est pas nécessaire la plupart du temps, parce que que la problématique ne se situe pas sur le secours en montagne, mais sur une articulation de trois services du ministère. Aujourd'hui, on est dans cette démarche où, à force de questionnement, on essaie d'être bien clairs, les uns et les autres, sur un certain nombre de définitions, sur un certain nombre de concepts.

L'idée est d'arriver effectivement à une clarification sur le terrain, des zones d'intervention. Quand je dis « zones », ce n'est pas quelque chose de délimité sur le terrain. Lorsque l'on est sur des opérations qui sont un peu plus compliquées que les opérations simples, comment peut s'articuler la chaîne de commandement ? Qui prend spontanément ou sur décision du préfet la fonction de commandement des opérations de secours ? Lequel de ces trois services va prendre la main ou ne pas la prendre ? Comment, ensuite, les deux autres

[23] Cf. sur ce sujet la « *Note sur le nouveau dispositif ORSEC* », J. VIRET, e-cahiers de l'ENSM n°2, p. 15 et suivantes

peuvent-ils intervenir, soit en renfort, soit parce qu'ils représentent d'autres moyens complémentaires ? Voilà ce que nous essayons de définir ensemble dans ce dispositif. L'idée, effectivement, c'est que nous puissions arriver à être suffisamment clairs sur le concept du mode d'organisation pour pouvoir, à partir de là, transformer tout ce dont nous aurons parlé en instructions pour les préfets, afin qu'ils puissent s'y référer et ce sera parfois nécessaire pour revoir la planification en matière de secours. Vous voyez bien qu'en réalité on va régler des problèmes d'articulation du système pour le rendre plus efficace, mais en même temps, on soulève un certain nombre de questions, qui sont par exemple les problèmes de formation, la convergence des formations de ses trois composantes, la nécessité qu'il y a effectivement à fixer des seuils et des qualifications. Dans le même temps, à partir de ce travail, on sait bien qu'on va déboucher sur d'autres travaux qui feront l'objet d'un autre groupe de travail.

Je serais incomplet si je ne vous disais pas ce que ce travail n'est pas :
Il n'est pas une remise en cause des secours en montagne.
Il n'est pas une remise en cause de la légitimité de ces trois services, à intervenir sur le terrain.
Il n'est pas une remise en cause des modes de fonctionnement qui vont être adoptés dans un département ou dans un autre, parfois la mixité, parfois l'alternance. Ce sont des modalités pratiques liées aux départements et nous n'y touchons pas.
Nous ne toucherons pas non plus et surtout pas à d'autres composantes qui ont vocation à intervenir dans les secours en complément du PGHM, des CRS, parce que c'est leur tradition et parce que leur contribution est indispensable.
Nous ne remettons pas en cause non plus la manière dont le secours en montagne est organisé sur les pistes.
Il est aussi important de dire tout ce que nous n'abordons pas pour que vous compreniez que nous nous focalisons sur une meilleure articulation de trois composantes d'un même ministère. Aujourd'hui, je pense que d'une manière générale, le secours en montagne est quelque chose qui est bien fait ; la France a dans ce domaine une véritable renommée. Mais je pense qu'au sein du ministère de l'intérieur, on peut sûrement aller encore plus loin, faire encore mieux, et c'est là l'objet de ce groupe de travail ».

J-L. LE BRAS: M. le préfet, je représente l'association nationale des maires de stations de montagne et je vous invite cordialement à venir en montagne pour expliquer ces spécificités.

J-P. KIHL : Merci pour votre invitation et ce sera avec un grand plaisir. C'est vrai qu'en groupe de travail, on travaille essentiellement dans ces trois composantes. Je ne m'interdis pas, en ce qui me concerne, de me déplacer sur le terrain et d'aller rencontrer d'autres interlocuteurs qui ont effectivement une importance dans la chaîne des secours et qui, pour la plupart, ont une opinion sur le sujet.

D. LETANG : Je représente l'association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches. Est-il vrai que vous voulez donner aux sapeurs-pompiers des altitudes d'intervention ? S'agit-t-il de rumeurs ?

J-P. KIHL : Je suis très clair, ce sont des rumeurs. Dans les travaux que nous avons menés, on peut se dire effectivement qu'une solution simple consisterait à tirer des traits sur la carte en fonction de l'altitude par exemple. Dans la réalité, cela n'aurait aucun sens. Donc, plutôt que d'essayer des zones de périmètre d'altitude d'intervention, on se focalise sur deux choses : la définition du type d'opération et le passage d'une opération simple à une opération complexe ou à une opération d'envergure, c'est-à-dire la mise en œuvre de moyens qui sont différents et qui montent très rapidement en puissance. A partir d'une opération simple qui peut être remplie par un seul service, dès qu'on arrive sur une opération complexe, ou encore sur des opérations de niveau supérieur, l'inter services joue son rôle à plein… et c'est à partir du moment où l'on est dans l'inter services qu'il faut effectivement définir clairement la chaîne hiérarchique de manière à être sûr que le système fonctionne sans qu'il y ait des hésitations, des dysfonctionnements…. On raisonne donc beaucoup plus sur le type d'opération et comment on se répartit les choses, plutôt que sur une répartition de la montagne. Ceux qui aujourd'hui interviennent sur le secours en montagne ont toute leur place et la gardent entièrement.

J-C. ARMAND (Syndicat national des gardiens de refuges et de gîtes d'étape): Le refuge fait partie de la chaîne de secours. Bien souvent reliés par téléphone, les gardiens utilisent une radio pour déclencher les secours et dans les Hautes-Alpes par exemple, la radio dépend d'une association de droit privé qui a son existence régulièrement remise en cause car elle doit payer une taxe à l'Etat. Il y a une dérogation encore cette année, je voulais savoir si le groupe de travail s'y intéresse aussi et quels sont les textes qui régissent ce domaine.

J-P. KIHL : Au sein du groupe de travail, les problèmes d'alerte et donc le problème des liaisons ont été abordés, que ce soit de téléphonie mobile, fixe, ou radio. Il nous a semblé que le sujet était suffisamment important pour que nous proposions effectivement que cette thématique fasse l'objet d'un groupe de travail car il est vraisemblable qu'il y a là une vraie piste d'amélioration du fonctionnement des secours en montagne. Et il nous a semblé que la situation actuelle ne pouvait pas être tenue pour satisfaisante.

5. PRESENTATION DES RAPPORTS DU SNOSM

C. JACOT précise en préambule que les rapports sont consultables pour tous les membres de la C.I.S. sur le site http : //snosm.ensa-chamonix.net , à partir de ce jour. Il commente les graphes du rapport « domaine skiable 2008-2009 », et le rapport « montagne été 2009 ».

- S'agissant du document domaine skiable 2008-2009

Dans sa première partie, il s'agit d'une étude large qui prend en compte la question des avalanches. Il est sur ce point souhaitable de travailler plus étroitement avec l'ANENA et que la publication du rapport du SNOSM soit directement issue et extraite du travail de l'ANENA. La 2e partie est dédiée à une étude du panel, c'est-à-dire à un ensemble de stations de sports d'hiver (52) qui couvre les différents massifs et qui est représentatif du domaine skiable français. Ce panel permet un suivi particulier, notamment en créant une relation entre les demandes de secours et la fréquentation grâce aux chiffres fournis par Domaine Skiable de France, et donc un rapport entre l'accidentologie et la fréquentation, ce qui devrait relativiser les données.

- S'agissant du rapport de la saison été 2009

La construction des graphes respecte dorénavant la création d'un « été saison haute », c'est-à-dire juin, juillet, août, et d'un « été saison basse », c'est-à-dire mai, septembre, octobre et novembre.
Parmi les questions à traiter, la répartition Français/étrangers suffit-elle ou doit-elle être affinée pour des campagnes de prévention spécifiques (à l'instar de celle menée avec le Consulat britannique) ?

A l'issue de la présentation des deux rapports, J-P. BOURELY fait remarquer l'impérieuse nécessité de valoriser les données du SNOSM par l'analyse et l'interprétation plus poussée. L'idée étant posée d'en faire un outil de pilotage, l'interprétation est indispensable.

C. JACOT rappelle que l'on maîtrise maintenant le savoir faire et qu'il reste effectivement à franchir l'étape du faire savoir. A ce propos, il est d'usage que la CIS communique *via* des fiches synthétiques. Il demande que soit fixée comme première mission de préparer la rédaction de ces fiches synthétiques qui seront portées à la connaissance du public.

6. LES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE PREVENTION

F. BERNARD : Le ministère de l'intérieur et la direction des sports collaborent depuis une dizaine d'années pour délivrer des messages de prévention destinés à réduire les accidents constatés à l'occasion des pratiques sportives hivernales, l'objectif étant bien sûr d'infléchir l'accidentologie en montagne. Comme C. Jacot vient de le préciser, il y a de plus en plus de pratiques hors piste et de plus en plus d'accidents avec ce genre de pratique. Jusqu'à

présent, on était exclusivement centré sur le domaine skiable d'accès ouvert. On pourrait se poser la question d'une intervention, plus large. Depuis 2005, a été mis en place un plan pluri annuel de trois ans, renouvelé une fois. Cette année, le choix est acté de ne pas faire de communication sur le plan national mais de privilégier des actions plus locales et d'organiser un post test sur l'existant. Il semble en effet nécessaire d'évaluer quantitativement et qualitativement les actions de communication menées sur plusieurs années. Les actions locales pourront être déclinées sur la base des villages itinérants, mis en place l'année dernière sur 4 stations en hiver.

Le post test : l'objectif est donc d'évaluer la visibilité des messages, l'accueil et la réactivité suscités par la campagne dans son ensemble. Le prestataire est le cabinet d'étude Adage. Le ministère des sports a déjà travaillé avec ce cabinet en 2005/2006 sur les précédents post tests. Cela permettra de comparer les données qu'on va recueillir cette année avec celles des années précédentes. Le travail sur la méthodologie globale de l'étude a débuté ; deux phases sont prévues :

- la première du 10 au 29 janvier, pour une phase qualitative par groupes sur Paris, sur des échantillons dont le cabinet dispose au préalable,
- la seconde partie, du 12 février au 4 mars, sur la période des vacances scolaires. Ce sera une phase quantitative par questionnaires. Cette étude sera menée par l'école de commerce de Grenoble pour la partie quantitative. La présentation des résultats sera faite à la prochaine CIS. Le coût total de cette étude s'élève à 35 000 euros.

J. PINON : nous avons eu des problèmes l'année dernière au niveau de la campagne hiver et de la campagne été, notamment sur la définition d'un certain nombre d'outils de communication et leur mise en place. Ces difficultés émanent d'un échelon hiérarchique très supérieur puisqu'il s'agissait du service d'information du gouvernement rattaché au Premier Ministre, qui nous proposait un certain nombre de choses qui ne correspondaient pas à ce qu'on souhaitait, compte tenu de nos différents partenariats. L'année a vraiment été difficile ; l'agrément de la campagne hiver par le SIG est arrivé 48 h avant le lancement de la dite campagne. Nous avons donc décidé d'organiser ce post test, pour lequel on a fait un appel à concurrence.

F. BERNARD présente les villages itinérants. Il s'agit de reconduire l'expérience de 2010 avec un village gonflable qui a tourné sur 4 stations durant les vacances scolaires. La Direction des sports a financé l'achat de 4 nouvelles structures gonflables type tentes et d'ameublement intérieur gonflable également (table, fauteuils...) afin d'envisager des « villages itinérants » de prévention avec différents intervenants, installés en front de piste dans les stations de montagne volontaires pour participer à l'opération. Il s'agit de tentes gonflables d'environ 35 m2, qui permettront d'accueillir du public, créant un espace de dialogue avec le public sur les stations. Les tables sont composées d'une partie en résine et d'une assise gonflable ; les bannières permettent d'identifier l'opération.

J. PINON : L'expérience de 2010 avait été confiée à une agence et l'opération avait coûté 46 000 euros. Cette année, l'option a été prise d'acheter le matériel. J-L. LEBRAS est très intéressé pour voir avec les stations, celles qui seraient susceptibles d'accueillir ce type de structure. Les structures sont conformes à la réglementation ERP ; chaque partenaire pourra investir cette structure en y mettant ses logos, ses panneau…. Il faut maintenant orchestrer la mise à disposition des structures. Elles mettront également à disposition des dépliants rappelant les règles de bonne conduite à adopter sur les pistes, la vidéo-projection d'un spot de bienvenue sur le village. Nous sollicitons également l'aide des services de secours et de Météo France pour les animations de prévention. Bien entendu, nos services déconcentrés seront sollicités sur le terrain.

J-L. LE BRAS : Effectivement, l'ANMSM est intéressée par cette opération ; toutefois il convient d'élaborer sans tarder une convention de mise à disposition du matériel auprès des stations avec un cahier des charges sur les responsabilités de chacun. Il faut définir très clairement les modalités d'installation du village, du transport d'une station à l'autre,...

J. PINON : Nous souhaitions vous proposer une réunion spécifique pour lancer cette action. Nous pourrions arrêter la date du 5 janvier 2011 à 14h00

M. PETITEAU précise qu'il faut effectivement se réunir sans tarder sur ce sujet là, car les échéances sont brèves. Il précise qu'il a sollicité un petit budget qui pourrait servir à soutenir des actions locales. Il demande si les acteurs du secours dépendant du ministère de l'intérieur, pensent pouvoir participer aux animations prévues dans les villages itinérants

La DGPN et la DGGN se prononcent favorablement.

J-L. LE BRAS précise l'utilité de couvrir l'ensemble des massifs et de ne pas concentrer l'opération sur le seul massif alpin. On pourrait éventuellement dédier une tente par massif et la faire circuler au sein des stations au sein du même massif. Toutefois, il paraît difficilement envisageable qu'en période hivernale, le transport du matériel d'une station à l'autre soit à la charge des communes.

C. MARTINEZ souhaiterait pouvoir bénéficier de l'implantation de ces structures durant l'hiver 2012 à l'occasion du 10ème anniversaire de la Journée nationale de la Raquette à neige. Il serait opportun que l'on puisse mobiliser ces forces sur quelques sites et avoir une action de prévention à ce niveau, avec des ateliers spécifiques.

J-P. BOURELY pense qu'il serait intéressant d'avoir, au sein des ateliers, un objectif de santé publique à travers la promotion des sports.

C. ALLU pense que c'est effectivement un objectif très intéressant et que le médecin fédéral sur Annecy serait vraiment très preneur d'une telle orientation.

J. PINON revient sur les subventions de projets :
- les campagnes de sécurité sur le domaine skiable par le financement de pictogrammes qui reprendront les messages des dix règles de bonne conduite à ski ;
- le soutien à l'ANENA pour son projet de DVD à destination des jeunes, qui fait 22 minutes et qui a déjà été testé ; c'est un très bon produit. 500 DVD seront créés et distribués dans toute la France.

D. LETANG annonce une grande étude sur le comportement des jeunes de 15 à 25 ans, hors piste, en France. En partenariat avec la faculté de psychologie de Grenoble, un étudiant de master 2 rejoint l'association en février pour six mois. Ce sera d'abord un travail exploratoire qui débouchera sur une thèse.

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1. Reprise du groupe de travail sur les avalanches

J. PINON informe les membres de la CIS de l'intérêt qu'il y a à réactiver le groupe de travail sur les avalanches afin de terminer le travail initié et d'arriver à la production des documents attendus. J-L. LE BRAS donne son accord pour la réactivation du groupe de travail, dans sa configuration antérieure. La FFRP et la FFCAM souhaitent y être également associées.

7.2. Point sur le groupe de travail juridique

J. PINON précise que le groupe de travail juridique n'a pas été réuni car la personne qui était censée le piloter a été réquisitionnée pour d'autres missions au sein de la direction des sports.

Il est toutefois très important que ce groupe puisse voir le jour car il y avait une demande importante de la part des élus qui souhaitaient justement que l'ancien manuel qui avait été fait à une certaine période puisse être réactualisé notamment en direction des maires des stations de montagne, sur la rédaction des arrêtés (arrêté d'interdiction, portée générale...)

Il est acté une première réunion au cours du premier trimestre 2011 sous l'égide soit de C. DESAMBLANC, soit de F. BERNARD. Les membres participants sont : la DSC et la

direction des sports, l'ANMSM, les acteurs du secours (DGGN, CRS, FNSPF) l'ENSM, la FFME, la FFC, la FFCK, DSF, le SNAPEC , FFVL.

7.3. Point sur le Conseil Supérieur des Sports de Montagne

J-P. PETITEAU précise qu'il a participé au CSSM au nom de la CIS. Il précise qu'à partir du travail présenté par la direction des sports, il a repris l'historique des travaux menés dans cette assemblée. Le ministre des sports a opportunément réactivé le CSSM. Cette réunion a permis d'établir un dialogue avec l'autre commission du Conseil des sports de montagne[24] et d'exposer aux autres membres de l'instance ce qui avait été fait dans le domaine de l'information et de la sécurité. La montagne est exemplaire dans ce domaine puisque rien n'existe d'équivalent pour les autres sports.■

[24] Commission de la formation et de l'emploi.

LES SYSTEMES DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DEDIES A L'ENSEIGNEMENT DES SPORTS DE NEIGE EN EUROPE….

Arnaud PINGUET, Mission européenne et juridique, Pôle Expertise, ENSM-ENSA

Plan :
1. Les facteurs à l'origine de la disparité des systèmes de qualification
2. Etat des lieux des disparités dans la typologie administrative des systèmes de qualification
3. Etat des lieux des disparités dans la typologie fonctionnelle des systèmes de qualification

INTRODUCTION

Les systèmes de qualification professionnelle de moniteurs de ski/moniteurs de sports de neige sont au cœur d'une réflexion passionnée, lourde d'enjeux socioprofessionnels pour une bonne part liés à la mobilité transfrontalière des moniteurs de ski.

Ces systèmes sont structurellement façonnés par la combinaison d'éléments contextuels liés à la géographie, à l'économie, à la culture, au droit des Etats concernés. Ces éléments contextuels expliquent que les systèmes de qualification soient hétérogènes et que cette hétérogénéité constitue *de facto* un obstacle au processus de reconnaissance des qualifications.
Faire un état des lieux des dits systèmes permet d'une part d'analyser et comprendre les différences, d'autre part d'identifier les convergences existantes et potentielles, en vue d'élaborer les modes opératoires les plus adaptés à l'édification d'une Europe de la profession. En effet, seule une analyse comparative des systèmes de qualification permet d'appréhender les enjeux et les options envisageables.

L'exercice se heurte assurément à une redoutable difficulté méthodologique : quelle définition donner au concept de « qualification professionnelle »? Certaines qualifications s'affichent sous ce label, notamment dans les Etats qui réglementent la profession. Dans maintes situations toutefois, la formation n'affiche pas une visée nécessairement professionnalisante et le diplôme qui la sanctionne est indistinctement utilisé à des fins commerciales ou, au contraire, dans le contexte du bénévolat ou du volontariat. Force est ainsi de constater dans nombre d'Etats que les instructeurs de ski « amateurs »[25] enseignent le ski contre rémunération. Ils sont salariés par les écoles de ski (ex : Norvège), voire par les entreprises de remontées mécaniques (ex : Suède). De surcroit, il peut arriver que la formation dite professionnelle s'inscrive dans le continuum d'une formation dédiée aux instructeurs amateurs (ex : Norvège), celle-ci étant parfois pilotée par les pouvoirs publics (ex : Belgique, dans le système ADEPS[26]). La présente étude prend en compte ces titres de formation dès lors qu'ils constituent un prérequis d'accès à la formation professionnelle, dès lors surtout qu'ils sont utilisés sur le marché des services[27] et

[25] Ils sont titulaires de diplômes délivrés sous le timbre de l'IVSI (Internationaler Verband der Schneesport- instruktoren) pour l'enseignement amateur.
[26] La formation de l'ADEPS s'organise sur 3 niveaux de formation dédiés à l'enseignement : initiateur, aide moniteur, moniteur de ski professionnel.
[27] En France, l'ambigüité des situations peut donner lieu à des contentieux devant les juridictions répressives, l'instructeur amateur étranger indemnisé et bénéficiant d'avantages

permettent *de facto* à leurs titulaires d'être rétribués, peu important que la rétribution s'opère sous la forme d'avantages en nature. Une telle approche est « académiquement » contestable mais elle rend beaucoup mieux compte de la réalité du terrain, une réalité qui peine à rentrer dans les nomenclatures administratives….

1. LES FACTEURS A L'ORIGINE DE LA DISPARITE DES SYSTEMES DE QUALIFICATION

Les systèmes de qualification sont configurés pour l'essentiel par deux types de facteurs :

- le facteur géographique, autrement dit la présence de reliefs enneigés adaptés à l'activité ;
- le facteur économique, essentiel car il supporte le vecteur touristique et socioprofessionnel.

Les Etats où les facteurs géographiques et économiques se croisent et se combinent sur longue période sont les Etats qui disposent des systèmes de qualification les plus sophistiqués, les plus performants, les plus professionnalisés, mais également les plus réglementés. Ainsi en est-il en Autriche, en Italie, en France et en Suisse. A l'inverse, les Etats où les dits facteurs se combinent peu ou ne se combinent pas (dans certains Etats, il n'y a du reste ni station de ski, ni relief enneigé !), produisent généralement des systèmes de qualification moins élaborés, moins professionnalisants ; l'intervention publique y est quasi inexistante.

Trois autres facteurs troublent cette approche systémique sans pour autant l'invalider :

- *Le facteur culturel*.

La Suède, la Finlande, la Norvège[28] sont de grands pays du ski ; le PIB par habitant se situe par ailleurs au meilleur niveau en Europe. Pour autant, leur système de qualification « ski » demeure peu professionnalisé ; dans ces Etats, enseigner le ski n'est pas un métier. Le ski s'y est développé, à l'origine, dans une logique d'itinérance « domestique » (ski de fond) dictée par une géomorphologie à dominante nordique. Le fait est que l'industrie touristique liée au ski alpin est seule en capacité d'avoir un effet structurant sur l'économie et les professions !

- *La performance des infrastructures et des modes de transports (ou l'effet « charter)*.

Celle-ci a pour effet de raccourcir les distances d'avec les grands domaines skiables qui sont désormais à quelques heures des métropoles européennes ; elle réduit le privilège de proximité qui a longtemps avantagé les ressortissants des hautes vallées alpines. L'évolution qualitative des systèmes de qualification britannique et danois est ainsi liée à la présence endémique des TO britanniques et danois dans les plus grandes stations d'Europe.

- Enfin, *le fait juridique*.

La territorialité européenne et le droit communautaire impactent les systèmes de qualification ; ils introduisent une règle du jeu dont le protocole bouscule l'existant dans une dynamique d'intégration qui force la voie de la convergence.

---

en nature devant être titulaire des qualifications professionnelles requises par le code du sport (Cour d'appel de Chambéry, 1er décembre 2010, arrêts de la chambre correctionnelle n°10/780 et n°10/781).

[28] Etat partie à l'Accord sur l'Espace économique européen.

La libre circulation des services n'est plus totalement un mythe. Le nombre d'écoles de ski britanniques dans les stations de Tarentaise le prouve.

La combinaison subtile des facteurs précités, leurs interactions complexes expliquent l'extrême diversité des systèmes de qualification. Leur connaissance est d'autant plus malaisée qu'ils sont très évolutifs :

- du fait de l'évolution des matériels et des techniques (nouvelles glisses) ;
- du fait de l'évolution des marchés impactés par la crise ou, au contraire, boostés par la croissance ;
- du fait de l'intégration européenne au fil des directives européennes, du fait également de la jurisprudence de la Cour de justice et des juridictions internes ;
- plus immédiatement, du fait de la concurrence (ou guerre ?) des standards de formation professionnelle entre l'ISIA[29] d'une part, la FEMPS[30] d'autre part.

L'analyse comparative qui suit est conduite à partir des typologies administrative et fonctionnelle des systèmes de qualification, ces typologies étant les plus à même de rendre compte des disparités.

2. ETAT DES LIEUX DES DISPARITES DANS LA TYPOLOGIE ADMINISTRATIVE DES SYSTEMES DE QUALIFICATION

2.1. Disparités au regard de la nomenclature instituée par la directive européenne 2005/36/CE

S'il est fait référence à la directive 2005/36/CE, les systèmes de qualification se classent en 3 catégories institutionnelles :

- Les systèmes organisés dans les Etats où la profession est réglementée[31] , ex : Autriche, France, Italie, Suisse[32].
- Les systèmes organisés dans les Etats où la formation est réglementée[33] , ex : Belgique (Communautés française et flamande), Espagne.

[29] ISIA : International ski instructors association. L'ISIA regroupe 38 associations professionnelles et a pour objet d'encourager la collaboration des organisations professionnelles sur le plan des techniques de ski, de la méthodologie, de la didactique et de la sécurité.

[30] FEMPS : Fédération européenne des moniteurs professionnels de ski regroupant le Syndicat national des moniteurs du ski français, le Collegio nazionale maestri di sci italiani et le Österreichischer Skischulverband. Elle assure la promotion et défend les acquis de l'accord professionnel du 28 mars 2000 supervisé par les services de la Commission européenne.

[31] «profession réglementée»: une activité ou un ensemble d'activités professionnelles dont l'accès, l'exercice ou une des modalités d'exercice est subordonné directement ou indirectement, en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou administratives, à la possession de qualifications professionnelles déterminées; l'utilisation d'un titre professionnel limitée par des dispositions législatives, réglementaires ou administratives aux détenteurs d'une qualification professionnelle donnée constitue notamment une modalité d'exercice.

[32] La Suisse est prise en compte du fait de l'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes conclu avec l'UE.

[33] «formation réglementée»: toute formation qui vise spécifiquement l'exercice d'une profession déterminée et qui consiste en un cycle d'études complété, le cas échéant, par une formation professionnelle, un stage professionnel ou une pratique professionnelle. La structure et le niveau de la formation professionnelle, du stage professionnel ou de la

- Les systèmes où ni la profession, ni la formation ne sont réglementés, ex : Danemark, Grande-Bretagne, Bulgarie etc. A l'échelle de l'Europe des 27, cette catégorie est de loin la plus nombreuse.

2.2. Disparités dans le mode d'organisation, national ou régional, de la formation

Au plan territorial, la formation des moniteurs de ski est organisée selon 3 modalités territoriales:

- nationale : (ex : France, Danemark, Suède, Grande-Bretagne, Pays-Bas) ;
- régionale, dans les Etats fédéraux (ex : Belgique, Italie, Espagne, Allemagne) ;
- mixte (à la fois nationale et régionale) : Autriche (le Bund pour le plus haut niveau de qualification[34]/ les Länder pour les niveaux de qualification intermédiaires[35]).

2.3. Disparités statutaires des organismes formateurs

L'organisme de formation peut être :

- une personne publique, c'est-à-dire une administration (ex : France) ou un ordre professionnel institué par le législateur et ayant un statut de droit public (ex : Autriche, Italie) ;
- un organisme public ou privé, habilité ou reconnu par l'autorité compétente (ex : Espagne, Suisse[36]) ;
- un ensemble d'organismes publics et privés en situation concurrentielle, à savoir les universités, la fédération sportive, l'organisation professionnelle (ex : Tchéquie[37]).
- une personne privée, la fédération nationale de ski (ex : Pays-Bas[38]), mais le plus souvent une organisation professionnelle (ex : Bulgarie[39], Danemark[40], Grande-Bretagne[41], Norvège[42]), cette dernière étant fréquemment issue de l'appareil fédéral.

2.4. Disparités dans le positionnement monopolistique ou concurrentiel des opérateurs de formation

Les Etats peuvent être classés en 2 catégories selon que l'opérateur de formation bénéficie d'un monopole ou se trouve en situation concurrentielle.

Lorsque l'opérateur est en situation de monopole, il peut s'agir d'un monopole :

---

pratique professionnelle sont déterminés par les dispositions législatives, réglementaires ou administratives de l'État membre en question ou font l'objet d'un contrôle ou d'un agrément par l'autorité désignée à cet effet.

[34] Staatliche Prüfung.

[35] Diplômes d'Anwärter et de Landesschilehrer.

[36] Swiss snowsport association (SSSA) et Schweitzer snowboard Schulungsverband (SSBS).

[37] La Fédération tchèque de ski, l'organisation professionnelle (Asociace profesionálních učitelů lyžování / APUL) et les universités dont l'Université Charles à Prague.

[38] Nederlandse Ski Vereniging.

[39] Българско ски училище (Ecole de ski bulgare).

[40] Den Danske Skiskole.

[41] British association of snowsport instructors.

[42] Den Norske Skiskole.

- de droit, sur la base de dispositions législatives et réglementaires (ex : Autriche, France, Italie) ou administratives (Belgique) ;
- de fait (ex : Bulgarie, Danemark, Grande-Bretagne).

Cette première catégorie constitue le modèle dominant.

Les opérateurs peuvent être en situation de concurrence (ex : Tchéquie). La concurrence est parfois contrôlée par la puissance publique par le biais d'une procédure de reconnaissance ou d'habilitation (ex : Espagne, Suisse).

Cette première typologie fait apparaître des disparités institutionnelles qui, potentiellement, n'ont pas un caractère rédhibitoire sur la question de la comparabilité des formations et de la reconnaissance des qualifications. Pour autant, elles révèlent un environnement culturel qui n'est pas, par nature, favorable à une convergence « spontanée » des systèmes de qualification.

Les disparités porteuses de handicaps vont plutôt procéder de la typologie fonctionnelle desdits systèmes.

3. ETAT DES LIEUX DES DISPARITES DANS LA TYPOLOGIE FONCTIONNELLE DES SYSTEMES DE QUALIFICATION

3.1. Disparités dans l'architecture des systèmes de qualification

Les systèmes de qualification s'organisent sur 1, 2, 3 ou 4 degrés. Lorsqu'ils existent, les degrés intermédiaires certifient des compétences nécessairement limitées qui sont en rapport avec les acquis de formation.

- Systèmes à 1 seul degré :

C'est le système le moins commun (ex: France, Italie). Le moniteur qualifié dispose d'une plénitude de prérogatives.

- Systèmes à 2 degrés :

Ce système est également peu commun mais il gagne du terrain (ex : Autriche[43] pour les Länder qui ne reconnaissent pas le niveau d'Anwärter comme degré de qualification, Espagne[44], Suisse[45] pour la formation de professeur de sports de neige (ski alpin, ski de fond, snowboard, ou télémark), organisée par Swiss snowsport association à compter de la saison 2010/2011[46]).

- Système à 3 degrés

C'est le système le plus commun, initialement promu par l'ISIA. Sont à titre d'exemple dans cette situation :

[43] Landesschilehrer et Diplomschilehrer pour le ski alpin, Snowboardlehrer et Diplom-Snowboardlehrer pour le snowboard, Langlauflehrer et Diplom-Langlauflehrer pour le ski de fond.
[44] Diplôme de « Tecnico deportivo » lui-même constitué de 2 degrés (primer /segundo nivel) et diplôme de « Técnico deportivo superior ».
[45] Instructor SSSA et Professeur de sports de neige avec brevet fédéral.
[46] Dans un passé récent, il s'agissait encore d'une formation à 3 niveaux.

- l'Autriche pour les Länder qui reconnaissent le niveau d'Anwärter comme un degré distinct de qualification;
- la Belgique pour les formations organisées sous l'égide du BLOSO[47] et de l'ADEPS[48] ;
- le Danemark ;
- la Suisse dans un passé récent.

- Système à 4 degrés

Ce système tend à se développer. Aux trois niveaux de qualification répondant au marché national s'ajoute un 4ème niveau à finalité internationale. Ce niveau est dédié à l'export (Bulgarie[49], Norvège[50], Tchéquie[51]) ; il est parfois conçu à destination des Etats qui, réglementant la profession, appliquent les dispositions de l'Accord du 28 mars 2000[52] (Grande-Bretagne[53] pour les moniteurs BASI souhaitant exercer en Autriche, en France et en Italie).

La disparité structurelle des systèmes de qualification constitue le premier grand obstacle à la reconnaissance des qualifications. La correspondance des diplômes peut être envisagée à l'interne des systèmes comportant plusieurs degrés de qualification (correspondances institutionnalisées entre la formation autrichienne et hollandaise par exemple). Elle est en revanche totalement inconcevable entre les diplômes intermédiaires d'un système à plusieurs degrés et l'unique diplôme d'un système à un seul degré (par exemple, entre l'instructeur level 1 ou 2 BASI et le BEES 1er degré, option ski alpin. Il s'agit de métiers différents sous le couvert d'une appellation générique (moniteur de ski) qui gagnerait à être normalisée…

3.2. Disparités dans les référentiels « métier » et de certification

C'est à l'évidence à ce niveau que se situent les principaux obstacles à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

3.2.1. Disparités au regard des fonctions « Enseignement / entrainement »

3.2.1.1. La partition des métiers d'entraineur et de moniteur

Les systèmes de qualification identifient généralement la fonction d'entrainement comme distincte de la fonction d'enseignement. Le métier d'entraineur ne se confond pas avec le métier de moniteur de ski, outre le fait que les structures supports sont différentes, ski clubs d'un côté, écoles de ski de l'autre. Dès lors, la qualification d'entraineur relève d'une filière autonome dans la majeure partie des Etats, cette filière relevant de l'appareil fédéral et/ou de l'université.

---

[47] Initiator, trainer B, trainer A.
[48] Initiateur, aide moniteur, moniteur de ski professionnel.
[49] Ски-учители клас A, B, C et ISIA (moniteurs de ski classe A, B, C et ISIA).
[50] Skiinstruktør 1, 2, 3 (IVSI) et skilærer 4 (ISIA).
[51] Instruktor lyžování APUL C, B, A. Un 4ème degré „Mezinárodní učitel lyžování" (moniteur de ski international) est délivré aux moniteurs APUL 3 titulaires de l'eurotest et de l'eurosécurité.
[52] Supervisé par la Commission européenne et passé entre les organisations professionnelles de plusieurs Etats membres de l'UE, cet accord vise à faciliter la mobilité des professionnels dont la qualification du plus haut niveau intègre l' « eurotest » et « l'eurosécurité », cf. infra, la conclusion de cet article.
[53] Instructor level 1, 2, ski teacher ISIA level 3, level 4 ISTD (international ski teacher dipl).

Le plus souvent, la formation est assurée par la fédération nationale de ski, le cas échéant en lien avec le Comité olympique national (Italie[54]). Plus rarement, elle est prise en charge par l'opérateur des formations de moniteur de ski en lien avec la fédération nationale de ski (Grande-Bretagne[55]). Certains systèmes de qualification intègrent la formation des entraineurs, tout en l'isolant. En Belgique (ADEPS), le diplôme d'entraineur constitue ainsi le 4ème et dernier niveau de qualification.

Dans un certain nombre d'Etats, en Espagne et en France par exemple, l'entrainement fait partie intégrante des fonctions du moniteur de ski, avec des particularités. En France, l'entrainement entre dans les prérogatives des titulaires du BEES du 1er degré des options ski alpin ou ski de fond, mais il est plus particulièrement sanctionné par le BEES du 2ème degré option ski alpin (ou ski de fond) qui certifie un profil d'entraîneur de niveau régional et national. En Espagne, l'entrainement entre dans les prérogatives des niveaux intermédiaires mais il est plus particulièrement investi par le Técnico Deportivo Superior en Esquí Alpino, lequel est le plus haut niveau de qualification.

3.2.1.2. L'entrainement, une fonction réglementée ?

Dans les Etats qui réglementent la profession de moniteur de ski, la filière de l'entrainement n'est pas systématiquement prise en compte par le législateur. Là encore, la France fait exception.

Le fait est que, dans ces Etats, le législateur s'intéresse prioritairement à la sécurité du skieur de loisirs, présumé de culture citadine et peu à même d'identifier les dangers du milieu montagnard. La sécurité du compétiteur n'entre pas, quant à elle, dans les prévisions du législateur car elle est prise en charge par les coachs du milieu associatif, spécialistes de l'activité. Une présomption de haute qualification s'attache par nature à leur fonction et les soustrait à un dispositif de qualification normé par les textes.

3.2.2. Disparités au regard du terrain d'exercice piste/ hors-piste/ randonnée

3.2.2.1. Vers une plus grande convergence

Aujourd'hui (cela n'a pas toujours été le cas), les systèmes de qualification prennent quasiment tous en compte la valence hors-piste au sens gravitaire du terme (domaine skiable de la station desservi par les remontées mécaniques). Pendant longtemps néanmoins, y compris dans les Etats réglementés, la pratique hors-piste a été interprétée de manière restrictive. Il s'agissait davantage d'un hors-piste de proximité ou d'itinéraires identifiés (ski de variantes et Skirouten en Suisse et en Autriche), le ski total (hors-piste engagé et *a fortiori* la randonnée à ski) relevant des seuls guides de haute montagne. L'accord professionnel du 28 mars 2000 semble avoir débloqué ce verrou par son approche ouverte du hors-piste, s'appropriant la définition de longue date établie par les réglementations française et italienne[56].

---

[54] Formation à 4 degrés d'Allenatore di sci alpino dispensée en relation avec le CONI.

[55] Filière prise en charge par le BASI, constituée de 4 niveaux dans la filière du ski alpin (Alpine Development Coach Level 1 et 2, Alpine Performance Coach Level 3, Alpine Elite Coach Level 4), de 2 niveaux dans la filière nordique.

[56] Legge 8 marzo 1991, *n.* 81 (legge-quadro per la professione di maestro di sci e ulteriori disposizioni in materia di ordinamento della professione di guida alpina, art. 1 : « *È il maestro di sci chi insegna professionalmente (...) le tecniche sciistiche in tutte le loro specializzazioni, esercitate con qualsiasi tipo di attrezzo, su piste di sci, itinerari sciistici, percorsi di sci fuori*

Désormais, les moniteurs de ski répondant aux exigences qualitatives de cet accord peuvent investir le « grand » ski hors-piste, y compris la randonnée à ski, à l'exclusion des glaciers et des terrains nécessitant l'utilisation des techniques et des matériels d'alpinisme. Une telle ouverture est également préconisée en Suisse dans la récente loi fédérale[57] sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque, le législateur prévoyant « *l'activité de professeur de sport de neige exercée hors du domaine de responsabilité des exploitants de remontées mécaniques* ».

Cette ouverture a néanmoins pour cadre les réglementations nationales ou régionales en vigueur, étant relevé qu'à ce jour, les formations demeurent d'un niveau hétérogène.

3.2.2.2. Le hors-piste, une qualification pointue

Dans les systèmes qui comportent plusieurs niveaux de qualification, la formation hors-piste et les prérogatives afférentes caractérisent fort logiquement le plus haut niveau de qualification. En outre, dans la quasi-totalité des Etats, les contenus et les volumes de formation ont été sensiblement renforcés sur les 10 dernières années, accompagnant l'extension des prérogatives d'exercice des moniteurs de ski.

Cette haute compétence est proposée de manière optionnelle dans certains dispositifs de qualification (Bulgarie[58], Tchéquie[59], Norvège) où elle constitue un degré additionnel à l'usage des moniteurs souhaitant « s'exporter » à l'international compte tenu des exigences instituées dans plusieurs Etats « réglementés » dont la France.

Le dispositif autrichien du guide-skieur (Skiführer) s'inscrit dans une logique originale qui ne semble pas être reproduite dans les autres Etats d'Europe. Intégrée au cursus de formation des guides de haute montagne, cette formation est accessible aux moniteurs nationaux de ski alpin et de snowboard (staatliche Prüfung) et les autorise à emmener des clients sur les glaciers et les itinéraires exigeant l'utilisation des matériels et techniques d'alpinisme.

3.2.3. Disparités au regard des activités ou disciplines

3.2.3.1. Mono ou plurivalence des formations, un débat essentiel….

La question de la polyvalence disciplinaire des moniteurs de ski a toujours interrogé l'ensemble des dispositifs de qualification. Elle est au centre de l'ingénierie des formations et les réponses qui lui sont apportées à l'échelle d'un Etat, voire d'une région, sont largement tributaires de l'environnement géographique, touristique et socioprofessionnel caractérisant le territoire concerné. Dans tous les cas, l'architecture générale du système national ou régional de qualification découle de stratégies calées sur les exigences plurielles d'un marché qui doit au mieux de ses intérêts croiser la demande et l'offre de services. Les dispositifs nationaux et

---

pista ed escursioni con gli sci che non comportino difficoltà richiedenti l'uso di tecniche e materiali alpinistici, quali corda, piccozza, ramponi. »

[57] Loi du 17 décembre 2010.

[58] Le diplôme de Ски-учители клас ISIA se surajoute au dispositif à 3 degrés constitués par les diplômes de Ски-учители клас A, B, C.

[59] La qualification de „Mezinárodní učitel lyžování" constitue le 4ème degré de qualification.

régionaux de qualification ont en commun de s'adapter au marché avec un parfait pragmatisme ; ils mettent en équation:

- d'une part, les attentes consommatoires de la clientèle en répondant de manière réactive aux adeptes des nouvelles glisses ;
- d'autre part, les exigences socioprofessionnelles ; les systèmes de qualification prennent en compte sur le long terme la viabilité économique des écoles de ski et la pérennité du métier de moniteur en station, la segmentation du métier et l'étanchéité des filières se révélant contre-productives….

Des années 1960 jusqu'à la fin des années 1990, les systèmes de qualification ont privilégié l'approche verticale ou monovalente, multipliant les filières au fil de l'émergence des nouvelles activités de glisse. C'est ainsi qu'ont été instituées dans la plupart des pays une filière nordique dans les années 1970, puis dans les années 1990 une filière snowboard, voire télémark. Les années 2000 et le début des années 2010 semblent marquer un retournement de tendance. Les systèmes de qualification s'orientent désormais vers la polyvalence disciplinaire, du moins pour les activités se déroulant sur le domaine skiable alpin. Plusieurs raisons peuvent expliquer le phénomène :

- l'hybridation des engins de glisse dont la longévité peut être aléatoire et répondre à un effet de mode;
- la volatilité des clients qui passent d'une activité à l'autre au cours d'un même séjour ;
- le retour en force du ski alpin qui, depuis le carving, n'a pas cessé d'évoluer (ski plus courts/plus larges) et affiche sa domination sur les champs de neige;
- enfin, la nécessité de rationaliser les formations, de stabiliser la communauté enseignante à des fins professionnalisantes, de préserver également un modèle culturel.

La pluridisciplinarité s'affiche largement dans le discours des organisations professionnelles et forge le concept de « moniteur de sports de neige » (« Snowsportinstructors »/ « Schneesportlehrer »), toujours plus fréquemment utilisé.

Les systèmes de qualification sont désormais nombreux à prioriser l'acquisition d'un portefeuille de compétences « assemblées », mais les voies et moyens pour y parvenir varient d'un Etat à l'autre. L'acquisition du portefeuille de compétences peut se faire

- soit de manière contrainte (le candidat n'a pas le choix et doit investir un panel d'activités de glisse/ cas de la France),
- soit de manière volontaire (le candidat construit librement son parcours de qualification, de la mono à la plurivalence/ cas de la Suisse).

3.2.3.2. Un état des lieux pour le moins contrasté à l'échelle européenne

Plusieurs constats peuvent être dressés dans le cadre d'une analyse qui sera nécessairement nuancée compte tenu de la grande mobilité des systèmes de qualification. Dans ce domaine, la vérité d'un jour n'est pas nécessairement celle du lendemain….

- Identification et partition des disciplines alpines et nordiques, mais jusqu'à quand !

Les systèmes de qualification font communément la distinction entre les filières nordiques et alpines. A ce jour, il n'existe pas vraiment de diplôme généraliste ou unique de moniteur embrassant l'ensemble des activités de glisse sur les domaines skiables alpin et nordique, même si l'on perçoit des initiatives pouvant aller dans ce sens au travers du concept de professeur de sport de neige/ Schneesportlehrer introduit dans plusieurs pays.

La partition des filières ne fait pas obstacle à ce que le moniteur de ski alpin puisse enseigner le ski nordique dès lors que sa formation initiale intègre l'activité (cas de l'Autriche et de la Suisse par exemple). Mais il s'agit souvent d'une transversalité asymétrique, la réciproque n'étant pas nécessairement prévue pour le moniteur de ski de fond (cas précité de l'Autriche où le moniteur de ski de fond n'a pas la possibilité d'investir le ski alpin sauf à obtenir un diplôme intermédiaire dans l'activité).

Il faut relever que l'Accord professionnel du 28 mars 2000, tel qu'amendé le 7 décembre 2006[60], préconise une telle orientation :
« *Est reconnu moniteur professionnel de ski celui qui dans son pays d'origine a suivi la formation professionnelle du plus haut niveau reconnue par l'Etat. Il est habilité à animer, accompagner et enseigner le ski et ses activités assimilées à ses clients en toute autonomie et indépendance avec tout type de matériel permettant de se déplacer sur la neige aussi bien sur piste que hors-piste* ». La traduction autrichienne de cette motion est plus complète et promeut la parfaite polyvalence alpine et nordique[61] : « *Un moniteur de ski est un moniteur de sport de neige polyvalent qui enseigne le ski alpin, le ski nordique et les sports de neige alternatifs. Le concept de ski couvre tous les types de ski, en particulier le ski alpin, le ski de fond, les sports de neige alternatifs. Par sport de neige et sport de glisse alternatif, il faut entendre tous les sports d'hiver alpins et nordiques admis, tels le snowboard, le télémark, le free ride, le new school etc*. ». La voie d'une qualification généraliste semble ouverte pour l'avenir.

- Pour l'heure, une tendance lourde à la plurivalence alpine…

Pour ce qui concerne les disciplines alpines (ski alpin, snowboard, voire télémark), les systèmes nationaux et régionaux de qualification se répartissent grosso modo en 3 grandes catégories. Les catégories exposées ci-après ne sont pas étanches du fait de l'hybridation des dispositifs mis en place ; ceux-ci croisent parfois une double logique horizontale (le candidat a le choix entre la mono et la polyvalence) et verticale (le candidat a le choix du niveau de qualification dans la ou les disciplines).

Les systèmes à dominante disciplinaire

Dans ces systèmes qui constituaient par le passé le modèle dominant, le moniteur ne peut enseigner que la discipline pour laquelle il est qualifié (cas de l'Espagne et

---

[60] Amendement ratifié par l'Autriche, la Belgique (ADEPS et BLOSO), le Danemark, la Grande-Bretagne, la France, l'Italie, l'Irlande.

[61] « *Ein Skilehrer ist ein polyvalent ausgebildeter Schneesportlehrer, der andere Personen im alpinen und nordischen Skilaufen und den alternativen Schneesportarten unterrichten und begleiten darf. Der Begriff „Skilaufen" umfasst alle Arten des Skilaufens, insbesondere das alpine und nordische Skilaufen und die alternativen Schneesportarten. Unter alternative Schnee- und Gleitsportarten sind jene zu verstehen, die im alpinen und nordischen Wintersport Akzeptanz genießen, wie beispielsweise Snowboarden, Telemarken, Freeriden, New School, uswv*».

de la plupart des régions en Italie). Les disciplines prises en compte sont le ski alpin, le snowboard, plus rarement le télémark, chaque discipline disposant le cas échéant de son propre système hiérarchisé de qualification.

Les systèmes pluridisciplinaires typés « ski alpin »

Ces systèmes organisent et construisent la pluridisciplinarité alpine à partir du ski alpin. La France est sur ce modèle. Le moniteur national de ski alpin reçoit une formation qui, centrée sur le ski alpin, prend également en compte les activités dérivées du ski alpin dont le snowboard. Les activités dérivées peuvent être enseignées au même niveau que le ski alpin, sur piste et hors-piste sur la base de transferts de connaissances et d'habiletés.

Les systèmes mixtes

Les systèmes mixtes combinent mono et plurivalence disciplinaire dans une logique verticale et/ou horizontale. Assez fréquemment, la polyvalence se construit sous la forme d'une pyramide inversée (cf. schéma) : monovalence pour les niveaux de qualification intermédiaires et plurivalence pour le plus haut niveau de qualification. A noter que la pluri-disciplinarité peut intégrer le ski nordique (Autriche). Ce système pourrait devenir le standard de demain.

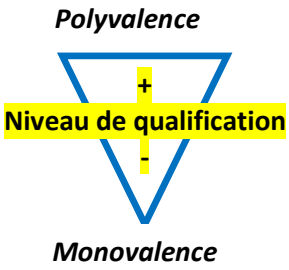

La pluri-disciplinarité peut être symétrique : Le moniteur de ski alpin ou de snowboard du plus haut niveau investit, en cours de formation, la seconde activité de glisse et dispose pour cette dernière d'une plénitude de prérogatives pistes/hors-piste lorsqu'il est pleinement certifié. Ainsi en est-il en Autriche.

Une autre remarque doit être faite sur le système autrichien. Celui-ci est parfaitement polymorphe et propose une double entrée verticale ou transversale. Dans certains Länder, l'apprenant peut à son choix investir deux engins de glisse dès le premier niveau de qualification (système dual) ; les formations sont alors couplées, jouant judicieusement de la mutualisation interactive des acquis disciplinaires.

La pluri-disciplinarité peut être également asymétrique : Le 2ème engin de glisse est intégré à la certification du plus haut niveau de qualification mais ne peut être enseigné qu'au niveau correspondant aux acquis de formation.

Au vu de cet item, il est aisé de comprendre que la diversité des approches nationales ou régionales peut sensiblement limiter le processus de reconnaissance des qualifications même si le principe de la reconnaissance partielle des qualifications s'impose désormais en droit communautaire[62].

[62] CJCE, Colegio de Ingenieros de Caminos, Canales y Puertos C330/03, 19 janvier 2006, rec. 2006 p.I-801 et procédure de constatation en manquement engagée par la Commission

3.3. Disparités des durées de formation

L'analyse comparative des durées de formation met en évidence des disparités dont il est parfois difficile de justifier les écarts. A compter du début des années 2000, on constate une densification et un allongement généralisés des durées de formation dans nombre de pays compte tenu, d'une part, de l'élargissement pluridisciplinaire des formations, d'autre part, de l'extension des prérogatives d'exercice hors-piste pour les qualifications du plus haut niveau. Dans certains Etats, le système de qualification a évolué de manière spectaculaire (Espagne[63] notamment).

3.3.1. Les durées globales de formation en mois/année

La durée globale de la formation est, pour l'essentiel, fonction de deux paramètres.

- l'architecture du dispositif de qualification, lequel comporte un ou plusieurs degrés de certification;
- le niveau de certification recherché (diplôme plénier ou, au contraire certifiant des compétences limitées au regard du niveau d'enseignement (débutant/ perfectionnant/ compétiteur), de l'âge des élèves (enfants/tout public) ou du terrain d'exercice (pistes artificielles/ pistes des domaines skiables/ itinéraires hors-piste/ itinéraires de randonnée).

La comparabilité des formations demeure de ce point de vue difficile car, dans l'absolu, la durée des enseignements peut aller d'une semaine dans certains systèmes à plusieurs années dans d'autres, mais s'agit-il encore du même métier ! En règle générale, la durée globale de la formation est directement liée au niveau de certification. Plus les compétences certifiées sont élevées, plus longue est la formation. A niveau de certification relativement comparable, les différences de durée tendent à s'amenuiser. Il faut 4-5 ans à un Britannique, un Français ou un Autrichien pour parvenir à l'ISTD, au BEES 1er degré ou à l'examen d'Etat (staatliche Prüfung). L'Italie fait figure d'exception car le diplôme de maestro di sci, d'un haut standard professionnel, est obtenu à l'issue d'une formation de 90 jours bloqués sur une à deux saisons. Le fait est qu'il est campé sur des prérequis d'accès élevés qui exigent à l'entrée un fort vécu de l'activité en ski club.

Des différences abyssales persistent d'un système national à l'autre ; elles ont souvent été source d'incompréhension en matière de reconnaissance des qualifications, le concept de moniteur de ski renvoyant à une réalité pluri-forme. Il eût été pourtant facile de comprendre que l'on ne peut logiquement mettre en balance, d'un côté une formation dont la durée s'étale sur 3-5 ans et certifie des compétences plénières, de l'autre une formation acquise en 1 semaine, parfois sur 2-3 week-ends, certifiant un profil de moniteur sur piste artificielle (Grande-Bretagne[64]) ou d'accompagnateur à ski (Pays-Bas) !

---

européenne contre la France en 2005 en raison du refus de cette dernière de reconnaître des diplômes de moniteur de snowboard délivrés en Grande-Bretagne et en Allemagne au motif que de tels diplômes n'existaient pas dans la réglementation française. Cette procédure a été suspendue, la France ayant aménagé sa réglementation.

[63] Le système de qualification a été totalement refondé sur la base du décret royal 319/2000 du 3 mars 2000 (Real Decreto 319/2000, de 3 de marzo, por el que se establecen los títulos de Técnico Deportivo y Técnico Deportivo superior en las especialidades de los Deportes de Invierno, se aprueban las correspondientes enseñanzas mínimas y se regulan las pruebas de acceso a estas enseñanzas).

[64] « Alpine Level 1 instructor qualification » délivré par BASI.

3.3.2. Les volumes (horaires ou journées) de formation

3.3.2.1. Les prérequis de l'analyse

L'ingénierie des formations professionnelles conduit à distinguer deux types de formation, la formation individuelle et la formation structurée. Celles-ci doivent être analysées séparément, quitte ensuite à être globalisées, car à défaut la comparaison des systèmes de qualification manquerait d'objectivité et de pertinence.

La *formation individuelle* (FI) se situe pour l'essentiel en amont de la formation structurée et renvoie au vécu de l'activité exigé à l'entrée en formation. Il s'agit également du travail individuel librement fourni par le candidat en formation lorsqu'il se prépare aux examens.

La *formation structurée* (FS) quant à elle a un caractère contraint ; elle est imposée par le dispositif de qualification. Cette formation dérive sur deux sous-ensembles :

- la *formation structurée collective* (FSC) constituée des enseignements théoriques et pratiques dispensé par un formateur à un collectif d'élèves moniteurs ;
- la *formation structurée individuelle* (FSI), qui est un temps d'application des enseignements en école de ski sous contrôle généralement d'un tuteur.

A l'évidence, la formation individuelle (FI) exigée en prérequis d'accès à la formation constitue, par ses écarts quantitatifs et qualitatifs, un élément fortement discriminant de la performance des systèmes de qualification. Les disparités observées à l'échelle européenne obèrent durablement toute démarche de rapprochement des dispositifs de formation. A titre d'exemple, en France comme en Italie, la réussite au test d'entrée en formation (épreuve chronométrée[65]) suppose une pratique organisée du ski de compétition sur une dizaine d'années en moyenne. Dans d'autres pays, le vécu skieur est bien moindre. L'accès à la formation danoise (basic ski instructor, del 1) n'est filtrée par aucun test d'entrée, l'opérateur de formation exigeant seulement que le candidat soit un skieur expérimenté en capacité de descendre des pistes rouges et noires en sécurité et à bonne vitesse. Pour l'accès à l' « alpine Level 1 instructor qualification », le BASI exige seulement que le candidat atteste d'un vécu de 16 semaines de ski minimum et soit en capacité de descendre une piste rouge en sécurité, skis parallèles.

Les développements qui suivent se rapportent à la seule formation structurée collective.

3.3.2.2. La formation structurée collective (FSC)

Comparées aux formations de caractère académique et universitaire, les formations professionnelles de moniteur de ski/moniteur de sports de neige sont des formations généralement courtes, voire très courtes, qui s'organisent en modules intégrant le plus souvent l'évaluation. L'équilibre avec les formations académiques sera rétabli si l'on prend en compte le vécu sportif exigé à l'entrée en formation. A titre d'illustration et comme précédemment évoqué, dans les systèmes pourvus d'un seul degré de qualification (France et Italie par exemple), les candidats admis au test d'entrée alignent généralement plus d'une dizaine d'années de pratique en ski

[65] En France, il s'agit d'un slalom et en Italie d'un slalom géant suivi d'une épreuve de démonstration.

clubs. Il s'agit d'une pratique rigoureusement structurée et encadrée par des entraineurs qualifiés ! Extérieurs à la logique académique, ces acquis de formation sont le plus souvent ignorés par les nomenclatures administratives, faussant toute approche objective de la matière.

L'extrême contraction des enseignements théoriques et pratiques, leur forte densité, ont pour corollaire un fort investissement individuel du candidat au niveau de la FI et de la FSI. Sans cet investissement personnel, le candidat n'est pas en capacité de répondre aux exigences de la certification. L'Espagne fait figure d'exception ; la formation organisée en application du décret royal précité se cale sur la logique académique ; elle comporte, de ce fait, de gros volumes de formation structurée collective :

- 735 h pour le 1er niveau « tecnico deportivo »,
- 695h pour le 2ème niveau « Grado Superior Técnico Deportivo » !.

Dans les systèmes comportant plusieurs niveaux de qualification, les premiers niveaux s'organisent sur la base d'une formation excédant rarement 2 semaines de formation structurée collective.

- Exemples de volumes de formation structurée collective pour les 2 premiers niveaux de qualification dans les systèmes de qualification ski alpin/sports de neige comportant 3 niveaux ou plus

En nombre de journées (J) ou nombre d'heures (H)

1er niveau de qualification (niveau d'entrée)

Autriche	Belgique (BLOSO)	Belgique (ADEPS)	CZ (APUL)	DK (DDS)	Finlande	GB (BASI)	NL (NSV)	Norvège (DNS)
16J	100H	107H	90H	192H	90H	7J	7J	4J

Autriche : formation duale ski alpin/ snowboard du « Schneesportlehrer Anwärter », mais 10 jours pour la formation monodisciplinaire « Schiilehrer-Anwärter », « Langlauflehrer-Anwärter », « Snowboardlehrer-Anwärter ».
Belgique, pour le BLOSO: « Initiator Skiën », « Initiator Snowboard », pour l'ADEPS, « initiateur ».
CZ/ Tchéquie : (APUL) « Instruktor lyžování APUL C ».
DK/ Danemark: (Den Danske Skiskole), « basic ski instructor».
Finlande: (Finnish National Association of Ski Instructors) « level 1».
GB (British association of snowsport instructors): « Instructor level 1».
NL/ Pays-Bas: (Nederlandse Ski Vereniging) «Skibegeleider ».
Norvège (Den Norske Skiskole): « Skiinstruktør Alpin1, Snowboard 1,Telemark 1».

2ème niveau de qualification (niveau intermédiaire)

Autriche	Belgique (ADEPS)	CZ (APUL)	DK (DDS)	Finlande	GB (BASI)	NL (NSV)	Norvège (DNS)
29J	232H	90H	264H	122H	10J	12J	7J

Autriche : formation duale ski alpin/ snowboard du « Schneesportlehrer ».
Belgique : (ADEPS) « Aide moniteur ».
CZ/ Tchéquie : (APUL) « Instruktor lyžování APUL B ».
DK/ Danemark: (Den Danske Skiskole) « Professional ski instructor ».
Finlande: (Finnish National Association of Ski Instructors) « level 2».
Grande-Bretagne: (British association of snowsport instructors) « Instructor level 2 ».
NL/ Pays-Bas : (Nederlandse Ski Vereniging) « Skileraar A ».
Norvège (Den Norske Skiskole) « Skiinstruktør Alpin2, Snowboard 2,Telemark 2 ».

- Exemples de volumes de formation structurée collective globalement exigée pour l'obtention du plus haut niveau de qualification ski alpin / sports de neige

Allem.	Autriche	Belg. (ADEPS)	CZ (APUL)	DK (DDS)	Esp.	Finl.	F	GB (BASI)	Italie	NL (NSV)
52J	115J	652H	480H	561H	1430H	406H	700H	76J	90J	38J

Allemagne (Land de Bavière, Technische Universität München, Fakultät für Sport- und Gesundheitswissenschaft Fachsportlehrer im freien Beruf) *:* « staatliche Prüfung ».
Autriche : Staatliche Prüfung sanctionnant le titre de « Diplomschilehrer » et « Diplom-Snowboardlehrer ».
Belgique : (ADEPS) Diplôme de « Moniteur professionnel de ski ».
CZ/ Tchéquie : (APUL) « Instruktor lyžování APUL C ».
DK/ Danemark : Diplôme « Euro ski pro », hors cours technique non obligatoire et certificat de 1er secours.
Espagne : « Grado Superior Técnico Deportivo ».
Finlande (Finnish National Association of Ski Instructors) « level 3 ».
France : « Brevet d'Etat d'éducateur sportif, option ski alpin, 1er degré », intégrant la formation générale commune aux métiers sportifs de la montagne (enseignements pour l'essentiel théoriques) équivalent à 140/175h de formation, hors certification du test technique et de l'eurotest.
Grande-Bretagne : (BASI) Diplôme d' « International ski teacher » (ISTD), hors eurotest et travail écrit et épreuve d'entretien du level 4.
Italie : « Maestro di sci/ di snowboard ».
NL/ Pays-Bas : (Nederlandse Ski Vereniging) « Skileraar-B ».

3.3.2.3. La formation structurée individuelle (FSI)

La plupart des systèmes de qualification intègrent une période d'immersion professionnelle, (FSI) soit préalablement à la certification finale (ex : Belgique/BLOSO, Espagne, France, Suisse), soit pour l'accès au niveau supérieur de qualification (ex : Grande-Bretagne, Norvège). Cette période a un caractère obligatoire et se déroule généralement dans un cadre établi par le dispositif de formation.
Les systèmes de qualification se rejoignent sur l'importance formative de la mise en situation pré-professionnelle de l'élève moniteur. Les temps d'immersion en école de ski se sont sensiblement renforcés sur les 10 dernières années. Ils font parfois l'objet de protocoles précisément cadrés par l'autorité compétente, le stagiaire étant placé sous la supervision d'un tuteur au sein d'une structure préalablement agréée (ex : France).

Exemples de volumes de formation structurée individuelle pour l'obtention du plus haut niveau de qualification
En nombre de mois (m), journées (J) ou nombre d'heures (H)

Allemagne	Autriche (*)	Belgique ADEPS	Danemark (DDS)	Espagne	France	GB (BASI)	NL (NSV)
330H	48J + 6m	180H	210H	520H	45J	270H	64H

(*) Dans de nombreux Länder, la formation se répartit sur 3 modules, Schneesportlehrer Teil 1, 2 et 3. Deux stages de 24 jours sont prévus entre le 1er et le 2ème module, puis entre le 2ème et le 3ème module.
Une période de 6 mois d'enseignement est par ailleurs exigée entre le 1er et le 2ème semestre de la formation conduisant à l'examen d'Etat.

Il existe néanmoins des systèmes où il n'existe aucun stage de mise en situation préprofessionnelle (Ex : la plupart des régions italiennes, à l'exception du Haut-Adige).

CONCLUSION

Ce bref état des lieux suffit à expliquer l'extrême difficulté à laquelle se trouve confronté le processus de reconnaissance des qualifications au sein de l'Union européenne. La directive 2005/36/CE fournit assurément un certain nombre d'outils juridiques mais ces derniers ont une efficacité relative et ne sont pas vraiment à même de faciliter la circulation transfrontalière des professionnels de l'enseignement des sports de neige.

Est-ce à dire que l'obstacle est rédhibitoire et que l'exercice des libertés communautaires butterait durablement sous les spatules des moniteurs de ski ? Il eût été vain et mal avisé de le penser…

Par son pragmatisme, la démarche présentement engagée par les organisations professionnelles de moniteurs de ski et les services de la Commission européenne semble être la seule à pouvoir dénouer la situation. Préfigurée par l'accord professionnel du 28 mars 2000, cette démarche[66] part du constat que chaque Etat doit pouvoir librement structurer son système de qualification compte tenu de son environnement géographique, culturel, touristique et socioprofessionnel. Elle part également du constat qu'en matière de reconnaissance des qualifications, il est plus facile de s'accorder sur des diplômes finaux que sur des qualifications intermédiaires, nécessairement plus hétérogènes comme le montre le présent exposé.

Dès lors, sur le mode du volontariat et dans le respect du principe de subsidiarité, elle vise à faire converger les seules formations nationales du plus haut niveau sur un nombre limité de compétences référentes certifiées par l' « eurotest[67] » et l' « eurosécurité[68] », avec en arrière-plan l'édiction d'une carte professionnelle européenne. Celle-ci vaudrait sinon permis d'exercer, du moins reconnaissance automatique de la qualification.

C'était probablement la seule piste à suivre, pour autant que l'on s'accorde sur les balises….■

---

[66] Démarche à laquelle sont associées les autorités compétentes des Etats membres.

[67] Eurotest : épreuve sanctionnant les compétences techniques minimales de sécurité du moniteur professionnel. Elle se présente sous la forme d'un parcours chronométré de slalom géant. Celui-ci est organisé en référence aux règles de la FIS, sur la base d'un protocole très précis, acté au plan européen par les autorités organisatrices. La liste transnationale des ouvreurs consacre le caractère européen de l'épreuve.

[68] Eurosécurité : ensemble d'épreuves acté au plan européen par les autorités organisatrices, certifiant les connaissances théoriques et pratiques en matière de sécurité requises pour la pratique en sécurité des sports de glisse, plus particulièrement hors des pistes balisées et en randonnée.

LA FORMATION DES MONITEURS DE SPORTS DE NEIGE EN AUTRICHE

APPROCHE JURIDICO-INSTITUTIONNELLE ET FONCTIONNELLE

Par Arnaud PINGUET, inspecteur de la jeunesse et des sports
Pole Expertise, Mission européenne et juridique, ENSM-ENSA

Plan de l'étude :

1/ Le cadre légal et institutionnel du système de qualification autrichien, p 92
2/ Les principes généraux du système de qualification autrichien, p 95
3/ Les formations décentralisées, p 97
4/ Les formations centralisées, p 113

Pays de montagne s'il en est (les Alpes y occupent les deux tiers de la surface !), l'Autriche constitue à l'échelle internationale l'ultime référence pour le ski. Ses domaines skiables ne sont concurrencés que par la France ; celle-ci fait presque aussi bien qu'elle en la matière, elle dispose même d'un parc national de remontées mécaniques légèrement supérieur. En fait, les deux Etats sont quasiment à égalité et se livrent de longue date une rude concurrence. Au demeurant, cette concurrence dépasse la sphère touristique. Elle s'inscrit également des les grands rendez-vous sportifs internationaux et surtout dans l'idéologie même des techniques puis des méthodes d'enseignement du ski. Les techniques et méthodes autrichiennes et françaises sont en face à face depuis la fin des années 1930 ; elles ressourcent des débats d'experts tout aussi remarquables que subtils.

La concurrence endémique que se livrent la France et l'Autriche n'est pas exclusive de la parfaite solidarité « communautaire » des professionnels de l'enseignement du ski dans le contexte européen de la libéralisation des services[69]. Les deux pays ont en effet beaucoup à partager compte tenu de leurs ressemblances :

- Les professions de moniteur de ski sont pareillement réglementées, le législateur régissant tant les conditions d'accès à la profession (obligation de qualification) que les conditions de son exercice (régime d'autorisation ou de déclaration, obligation d'honorabilité et de moralité etc.).
- Ces professions sont puissamment structurées et disposent d'une organisation corporatiste qui a su tisser des relations partenariales fortes avec la puissance publique qui en assure la tutelle. C'est sur le fondement de ce partenariat qu'elles gardent la main, d'une certaine façon, sur les dispositifs législatifs et réglementaires qui les organisent, maîtrisant ainsi leur devenir….
- Elles ont surmonté le handicap de la saisonnalité par leur ancrage territorial fort à un espace, l'espace montagnard, que l'on sait chargé de valeurs culturelles.
- Enfin, en France comme en Autriche, les systèmes de qualification professionnelle se situent au plus haut standard international ; ils protègent l'identité d'une

[69] Solidarité étendue à l'Italie. Le Syndicat national des moniteurs du ski français, **le** Collegio nazionale maestri di sci italiani **e**t l'Österreichischer Skischulverband sont à l'origine de la création de la Fédération européenne des moniteurs professionnels du ski dont l'objectif est de promouvoir l'Accord du 28 mars 2000 sur la reconnaissance des qualifications professionnelles. C'est sur la base de cet accord ratifié par une dizaine de pays que les autorités autrichiennes, françaises, italiennes puis allemandes ont obtenu, au cas particulier de la profession de moniteur de ski, une dérogation de la Commission européenne leur permettant d'imposer une épreuve d'aptitude (dans les faits l'eurotest et/ou l'eurosécurité) aux migrants communautaires qui souhaitent s'établir sur leur territoire dès lors que la qualification de ces derniers est substantiellement inférieure à celle attestée par les diplômes qu'elles délivrent (Markt/D4/8339/2000 et C (2000) 2262 final du 25 juillet 2000).

profession emblématique de la montagne qui, bien qu'elle procède du tourisme, n'a jamais pu être assimilée ni banalisée par l'industrie touristique[70] et n'est pas davantage assujettie à sa gouvernance transnationale.

Pour autant, à l'analyse, l'Autriche dispose d'un système de qualification parfaitement original, différent du système français même s'il s'en rapproche sur nombre de points. Au moment où la France remet à plat les filières de formation des moniteurs de ski alpin et de ski de fond, il peut être utile de « visiter » le système de qualification autrichien dont la sphère d'influence au niveau international demeure inégalée. Trois indicateurs donnent la mesure de cette influence:

- Un grand nombre de ressortissants communautaires viennent chercher leur certification de moniteur de ski en Autriche[71].
- Dans plusieurs Länder sont organisées des formations débouchant sur une double certification nationale[72].
- Le diplôme de Landesschilehrer est admis en équivalence académique dans certains Etats européens qui réglementent la formation au sens de la directive 2005/36/CE. Son obtention donne parfois lieu à l'attribution du diplôme national[73].

1. LE CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DU SYSTEME DE QUALIFICATION AUTRICHIEN

1.1. Un cadre juridique et institutionnel complexe.

La formation des moniteurs de ski est globalement régie par les Länder sur le fondement de lois (Landesgesetz ci-après dénommées LG) dédiées aux écoles de ski (Schischulgesetz). Ces lois catégorielles existent dans la quasi-totalité des Länder :

- **Kärnten**: Kärntner Schischulgesetz, LGBl Nr 53/1997, 77/2005, 4/2007, 10/2009, 34/2010.
- **Niederösterreich**: NÖ Sportgesetz, 1997, 5710–4, Abschnitt 4 NÖ Schilehrwesen.
- **Oberösterreich**: Landesgesetz vom 12. Juni 1997 über das Sportwesen in Oberösterreich Abschnitt 3 Schiunterricht, Berg- und Schiführer, Sportlehrer, LGBl. Nr. 93/1997 , 131/1997, 90/2001, 84/2002, 106/2003, 11/2009, 139/2009.
- **Salzburg**: Gesetz über die Errichtung und den Betrieb von Schischulen und Snowboardschulen sowie die Tätigkeit als Schibegleiter (Salzburger Schischul- und Snowboardschulgesetz) LGBl. Nr. 83/1989
- **Steiermark,** Gesetz vom 15. April 1997 über die Unterweisung in Wintersportarten (Steiermärkisches Schischulgesetz 1997), LGBl. Nr. 58/1997, 43/2002, 56/2006, 58/2006, 77/2008.

[70] Ce qui n'est pas le cas par exemple aux USA ou au Canada.
[71] Cas des belges néerlandophones et des hollandais notamment.
[72] Ainsi en est-il de la formation mise en œuvre par l'Association slovaque des moniteurs de ski et de snowboard (Slovenská Asociácia Učitelov Lyžovania a snowboardingu-SAPUL) organisée en relation avec le Salzburger Berufsschilehrer & Snowboardlehrer Verband. Les cours « C », « B » et « A » du SAPUL correspondent à la formation d'Anwärter puis de Landesskilehrer 1 et 2. L'apprenant en fin de cursus reçoit le diplôme de Landesskilehrer et de Učitel Lyžovania C.
[73] Cas de la Hollande où le diplôme de Landesskilehrer est reconnu équivalent au diplôme de Skileraar B délivré sous le double timbre du Ministère de la Santé, du Bien-être et des Sports (Ministerie van Volksgezondheid, Welzijn en Sport) et de l'Association néerlandaise des moniteurs de ski et sports de neige (Nederlandse Vereniging van Ski- en Sneeuwsportleraren) désormais dénommée SNOWPROs.

- **Tirol**: Gesetz vom 23. November 1994, mit dem das Schischul- und Schibegleiterwesen geregelt wird (Tiroler Schischulgesetz), LGBl. Nr. 15/1995, 2/2002, 89/2002, 22/2008, 98/2009, 47/2010, 30/2011.
- **Vorarlberg**: Gesetz über die Erteilung von Schiunterricht sowie über das Führen und Begleiten beim Schilaufen, LGBl. Nr. 55/2002, 11/2007, 18/2007, 1/2008
- **Wien**: Gesetz über die Unterweisung in Wintersportarten, 2002 37 (Wiener Schischulgesetz).

Par le passé, ces lois ont connu une relative stabilité. Les amendements répétés qui leur sont apportés depuis le début des années 2000 procèdent de la nécessité qu'elles ont de s'adapter aux contraintes du droit communautaire et tout particulièrement aux directives 2005/36/CE et 2006/123/CE.

Lesdites lois convergent sur le fond sans pour autant se confondre ; elles ont toutes leurs spécificités car elles se rapportent à des populations professionnelles très inégales comme le montre la carte ci-après. La loi catégorielle du Land de Vienne (un seul domaine skiable répertorié) impacte assurément moins de professionnels que la loi du Land du Tyrol (102 domaines skiable) !

Carte des Land et nombre de domaines skiables par Land
(source : pour les domaines skiables: www.bergfex.at/tirol, pour la carte : Wikipédia)

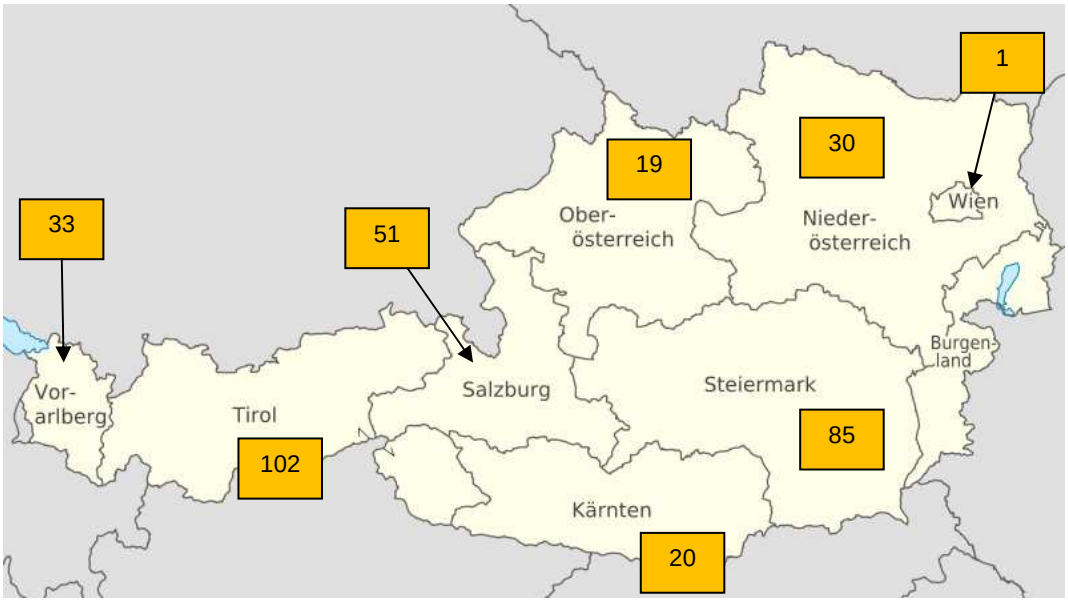

1.2. La partition des rôles entre les Länder et le Bund en matière de formation

C'est sous l'égide des Länder que sont délivrés les diplômes de Landeschilehrer (trad. moniteur de ski du Land) et de Schilehrer-Anwärter (trad. candidat moniteur). En revanche, les diplômes d'Etat de moniteur de ski (staatlich geprüfter Skilehrer) et jusqu'alors de guide skieur (staatlich geprüfter Skiführer) sont délivrés sous le timbre de l'Etablissement fédéral pour l'éducation physique (Bundesanstalt für Leibeserziehung-BAfL) d'Innsbruck, devenu Académie fédérale du sport (Bundessportakademie-BSPA). Cet établissement relève du ministère de l'éducation, et comme sa dénomination l'indique, du Bund (Etat fédéral).

La partition des rôles entre les Länder et le Bund n'apparaît pas clairement à la lecture de l'abondante législation catégorielle de sorte que se pose la question de la relation entre le Bund et les Länder dans le domaine de la formation professionnelle

des moniteurs de ski. Si l'édification du système de qualification révèle une action coordonnée des pouvoirs publics centraux et territoriaux, il reste à déterminer comment s'articulent ces formations et quelles sont les attributions respectives des Länder d'une part, du Bund d'autre part.

La compétence générale du Land : La constitution autrichienne n'identifie pas le sport comme un domaine de la compétence du Bund (Etat fédéral). Le sport relève, d'une manière incidente, de la compétence des Länder en application de l'article 15 de cette dernière[74]. C'est donc sur un fondement strictement implicite que les Länder légifèrent sur les écoles de ski (Schischulgesetz) et, par extension, sur la formation des moniteurs de ski.

La compétence d'attribution du Bund : Le Bund, quant à lui, a dans sa compétence divers domaines qui « traversent » le sport ; il a notamment en charge l'enseignement (art. 14 de la Constitution). La Cour constitutionnelle autrichienne (Verfassungsgerichtshof) a considéré que la réglementation de la formation des professeurs d'EPS et des moniteurs de sport relève de la compétence du Bund[75]. C'est à ce titre que la loi fédérale de 1974 sur les établissements de formation des enseignants d'EPS et des éducateurs sportifs (Gesetz über Schulen zur Ausbildung von Leibeserziehern und Sportlehrern) institue les Etablissements fédéraux pour l'éducation physique (Bundesanstalt für Leibeserziehung -BAfL). Le Ministère de l'enseignement a confié à l'un d'entre eux, le BAfL d'Innsbruck, l'organisation et la réalisation de la formation conduisant au diplôme d'Etat de moniteur de ski (arrêtés du 19 novembre 1976, BGBl. 208.Stück n°623 et 624) .

Des compétences concurrentes mais coordonnées : La présentation ainsi faite du cadre juridique[76] de la formation des enseignants de ski subit, dans le discours et dans les faits, des aménagements qui révèlent une forme de concurrence entre les Länder et le Bund. Cette concurrence « historique » (elle appartient désormais au passé) a été subtilement arbitrée par la profession dont l'assise juridico-institutionnelle se trouve renforcée au niveau des Länder par le statut de droit public généralement[77] conféré aux Berufsschilehrerverbände (trad. fédérations de moniteurs de ski professionnels). Erigés en ordres professionnels, ils sont les opérateurs de la formation par la volonté même du législateur territorial (LG).
Il est désormais admis que la formation des moniteurs de ski relève globalement de la compétence du Land. Le principe est parfaitement appliqué aux niveaux « communs » de qualification, Landeschilehrer et Schilehrer-Anwärter. En revanche, le plus haut niveau de qualification professionnelle, qui apparaît sous l'intitulé de Diplomschilehrer (moniteur diplômé) dans les LG, est de la responsabilité du Bund à travers le cadre de certification nationale (staatliche Prüfung). Mais il s'agit là d'une compétence octroyée, fondée sur un arrangement de portée conventionnelle ! Ainsi, sur le site internet de la Fédération autrichienne des écoles de ski (Österreischischer Schischulverband - ÖSSV), peut-on lire:
- que l'organisation des cours de « moniteur de ski diplômé » est assurée par les fédérations de moniteurs de ski des Länder ;

---

[74] « *Pour autant qu'une question n'est pas expressément transférée par la constitution fédérale au Bund (…), elle reste dans le domaine de compétence du Land* » in art. 15, (1), de la Constitution autrichienne.
[75] *In* Österr. Berufsschilehrerverband Jahresbroschüre 1980/1981, p. 30-31.
[76] "Das Sportwesen in Österreich", Dokumentationstudie über Grundlegung, Gesetzgebung und Organisation, 1975.
[77] Ce statut de droit public n'est pas systématiquement conféré par le législateur du Land (Kärnten par exemple).

- que les gouvernements des Länder et les fédérations de moniteurs de ski des Länder ont convenu avec le Bund que la formation d'Etat est dispensée dans les Etablissements d'éducation physique (Bundesanstalten für Leibeserziehung-BAfL) ;
- que le Ministère de l'enseignement, des arts et de la culture[78] (BMUKK) a expressément délégué la formation au Bundessportakademie (BSPA) d'Innsbruck[79].

L'évolution en cours confirme la compétence générale des Länder et fait présumer que les formations du plus haut niveau pourraient à terme être prises en charge par les fédérations de moniteurs de ski des Länder. A compter de la saison 2012, celles-ci « récupèrent » notamment la formation de Skiführfer/Snowboardführer (cf. point 4.2 infra).

L'histoire apporte probablement une part d'explication à une telle situation. Le premier examen de moniteur de ski s'est déroulé en 1929 à St Christoph am Arlberg. Les lauréats obtinrent alors un certificat d'Etat (Staatszeugnis) et l'autorisation de porter le titre de « moniteur diplômé d'Etat ».[80]
L'Autriche a été le premier Etat au monde à se doter d'une formation spécifique. De 1929 à 1938, l'examen d'Etat a été passé par près de 700 candidats. Au cours de la période nationale socialiste, un autre dispositif lui a été substitué. L'examen d'Etat a été rétabli immédiatement au lendemain de la seconde guerre mondiale et placé sous l'égide de l'Institut pour l'éducation physique d'Innsbruck[81].

2. LES PRINCIPES GENERAUX DU SYSTEME DE QUALIFICATION AUTRICHIEN

A l'origine la méthode autrichienne d'enseignement du ski

C'est dans les années 1920, plus précisément dans le Tyrol, que sont apparues les premières écoles de ski. La première méthode autrichienne d'enseignement du ski (Österreichischer Skilehrplan) date de 1947. Les fondamentaux méthodologiques de l'enseignement du ski ont été structurés par des d'éminentes personnalités, Hannes SCHNEIDER bien évidemment, mais également Toni SEELOS, et plus récemment les professeurs Stefan KRUCKENHAUSER et Franz HOPPICHLER.

Une formation largement décentralisée mais harmonisée par l'ÖSSV

La Fédération autrichienne des écoles de ski (Österreichischer Skischulverband ÖSSV) fédère les Berufsschilehrerverbände des Länder. C'est elle qui assure l'harmonisation des formations organisées dans chacun d'eux. Elle ressource la doctrine et représente la profession auprès des instances internationales et européennes. Elle est signataire de l'emblématique accord professionnel du 28 mars 2000 supervisé par la Commission européenne (cf. supra, note de bas de page n°1).

---

[78] Bundesministerium für Unterricht, Kunst und Kultur.
[79] „*Die Diplom-Skilehrerausbildung (staatliche Skilehrerausbildung) ist gesetzlich reglementiert. Die Durchführung der Ausbildungslehrgänge zur Diplom-Skilehrerprüfung ist den Landesskilehrer- verbänden übertragen. Die Landesskilehrerverbände und die Landesregierungen haben mit dem Bund vereinbart, dass die staatliche Skilehrerausbildung an den Bundesanstalten für Leibeserziehung (Bundessportakademie) durchgeführt wird. Vom BMUKK wurde die Durchführung der Ausbildung zum staatlich geprüften Skilehrer an die Bundessportakademie Innsbruck delegiert*" (source internet/ avril 2011)
[80] Source : Österr. Berufsschilehrerverband, Jahresbrochüre 1980/1981, p. 29 et s.
[81] Source : Österr. Berufsschilehrerverband, Jahresbrochüre 1980/1981, Léopold SPITZ, p. 29 et s.

Néanmoins, les Länder gardent une totale autonomie dans le panel des formations offertes. A titre d'illustration, le diplôme de Kinderschilehrer (moniteur de ski pour enfants) n'apparaît que dans de rares lois, celles notamment de Kärnten et du Steiermark.

Le tableau ci-après recense les différents titres de formation nommément cités par les lois des Länder (LG) et délivrés soit par le Land, soit par le Bund.

FORMATIONS DECENTRALISEES	FORMATIONS ORGANISEES		FORMATIONS CENTRALISEES
	par les **Länder**	par le **Bund**	
	OPERATEURS DE FORMATION		
	Berufsschilehrerverband	BSPA d'Innsbruck	
	DIPLOMES DELIVRES :		
	En ski alpin		
	- Kinderschilehrer - *Landesschilehrer-Anwärter* - Landesschilehrer	- Staatlich geprüfter Schilehrer - Schiführer *(à compter de 2012)*	
	En snowboard		
	- *Snowboardlehrer-Anwärter* - (Landes)Snowboardlehrer	- Staatlich geprüfter Snowboardlehrer - Snowboardführer *(à compter de 2012)*	
	En ski de fond		
	- *Langlauflehrer-Anwärter* - Langlauflehrer - Diplom-Langlauflehrer		

Légende : En italique figurent les titres délivrés de manière temporaire. L'Anwärter est un aspirant moniteur dont les conditions d'exercice sont restrictivement cadrées par la loi du Land, certaines différences ou nuances pouvant exister d'un Land à l'autre.

La spécificité du système autrichien réside dans l'existence du diplôme de Schiführer (trad. guide skieur) qui se décline désormais sur celui de Snowboardführer (trad. guide snowboarder) pour le snowboard. Ces diplômes permettent à leur titulaire d'investir le domaine de ski de montagne de la compétence des guides de haute montagne, autrement dit, les zones glaciaires et celles nécessitant l'utilisation des techniques et matériels d'alpinisme. Ils autorisent également les courses en rocher jusqu'au III degré UIAA[82]. Il s'agit là d'une formation optionnelle ouverte aux qualifiés du plus haut niveau (Diplomschilehrer et Diplomsnowboardlehrer), celle-ci faisant partie intégrante de la formation des guides de haute montagne.

Il est utile de relever que la nomenclature administrative sus exposée ne correspond plus totalement à la réalité compte tenu de l'évolution du système de qualification voulu et promu par l'ÖSSV. En effet, à une date assez récente et probablement sous l'effet de l'accord du 28 mars 2000 modifié en décembre 2006 (cf. le présent e-Cahiers p.84), l'organisation professionnelle autrichienne a opté pour un système de qualification plus transversal qui s'organise autour du concept de « Schneesportlehrer » (moniteur de sports de neige).

Pour les disciplines alpines, ce système se caractérise par sa souplesse car il combine deux entrées possibles en formation,

- une entrée <u>disciplinaire</u> ski alpin <u>ou</u> snowboard,
- une entrée <u>duale</u> ski alpin <u>et</u> snowboard.

[82] Source : Tiroler Skilehreverband, octobre 2011.
http://www.snowsporttirol.at/fileadmin/userdaten/pdf/ski/Ski_Alpinausbildung.pdf.

En revanche, aux étapes ultérieures de qualification, le candidat qui a fait le choix de l'entrée disciplinaire a l'obligation d'investir le second engin de glisse.

L'ultime degré de qualification, présentement sanctionné par l'examen d'Etat pour le ski alpin et le snowboard, se veut encore plus transversal puisqu'il intègre le ski de fond. Le moniteur de ski alpin ou le moniteur de snowboard diplômé d'Etat bénéficie d'une polyvalence « aménagée »[83] ski alpin, snowboard et ski de fond. Singulièrement, la filière dédiée à l'enseignement du ski de fond ne dispose quant à elle d'aucune ouverture sur les disciplines alpines.

L'ÖSSV et les organisations professionnelles des Länder incitent le candidat à aller d'emblée sur une formation duale pour des raisons socioprofessionnelles mais également institutionnelles. Référence est alors faite aux directives européennes…. De notre point de vue, il doit s'agir davantage de la conformité à l'accord du 28 mars 2000 modifié en décembre 2006 (cf. supra) dont les fondamentaux recoupent les orientations stratégiques de l'ÖSSV !

Nota : les moniteurs sont tous soumis à une obligation de recyclage imposée par la loi du Land. Ce recyclage dont la périodicité varie d'un Land à l'autre, porte sur les connaissances et les compétences professionnelles[84].

Le schéma théorique qui suit illustre l'appropriation graduelle des différents engins de glisse dans la formation. (légende : SA= ski alpin, SB = snowboard, SF = ski de fond.)

Diplomschilehrer ou DiplomSnowboardlehrer	SA+SB+SF	SA+SB+SF
Landesschilehrer ou Landessnowboarlehrer	SA+SB	SA+SB
Anwärter	SA+SB	SA **ou** SB
ENTREE	**DUALE**	**MONODISCIPLINAIRE**

3. LES FORMATIONS DECENTRALISEES

Les Länder sont *de jure* autonomes dans l'organisation de la formation des moniteurs de ski et celle-ci peut présenter des particularités d'un Land à l'autre. Aussi peut-il être utile de faire une présentation « panachée » des dispositifs mis en place dans des Länder différemment impactés par l'industrie touristique du ski compte tenu de la taille et du nombre de leurs domaines skiables.

Les développements qui suivent présentent dans cette optique les dispositifs de qualification de Kärnten, de Salzburg et du Tyrol, à travers une double approche :

- légale (ce que prévoit la loi),
- fonctionnelle (ce que font en pratique les organisations professionnelles habilitées en leur qualité d'opérateur de formation).

3.1. Exemple du Land de Kärnten

[83] Sur cette question, cf. infra p.108.
[84] Tous les 2 ans dans la LG Kärnten op.citée, §10, tous les 3 ans dans la LG Salzburg, §21-1, tous les 5 ans dans la LG Tirol, §40-2.

Sources :
Kärntner Schischulgesetz, LGBl Nr 53/1997, 77/2005, 4/2007, 10/2009, 34/2010.
Kärntner Skischulverband, www.kssv.at/index, 27 octobre 2011.

3.1.1. Contexte

Le Land de Kärnten (Carinthie) compte 24 domaines skiables[85] desservis pour l'essentiel par des petites et moyennes stations. Une seule station (Hermagor), dispose d'un réseau de piste supérieur à 100 kilomètres (Katschberg). A noter toutefois l'existence d'un domaine skiable glaciaire (Mölltallergletscher).

42 écoles de ski sont enregistrées auprès de la Fédération des écoles de ski de Carinthie (Kärntner Skischulverband), entité professionnelle de droit public. Ces écoles affichent leur polyvalence dans leur dénomination ; l'appellation de Skischule y est moins répandue que celle de Ski- und Snowboardschule. La dénomination de Schneesport-Schule demeure peu utilisée. Quelques rares écoles affichent une double valence alpine et nordique (Schi- und Langlaufschule).

3.1.2. Organigramme du système de qualification de la filière alpine

3.1.2.1. Présentation générale

- Ce que prévoit la loi

Le législateur adopte une définition extensive du ski (§1-1a) ; par enseignement du ski, il faut entendre l'enseignement du ski alpin, sous toutes ses formes et l'enseignement du ski nordique. Le législateur opte donc pour une approche pluridisciplinaire conforme à l'esprit de l'amendement apporté à l'Accord du 20 mars 2000 en fin d'année 2006.

Ne sont mentionnés dans le corps du texte que les Diplomschilehrer (trad. moniteur de ski diplômé) et Schiführer (trad. guide skieur), les Landesschilehrer (trad. moniteur de ski du Land), les Kinderschilehrer (trad. moniteur de ski pour enfants) et les Schilehrer-Anwärter (trad. aspirant moniteur). Contrairement à ce qui est observé dans les autres Länder, le législateur ne fait pas expressément référence aux moniteurs de snowboard et de ski de fond. La référence auxdites activités est implicite, car la loi prévoit que l'organisation professionnelle peut organiser, si nécessaire, des formations plus spécialisées « bestimmte weitere Sparten des Schilaufes ».

Le système de qualification se démarque également de celui des autres Länder en ce qu'il institue un diplôme dédié à l'enseignement du ski aux enfants (Kinderskilehrer).

Deux autres remarques peuvent être faites :

- La formation de candidat moniteur (Schilehrer-Anwärter) est conçue comme la première partie de la formation du Landesschilehrer. Le candidat moniteur est donc présenté comme un moniteur en formation. Il n'est autorisé à exercer que s''il manque des moniteurs qualifiés (§8 (2) de la LG.
- S'agissant du Diplomschilehrer et du Schiführer, le législateur renvoie aux diplômes délivrés par le Bundessportakademie d'Innsbruck, le Land se

[85] Source : www.skigebiete-test.de/skigebiete/kaernten.

réservant le droit de mettre en place une formation *ad hoc* si cet établissement suspendait la préparation au diplôme d'Etat (§3-5).

- Ce que fait le Kärntner Skischulverband

L'Union des écoles de ski de Carinthie (Kärntner Skischulverband) est en charge de la formation et de la certification des formations décentralisées. Sur son site internet, elle publie l'organigramme reproduit ci-après :

SCHNEESPORTLANDESLEHRER Moniteur de sport de neige du Land	**KINDERSKILEHRER** Moniteur enfants	**SNOWBOARDLANDESLEHRER** Moniteur de snowboard du Land
Schneesportlehrer Anwärter (SLA) *11 jours ski* *5 jours snowboard*	**Kinderskilehrer Anwärter** *11 jours ski*	**Schneesportlehrer Anwärter (SLA)** *11 jours ski* *5 jours snowboard*
Schneesportlehrer 1 (LS1) *11 jours Ski*	**Kinderskilehrer** *11 jours ski*	**Schneesportlehrer 1 (LS1)** *11 jours Ski*
Cours alpin *7 jours*	-	**Cours alpin** *7 jours*
Landesschneesportlehrer (LS2) *11 jours Ski*	-	**Snowboard Landeslehrer (LSB2)** 11 *jours snowboard*
Total : 45 jours	Total : 22 jours	Total : 45 jours

Cet organigramme et les descriptifs de formation qui lui sont annexés appellent plusieurs remarques :

1ère remarque : La profession complète le dispositif législatif de qualification en organisant une filière propre au snowboard, compétence qu'elle tient du §9 (1) de la LG.

2ème remarque : La formation conduisant au diplôme de moniteur de ski pour enfants est en fait constituée des deux premières parties de la formation de Schneesportlehrer ; elle est axée sur le seul ski alpin pratiqué sur le domaine sécurisé des pistes (absence de l'alpinkurs dont le contenu est assez proche de celui de l'UF eurosécurité 1 du BEES du 1er degré de l'option ski alpin).

3ème remarque : Trois filières alpines sont identifiées par l'organigramme:

- une filière transversale ski alpin-snowboard à dominante ski alpin, sanctionnée par le titre de Schneesportlehrer ;
- une filière transversale ski alpin-snowboard à dominante snowboard, sanctionnée par le titre de Snowboardlandeslehrer ;
- une filière disciplinaire de moniteur de ski alpin pour enfants, sanctionnée par le titre de Kinderskilehrer.

Une 4ème filière figure dans l'offre de formation et concerne la formation de Snowboard Anwärter. L'entrée strictement disciplinaire est maintenue, témoignant du pragmatisme des opérateurs de formation….

4ème remarque : La formation transversale comporte une formation commune sur les deux premiers modules privilégiant le ski alpin (22 jours de ski alpin contre 5 de snowboard), la spécificité s'affichant uniquement sur le 3ème et dernier module (11 jours de ski alpin pour les uns et 11 jours de snowboard pour les autres.

5ème remarque : la bivalence disciplinaire demeure asymétrique puisque ne portent le titre de Landesschneesportlehrer (trad. moniteur de sports de neige du land) que

ceux qui ont opté pour un 3ème module de ski alpin. Ceux qui ont choisi le snowboard portent le titre de Snowboard Landeslehrer.

6ème remarque : Les Landesschneesportlehrer qui souhaitent accéder à l'ultime degré de qualification (diplôme d'Etat) doivent satisfaire au module de snowboard LSB2. Le pendant ne semble pas prévu pour les Snowboard Landeslehrer.

3.1.2.2. Ressources documentaires

Présentation des formations diplômantes proposées au calendrier des formations (source octobre 2011)

□ Schnee Sportlehrer Anwärter (SLA) (trad. Aspirant moniteur de sport de neige)
Objectifs de la formation : être en capacité de dispenser des cours de ski et de snowboard sur des pistes balisées et avoir la compétence professionnelle nécessaire sur le plan théorique et pratique.
Durée *:* 16 jours, cours de 8h30 à 18h.
Age minimum *:* 16 ans
Prérequis : Evoluer en sécurité sur piste rouge.
Contenus *:*
- Enseignement théorique : Enseignement des mouvements et pédagogie, matériel, enseignement du ski aux enfants, premiers secours, profession, italien, anglais, environnement, tourisme, introduction aux sports de glisse alternatifs.
- Enseignement pratique : (Schulefahren) : démonstration des exercices des techniques de base « adultes et enfants » et compréhension du mouvement de l'apprenant, exercices méthodologiques pratiques pour adultes et enfants (décrire et présenter les mouvements de base sous la forme de séances d'enseignement, identifier les fautes et proposer les corrections).
Coût de la formation *(automne 2011):*
Frais pédagogiques et de certification : 743€.
Remontées mécaniques : 179€
Hébergement (hôtel): 510€.
Coût total : 1432€.

□ Kinderskilehrer Anwärter (KSA) (trad. Aspirant moniteur pour enfants)
Objectifs de la formation : être en capacité de dispenser des cours de ski sur des pistes balisées et avoir la compétence professionnelle nécessaire sur le plan théorique et pratique.
Durée *:* 11 jours, cours de 8h30 à 18h.
Age minimum *:* 16 ans
Prérequis : Evoluer en sécurité sur piste rouge.
Contenus *:*
- Enseignement théorique : Enseignement des mouvements et pédagogie, matériel, enseignement du ski aux enfants, premiers secours, profession, italien, anglais, environnement, tourisme, introduction aux sports de glisse alternatifs.
- Enseignement pratique : (Schulefahren) : démonstration des exercices des techniques de base « adultes et enfants » et compréhension du mouvement de l'apprenant, exercices méthodologiques pratiques de l'enseignement (décrire et présenter les mouvements de base sous la forme de séances d'enseignement, identifier les fautes et proposer les corrections).
Coût de la formation *(novembre 2011):*
Frais pédagogiques et de certification : 568€.
Remontées mécaniques : 153€
Hébergement (hôtel): 340€.
Coût total : 1061€.

□ Snowboard Anwärter (SBA) (trad. Aspirant moniteur de snowboard)
Objectifs de la formation : être en capacité de dispenser des cours de snowboard sur des pistes balisées et avoir la compétence professionnelle nécessaire sur le plan théorique et pratique.
Durée *:* 5 jours, cours de 8h30 à 18h.
Age minimum *:* 16 ans
Prérequis : Evoluer en sécurité sur piste rouge.
Contenus *:*
- Enseignement théorique : Enseignement des mouvements et pédagogie, matériel, enseignement du ski aux enfants, premiers secours, profession, italien, anglais, environnement, tourisme, introduction aux sports de glisse alternatifs.

- Enseignement pratique : (Schulefahren) : démonstration des exercices des techniques de base « adultes et enfants » et compréhension du mouvement de l'apprenant, exercices méthodologiques pratiques (décrire et présenter les mouvements de base sous la forme de séances d'enseignement, identifier les fautes et proposer les corrections).
Coût de la formation *(automne 2011):*
Frais pédagogiques et de certification : 225€.
Remontées mécaniques : 153€.

□ Schnee Sportlehrer 1 (SL1) (trad. Moniteur de sports de neige)
Ce cours est obligatoire pour qui veut poursuivre sur l'alpinkurs et le SL2. Il constitue par ailleurs le module terminal de la formation conduisant au diplôme de Kinderskilehrer.

Durée *:* 11 jours, cours de 8h30 à 18h.
Age minimum *:* 17 ans
Prérequis *: être aspirant moniteur de sport de neige ou aspirant moniteur de ski pour enfants.*
Contenus *:*
- Enseignement théorique : Enseignement des mouvements et pédagogie, pédagogie de l'entrainement, enseignement du ski aux enfants, histoire du ski, premiers secours, milieu montagnard, italien, anglais, introduction aux sports de glisse alternatifs.
- Contenu pratique : amélioration de la technique personnelle toutes neiges tous terrains, sur piste et introduction au slalom géant ; enseignement du ski : répétition du cours de base et structure méthodologique de l'application.
Coût de la formation *(automne 2011):*
Frais pédagogiques et de certification : 435€.
Remontées mécaniques : 143€

□ Alpinkurs (ALP) (trad. cours alpin)
Objectifs : Les candidats qui ont satisfait à cette formation peuvent, dans le cadre des écoles de ski, conduire des clients en ski alpinisme en dehors des pistes balisées, à l'exclusion des zones glaciaires.
Durée *:* 7 jours.
Prérequis *:* avoir satisfait à la formation SL1.
Contenus *:*
- Neige et avalanche,
- Orientation, cartographie, météorologie,
- Conduite de groupes en toutes neiges tous terrains,
- Secours, sauvetage.
Coût de la formation *(janvier 2012):*
Frais pédagogiques et de certification : 295€.
Remontées mécaniques : 84€
Hébergement (hôtel): 294€
Coût de la formation : 673€.

3.2. Exemple du Land de Salzburg

Sources :
Gesetz über die Errichtung und den Betrieb von Schischulen und Snowboardschulen sowie die Tätigkeit als Schibegleiter (Salzburger Schischul- und Snowboardschulgesetz) LGBl. Nr. 83/1989.
Salzburger Berufsski- & Snowboardlehrer Verband, www.sbssv.at/de/ausbildung).

3.2.1. Contexte

Le Land de Salzburg compte 38 domaines skiables dont 7 alignent un réseau de pistes égal ou supérieur à 100 km. Nombre d'entre eux sont de renommée internationale (Dachstein, Maria Alm, Kaprun, Obertauern, Saalbach-Hinterglemm etc.).

142 écoles sont enregistrées auprès du Salzburger Berufsski- & Snowboardlehrer Verband. La référence à la notion d'école de ski (Schischule) reste majoritaire (près de 50%), la bivalence ski &snowboard n'étant affichée que par 20% des écoles qui portent la dénomination de « Ski- & Snowboardschule ». A noter que plus de 10%

des écoles optent pour une appellation anglo-saxonne. Les écoles dédiées au seul snowboard sont très rares.

3.2.2. Organigramme du système de qualification « sports de neige »

3.2.2.1. Présentation générale

- Ce que prévoit la loi

La loi (Salzburger Schischul- und Snowboardschulgesetz) distingue la filière ski alpin de la filière snowboard. Elle structure chacune d'elles (§16 et suivants) sur 2 grands niveaux de qualification :

	Ski alpin	Snowboard
1er niveau	Landesschilehrer-Anwärter	Snowboardlehrer-Anwärter
	24 jours en écoles de ski	
	Landesschilehrer	Snowboardlehrer
2ème niveau	Staatlich geprüfter Schilehrer	Diplom-Snowboardlehrer

Le système de qualification institué dans le Land de Salzburg appelle plusieurs remarques :

1ère remarque : Le législateur s'approprie le concept de « diplôme d'Etat » pour la filière ski alpin, les législateurs des autres Länder maintenant généralement celui plus neutre de « moniteur de ski diplômé » (Diplomskilehrer).

2ème remarque : Il prévoit pour le snowboard un diplôme du niveau du diplôme d'Etat de ski, sous l'appellation de Diplom-Snowboardlehrer (trad. moniteur de snowboard diplômé).

3ème remarque : La formation des moniteurs de ski de fond n'est pas expressément prise en compte.

4ème remarque : Le législateur autorise les écoles de ski à employer des aspirants moniteurs en formation (non encore certifiés) lorsque les moniteurs qualifiés font défaut. Deux autres conditions sont données : il s'agit d'un renfort sur très courte période et les auxiliaires doivent être en petit nombre (§12-1). Des quotas sont du reste établis : les écoles de ski doivent comporter au moins 10% de diplômés d'Etat et 30% de Landesschilehrer (trad. Moniteur du Land) (§12-3). Cette obligation témoigne d'un souci qualitatif mais elle rend surtout compte du « pyramidage » des qualifications effectivement mobilisées dans les écoles de ski. En ceci le système autrichien se distingue du système français ; les écoles de ski en France fonctionnent avec une très forte majorité de moniteurs nationaux de ski alpin, les moniteurs moindrement qualifiés (anciennement diplômés) et les moniteurs stagiaires ne dépassant pas le tiers des effectifs sur le terrain.

5ème remarque : Le législateur maintient le principe de compétences disciplinaires (§12-1) :

- Le ski alpin sous toutes ses formes est enseigné par les moniteurs diplômés d'Etat, les moniteurs de ski du Land (Landesschilehrer) et les aspirants moniteurs de ski du Land (Landesschilehrer-Anwärter) ;
- Le snowboard est enseigné par les moniteurs de snowboard diplômés (Diplom-Snowboardlehrer), les moniteurs de snowboard (Snowboardlehrer) et les aspirants moniteurs de snowboard (Snowboardlehrer-Anwärter).

6ème remarque : le législateur définit les conditions d'accès à l'examen d'Etat de ski et les lignes directrices de la formation. L'examen d'entrée comporte une épreuve

écrite de contrôle des connaissances générales et des capacités d'expression ainsi que des épreuves pratiques : progression d'enseignement du ski, ski toutes neiges tous terrains et slalom.
Il est également précisé que la formation s'étend sur deux ans et qu'elle intègre une période d'enseignement en école de ski de 6 mois.

- Ce que fait le Salzburger Berufsski- & Snowboardlehrer Verband (source www.sbssv.at/de/ausbildung)

L'organigramme des formations publié par le Salzburger Berufsski- & Snowboard-lehrer Verband introduit des nuances par rapport à l'affichage de la loi. Ces nuances font présager une évolution à terme du système de qualification vers davantage de transversalité alpine comme en atteste le recours à l'appellation générique de « Schneesportlehrer » (trad. moniteur de sports de neige).

EINSTEIGERKURS (trad. Cours d'introduction)		
Moniteur de sports de neige 1ère partie ***Schneesportlehrer Teil 1*** Candidat moniteur ***Skilehrer Anwärter*** Dureée: 10 jours	Moniteur de sports de neige 1ère partie ***Schneesportlehrer Teil 1*** Formation duale Candidat moniteur de ski & snowboard ***Ski & Snowboardlehrer Anwärter*** Durée: 16 jours	Moniteur de sports de neige 1ère partie ***Schneesportlehrer Teil 1*** Candidat moniteur ***Snowboardlehrer Anwärter*** Dureée: 10 jours
WEITERBILDUNGSKURSE (trad. Cours supérieurs)		
24 jours en école de ski		
Moniteur de sports de neige 2ème partie ***Schneesportlehrer Teil 2*** Moniteur de ski diplômé du Land ***Landesskilehrer 1*** Durée:12 jours (9 pour ceux qui sont déjà Snowboardlehrer-Anwärter)		
24 jours en école de ski		
Cours alpin ***Alpinkurs*** Durée:7 jours		
Moniteur de sports de neige 3ème partie ***Schneesportlehrer Teil 3*** Moniteur de ski diplômé du Land ***Landesskilehrer 2*** Durée:16 jours (11 pour ceux qui sont déjà Snowboardlehrer-Anwärter)		

L'accès disciplinaire est maintenu à l'entrée en formation. La formation duale s'impose aux étapes ultérieures de formation. Le ski alpin demeure toutefois la discipline maîtresse comme en attestent les volumes de formation respectivement attribués à chacune des activités.

La formation s'organise sur deux niveaux :

- le cours d'introduction (Einsteigerkurs) conduisant au diplôme de candidat moniteur de ski/ snowboard ou dual ;
- les cours supérieurs (Weiterbildungskurse), conduisant au diplôme de Landesskilehrer.

L'alpinkurs, qui peut être passé avant ou après la 3ème partie, permet à son titulaire de conduire des groupes à ski et en snowboard sur les pistes de ski et les itinéraires à ski (Skirouten) ainsi que sur des variantes à proximité des pistes à partir des remontées mécaniques). Cette définition est plus restrictive que celle donnée dans le Land de Kärnten (cf. supra).

3.2.2.2. Ressource documentaire

Présentation des formations diplômantes proposées par le programme de formation (source : www.sbssv.at/de/ausbildung, octobre 2011).

□ Skilehrer Anwärter (trad. aspirant moniteur de ski)

***Objectifs** :* Pouvoir enseigner le ski aux adultes et aux enfants de la classe V et des skieurs légèrement avancés (carving de base).
***Durée**:* 10 jours.
***Age minimum** :* 16 ans révolus.
Prérequis : être en capacité de faire des virages coupés sur piste préparée.
***Contenus**:*
- Enseignements et examens théoriques : Enseignement des mouvements, pédagogie, premiers secours, neige et avalanches, matériel, profession, environnement, enseignement aux enfants et aux jeunes, sécurité, anglais (examen facultatif).
- Enseignements et examens pratiques : Démonstrations et séance pédagogique.
Coût de la formation (session de octobre-novembre 2011):
Frais pédagogiques et de certification : 487€ (avec les remontées mécaniques)
Hébergement en demie pension : 301,50€.
Coût total : 788,50€.

□ Snowboard Anwärter (trad. aspirant moniteur de snowboard)

Objectifs : Pouvoir enseigner les techniques de base du snowboard aux adultes et enfants.
***Durée**:* 10 jours, sur la neige de 8h30 à 15h puis en salle de 16h à 19h.
***Age minimum** :* 16 ans révolus.
***Contenus**:*
- Enseignements et examens théoriques : Enseignement des mouvements, pédagogie, premiers secours, neige et avalanches, matériel, profession, freestyle, enseignement aux enfants et aux jeunes, entrainement, anglais.
- Enseignements et examens pratiques : Démonstrations, toutes neiges tous terrains , séance pédagogique, freestyle.
Coût de la formation (session de novembre 2011):
Frais pédagogiques et de certification : 487€ (avec les remontées mécaniques).
Hébergement en demie pension : 301,50€.
Coût total de la formation : 788,50€.

□ Ski- & Snowboardlehrer Anwärter (trad. aspirant moniteur de ski&snowboard) Formation duale de Schneesportlehrer, Teil 1)

Objectifs : Pouvoir enseigner les techniques de base du ski et du snowboard aux adultes et enfants.
***Durée**:* 15 jours, dont 8 pour le ski, 7 pour le snowboard.
***Age minimum** :* 16 ans révolus.
Prérequis : être en capacité de faire sur piste préparée des virages coupés de courts et longs rayons pour le ski et de virages coupés pour le snowboard.
***Contenus**:*
Enseignements et examens théoriques : Enseignement des mouvements, pédagogie ski et snowboard, premiers secours, neige et avalanches, matériel de ski et de snowboard, profession, environnement, freestyle, sécurité, enseignement aux enfants et aux jeunes, anglais.
Enseignements et examens pratiques : Démonstrations, toutes neiges tous terrains, séance pédagogique, freestyle (seulement pour le snowboard).
Coût de la formation (session de novembre-décembre 2011).
Frais pédagogiques et de certification : 547€ (sans les remontées mécaniques)..
hébergement en demie pension : 645€.
Coût sans les remontées mécaniques : 1192€ .

□ Schneesportlehrer Teil 2 / Landeskilehrer 1 (trad. Moniteur de sports de neige 2ème partie/ Moniteur de ski du Land 1).

Le second module de la formation de moniteur de sport de neige correspond à la 1ère partie de la formation de moniteur de Land, la formation d'aspirant étant alors considérée comme indépendante.

Objectifs : Etre en capacité d'enseigner le ski aux adultes et aux enfants de la classe V à la classe III.
Durée*:* 12 jours, dont 3 jours de snowboard et 1 jour de NewSchool, mais 9 jours pour les candidats déjà titulaires des diplômes de Snowboardanwärter, Snowboardlehrer, Diplomsnowboardlehrer.
Prérequis : 24 jours d'enseignement en école de ski, être aspirant moniteur ou moniteur de sport de neige, 1ère partie, depuis moins de 3 ans, maitriser les fondamentaux techniques du snowboard sur piste préparée.
Contenus*:*
- Enseignements et examens théoriques : Enseignement des mouvements, pédagogie, entrainement, premiers secours, neige et avalanches, matériel, profession, NewSchool & Freestyle, enseignement aux enfants et aux jeunes, histoire du ski
- Enseignements et examens pratiques : Evolutions sur piste et séance pédagogique des classes V à III.

Coût de la formation (session de novembre 2011):
Frais pédagogiques et de certification : 567€ avec les remontées mécaniques.
Hébergement en demie pension : 473€.
Coût total de la formation, et compris : 1040€.

□ Schneesportlehrer Teil 3 / Landeskilehrer 2 (trad. moniteur de sports de neige 3ème partie/ Moniteur de ski du Land 2).

Nota : Information collectée sur www.sbssv.at/de/ausbildung en mai 2011 pour la session de juillet 2011.

Objectifs *:* Être en capacité d'enseigner le ski et le snowboard aux enfants et aux adultes jusqu'à la classe II.
Durée*:* 16 jours, dont 5 jours de snowboard et 1 jour de NewSchool, mais 11 jours pour les candidats déjà titulaires des diplômes de Snowboardanwärter, Snowboardlehrer, Diplomsnowboardlehrer.
Prérequis *:* 24 jours d'enseignement en école de ski.
Contenus*:*
- Enseignements et examens théoriques : Enseignement des mouvements, pédagogie, entrainement, premiers secours, neige et avalanches, matériel, profession, NewSchool & Freestyle, enseignement aux enfants et aux jeunes, environnement.
- Enseignements et examens pratiques : Démonstrations, évolutions à ski sur piste bosselée et en neige profonde, séance pédagogique jusqu'au groupe II de la progression, slalom et slalom géant chronométré, freestyle et freeride.

□ Alpinkurs (trad. cours alpin)

Objectifs : Etre en capacité de conduire des groupes à ski et en snowboard sur les pistes de ski et les itinéraires à ski (Skirouten) ainsi que sur des variantes à proximité des pistes à partir des remontées mécaniques).
Durée : 7 jours.
Age minimum *:* 17 ans
Prérequis : avoir satisfait à la formation de Schneesportlehrer 2 (Landesskilehrer 1) ou Snowboard-landeslehrer.
Contenus : Enseignements et examens théoriques et pratiques :
- Neige et avalanches,
- Cartographie,
- Recherche des victimes en avalanches,
- Conduite de groupe.

Coût de la formation (session de novembre 2011):
Frais pédagogiques et de certification : 303€.
Remontées mécaniques : 84€.

3.3. Exemple du Land du Tyrol

Source :
- Gesamte Rechtsvorschrift für Tiroler Schischulgesetz 1995, Fassung vom 09 .08.2011.
- Tiroler Skilehrerverband, www.snowsporttirol.at, 11 mai 2011

3.3.1. Contexte géographique et économique du Land

Le Tyrol est à l'Autriche ce que la Tarentaise est à la France. C'est l'une des plus éminentes régions de ski à l'échelle internationale. Le Tyrol compte 71 domaines

skiables ; 14 stations affichent un réseau de plus de 100 kilomètres de pistes et, pour 4 d'entre elles, plus de 200 kilomètres.

Nombre de stations sont de notoriété mondiale (Kitzbühel, Brixen …), ont pour siège des vallées mythiques (Zillertal, Oetztal etc). Les stations de haute altitude y sont nombreuses (Obergurgl, Stubaier), certaines disposant d'un domaine skiable glaciaire (Pitztaler Gletscher Rifflsee).

Le Tiroler Skilehrerverband, qui a le statut d'entité de droit public, exerce la tutelle de quelques 250 écoles de ski regroupant plus de 7000 moniteurs. Ces écoles accueillent chaque année près de 700 000 clients dont près de 50% sont des enfants.

Celles-ci se répartissent en 3 catégories :

- Les *écoles polyvalentes* (Voll-Skischulen)

Elles sont de loin les plus nombreuses et sont en capacité de proposer à leurs clientèles l'ensemble des activités de glisse alpines et nordiques. Leur dénomination demeure centrée sur le concept d'école de ski (Schischule), l'appellation Ski&Snowboardschule ou Schneesportschule étant singulièrement peu usitée.

- Les *écoles spécialisées* (Sparten-Skischulen)

Elles sont peu nombreuses (moins d'une dizaine). Elles sont dédiées au ski alpin, très rarement au snowboard, parfois aux deux activités. Dans ce cas, elles n'offrent aucune prestation de ski nordique.

- Les *écoles unipersonnelles* (Ein-Mann-Skischule)

Leur nombre, actuellement inférieur à 50, est en forte croissance. Les exploitants n'ont pas le droit d'employer d'autres moniteurs. Ils enseignent eux même l'activité pour laquelle ils sont qualifiés.

3.3.2. Organigramme du système de qualification dans le Land du Tyrol

3.3.2.1. Présentation générale

- Ce que prévoit la loi (Tiroler Schischulgesetz)

La Tiroler Schischulgesetz revêt un intérêt particulier car elle est probablement la loi catégorielle la plus précise, la plus réactive aux enjeux socioprofessionnels et aux évolutions en cours. Il est bon de rappeler que l'ÖSSV a son siège à Innsbruck et que c'est du Tirol que partent les directives et orientations stratégiques.

L'analyse du dispositif de formation conduit à formuler plusieurs remarques :

1ère remarque : Le concept de moniteur de sports de neige (Scheesportlehrer) développé par la profession n'est toujours pas approprié par le législateur « référent ». En revanche et conformément à l'accord du 28 mars 2000 réformé en décembre 2006, le concept de ski (Schilaufen) comprend « *toutes les formes de déplacement sur neige à l'aide de skis, de snowboard et d'engins assimilés au ski et au snowboard, comme en particulier le ski alpin, le snowboard et le ski de fond*[86] ».

[86] « *Das Schilaufen im Sinn dieses Gesetzes umfasst alle Arten des Schilaufens, bei denen eine Fortbewegung auf Schnee mit Schiern, Snowboards oder schi- und snowboardähnlichen Geräten erfolgt, wie insbesondere das alpine Schilaufen, das Snowboardfahren und das Langlaufen*» *in* §1-3 de la Tiroler Schischulgesetz.

2ème remarque : Le législateur prévoit trois filières de formation qui concernent respectivement le ski alpin, le snowboard et le ski de fond. Chacune des filières comporte 3 niveaux de qualification, candidat moniteur, moniteur (du Land) et moniteur diplômé.

Ski alpin	Snowboard	Ski de fond
Schilehrer-Anwärter Candidat moniteur de ski alpin §17, 18	Snowboardlehrer-Anwärter Candidat moniteur de snowboard §25, 26	Langlauflehrer-Anwärter Candidat moniteur de ski de fond §29, 30
Landeschilehrer *Moniteur de ski du Land* §19, 20	Snowboardlehrer *Moniteur de snowboard* §27, 28	Langlauflehrer *Moniteur de ski de fond* §31, 32
Diplomschilehrer *Moniteur diplômé de ski* §21, 22	Diplomsnowboardlehrer *Moniteur diplômé de snowboard* §21, 22	Diplomlanglauflehrer *Moniteur diplômé de ski de fond* §32a, 32b

3ème remarque : Les prérogatives d'exercice conférées par le diplôme sont définies dans une logique disciplinaire qui prévoit des aménagements (§9).

- Peuvent enseigner le ski alpin
  - les moniteurs de ski diplômés (Diplomschilehrer) et les moniteurs de ski du Land,
  - lorsqu'ils ne sont pas disponibles, de manière temporaire, les moniteurs diplômés de snowboard et les moniteurs de snowboard,
  - enfin les aspirants moniteurs seulement sur les pistes.

- Peuvent enseigner le snowboard
  - les moniteurs de snowboard diplômés et les moniteurs de snowboard,
  - lorsqu'ils ne sont pas disponibles, de manière temporaire, les moniteurs de ski diplômés et les moniteurs de ski du Land,
  - enfin les aspirants moniteurs de snowboard.

- Peuvent enseigner le ski de fond
  - les moniteurs diplômés de ski de fond (Diplomlanglauflehrer),
  - lorsqu'ils ne sont pas disponibles ou que ne sont pas disponibles les moniteurs de ski de fond, les moniteurs de ski diplômés et les moniteurs diplômés de snowboard,
  - enfin les moniteurs de ski de fond et les aspirants moniteurs de ski de fond, mais seulement sur les pistes de ski de fond.

- Peuvent conduire des clients sur des itinéraires à ski, les guides skieurs (Schiführer) et les guides snowboarders (Snowboardführer) ainsi que les guides de haute montagne.

Le législateur définit précisément les contenus de formation et de certification. A niveau de qualification égale, ceux-ci ne diffèrent guère d'une discipline à l'autre.

Théorie	Pratique
Schilehrer-Anwärter/ Snowboardlehrer-Anwärter/ Langlauflehrer-Anwärter	
Etude du mouvement SA, SB, SF Pédagogie SA, SB, SF Matériel et équipement SA, SB Neige et fartage SF Enseignement de l'activité aux enfants SA, SB Anatomie et 1er secours SA, SB Profession et réglementation des écoles de ski SA, SB, SF	Enseignement du ski SA/ des *techniques de base* en école SB, SF Exercices pratiques et méthodologiques pour enfants et adultes SA, SB, SF

Environnement SA, SB, SF Tourisme SA, SB, SF Introduction au milieu montagnard (*) SA, SB, Introduction à une langue vivante (*) SA, SB, SF	
Landesschilehrer / Snowboardlehrer/ Langlauflehrer (examen d'aptitude à l'entrée)	
Etude du mouvement SA, SB, SF Pédagogie SA, SB, SF Entrainement SF Matériel et équipement SA, SB, SF Neige et fartage SF Enseignement de l'activité aux enfants et aux jeunes SA, SB Anatomie SA, SB, santé SF et 1er secours SA, SB, SF Langue vivante appliquée à l'enseignement du ski SA, SB, SF Profession et réglementation des écoles de ski SA, SB, SF Environnement SA, SB, SF Tourisme SA, SB, SF, histoire du ski et géographie du ski SA, SB Neige et avalanche SA, SB Météorologie et dangers alpins SA, SB Cartographie et orientation SA, SB	Enseignement de l'activité en école SA, SB, Techniques du ski SF Descente toutes neiges tous terrains SA, SB, Course SA, SB, SF Exercices pratiques et méthodologiques pour enfants et adultes, Exercices en dehors des pistes sécurisées avec exercices de sauvetage en montagne SA, SB Exercices pratiques et méthodologiques pour enfants et adultes SF

(*) Matières ne figurant pas à l'examen ; SA=ski alpin, SB=snowboard, SF=ski de fond

3.3.2.2. Présentation des formations diplômantes proposées par le programme de formation (source : www.snowsporttirol.at).

- Le concept de « formation professionnelle polysportive »

Le Tiroler Skilehrerverband cale son dispositif de formation sur le concept de polyvalence (polysportive Berufsausbildung) développé par la Fédération autrichienne des écoles de ski. Le titre fonctionnel de moniteur de sports de neige « Schneesportlehrer » est systématiquement mobilisé par le Tiroler Skilehrer-verband et se superpose à celui de Moniteur du Land dans une double logique disciplinaire et transversale. Les contenus de formation reflètent, avec les nuances évoquées ci-après, le passage progressif d'une logique disciplinaire à une logique transversale dominée par les disciplines alpines et tout particulièrement le ski alpin.

S'agissant de la filière ski alpin :

Le *Skilehrer-anwärter/in* reçoit une formation principale en ski alpin ainsi qu'un cours d'introduction en snowboard et dans les nouvelles glisses.
Le *Landesskilehrer/in* approfondit sa formation en ski alpin et reçoit un enseignement en snowboard, télémark et nouvelles glisses.
Le *Diplom-skilehrer/in*, après réussite à l'épreuve d'aptitude, reçoit une qualification comme moniteur de ski alpin et de sport de neige en ski alpin, module principal, mais également en snowboard, télémark, ski de fond. Font partie intégrante de la formation l'eurotest et l'eurosécurité.

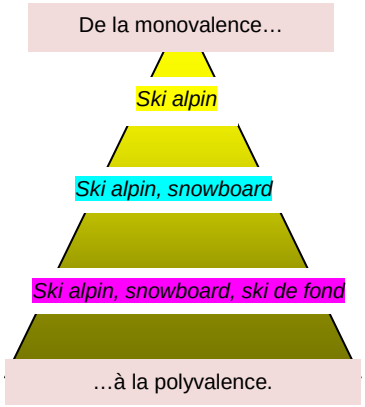

S'agissant de la filière snowboard :

Le *Snowboardlehrer-anwärter/in* reçoit une formation principale en snowboard ainsi qu'un cours d'introduction en ski alpin et dans les nouvelles glisses.
Le *Snowboardlehrer/in* approfondit sa formation en snowboard et reçoit un enseignement en ski alpin et dans les nouvelles glisses.
Le *Diplom-Snowboardlehrer/in* après réussite à une épreuve d'aptitude, reçoit une qualification comme moniteur de snowboard et de sports de neige, mais également en ski alpin et en ski de fond. L'eurosécurité fait partie intégrante de la formation.

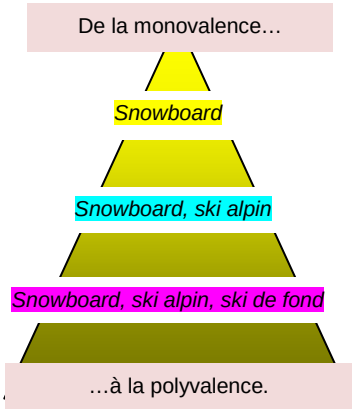

S'agissant de la filière ski de fond :

Le *Langlaufanwärter/in* reçoit une formation de ski de fond (classique/skating).
Le *Langlauflehrer/in*, après réussite à un examen d'aptitude, approfondit sa formation tant en classique qu'en skating. Il reçoit un cours d'introduction en biathlon.
Le *Diplom-Langlauflehrer/in* reçoit une formation de ski de fond répondant au meilleur standard international. Cette formation intègre un enseignement sur la sécurité en milieu montagnard et le biathlon.

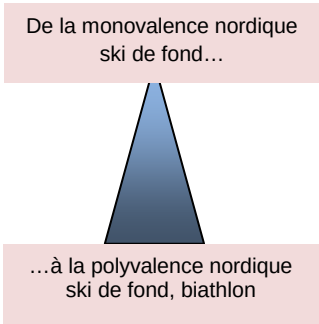

Quelle est la traduction concrète de ce dispositif sur le terrain ? Le calendrier des formations 2011-2012 communiqué par le Tiroler Skilehrerverband traduit une re-concentration des formations sur le ski alpin :
Dans les disciplines alpines :
S'agissant de la formation d'aspirant moniteur, sont programmés:

- 14 stages d'aspirant moniteur de ski alpin (Schneesportlehrer Ski Teil 1),
- 3 stages d'aspirant moniteur de snowboard (Schneesportlehrer Snowboard Teil 1),
- 2 stages seulement d'aspirant moniteur dual ski-snowboard (Schneesportlehrer Dual Teil 1).

S'agissant de la formation de Landeslehrer, une seule formation duale est proposée ainsi qu'une formation ouverte à ceux qui sont déjà aspirants moniteurs de ski ou de snowboard.
Pour le ski de fond : 3 stages sont proposés, 2 stages d'aspirant moniteur et 1 stage de moniteur de ski de fond du Land (Langlauf Landeslehrer).

□ Ressources documentaires

Exemples de formations mises au calendrier des formations du Tiroler Skilehrerverband

- Schneesportlehrer Ski Teil 1 (trad. moniteur de sports de neige, ski partie 1)

Le Schneesportlehrer Ski Teil 1 porte le titre professionnel de «Skilehreranwärter».

Objectifs : assurer l'enseignement du ski sur le domaine sécurisé des pistes dans le cadre d'une école de ski.
Age minimum *: 16 ans révolus.*
Durée*:* 10 jours.
Prérequis *:* évoluer en sécurité sur une piste rouge.
Contenus*:*
- Enseignement théorique : Enseignement des mouvements et pédagogie, matériel, enseignement du ski aux enfants, premiers secours, profession, environnement, introduction aux sports de glisse alternatifs, tourisme.

- Enseignement pratique : « Schulefahren »: démonstration d'exercices des techniques de base « adultes et enfants » et compréhension du mouvement de l'apprenant, exercices de méthodologie pratique pour les adultes et les enfants (description et présentation des mouvements de base sous la forme de séances, identification des défauts et correction). Introduction à l'enseignement du snowboard.
Coût de la formation*: session d'avril 2012*
Frais pédagogiques et de certification : 583€.
Remontées mécaniques : 11€ par jour.
Hébergement: au choix des candidats.

- Schneesportlehrer Snowboard Teil 1 (trad. moniteur de sports de neige, snowboard partie 1)

Le Schneesportlehrer Snowboard Teil 1 porte le titre professionnel de « Snowboardlehrer-Anwärter ».

Objectifs *:* assurer l'enseignement du snowboard sur le domaine sécurisé des pistes dans le cadre d'une école de ski.
Age minimum *:* 16 ans révolus.
Durée *:* 10 jours.
Prérequis *:* évoluer en sécurité sur une piste rouge et de pouvoir faire un switch sur une piste bleue.
Contenus *:*
- Enseignement théorique : Enseignement des mouvements et pédagogie, matériel, enseignement du snowboard aux enfants, premiers secours, profession, environnement, introduction aux sports de glisse alternatifs, tourisme, milieu montagnard et langue étrangère.
- Enseignement pratique : Schulefahren avec un matériel soft et alpin. Sont dispensés les savoirs théoriques et pratiques nécessaires à l'enseignement de l'activité à des débutants. Introduction à l'enseignement du ski.
Coût de la formation *: session de décembre 2011*
Frais pédagogiques et de certification : 583€.
Avec les remontées mécaniques : 671 €.
Avec les remontées mécaniques et l'hébergement: 1071€.

- Schneesportlehrer Dual Teil 1 (trad. moniteur de sports de neige dual partie 1)

Le Schneesportlehrer Dual Teil 1 porte le titre professionnel de « Ski-und Snowboardlehrer-Anwärter ». L'Anwärter Dual

Objectifs *:* assurer l'enseignement du ski et du snowboard sur le domaine sécurisé des pistes dans le cadre d'une école de ski.
Durée *:* 15 jours
Age minimum *:* 16 ans révolus.
Prérequis *:* cf. supra, combinaison des prérequis du Schneesportlehrer Ski Teil 1 et du Schneesport-lehrer Snowboard Teil 1.
Contenus *:* combinaison des contenus des 2 formations précitées.
Coût de la formation *:*
Frais pédagogiques et de certification : 882€.
Avec les remontées mécaniques : 1049€.
Avec les remontées mécaniques et l'hébergement: 1649€.

- Schneesportlehrer Teil II-IV dual (trad. moniteur de sports de neige dual parties II-IV)

Le candidat qui arrive au terme de la formation obtient des services du gouvernement du Land le diplôme (Zeugnis) de Landesskilehrer et de Snowboardlehrer. Du Tiroler Skilehrerverband, il reçoit le certificat (Zertificat) de Schneesportlehrer.

Objectifs *:* enseigner le ski et le snowboard sur les pistes et les itinéraires à ski ainsi que sur les variantes à proximité des remontées mécaniques[87].

[87] *„Dieses Zeugnis befähigt zur Erteilung von Skiunterricht auf geöffneten Pisten und Skirouten, sowie im freien Skiraum auf Varianten im Nahbereich von Aufstiegshilfen*" (www.snowsporttirol.at).

Durée : 35 jours en 3 modules :

- Teil II : 14 jours.
- Teil III (Alpinkurs : 7 jours
- Teil IV (final) : 14 jours.

Age minimum : 17 ans révolus.
Prérequis : être Anwärter ski et snowboard, avoir dispensé 3 semaines d'enseignement dans une école de ski autrichienne.et avoir satisfait à l'examen de capacité (Eignungsprüfung) (*) dans les 2 activités.
Contenus Teil II *:*
- Enseignement théorique : Enseignement des mouvements et pédagogie, matériel et équipement, anatomie et premiers secours, langue étrangère, enseignement aux enfants, profession, environnement, tourisme, histoire du ski et géographie.
- Enseignement pratique : Schulefahren, évolutions toutes neiges tous terrains, entrainement, exercices de méthodologie pratique, enseignement du snowboard, nouvelles glisses.

Coût de la formation *Teil II* (session de novembre 2011):
Frais pédagogiques et de certification : 775€.
Avec les remontées mécaniques : 985€.
Avec les remontées mécaniques et l'hébergement: 1559€.

(*) examen de capacité :
Durée : 1 journée
Prérequis : être Anwärter ski&snowboard
Contenu : descente libre en sécurité sur un dénivelé de 120 mètres environ, réalisation et démonstration pédagogique de différents virages adaptés au terrain d'évolution, y compris des techniques de base de la compétition.
Coût avec les remontées mécaniques (session novembre 2011): 115€.

- Schneesportlehrer Teil II-IV Landeslehrer Snowboard avec l'Anwärter Ski

(trad. moniteur de sports de neige, parties II-IV, Moniteur de snowboard du Land, avec l'aspirant moniteur ski)
Le candidat qui arrive au terme de la formation obtient des services du gouvernement du Land le diplôme (Zeugnis) de Snowboardlehrer.

Objectifs *:* enseigner le snowboard sur les pistes et les itinéraires à ski ainsi que sur les variantes à proximité des remontées mécaniques.
Durée : 21 jours en 3 modules :
Teil II : 7 jours
Teil III (Alpinkurs : 7 jours
Teil IV (final) : 7 jours.
Age minimum : 17 ans révolus.
Prérequis : Etre snowboard Anwärter, avoir dispensé 3 semaines d'enseignement dans une école de ski autrichienne et satisfait à l'examen de capacité (cf. supra).
Contenus *:*
- Enseignement théorique : Enseignement des mouvements et pédagogie, matériel et équipement, anatomie et premiers secours, langue étrangère, enseignement aux enfants, profession, environnement, tourisme, histoire du snowboard et géographie.
Alpinkurs : neige et avalanche, météorologie et dangers alpins, cartographie et orientation.
- Enseignement pratique : Schulefahren, freestyle, évolutions toutes neiges tous terrains et course. Enseignement du snowboard avec un équipement soft et alpin, évolution et conduite de groupe en sécurité en toutes neiges tous terrains et en dehors des pistes sécurisées. Nouvelles glisses.

Coût de la formation Teil II (session de novembre 2011):
Frais pédagogiques et de certification : 453€.
Avec les remontées mécaniques : 531€.
Avec les remontées mécaniques et l'hébergement: 881€.

- Schneesportlehrer Langlauf Teil 1 (Anwärter Langlkauf) (trad. moniteur de sports de neige, ski de fond, partie 1 Aspirant ski de fond)

Le candidat qui arrive au terme de la formation obtient des services du gouvernement du Land le diplôme (Zeugnis) de Langlauflehrer- Anwärter.

Objectifs *:* enseigner le ski de fond dans une école de ski.
Durée*:* 10 jours.
Age minimum *:* 16 ans révolus.

***Prérequis** :* non précisé sur le plan technique.
***Contenus**:*
- Enseignement théorique : Enseignement des mouvements et pédagogie, matériel, neige et fartage, premiers secours, profession, environnement, tourisme.
- Enseignement pratique : technique classique, technique skating, technique de freinage et de descente, approfondissement de la technique personnelle, exercices méthodologiques pratiques (description et présentation des mouvements de base sous forme de séances, identifier les fautes et les corriger).
***Coût de la formation**: session janvier-février 2012*
Frais pédagogiques et de certification : 583€.
Hébergement à l'hôtel (de 41 à 47€ la nuit).

- Schneesportlehrer Teil II-IV Landeslehrer Langlauf (trad. moniteur de sports de neige, partie II-IV, Moniteur de ski de fond du Land)

***Durée**:* se déroule sur une saison.
1ère partie : 6 jours en décembre;
2ème partie : 5 jours au printemps (avril).
***Age minimum** :* 17 ans révolus.
***Prérequis** :*être Anwärter Langlauf, attester de 3 semaines d' enseignement et avoir réussi l'examen d'aptitude (Eignungsprüfung) (*).
***Contenus**:*
- Enseignement théorique : Enseignement des mouvements et pédagogie, matériel, neige et fartage, premiers secours, profession, environnement, tourisme.
- Enseignement pratique : technique classique, technique skating, technique de freinage et de descente, approfondissement de la technique personnelle, exercices méthodologiques pratiques (description et présentation des mouvements de base sous forme de séances, identifier les fautes et les corriger).

***Coût de la formation**: session janvier-février 2012*
Frais pédagogiques et de certification : 583€.
Hébergement à l'hôtel (de 41 à 47€ la nuit).

(*) L'examen d'aptitude se déroule en décembre et précède le début de la formation. Il vise à contrôler la maîtrise des techniques de base du ski de fond sur différents types de terrain ; il comporte également un parcours de vitesse en technique libre sur courte distance.

- Diplomlanglauflehrer (trad. moniteur de ski de fond diplômé)

Le candidat qui arrive au terme de la formation obtient des services du gouvernement du Land le diplôme (Zeugnis) de Diplom-Langlauflehrer.

Durée: 20 jours
La formation comporte 6 modules:

Teil 1	4 jours	Décembre année N
Teil 2	4 jours	Mars année N+1
Teil 3	3 jours	Août année N+1
Teil 4	4 jours	Novembre année N+1
Teil 5	5 jours	Décembre année N+1

Age minimum : 18 ans.
***Prérequis** :* Attester de 3 mois d'enseignement en qualité de Langlauflehrer dans une école de ski autrichienne ou dans un établissement du Bund et avoir réussi l'examen d'aptitude (Eignungsprüfung).
***Contenus**:*
- Enseignement théorique : Enseignement des mouvements, entrainement, pédagogie, matériel, biologie du sport, droit, milieu montagnard, neige et fartage, environnement, tourisme, géographie et histoire du ski de fond, anglais, hollandais.
- Enseignement pratique : technique classique, technique skating, compétition, randonnée à ski et biathlon.
Coüt : 3200€ sans hébergement.

4. LES FORMATIONS CENTRALISEES

Le régime de partition entre formations centralisées et formations décentralisées est en pleine évolution. Les développements qui suivent ont une valeur relative du fait du basculement en cours des formations centralisées dans le périmètre des formations décentralisées. Le domaine « délégué » de la certification d'Etat pourrait sensiblement se contracter dans les années 2010, confirmant l'organisation résolument décentralisée du système de qualification autrichien.

A compter de la saison 2012, le BSPA (Bundessportakademie) d'Innsbruck n'assurera plus que les formations conduisant à l'examen d'Etat de moniteur de ski et de moniteur de snowboard. La formation de Schiführer et de Snowboardführer, jadis centralisée, sera à l'avenir prise en charge par les Unions de moniteurs de ski des Länder. Ces deux formations sont néanmoins traitées dans le présent chapitre pour des raisons historiques, assurément, mais également parce que la centralisation organique semble faire place à une centralisation fonctionnelle (organisation de sessions à caractère transrégional, voire national, par les Unions de moniteurs de ski des Länder).

4.1. Le cadre nécessairement « territorial » des formations centralisées

Les Länder fixent le cadre juridique des formations du plus haut niveau, certaines d'entre elles étant assurées par un opérateur centralisé, le BSPA d'Innsbruck. A titre d'illustration, la Tiroler Schischulgesetz fixe le cadre de formation et de certification des Diplomschilehrer, Diplomsnowboardlehrer d'une part, des Schiführer et des Snowboardführer d'autre part.

Théorie	Pratique
Diplomschilehrer / Diplomsnowboardlehrer	
Prérequis : Etre Landesschilehrer pour ceux qui s'engagent dans la filière ski alpin ou être Snowboardlehrer pour ceux qui s'engagent dans la filière snowboard, Avoir des capacités dans l'activité conformes aux exigences du diplôme, évaluées par un examen d'aptitude (Eignungsprüfung).	
Etude du mouvement Pédagogie Entrainement Matériel et équipement Anatomie et 1er secours Connaissance de 2 langues vivantes appliquée à l'enseignement Neige et avalanche Météorologie et dangers alpins Cartographie et orientation Profession et réglementation des écoles de ski Environnement Tourisme, histoire du ski et géographie du ski	Enseignement de l'activité en école Descente toutes neiges tous terrains Course Exercices pratiques et méthodologiques pour enfants et adultes Exercices en dehors des pistes sécurisées avec des exercices de sauvetage en montagne Introduction au ski de fond Introduction au snowboard pour ceux qui sont issus de la filière ski alpin et introduction au ski alpin pour ceux qui sont issus de la filière snowboard. (*) Introduction au ski de randonnée (*)
Schiführer/ Snowboardführer	
Prérequis : Etre selon le cas Diplomschilehrer / Diplomsnowboardlehrer Avoir des capacités dans l'activité conformes aux exigences du diplôme, évaluées par un examen d'aptitude (Eignungsprüfung).	
Milieu alpin et glaciaire Neige et avalanche Météorologie et dangers alpins Cartographie et orientation Préparation et conduite d'une randonnée Equipement et matériel Profession et réglementation des écoles de ski et des guides de haute montagne	Randonnée à ski Parcours d'orientation Connaissances pratiques de la neige et des avalanches Exercices de sauvetage en montagne

Légende : (*) Matières ne figurant pas à l'examen

4.2. Les formations et les certifications mises en œuvre par le BSPA d'Innsbruck

Parallèlement à ce que prévoient certaines LG (cf.supra), la formation conduisant à l'examen d'Etat de Skilehrer est précisément définie à l'annexe 8 de l'arrêté du Ministère pour l'enseignement et les arts n°529/1992[88] modifié par l'arrêté n°286/2004 du Ministère pour la formation, la science et la culture[89].

Le BSPA d'Innsbruck organise, pour le snowboard, une formation similaire dont les contenus sont sensiblement allégés.

4.2.1. La formation conduisant à l'examen d'Etat de moniteur de ski

4.2.1.1. Les conditions d'accès (source : www.skilehrer.at/ 02/11/2011)

L'accès à la formation est ouvert aux moniteurs qualifiés par le Land. A partir de 2012, les conditions sont les suivantes :

- Avoir terminé la formation de moniteur de ski du Land.
- Avoir suivi la formation de moniteur de snowboard du Land.
- Avoir satisfait à la formation alpine (Alpinausbildung, encore dénommée Alpinkurs) organisée au niveau du Land (source : Snowsport Tirol Magazin, n°11, mai 2011).
- Avoir une attestation de suivi du cours d'introduction au ski de fond délivré par le Landesverband.
- Avoir 18 ans révolus.
- Avoir satisfait à l'examen d'aptitude.

4.2.1.2. Structure de la formation et de la certification

(source : www.bspa.at/ Innsbruck)

La formation se répartit en 2 semestres (parties théoriques et pratiques). L'eurotest et l'eurosécurité font partie intégrante du corpus de formation/certification.

	Mois/ année	Durée
Examen de capacité	Janvier N	3 jours
1er semestre	Novembre/ décembre N	30 jours
Alpinkurs	Janvier N+1	7 jours
2eme semestre	Mars avril N+1	30 jours
	Total	70 jours

- L'examen de capacité (Eignungsprüfung)

Il est organisé par le BSPA d'Innsbruck courant janvier et se déroule au Bundessport- und Freizeitzentrum d'Hintermoos (BSFZ). Il comporte deux parties :

1ère partie : Slalom géant chronométré.
Sa réussite conditionne l'accès à la deuxième partie de l'examen.

---

[88] Verordnung des Bundesministers für Unterricht und Kunst über Lehrpläne für Schulen zur Ausbildung von Leibeserziehern und Sportlehrern. (trad. Règlement relatif à l'enseignement et à la culture concernant les programmes d'études des écoles de formation de professeurs d'éducation physique et d'éducateurs sportifs).

[89] Verordnung BGBl. II Nr. 286/2004 der Bundesministerin für Bildung, Wissenschaft und Kultur.

Si le candidat est déjà titulaire de l'eurotest, il est exempté du slalom géant.

2ème partie : Contrôle des techniques de base en ski.
De 3 à 5 évaluations sont réalisées en descente libre et en démonstrations.

- La formation :

Les contenus de formation sont en cours de restructuration du fait de l'orientation polysportive du système de qualification ardemment promue par l'ÖSSV.

En théorie, le programme de formation est défini à l'annexe A.8 de l'arrêté précité.

Source : www.bspa.at/fileadmin/lehrplaene/lehrer/Skilehrer-_und_Skifuehrerausbildung.pdf/, avril 2011.

Matières	1er semestre	2eme semestre	total
Théorie			
religion	5	5	10
allemand	9	10	19
langue étrangère	30	20	50
instruction civique et institutions	3	0	3
gestion d'entreprise (école de ski)	5	5	10
histoire du ski	0	6	6
matériel et aménagement du terrain (1)	7	5	12
premiers secours	4	4	8
biologie du sport (anatomie, physiologie)	6	4	10
pédagogie, didactique et méthode	10	15	25
étude du mouvement et biomécanique	10	15	25
entrainement	6	5	11
séminaires (2)	10	8	18
Sous-total	***105***	***102***	***207***
Pratique			
formation au fitness appliqué aux sports de neige (exercices pratiques et méthodologie)	10	10	20
ski et sports de glisse (enseignement pratique et capacité personnelle)			
- capacité personnelle)	78	78	156
- exercices spécifiques pratiques et méthodologie	42	42	84
Formation alpine (3)	56		56
Sous-total	***176***	***120***	***296***
TOTAL	**291**	**232**	**523**

(1) Fondamentaux relatifs à l'aménagement et à la préparation des pistes de compétition et organisation des compétitions/ connaissances et utilisation appropriée du matériel.
(2) Séminaires sur les questions d'actualité intéressant notamment la formation, la gestion d'une école de ski, la communication, le métier de moniteur, le tourisme, l'industrie des sports d'hiver, l'hôtellerie, les remontées mécaniques, les relations avec les établissements d'enseignement….
(3) « Approfondissement des capacités personnelles en relation avec les exigences liées à la conduite d'un groupe dans un espace libre, non organisé, en prenant en compte les dangers alpins :
Matières théoriques : météorologie, neige et avalanches, orientation, préparation d'une randonnée, secours, situation d'accident, protection de l'environnement, connaissance des différents appareils de recherche des victimes d'avalanches.
Matières pratiques (réalisation de plusieurs randonnées) : conduite d'un groupe dans un espace libre, non sécurisé, non organisé, attitude juste à la descente et à la montée, réalisation d'un profil de neige, organisation d'un secours en avalanche,

message d'alerte, attitude adaptée pendant toute la randonnée, orientation à l'aide des moyens techniques et naturels[90] ».

- Evaluations

Des examens intermédiaires ont lieu en cours de formation ; ils autorisent l'accès au 2ème semestre de formation et à l'examen final. L'examen final comporte :

- des épreuves orales : pédagogie, didactique, méthodologie, étude du mouvement et biomécanique, langue étrangère.
- des épreuves pratiques : conduite d'une séance, descente libre, démonstration, slalom géant.

- Coût de formation

La participation à la formation est gratuite. 100€ restent à la charge des candidats pour la couverture des frais pédagogiques.
Ceux-ci ont également à leur charge les coûts d'hébergement et de restauration, les frais de déplacement et de remontées mécaniques, ce qui représente 6300€ environ.

4.2.2. La formation conduisant à l'examen d'Etat de moniteur de snowboard (Snowboardlehrer)

Cette formation n'est pas nommément prise en compte par l'annexe 8 de l'arrêté de 1992 modifié. Elle est assurément moins dense que celle conduisant à l'examen d'Etat de moniteur de ski alpin.

4.2.2.1. Les conditions d'accès

Source : http://www.bafl.at/fileadmin/innsbruck/ausschreibungen/Snowboardlehrer/ nov.2011
Peuvent accéder à la formation les moniteurs de snowboard du Land (Snowboardlandeslehrer) ainsi que les instructeurs de snowboard diplômés d'Etat (Snowboardinstruktoren) qui ont satisfait à l'alpinkurs et réussi l'examen de capacité.

4.2.2.2. Structure de la formation et de la certification

- L'examen de capacité (Eignungsprüfung)

Il est constitué de 4 épreuves :

- contrôle des techniques de base,
- contrôle de la technique de compétition (slalom chronométré),
- contrôle de la technique de freestyle,
- parcours toutes neiges tous terrains.

- La formation

Elle est constituée de 6 modules sanctionnés par l'examen d'Etat.

Nature du module	Durée
Module 1 (Kursteil 1)	7 jours (décembre N)
Module 2 (Kursteil 2) (Alpinkurs)	Janvier N+1
Module 3 (Kursteil 3) (Théorie)	4 jours (mars N+1)

[90] In annexe A.8, point 16, de l'arrêté susvisé n°529/ 1992.

Module 4 (Kursteil 4)	10 jours (avril N+1)
Module 5 (Kursteil 5)	10 jours (mai N+1)
Module 6 (Kursteil 6)	6 jours (décembre N+1)
Examen final	2 jours (décembre N+1)

- Evaluations

Des évaluations intermédiaires théoriques et pratiques ainsi que la réussite à l'alpinkurs conditionnent l'accès à l'examen final.
A l'examen final sont évaluées les connaissances théoriques (entretiens) et la capacité pratique et méthodologique (parcours évalués et séance pédagogique).

4.3. Les formations de « guide skieur » (Skiführer) et de « guide snowboarder » (Snowboardführer).

- Les formations assurées par le BSPA d'Innsbruck jusqu'à 2012

Sanctionnées par les examens d'Etat de Skiführer et de Snowboardführer, ces formations étaient accessibles aux moniteurs diplômés d'Etat de ski (ou de snowboard pour la filière snowboard). Elles se déroulaient en 2 parties :

- le cours préparatoire de 9 jours, en janvier (1ère partie) ;
- le cours de Skiführer de 14 jours en mars, accessible aux candidats qui avaient réussi à l'examen du cours préparatoire (2ème partie).

Le programme des enseignements était défini par l'Annexe 8 de l'arrêté du Ministère pour l'enseignement et les arts n°529/19 92 modifié, § 17 et 18.

1ère partie SKIFÜHRERAUSBILDUNG I	
théorie	pratique
Météorologie, géologie et géomorphologie des alpes, conduite de randonnée et pédagogie du guide skieur, faune et flore, environnement , géographie alpine, histoire alpine, littérature, matériel et équipement.	Ski alpinisme, conduite de randonnée, pratique de la neige et des avalanches (y compris le comportement en avalanche, les services de prévention, les dispositifs de protection contre les risques d'avalanches, exercices de sauvetage en montagne), formation de base au rocher et à la glace
2ème partie SKIFÜHRERAUSBILDUNG II	
Dangers alpins, neige et avalanches d'hiver tardif, orientation en haute montagne, premiers secours en haute montagne, préparation et conduite de randonnées, équipement, bivouac	Ski alpinisme, faire une trace de descente pour faibles skieurs dans une bonne et une mauvaise neige, randonnée, raid avec ascension de sommets, pente raide, alpinisme hivernal, secours en montagne, secours aérien, évolution encordé, navigation, exercices pratiques neige/avalanches, conduite de séance, bivouac.

- La formation conduisant aux diplômes de Skiführer et de Snowboardführer à compter de 2012.

Cette formation dont les effectifs sont assurément peu nombreux, sera organisée par les Unions professionnelles des Länder sur la base d'une reconcentration des effectifs. A la centralisation organique se substitue une forme de centralisation fonctionnelle.

La formation de skiführer/ snowboardführer sera accessible aux moniteurs du plus haut niveau de qualification (selon le cas, Diplomskilehrer ou Diplom-snowboardlehrer) qui auront satisfait à l'épreuve d'aptitude.

L'épreuve d'aptitude, prévue au mois d'octobre, visera à contrôler :

- les compétences techniques de randonnée à ski à travers un test de performance (montée de 1000m de dénivelée en 2 heures) ;
- la sécurité d'évolution en neige et en rocher ;
- la maîtrise du DVA.

La formation se déroulera en 3 modules:

Partie 1 : cours de base	10 jours	Novembre année N
Partie II : Freeride et randonnées	7 jours	Mars année N+1
Partie III : Examen	6 jours	Mars année N+1

L'examen aura pour contenu le ski de randonnée et le ski alpinisme, les traversées, l'orientation et le bivouac, la connaissance pratique de la neige et des avalanches, le secours en montagne, une séance pédagogique.

EN CONCLUSION,

Le système de qualification de moniteur de sports de neige, en Autriche comme dans les autres Etats d'Europe, est en phase de mutation. A l'approche disciplinaire qui avait prévalu dans les années 1980, 1990 et au début des années 2000, se substitue une approche polysportive pour reprendre la formulation utilisée par l'ÖSSV. Trois facteurs principaux semblent être à l'origine de ce qui pourrait être une refondation :

- Le fait européen et la nécessité d'adapter la réglementation interne aux exigences du système de reconnaissance des qualifications professionnelles posées par la directive 2005/36/CE[91] et les textes qui pourraient à bref délai lui succéder !
- Le fait économique et la nécessité de proposer une offre de services capable de s'adapter dans l'instant au marché. Le système de qualification doit alors privilégier les compétences transversales avec le double objectif de contraction des volumes de formation (économie de moyens) et d'adaptabilité du professionnel aux évolutions prévisibles du métier[92].
- Le fait climatique qui tend à éroder la filière nordique au fil des décennies et conduit plus globalement à concevoir la formation professionnelle de moniteur de sports de neige comme un produit soumis aux règles de

[91] Directive 2005/36/CE du parlement européen et du conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles

[92] « *La formation polysportive des moniteurs de sports de neige autrichiens a été introduite du fait de l'évolution des sports d'hiver en général et du ski en particulier. La glisse sur neige revêt aujourd'hui des formes plurielles et s'exerce avec les matériels les plus divers. Les besoins des clients des écoles de ski conduisent à une diversification de l'offre de sports d'hiver. Bien que les modes de glisse sur neige changent constamment, le moniteur de ski professionnel doit maîtriser, outre le ski alpin qui reste l'activité dominante, le ski de fond, y compris le télémark, le snowboard et les nouvelles glisses (New School, Freeride etc.), et les enseigner aux clients. L'importance de telles évolutions pour les sports de neige et le tourisme hivernal (plus de valeur ajoutée et davantage d'employabilité dans les écoles de ski) est considérable. Ces impacts positifs ne peuvent jouer que si la formation de moniteur de sports de neige intègre l'ensemble et la diversité des sports de neige. La rentabilité d'une école de ski exige, compte tenu de la brièveté de la saison, que les enseignants puissent travailler avec un maximum de flexibilité. Ce n'est que de cette façon que la demande touristique peut être satisfaite. Les écoles de ski sont des « guichets uniques » (« One-Stop-Shops") pour tous types de sports de neige, indispensables au tourisme local* ». *in* http://www.skilehrer.at/index.php?id=ausbildung, nov. 2011, trad. Arnaud PiNGUET.

l'économie, donc aux notions de rentabilité en termes d'employabilité et de retour sur investissement.

Dans ce contexte, le système de qualification autrichien priorise la polyvalence du moniteur de sports de neige. Celle-ci est asymétrique et s'ordonne autour du ski alpin en tant qu'activité motrice de l'économie des stations de sports d'hiver. En cela, le système autrichien se rapproche du système français ; cette convergence idéologique s'exprime du reste dans la nouvelle définition du moniteur professionnel de ski donnée par l'accord professionnel du 28 mars 2000, dans sa version réformée en fin d'année 2006.

Pour autant, le système autrichien ne s'enferme pas dans le dogme. Il reste pragmatique, maintenant des entrées disciplinaires en formation (ski alpin, ski de fond et snowboard), maintenant également le principe de plusieurs niveaux de qualification.

Il faut sur ce dernier point remarquer qu'en dépit de ses ressemblances avec la réglementation française (code du sport), la réglementation autrichienne organise la profession de moniteur de ski à partir du concept fortement juridicisé d'école de ski. Ce n'est pas un hasard si la formation professionnelle des moniteurs de sports de neige relève des lois sur les écoles de ski (Schischulgestz). Le régime de protection desdites écoles permet le maintien d'un système de qualification ouvert, sauf à ce que la loi communautaire, dans ses évolutions à venir, vienne bousculer ce bel ordonnancement ! La transposition de la directive européenne 2006/123[93] a du reste été beaucoup plus redoutée que celle relative à la directive 2005/36 ; elle a longuement alimenté les réflexions de la profession comme en témoigne la presse spécialisée autrichienne. Il s'agit là d'une autre question que nous aborderons dans un prochain numéro des e-Cahiers de l'ENSM….■

[93] Directive 2006/123/CE du parlement européen et du conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur.

LES ADOS ET LA MONTAGNE: QUELLES DEMARCHES VERS L'AUTONOMIE

Les rendez-vous de l'E.N.S.M.
22 juin 2011

ASPECTS REGLEMENTAIRES:

La réglementation des activités physiques dans les accueils collectifs de mineurs - p. 123
par Jérôme FOURNIER, Chef du bureau de la protection des mineurs en accueils collectifs et des formations de jeunesse et d'éducation populaire, DJEPVA.

L'encadrement des activités physiques – p. 128
par Audrey PERUSIN, Chef du bureau des métiers, de la réglementation et des diplômes.

Education physique et sportive et activités de montagne – p. 132
par Liliane MENISSIER, Inspectrice pédagogique régionale d'EPS, Rectorat de Grenoble.

CARACTERISTIQUES PSYCHOSOCIOLOGIQUES DES ADOLESCENTS– p. 151
par Charlotte ROURA, psychologue clinicienne.

ADOLESCENTS ET SPORTS DE MONTAGNE EN SUISSE – p. 159
par Gaby MICHELOUD, chef de l'Office J+S et Fonds du sport du canton du Valais

TABLE RONDE 1: Les pratiques en Accueils Collectifs de Mineurs – p. 167
Ville de Grenoble : Yves EXBRAYAT, directeur de la maison de la montagne ; UCPA, Pierre JEZEQUEL, référent activités de montagne à l'UCPA.

TABLE RONDE 2: l'Education nationale et les cursus de biqualification- p. 179
Philippe BEYLIER, proviseur du LP de Saint-Michel de Maurienne ; Denis POUSSIN, responsable de biqualification au lycée polyvalent de Chamonix-Mont Blanc.

TABLE RONDE 3 : Le milieu sportif – p. 189
FFCAM, Luc JOURJON, Directeur technique national ; FFME, Sylvie VIENS, CTS ; FFVL, Marc RISPOLI, entraîneur du pôle espoir ; SNGM, Alain GENDARME, guide de haute montagne ; SNMSF, Fernand MASINO, ENSA, Ludovic RICHARD

AVANT-PROPOS

Par Bruno BETHUNE, Directeur général de l'ENSM

Ce « Rendez-vous de l'ENSM » consacré aux adolescents et à la montagne, et en particulier à leur accès à l'autonomie en montagne, se déroule dans un contexte assez nouveau. A cela, plusieurs raisons :

1/ La création de l'ENSM qui regroupe le CNSNMM[94] de Prémanon et l'ENSA de Chamonix nous oblige. En effet cette nouvelle entité administrative se voit confier une responsabilité élargie :

- à tous les domaines de la montagne (haute ou moyenne) ;
- à différents aspects du sport (son encadrement professionnel et le perfectionnement des athlètes de haut niveau, notamment dans les disciplines nordiques à Prémanon) ;
- à une expertise variée (Europe et relations internationales, sécurité des pratiques avec le SNOMS et le laboratoire des matériels, Conseil national du nordique.

2/ Les acteurs des sports de montagne ont démontré à l'occasion des Assises de l'alpinisme une volonté de mieux se coordonner pour promouvoir l'alpinisme. Lors de ces Assises, l'importance d'assurer le renouvellement de générations de pratiquants a été largement abordée.

3/ La confirmation d'une demande sociale recherchant une pratique de mieux en mieux sécurisée, laquelle aboutit à une judiciarisation des activités, à un renforcement de ce qu'on appelle maintenant « le principe de précaution ».

4/ L'émergence des enjeux environnementaux qui peut conduire à une limitation de l'accès à la montagne.

Les travaux de la journée aborderont plus complètement les quelques éléments que je ne fais qu'effleurer.

Le colloque s'inscrit dans l'objectif, essentiel pour l'ENSM, de promouvoir les activités de montagne. Les valeurs de courage, d'humilité, de respect sont évidemment une noble justification, communément avancée, et nous pensons également que « l'engagement raisonné », inhérent aux sports de montagne, participe de la construction des individus. En complément de ces motivations éducatives centrales, nous ne négligeons pas l'intérêt économique des activités sportives de montagne.

Le titre choisi pour ces rencontres pourrait en décourager plus d'un :

- les adolescents : il y a-t-il un sujet plus complexe ?
- la montagne : il y a-t-il un espace plus sensible ?
- l'autonomie : il y a-t-il un concept plus délicat ?

C'est sans doute pour cela que nous avons choisi le pluriel pour poser la question : « Quelles démarches ? ». Nous sommes bien conscients que les réponses sont multiples et qu'il appartient aux différents acteurs de les construire. Soyons ambitieux et modestes.■

---

[94] Centre national de ski nordique et de moyenne montagne.

LA REGLEMENTATION DES ACTIVITES PHYSIQUES DANS LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Par Jérôme FOURNIER, Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative

Mon exposé porte sur les accueils collectifs de mineurs (ACM) organisés pendant les vacances scolaires, les congés professionnels et les loisirs, autrement dit, les séjours de vacances que l'on appelle plus communément les centres de vacances ou colonies de vacances, les accueils sans hébergement, encore appelés centres de loisirs ou centres aérés, et les accueils de scoutisme. Il laisse de côté certaines activités, celles relatives aux séjours spécifiques organisés par les fédérations sportives[95] pour les adhérents de leurs clubs (en dehors des compétitions).

La présentation se fera en deux temps : tout d'abord, un rappel du cadre général des ACM, puis une présentation plus approfondie de la réforme en cours avec, en clôture, quelques réflexions sur l'autonomie, thème du présent Rendez-vous.

RAPPEL DU CADRE GENERAL

La protection des mineurs dans les accueils collectifs avec ou sans hébergement et les accueils de scoutisme relève non pas du code du sport mais du code de l'action sociale et des familles (CASF). Elle est confiée au préfet de département (art. L.227-4 du CASF). Il s'agit notamment, pour l'administration, d'apprécier les conditions dans lesquelles sont organisées les activités, notamment si elles peuvent présenter des risques pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs.

Le législateur confie au pouvoir réglementaire, c'est-à-dire au ministre chargé de la jeunesse, le soin de préciser les « conditions particulières d'encadrement et de pratique des activités physiques » (art. L. 227-5 du CASF). Ce texte est difficile à mettre en œuvre car il oblige à définir toutes les activités physiques ainsi que les conditions de leur encadrement et de leur pratique. Par ailleurs, la notion d'activité physique est complexe car extensive. L'activité physique est le quotidien de l'enfant en ACM, de sorte que se pose très rapidement la question de ce que l'on réglemente et comment on le réglemente.

L'article R.227-13 du CASF prévoit que les conditions d'encadrement et de pratique des activités physiques peuvent être aménagées par le ministre chargé de la jeunesse selon les risques encourus en tenant compte du lieu de déroulement de l'activité et, le cas échéant, du niveau de pratique et de l'âge des mineurs. Ces conditions sont prévues dans un arrêté du 20 juin 2003, lequel comporte des « fiches » par activité (alpinisme, escalade etc.).

---

[95] Au sens de l'article R227-1 I 3° du CASF et des dispositions de l'arrêté du 1er août 2006, art 1er, qui précise que les séjours sportifs sont des séjours organisés, pour leurs licenciés mineurs, par les fédérations sportives agréées, leurs organes déconcentrés et les clubs qui leur sont affiliés, dès lors que ces accueils entrent dans le cadre de leur objet. En application de l'article R227-19 du CASF, « *les conditions de qualification et le taux de l'encadrement sont ceux prévus par les normes ou la réglementation relatives à l'activité principale du séjour* ».

Le principe de la réglementation actuellement en vigueur est que, lorsque l'activité est encadrée par quelqu'un qui n'est pas membre de l'équipe pédagogique de l'ACM, le code du sport s'applique. Ce code prévoit des conditions de qualification particulières lorsque l'activité est exercée contre rémunération. En revanche, il ne réglemente pas l'encadrement bénévole des activités, ce qui introduit un flou : que peut-on exiger d'un bénévole qui contribue à l'activité lorsqu'il n'est pas membre de l'équipe pédagogique ? Ce point est pris en compte par la réforme.

- **POURQUOI EST-IL NECESSAIRE DE REFORMER CES TEXTES ET QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA REFORME EN COURS?**

Deux raisons principales expliquent que l'on se soit engagé dans la réforme du dispositif.

- L'article R.227-13 pose des problèmes d'interprétation sur le champ réglementaire applicable dans les établissements d'activités physiques et sportives (EAPS). Quelle réglementation appliquer lorsqu'un EAPS fournit une prestation à un accueil collectif de mineurs ou encore, lorsque cet EAPS est également déclaré en accueil collectif de mineurs (cas de l'UCPA par exemple)? Il est utile de noter que l'arrêté du 20 juin 2003 fait référence très au-delà de son strict champ d'application réglementaire dès lors qu'une pratique implique des mineurs.
- L'arrêté du 20 juin 2003 est obsolète du fait de l'évolution des pratiques, de l'évolution également des qualifications avec l'apparition de la filière des BP et DEJEPS, des certificats de qualification professionnelle (CQP), la disparition des diplômes fédéraux homologués.

La réforme poursuit trois objectifs.

Il s'agit tout d'abord de trouver un juste équilibre entre deux exigences : assurer au mieux la sécurité des mineurs, ce qui impose un cadre réglementaire contraignant, mais dans le même temps, permettre et promouvoir la pratique des activités physiques dans les ACM. Le nouveau cadre ne doit ni interdire, ni empêcher la pratique desdites activités. Un tel équilibre n'est pas facile à trouver car on observe une tendance à la surréglementation, sous la pression sociale et politique notamment, sous la pression également de certains organisateurs d'ACM qui réclament parfois un cadre plus directif, plus explicite.

Il s'agit également de prendre en compte les évolutions récentes de la réglementation des activités physiques et sportives, notamment celle relative aux qualifications, comme évoqué précédemment.

Il faut enfin couvrir l'ensemble du champ des activités physiques pratiquées en ACM en allant des activités les plus traditionnelles, les plus connues, aux activités nouvelles, émergentes, les « parcours urbains » par exemple.

- **QUELS SONT LES PRINCIPES DE LA REFORME EN COURS ?**

Il importe de revenir aux fondamentaux. L'activité physique en ACM est au service d'un projet éducatif, elle s'inscrit dans ce projet. Elle est un moyen de parvenir à la réalisation des intentions éducatives annoncées aux responsables légaux du mineur qui l'ont confié à l'organisateur de l'ACM. Elle n'est donc pas extérieure à la structure et engage la responsabilité juridique et éducative de l'organisateur et de l'équipe pédagogique permanente. Le fait que l'activité soit assurée par un

prestataire professionnel ne dégage pas l'organisateur et l'équipe pédagogique de la question de savoir comment et par qui l'activité est conduite. De manière générale, les animateurs de l'équipe pédagogique sont impliqués dans l'activité. Il appartient au directeur et à l'encadrant de préciser leur rôle.

Le projet de décret[96] prévoit que, pour encadrer une activité physique, l'encadrant doit satisfaire à certaines conditions.

L'une des conditions nouvellement introduites dans la réglementation est que l'encadrant doit être majeur du fait des enjeux de responsabilité. Je rappelle qu'une telle exigence n'existe pas pour l'exercice des fonctions plus communes d'animateur ; nombre de stagiaires BAFA sont des mineurs.

L'encadrant doit également répondre à des conditions de qualification. Le projet de décret distingue grosso modo trois catégoriques génériques :

1ère catégorie : Les professionnels (quel que soit leur statut, salarié, travailleur indépendant, membre de l'équipe pédagogique). L'encadrant doit alors :

- Etre titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification conformément au code du sport ou
- Etre ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et répondre aux conditions exigées par le code du sport pour exercer la profession d'éducateur sportif sur le territoire national ou
- Etre militaire, ou fonctionnaire exerçant dans le cadre des missions prévues par son statut particulier, ou enseignant des établissements d'enseignement publics ou des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat dans l'exercice de ses missions.

2ème catégorie : les bénévoles ; ils sont nécessairement insérés dans une structure et ne peuvent opérer en « freelance ».
Ils doivent être titulaires d'une qualification fédérale délivrée dans la discipline à la condition qu'elle soit organisée par un club affilié à une fédération sportive titulaire de l'agrément prévu à l'article L.131-8 du code du sport.
Exemple : Un club de judo, mettant en œuvre une animation judo pour le centre de loisirs de la commune, encadrée par l'un des instructeurs bénévoles du club. La prestation est donc assurée par le club, sous la responsabilité de son président. Si elle peut donner lieu, le cas échéant à une contrepartie financière (défraiement de la structure ou facturation), il est évident que l'encadrant, lui, ne peut contrevenir aux dispositions de l'article L.212-1 du code du sport et ne doit donc recevoir aucune rémunération.
Autre possibilité : le cadre fédéral, l'instructeur de judo dans notre exemple, peut être également membre de l'équipe pédagogique et intervenir dans sa discipline au sein de l'ACM.

3ème catégorie : Les animateurs de l'équipe pédagogique de l'ACM : ils peuvent intervenir dans les conditions prévues par un arrêté conjoint du ministre chargé de la jeunesse et du ministre chargé des sports, dans certains cas aucune qualification

[96] Décret n°2011-1136 du 20 septembre 2011 portant modification de l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles.

particulière n'est demandée (par exemple les animateurs encadrant le ski, comme cela est le cas présentement).

Certaines activités font l'objet d'une réglementation particulière prise par les ministres chargés de la jeunesse et des sports, en fonction des risques encourus. Ces activités sont déterminées dans le futur arrêté qui se substituera à celui du 20 juin 2003. Les principes seront les suivants :

- Les risques sont appréciés en fonction de l'âge des mineurs, du lieu et du type de pratique.
- Les fiches préciseront, pour chaque type d'activité, les qualifications requises. Selon les activités, il s'agira uniquement de qualifications professionnelles (le bénévole du club est alors exclu) ou au contraire de qualifications plus ouvertes (dans le domaine du ski par exemple). Ces fiches préciseront également les conditions d'organisation de la pratique et, le cas échéant, le taux d'encadrement, les conditions d'accès à la pratique et les conditions particulières pour les accompagnateurs.
- Ce cadre de référence sera le même pour tout le monde, que les activités soient mises en œuvre par un EAPS ou par l'organisateur de l'accueil. Cela signifie que lorsqu'un EAPS organisera une activité pour un accueil collectif de mineurs, il sera soumis à la règle définie par la fiche.

A titre d'illustration, le projet de fiche Canyonisme (version de travail à la date du colloque) :

Fiche n°	**4**
Famille d'activité	**CANYONISME**
Type d'activité	Descente de canyon
Lieu de déroulement de la pratique	Thalweg pouvant se présenter sous forme de torrents, ruisseaux, rivières, gorges, avec ou sans présence permanente d'eau et pouvant présenter des cascades, des vasques, des biefs et des parties sub-verticales. Il exige une progression et des franchissements pouvant faire appel selon les cas à la marche en terrain varié, à la nage, aux sauts, aux glissades, à l'escalade, à la désescalade, à la descente en rappel et autres techniques d'évolution sur corde.
Public concerné	Tous mineurs Pour les mineurs de moins de 12 ans, l'activité est limitée aux canyons d'une cotation maximale v2 a2. Elle s'effectue en référence aux normes de classement technique de la fédération française de la montagne et de l'escalade.
Taux d'encadrement	L'encadrant détermine le nombre de participants en fonction de la difficulté de l'itinéraire et du niveau des pratiquants. Chaque groupe de mineurs est accompagné d'au moins deux adultes : - Lorsque l'encadrant est accompagné d'une personne qui ne satisfait pas aux conditions prévues au 1°,2° ou 3° de l'article R.22 7-13 du code de l'action sociale et des familles, le groupe est constitué d'un maximum de 10 personnes, dont l'encadrant et l'accompagnateur ; - Lorsque le groupe est encadré par deux personnes répondant aux conditions prévues au 1°,2° ou 3° de l'article R.227-13 du cod e de l'action sociale et des familles, le groupe est constitué d'un maximum de 14 personnes, dont les encadrants.
Qualifications requises pour encadrer	Peut encadrer toute personne majeure répondant aux conditions prévues au 1°,2° ou 3° de l'article R.227-13 du code de l'acti on sociale et des familles
Conditions particulières pour les accompagnateurs supplémentaires	Peut accompagner le groupe toute personne majeure, déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil, dont le niveau d'aptitude et de capacité est jugé par l'encadrant suffisant dans cette activité en vue de faciliter son bon déroulement.

Conditions d'accès à la pratique	La pratique de ces activités est conditionnée par la réussite du test de capacité, sans brassière de sécurité, prévu à l'article 3 du présent arrêté.
Conditions d'organisation de la pratique	Le directeur de l'accueil communique la liste des participants et leur âge à l'encadrant. L'encadrant informe le directeur de l'accueil du descriptif du projet d'activité, de l'heure exacte de départ du groupe et de l'heure prévue de retour. Il doit préalablement à la séance : • avoir consulté la documentation existante (par exemple, le répertoire fédéral des sites, le topoguide du site concerné, etc.) ; • s'être informé sur les prévisions météorologiques et les réglementations locales ou particulières ; • avoir pris connaissance des informations disponibles sur le débit de l'eau et sur ses variations, la présence éventuelle de mouvements d'eau importants (régulation artificielle du débit, présence de barrages) et les échappatoires. Une attention particulière doit être portée aux sauts ; ceux-ci seront le cas échéant, limités en hauteur et en technicité compte tenu de la spécificité du public et des conditions de pratique. Le matériel est conforme aux normes en vigueur, notamment pour la mise à disposition des équipements de protection individuelle. Les pratiquants sont munis de vêtements et équipements de protection, dont un casque et du matériel technique adapté. L'encadrant doit être muni du matériel collectif adapté ainsi que d'un moyen de communication permettant de joindre rapidement les secours. L'organisation de l'activité doit être conforme aux règles de l'art.

Assurément, il n'est pas concevable techniquement de réglementer l'ensemble du champ des activités physiques, par exemple le jeu de pistes, la chasse au trésor, la baignade dans les pataugeoires, le déplacement en vélo à la piscine etc. Il sera donc rappelé par circulaire qu'il est de la responsabilité de l'organisateur d'apprécier les niveaux de risque des situations qu'il met en place. Deux situations sont à distinguer selon la nature de l'activité:

1ère situation : l'activité est assimilée à une activité sportive, du ressort d'une fédération sportive délégataire. Dans ce cas, les dispositions de l'article R227-13 sont appliquées (par exemple, tir à l'arc avec un matériel technique, sur une aire spécifiquement aménagée).
2ème situation : l'activité a une finalité ludique ou de déplacement et ne relève pas d'une réglementation spécifique au sens du CASF : celle-ci est alors encadrée par les membres de l'équipe pédagogique (par exemple, tir à l'arc avec des engins fabriqués avec du bois et des ficelles).

D'une manière plus globale, il faut retenir que les activités ayant pour finalité le jeu ou le déplacement et ne présentant pas de risque spécifique peuvent être encadrées par tout membre permanent de l'équipe pédagogique de l'ACM, sans qualification sportive particulière. Ces activités doivent impérativement répondre aux critères suivants :

- être ludiques, récréatives ou liées à la nécessité de se déplacer ;
- être proposées sans objectif d'acquisition d'un niveau technique ni de performance ;
- ne pas être pratiquées avec intensité ;
- ne pas être exclusives d'autres activités ;
- être accessibles à l'ensemble des membres du groupe ;
- être mises en œuvre dans des conditions de pratique et d'environnement adaptées au public en fonction de ses caractéristiques physiologiques et psychologiques.

Dans tous les cas, les familles doivent être informées des activités physiques proposées par l'ACM et des conditions de leur mise en œuvre. A l'occasion d'accidents, il a pu être constaté que les familles n'étaient pas toujours tenues au courant. Cela n'est pas normal car le code de l'action sociale et des familles prévoit expressément que les familles sont informées du projet éducatif et du projet pédagogique (art. R227-26 CASF).

- **LA QUESTION DE L'AUTONOMIE**

D'un point de vue réglementaire, toute activité physique est encadrée par une personne majeure responsable qui satisfait aux conditions prévues. L'autonomie ne peut en aucun cas être considérée comme une situation « non encadrée »; au risque d'être provocateur, il faut clairement dire qu'il n'y a pas d'autonomie de la pratique des activités physiques dans les ACM.

En règle générale, l'encadrant doit être nommément identifié comme responsable de l'activité. Il est physiquement présent auprès des mineurs pendant l'activité. Certaines dispositions peuvent même indiquer très précisément où il doit se trouver pendant l'activité (cas des baignades). Constituerait ainsi une faute le fait de laisser partir seul l'enfant sur une piste de ski, le premier jour.

Les options pédagogiques peuvent toutefois conduire l'encadrant à aménager des modalités où il ne serait pas physiquement présent, mais dans ce cas (qui demeure délicat), le cadre sécuritaire de l'activité doit être rigoureusement fixé compte tenu de l'environnement dans lequel se déroule l'activité et du public concerné. De telles options doivent être communiquées aux parents. Il faut insister sur le fait que le projet éducatif et le projet pédagogique doivent toujours être très explicites sur la question de la présence ou non de l'encadrant sur l'activité ainsi que sur les démarches pédagogiques mises en œuvre pour amener les mineurs à vivre ces situations en sécurité. L'autonomie se définit au mieux comme une option pédagogique qui s'inscrit dans le temps et qui nécessite des phases d'apprentissage. Le jeune n'exerce pas son autonomie, il l'acquiert dans un cadre sécurisé. Pour certaines activités, l'autonomie est formellement exclue par la réglementation (baignade par exemple).

Pour conclure, je dirai que les situations sont élaborées et mises en œuvre par l'encadrant au sens de l'article R.227-13 du CASF. Il appartient à celui-ci de fixer les conditions et les moyens mobilisés pour garantir la sécurité des mineurs. Dans tous les cas, il doit avoir fixé un cadre sécurisant pour les mineurs et vérifier que le niveau de pratique est conforme à leurs besoins psychologiques et physiologiques.■

L'ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES OU SPORTIVES

Par Audrey PERUSIN, Chef du bureau des métiers, de la réglementation et des diplômes (DSC1), Direction des sports,

Le présent exposé porte sur le contexte législatif et réglementaire de la pratique des activités physiques ou sportives (APS) chez les jeunes et les adolescents sous le prisme de l'encadrement professionnel. Il traitera tout d'abord du cadre régalien prévu par le code du sport en matière d'encadrement professionnel des APS, puis des dispositions qui concourent à la sécurité des pratiquants et des tiers, mais ne s'inscrivent pas strictement dans le champ réglementaire du code du sport.

1. LA PROFESSION D'EDUCATEUR SPORTIF, UNE PROFESSION REGLEMENTEE PAR LE CODE DU SPORT

L'encadrement d'une APS assuré à titre bénévole n'exige pas la possession d'une certification professionnelle. En revanche, si l'intervenant est rémunéré, il doit disposer d'une telle certification. Le principe est fort lointain ; il est fondé sur une raison impérieuse de sécurité. Il faut en effet rappeler que 35% des accidents de la vie courante sont liés aux pratiques physiques ou sportives, encadrées ou non, ce qui représente plus de 900 000 accidents dont la majorité implique des jeunes.

Le code du sport (CS) régit les conditions d'accès à la profession d'éducateur sportif ainsi qu'il suit.

<u>Les dispositions générales</u>

Est soumise à une obligation de qualification (Art L 212-1 du CS) toute personne qui exerce :

- des fonctions d'enseignement, d'animation, d'encadrement, d'entraînement d'une activité physique ou sportive ;
- contre rémunération ;
- à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle.

Cette qualification est un diplôme[97], un titre à finalité professionnelle[98] (TFP) ou un certificat de qualification[99] (CQP). Elle est enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles et garantit la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée. Elle est inscrite sur une liste arrêtée par le ministre chargé des sports (annexe II-1 de l'article A212-1 c. sport) et dans l'arrêté JS du 2 octobre 2007. A noter que le ministère des sports n'a pas d'avis d'opportunité à émettre concernant les projets de création d'un TFP (porté par une fédération sportive) ou d'un CQP (porté par une branche professionnelle). Cette compétence relève en effet de la Commission nationale des

---

[97] Les anciens BEES et BE d'alpinisme et désormais, dans le cadre de la rénovation des diplômes, les BP, DE et DESJEPS, mais également les diplômes du ministère de l'enseignement supérieur (STAPS) et les diplômes du ministère de l'agriculture.
[98] Titres professionnels notamment liés à l'équitation.
[99] Les certificats professionnels sont délivrés par les branches professionnelles, celle du sport, celle du golf et celle de l'équitation.

certifications professionnelles. En revanche, il s'assure du respect des conditions générales de sécurité des pratiquants et des tiers définies dans la certification professionnelle.

Les dispositions particulières

D'autres catégories de personnes sont en capacité d'encadrer une APS contre rémunération sans répondre au régime de qualification qui précède:

- les éducateurs sportifs migrants, placés sous le régime de la liberté d'établissement ou de la libre prestation de services (Art. L 212-7, R 212-84 et suivants du CS) ;
- les éducateurs sportifs en formation qui ont satisfait aux exigences préalables à la mise en situation pédagogique (Art. L212-1 et R212-4 du CS) ;
- les fonctionnaires et agents des administrations et services publics (L212-3 du CS) dans l'exercice de leurs fonctions ;
- les animateurs intervenant dans le cadre des accueils collectifs de mineurs régis par l'article L227-4 du CASF comme l'a indiqué Jérôme FOURNIER.

Le cas particulier de l'environnement spécifique (art L212-2 et art R212-7 et suivants du CS)

Le code du sport classe un certain nombre d'activités physiques ou sportives dont celles de montagne, dans la nomenclature des activités en environnement spécifique. Il s'agit de l'alpinisme et activités assimilées, du canoë kayak en rivière de classe supérieure à trois, du canyonisme, du parachutisme, de la plongée subaquatique, du ski et activités assimilées, de la spéléologie, du surf, de la voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri, enfin du vol libre. Une partie de l'escalade sera prochainement classée en environnement spécifique.

La pratique de ces activités implique le respect de mesures de sécurité particulières et leur encadrement professionnel est assujetti à la détention d'un diplôme d'Etat obtenu à l'issue d'une formation coordonnée par les services du ministère chargé des sports et assurée par des établissements relevant de son contrôle.

Les modalités d'encadrement liées aux activités sportives

Le code du sport prévoit également des dispositions réglementaires spécifiques au cas particulier de certaines APS. Ces dispositions qui visent à garantir la sécurité des activités concernées, s'imposent, peu important que l'activité soit pratiquée dans un club ou dans une structure commerciale. Il s'agit :

- des activités de la natation, art. D322-11 et D322-12 ;
- de la pratique du canoë kayak et de la nage en eau vive, art. A322-44 et suivants ;
- de la pratique avec des embarcations gonflables, art. A322-53 et suivants ;
- de la pratique en mer, art. A322-58 et suivants ;
- de l'enseignement de la voile, art. A322-64 et suivants ;
- de la pratique et de l'enseignement de la plongée autonome à l'air, art. A322-71 et suivants;
- enfin, de la pratique du parachutisme, art. A322-147 et suivants.

Ces dispositions renvoient le plus souvent au cadre réglementaire d'un établissement d'APS mais pas toujours (cas de la pratique en mer).

2. EN DEHORS DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU CODE DU SPORT, les règles de droit commun s'appliquent à tous, à commencer par l'obligation générale de sécurité fixée par le code de la consommation.

Les institutions ont pour rôle d'accompagner, d'épauler les opérateurs de terrain, de les aider à mieux comprendre et respecter les règles impérieuses de sécurité dans l'organisation de la pratique des APS,
- l'Etat à travers la Direction des sports et les établissements publics nationaux, dont l'Ecole nationale des sports de montagne, mais également les Pôles ressources nationaux au moyen des campagnes nationales de prévention Eté/Hiver, au moyen également de l'analyse de l'accidentologie grave, etc. ;
- les fédérations sportives à travers le règlement fédéral, la définition des règles techniques, la formation de cadres, l'organisation de la pratique sportive dans les clubs ;
- les organisations professionnelles (SNMSF, SNGM,...) *via* leur code de déontologie et les actions de formation à l'interne ;
- les instances consultatives, dont la Commission de l'information et de la sécurité du Conseil Supérieur des sports de montagne et le Système national d'observation de la sécurité en montagne.

La Direction des sports met en avant le principe de précaution. En règle générale et pour répondre à la problématique de l'autonomie, elle considère que l'encadrant doit être physiquement présent auprès des pratiquants pendant l'activité, *a fortiori* dans le cadre d'une activité se déroulant en environnement spécifique, surtout lorsqu'elle implique des mineurs. Dans tous les cas de figure, ce dernier doit veiller à la sécurité des pratiquants et des tiers en prenant notamment en compte le niveau des pratiquants, les conditions du milieu et les caractéristiques de l'activité. Dans le respect du contexte réglementaire propre à l'activité, il lui appartient, le cas échéant, de déterminer les conditions et les moyens mobilisés pour garantir la sécurité des pratiquants.

Il est utile de rappeler que, lorsqu'elle est organisée au sein d'un établissement d'activités physiques et sportives, la pratique de l'activité est placée sous la responsabilité conjointe de l'exploitant et de l'encadrant. Obligation leur est faite :

- de respecter, le cas échéant, les règles d'hygiène et de sécurité propres à l'activité et définies par voie réglementaire ;
- de mettre en œuvre toutes les dispositions de nature à garantir la sécurité des pratiquants et des tiers avec une vigilance assurément accrue, renforcée, lorsque l'établissement reçoit un public de mineurs.■

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ET ACTIVITES DE MONTAGNE

Liliane MENISSIER, Inspectrice pédagogique régionale, Académie de Grenoble

Cet exposé a pour objet de présenter les enseignements scolaires en matière d'éducation physique et sportive et, plus largement, l'ensemble des dispositifs qui intègrent des pratiques sportives et des pratiques d'éducation physique et sportive.

1. L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

1.1. EPS et structures sportives

L'enseignement de l'EPS est obligatoire dans les collèges et les lycées. Au lycée, il existe deux enseignements supplémentaires qui font partie intégrante des programmes : il s'agit de l'enseignement facultatif et de l'enseignement d'exploration et de complément, lequel est lié à la réforme des lycées.

Dans l'académie de Grenoble, sont également proposées des formations sportives bi qualifiantes en lycée.

Parmi les autres dispositifs, il faut citer l'accompagnement éducatif qui renvoie à des pratiques sportives, l'association sportive de l'établissement, les sections sportives scolaires en partenariat avec le milieu sportif, ainsi que les structures d'appui des pôles qui proposent des aménagements pour sportifs de haut niveau et favorisent la poursuite de leur double projet, scolaire et sportif.

1.2. L'EPS obligatoire

L'EPS obligatoire est la partie « régalienne » de l'Education nationale ; elle s'adresse à tous les élèves. Elle est régie par le principe de gratuité, bénéficie d'horaires spécifiques, de programmes nationaux depuis 1996, étant rappelé que l'éducation physique relevait initialement du ministère de la jeunesse et des sports et qu'elle est depuis 1981 intégrée au ministère de l'éducation nationale.

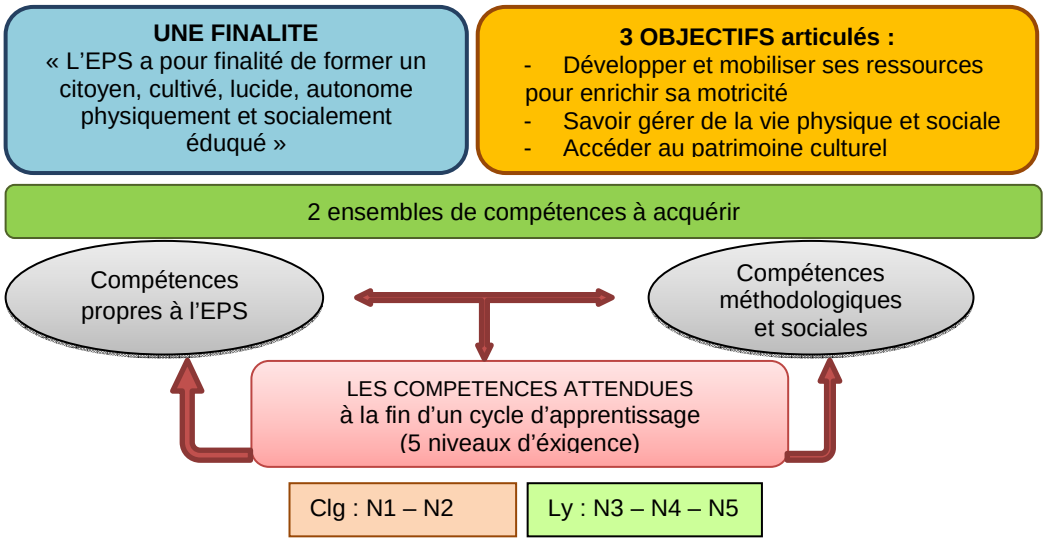

Les programmes nationaux s'organisent sur la base d'une matrice disciplinaire, comme indiqué ci-après, de l'école primaire jusqu'au lycée.

L'autonomie est donc expressément mentionnée en termes de finalité, mais elle est quelque chose qui se construit progressivement. L'autonomie d'un élève de 6ème ne sera pas, assurément, celle d'un élève de terminale.

1.3. Les compétences attendues

- Les principes généraux

Les compétences attendues se répartissent sur 5 niveaux d'exigence, 2 au collège et 3 au lycée.

S'agissant du collège

	4 compétences propres à l'EPS ⇩	**4 compétences méthodologiques et sociales (*)** ⇩
CP1	*Réaliser une performance motrice maximale, mesurable à une échéance donnée*	*-Agir dans le respect de soi, des autres, et des règles* *- Organiser et assumer des rôles sociaux et des responsabilités* *- Se mettre en projet* *- Se connaitre, se préparer, se préserver*
CP2	*Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains*	
CP3	*Réaliser une prestation à visée artistique esthétique ou acrobatique*	
CP4	*Conduire et maitriser un affrontement individuel ou collectif*	

(*) Compétences traversées dans toutes les activités.

Au collège, le cours d'EPS propose un enseignement disciplinaire obligatoire pour tous et des apprentissages dont les contenus sont précisés dans le programme.
L'EPS participe à l'acquisition du socle commun de compétences. 7 grandes compétences sont identifiées :

- la maîtrise de la langue française,
- la pratique d'une langue vivante étrangère,
- les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique,
- la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication,
- la culture humaniste,
- les compétences sociales et civiques,
- l'autonomie et l'initiative.

La compétence propre à l'EPS 2 (« Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains ») concerne plus directement les activités prises en compte dans ce colloque. Au lycée, cette compétence sera abordée dans le contexte d'un public plus âgé, disposant de compétences plus élevées.

S'agissant du lycée

L'EPS est directement impliquée dans l'acquisition de compétences méthodologiques et sociales. S'engager lucidement dans la pratique, c'est se préparer à l'effort, connaître ses limites, connaître et maîtriser les risques, se préserver des traumatismes, récupérer, apprécier les effets de l'activité physique sur soi, …).

	5 compétences propres à l'EPS ⇩	3 compétences méthodologiques et sociales (*) ⇩
CP1	*Réaliser une performance motrice maximale, mesurable à une échéance donnée*	*- S'engager lucidement dans la pratique* *- Respecter les règles de vie collective et assumer différents rôles liés à l'activité* *- Savoir utiliser différentes démarches pour apprendre à agir efficacement*
CP2	*Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains*	
CP3	*Réaliser une prestation corporelle à visée artistique esthétique ou acrobatique*	
CP4	*Conduire et maitriser un affrontement individuel ou collectif*	
CP5	*Réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi*	

(*) Compétences traversées dans toutes les activités.

Respecter les règles de vie collective et assumer différents rôles liés à l'activité, c'est juger, arbitrer, aider, parer, observer, apprécier, entraîner.
Savoir utiliser différentes démarches pour apprendre à agir efficacement, c'est observer, identifier, analyser, apprécier les effets de l'activité, évaluer la réussite et l'échec, concevoir des projets.

- Compétences attendues et APSA

Les compétences attendues déterminent dans chaque APSA, les acquisitions visées en fin de cycle. Chacune d'elles s'inscrit dans l'une des compétences propres à l'EPS et mobilise plusieurs compétences méthodologiques et sociales.

Depuis 2008, la liste des activités support est définie par les programmes. Il existe une liste nationale et une liste académique sous la responsabilité du recteur avec un nombre limité d'activités. Une activité d'établissement peut être proposée hors liste.

La liste nationale est révisable, représentative des pratiques les plus fréquemment programmées, les plus adaptées aux conditions courantes d'enseignement et de nature à permettre une offre de formation complète et équilibrée. La liste des activités « établissement » doit être validée par le recteur.

1.4. Activités « montagne » et programmes EPS dans l'académie de Grenoble

	COLLEGE	LYCEE
Liste nationale	- Course d'orientation - Canoë-kayak - Escalade	- Course d'orientation - Escalade
Liste académique (Académie de Grenoble)	- Randonnée - Ski alpin - Ski de fond	- Course tout terrain - Randonnée estivale (LP)
		Enseignement facultatif : - Randonnée estivale - Ski alpin + Snowboard - Ski de fond - Biathlon - Canoë-kayak
Activités « établissement »	- Biathlon - Snowboard - VTT - Voile - aviron	- Canoë-kayak - Randonnée pédestre

Certaines activités programmées au collège ne le sont plus au lycée pour des raisons fonctionnelles (réduction de la durée de l'EPS obligatoire au lycée qui empêche tout éloignement de l'établissement).

1.5. L'EPS au collège

- Les points clés

Les horaires obligatoires sont de 4 heures en 6ème et 3 heures en 5ème, 4ème et 3ème. Une annualisation de la 3ème heure peut être demandée par l'établissement au recteur pour pouvoir programmer des activités de pleine nature. Il s'agit là d'une dérogation aux horaires hebdomadaires.

L'exigence est d'atteindre le niveau 2 dans une activité au moins des huit groupes d'activités, les activités de pleine nature constituant un groupe. A noter que la programmation d'établissement doit équilibrer les activités, ne pas proposer par exemple que des sports collectifs ou des APPN.

- La place des activités « montagne » dans les collèges de l'académie

Nb de collèges concernés	325
Nb de cycles d'APPN (*)	1084 sur 9412
Représentation	*11,52%*
Kayak	38
Orientation	425
Escalade	319
Ski de fond	109
Randonnée	80
Ski alpin	113

(*) ou reproduisant les conditions des APPN : par exemple, mur d'escalade pour l'escalade

1.6. L'accompagnement éducatif en collège

L'accompagnement éducatif en collège *a* été mis en place pour les « orphelins de 16 heures », laissés à eux même, dans la rue, le soir après la fin des cours. Il comportait à l'origine 3 volets : développer les pratiques culturelles, le soutien aux élèves et les pratiques sportives. Depuis s'est rajouté un 4ème volet qui est la pratique des langues vivantes.

Les actions doivent être en cohérence avec les priorités et projets de l'établissement. Intégré au projet de l'établissement (décision du Conseil d'administration), il dispose d'objectifs spécifiques et vise à développer de réelles pratiques sportives éducatives en lien avec le socle commun de compétences. Le principe de gratuité des activités pour les élèves demeure.

Il n'existe pas de liste définie d'activités et des partenariats sont possibles. Les interventions sont organisées sur la base de conventions cadres. L'encadrement est assuré par des personnels qualifiés, volontaires et compétents, et non pas seulement par des enseignants d'EPS, dans les conditions fixées par une circulaire du recteur.

1.7. L'EPS en lycée

Les contraintes d'horaire y sont fortes pour l'enseignement commun car le volume est de 2 heures par niveau de classe. L'examen porte sur 3 activités et 3 compétences différentes.

S'agissant de l'enseignement facultatif de l'EPS en LGT, l'approche en est plus spécialisée (désormais 2 APSA et 2 compétences différentes) pour un volume supplémentaire de 3 heures hebdomadaires. Tous les établissements ne proposent pas d'enseignement facultatif ; le choix de cet enseignement relève de leur autonomie.

L'enseignement d'exploration en LGT vise, quant à lui, à la découverte de nouveaux domaines (santé, sport, commerce, information, sécurité, spectacle…), à la connaissance des parcours de formation, des champs professionnels et des activités professionnelles auxquelles ils correspondent. Le volume hebdomadaire est de 5 heures en seconde, 4 heures en 1ère et terminale (enseignement de complément). L'élève doit choisir 3 thèmes et 2 activités par thème.

Nota :
La circulaire 13 juillet 2004 prévoit notamment que « *Les programmes de l'éducation physique et sportive s'appuient sur des activités dont les conditions de mise en œuvre sont étudiées afin que, quelle que soit l'activité, les risques objectifs d'accidents et de dommages soient systématiquement écartés* ».
S'agissant de la surveillance des élèves, il faut souligner que l'enseignant doit toujours être en mesure de surveiller ses élèves, ce qui n'est pas chose aisée lorsqu'il s'agit d'activités de pleine nature. Cette contrainte peut faire problème.

2. LES AUTRES DISPOSITIFS

2.1. Les formations sportives bi qualifiantes

Il s'agit de formations spécifiques à l'académie ; elles relèvent d'une convention partenariale entre la Région, l'académie de Grenoble, la DRJSCS, la DRAF et l'ENSA. Ce sont des formations imbriquées qui préparent au tronc commun BE et aux formations sportives spécifiques dans les activités en lien avec le BE préparé :

- BE Escalade,
- BE Ski
- BE Montagne

Les cursus diffèrent selon les établissements (formations en 3 ou 4 ans).

2.2. Les projets sportifs de classes ou d'établissement

Ces projets doivent être mis en place dans le cadre du projet d'établissement ou du contrat d'objectif. Le projet pédagogique est validé en conseil d'administration. Il se déroule dans le temps scolaire pour les pratiques obligatoires ou non obligatoires et concerne des groupes volontaires, des classes ou cohortes d'élèves.

Des partenariats sont possibles avec des associations, des collectivités territoriales pour :

- le montage du projet en concertation,
- l'encadrement éventuel par des intervenants extérieurs mais toujours sous la responsabilité pédagogique des professeurs et des chefs d'établissements (charte académique).

Ces projets sont soumis à la réglementation des sorties scolaires, notamment pour ce qui concerne les taux d'encadrement.

2.3 Les sections sportives

Les sections sportives sont organisées sur la base d'un cahier des charges académique. Elles s'intègrent dans la politique éducative de l'établissement et sont en cohérence avec l'enseignement de l'EPS obligatoire et l'association de sportive de l'établissement.

Elles favorisent le partenariat avec les instances sportives, locales, départementales ou régionales. Il n'existe pas de liste définie d'activités ; celles-ci sont organisées en fonction du tissu sportif local.

2.4 Le sport scolaire

Chaque établissement doit obligatoirement créer une association sportive. Celle-ci est affiliée à l'UNSS pour les établissements publics et à l'UGSEL pour les établissements privés. Le chef d'établissement est président de l'association.

C'est une pratique qui relève d'une inscription volontaire, on n'est plus dans le cadre de l'EPS obligatoire. Les activités programmées sont en lien avec les programmes sportifs de l'UNSS aux différents niveaux District – Département – Académique – National.

Il peut y avoir également des projets spécifiques mais cela relève de l'autonomie de l'établissement

LES TEXTES
- Les programmes EPS
- Note de service du 9 mars 1994 : Sécurité des élèves. Pratique des activités physiques scolaires.
- Circulaire 13 juillet 2004 : Enseignement de l'EPS - Risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire, cf ressource documentaire p141
- Textes relatifs à la surveillance des élèves (circ. 25/10/96)

Mais également :
- Cahier des charges pour une participation d'un intervenant extérieur à une activité pédagogique et éducative d'un établissement du second degré, cf ressource documentaire p.146
- Charte académique de participation d'un intervenant extérieur à une activité pédagogique et éducative en établissement du second degré, cf ressource documentaire p. 148
- Annexe au cahier des charges de la Charte académique de participation d'un intervenant extérieur à une activité pédagogique et éducative en établissement du second degré, cf ressource documentaire p. 148
- Contrat impliquant un intervenant extérieur, vacataire, pour l'organisation d'une action éducative, cf ressource documentaire p. 149

QUESTIONS DE LA SALLE

V. ASTIER (professeur d'EPS dans la Drôme): J'enseigne les activités de pleine nature, kayak, escalade, ski de randonnée, spéléologie. Les finalités et objectifs de l'EPS ont été rappelés par Mme MENISSIER, notamment l'accès au patrimoine culturel. En limitant la pratique de certaines activités à risques comme le ski de randonnée, l'escalade, la spéléologie, la randonnée nordique, l'Education nationale se donne-t-elle les moyens de les atteindre ou préfère-t-elle laisser cette mission éducative à d'autres structures, notamment les fédérations sportives, les clubs, les parents ? A l'évidence, certains sites sont associés à un patrimoine culturel qui intègre ces pratiques.

L. MENISSIER : Quand on parle d'ouverture culturelle, il faut se souvenir que l'on est dans le cadre scolaire avec toutes les exigences qui en découlent en termes de sécurité, de responsabilité. Nous avons pris la décision de restreindre les activités de randonnée à la randonnée estivale. Le niveau 5 d'expertise que nous visons nécessite en effet d'aller dans des sites, dans des lieux qui ne sont pas sécurisés. Nous estimons que ce type d'activités ne relève pas de la pratique scolaire.

D. ZERATHE (chargé de mission du service des sports, région Rhône-Alpes) :
Quel est le niveau de responsabilité des proviseurs ? Le proviseur doit-il s'assurer que les élèves ont une assurance personnelle, scolaire ou mutualiste ?

L. MENISSIER : Les élèves doivent être assurés pour les sorties scolaires ; il s'agit là d'une obligation. L'élève non couvert ne peut pas prendre part à la sortie.

D. ZERATHE : Le proviseur doit-il vérifier que l'élève est correctement ou suffisamment couvert pour l'activité pratiquée ?

P. BEYLIER (proviseur au Lycée de Saint-Michel de Maurienne) sur l'interpellation de L. MENISSIER: Nous avons 142 élèves en préparation du brevet d'Etat de ski ; je m'assure, aux termes du règlement intérieur, que les élèves ont une assurance liée à l'activité par la licence fédérale. Ce numéro est porté sur le forfait de la station de Valmeinier, ce qui a un double avantage :
- cela permet au coordonnateur ski de vérifier que les élèves sont effectivement licenciés ;
- en cas d'accident, le service des pistes est ainsi en capacité de relever directement le numéro.

L. MENISSIER : Les établissements scolaires peuvent également prendre une assurance à la MAIF ; cette assurance couvre les élèves.

D. ZERATHE à J. FOURNIER : Quelle est la réglementation appliquée au public en situation de handicap pour les activités spécifiques ?

J. FOURNIER : Il n'y a pas de réglementation particulière pour ce public dans les accueils collectifs de mineurs. C'est la réglementation commune qui s'applique. En revanche, dans le code de l'action sociale et des familles, il y a obligation pour l'organisateur de prévoir dans le projet éducatif et le projet pédagogique les conditions d'accueil prévues pour le public handicapé. On est ici plutôt dans le cadre de l'obligation de moyens à la charge de l'organisateur. Celui-ci doit s'interroger sur

la composition de l'équipe pédagogique (utilité parfois de recruter du personnel spécialisé), les effectifs à encadrer, le renforcement du taux d'encadrement etc.

D. ZERATHE : S'agissant des organisations sportives, la notion de projet éducatif n'est pas évoquée alors même que le sport a une valeur éducative. Qu'en est-il lorsque l'Education nationale organise une activité avec le concours du milieu associatif ? Ne faudrait-il pas que l'association sportive ait, elle aussi, un projet éducatif ?

A. PERUSIN : La valeur éducative du sport est parfaitement intégrée par le milieu associatif et les fédérations sportives. Par ailleurs, le ministère des sports incite les clubs à se doter de « projets de clubs », décomposés en quatre volets (sportif, éducatif, social et économique) qui dépassent le cadre strictement compétitif et appréhendent notamment les « publics-cibles » dont les personnes en situation de handicap. .

J. BOUVARD (DTN adjoint de la Fédération française de vol libre) : Concernant la réforme du dispositif ACM, il semble qu'il y ait des réticences à laisser des diplômés fédéraux aux côtés des professionnels mentionnés aux 1°, 2° et 3° du futur article R. 227-13[100] du code de l'action sociale et des familles pour l'encadrement d'activités classées en environnement spécifique.

J. FOURNIER : L'exercice est complexe car la logique est celle d'un environnement réglementaire autonome. Le CASF prévoit en effet que le ministre chargé de la jeunesse réglemente des activités physiques dans les accueils collectifs de mineurs. Pour autant, il importe de préserver la cohérence avec le code du sport. Le parti est donc de réglementer de manière spécifique les activités physiques sans renvoyer le cadre applicable aux EAPS en bloc au code du sport comme par le passé. Que doit-on faire de l'environnement spécifique dans la réglementation des accueils de mineurs, car telle est la question ! Faut-il prendre acte de l'environnement spécifique au sens du code du sport et confier l'encadrement de l'activité aux seules personnes qualifiées conformément à ses dispositions ou faut-il ouvrir au-delà ? La réponse est nuancée. On se cale sur le code du sport lorsque les risques encourus ou la difficulté d'acheminement des secours l'exigent, mais d'autres paramètres sont pris en compte, telle l'accessibilité des pratiques. Les ACM sont des lieux d'expérimentation et d'accès aux pratiques. Pour le ski par exemple, aurait-on pu exiger dans les ACM que seuls les moniteurs

[100] Projet d'article R227-13 (extrait) : « *Dans les accueils mentionnés à l'article R. 227-1, l'encadrement des activités physiques est assuré, selon les activités pratiquées, par une ou des personnes majeures répondant chacune aux conditions prévues à l'un des alinéas ci-après qu'elles exercent ou non également les fonctions d'animation au sens des articles R.227-15, R.227-16 et R.227-19 :*
« 1° Etre titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification inscrit sur la liste mentionnée à l'article R. 212-2 du code du sport et exercer dans les conditions prévues à ce même article;
2° Etre ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et répondre aux conditions exigées par le code du sport pour exercer la profession d'éducateur sportif sur le territoire national ;
« 3° Etre militaire, ou fonctionnaire relevant des titres II, III et IV du statut général des fonctionnaires et exerçant dans le cadre des missions prévues par son statut particulier, ou enseignant des établissements d'enseignement publics ou des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat dans l'exercice de ses missions ; (….).

de ski soient en droit d'encadrer l'activité ! Vous connaissez la réponse. Les animateurs peuvent accompagner les jeunes car, le plus souvent, ce n'est qu'au travers de l'ACM qu'ils pourront pratiquer une activité économiquement moins accessible que d'autres, c'est là qu'ils pourront s'essayer pour la première fois à cette pratique et qu'ils prendront le goût d'y revenir plus tard ; par ailleurs, l'activité se déroule sur le seul domaine sécurisé des pistes, environnement aménagé et protégé. Il y a pour cette activité, convergence de l'ensemble des parties.

B. CAZANAVE, référente juridique[101] (à qui il est proposé de conclure cet atelier réglementaire): Toutes ces pratiques s'inscrivent dans un contexte sociétal avec une évolution des mentalités dans lesquelles les questions de sécurité sont de plus en plus présentes et contraignantes pour chacun. Le cadre réglementaire est un mal nécessaire. Juridiquement, il n'y a pas de zone de non-droit. Quand bien même l'activité ne serait pas réglementée par un texte spécifique, on reste dans le cadre d'une obligation plus large qui est celle de ne pas nuire à autrui. Cela fait partie des règles de la société. La sanction des manquements peut être pénale au travers des infractions prévues par le code pénal (blessures involontaires, homicide involontaire) ; elle peut être civile à travers l'obligation générale de responsabilité civile.

[101] Magistrate, présidente de la commission juridique de la FFCAM.

RESSOURCE DOCUMENTAIRE

CIRCULAIRE N°2004-138 DU 13-7-2004 : ENSEIGNEMENT DE L'EPS

Risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire
Réf. : N.S. du 9-3-1994 ; art. 40 de L. du 6-7-2000 modifiant L. n° 84-610 du 16-7-1984 ; art. L. 911-4 du code de l'éducation ; L. n° 96-393 du 13-5-1996, alinéa 3 de art. 121-3 du code pénal
Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;au directeur de l'académie de Paris, aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux en éducation physique et sportive ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissements scolaires ; aux enseignantes et enseignants chargés de l'éducation physique et sportive

Recommandations à l'attention de la communauté éducative et des enseignants d'EPS

Introduction
Les programmes d'enseignement récemment publiés confirment la contribution de l'éducation physique et du sport scolaire aux finalités de l'école. Toutefois, la spécificité de leur mise en œuvre nécessite des contraintes particulières d'organisation pour à la fois garantir la sécurité des élèves et contribuer à l'éducation à la sécurité. En raison de cette même spécificité les enseignants peuvent se trouver dans des situations où leurs gestes et leurs attitudes, destinés aussi bien à aider les élèves qu'à prévenir les risques d'accident, sont susceptibles de donner lieu à des interprétations erronées et parfois malveillantes.
En continuité avec la note de service du 9 mars 1994 et les lettres ministérielles du 10 janvier 2001, les présentes recommandations ont pour objet de préciser, voire de rappeler aux différents membres de la communauté éducative, les fondements de la spécificité de l'action des enseignants chargés de l'éducation physique et sportive, les risques qui y sont liés ainsi que les attitudes et interventions permettant d'y répondre, sans remettre en cause les dispositions qui ont été prises afin de protéger les élèves contre les maltraitances et agressions de toute nature.
Il convient également de rappeler que la mise en jeu de la responsabilité des enseignants d'EPS s'exerce dans les mêmes conditions que celles des autres enseignants. Ce point fait l'objet d'un important développement en annexe de cette recommandation.

1. Les risques liés à la nature des activités et aux conditions de l'enseignement de l'éducation physique et sportive

Les programmes de l'éducation physique et sportive s'appuient sur des activités dont les conditions de mise en œuvre sont étudiées afin que, quelle que soit l'activité, les risques objectifs d'accidents et de dommages soient systématiquement écartés. Aucune d'elle ne peut donc être qualifiée de dangereuse a priori.
Toutefois, on ne peut oublier que l'éducation physique et sportive est la première source d'accidents en milieu scolaire. La dernière enquête de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur fait apparaître qu'en collège plus de 58 % des accidents scolaires ont lieu pendant les séances d'EPS, au cours ou en dehors de la pratique des activités physiques et sportives proprement dites.
À l'évidence, si toutes les activités humaines sont génératrices de risque, celles pratiquées en EPS, qui entraînent un engagement physique et affectif important le sont plus particulièrement.
Les études les plus récentes sur les causes des accidents font apparaître que les facteurs potentiels des accidents les plus graves relèvent de l'environnement, des matériels, mais aussi de la nature des exercices qui sont proposés aux élèves.
Il en résulte des obligations particulières pour l'enseignant d'EPS en terme de vigilance vis-à-vis des équipements et matériels utilisés mais aussi dans la définition des tâches demandées aux élèves ainsi que dans les modalités d'organisation pédagogique de l'enseignement.

1.1. Les équipements sportifs, l'environnement habituel des pratiques

L'éducation physique et le sport scolaire se déroulent dans un environnement spécialisé ou aménagé, le plus souvent normalisé. Les équipements sportifs immobiliers tels que les gymnases et les piscines sont soumis à la réglementation des équipements recevant du public (ERP) et les procédures destinées à en vérifier la conformité doivent être connues de tous et respectées.
Les documents attestant de ces contrôles et vérifications périodiques doivent pouvoir être consultés aisément par les membres de la communauté éducative.
La qualité de conception des équipements et l'utilisation adaptée des matériaux contribuent à la protection contre les dommages corporels. Les enseignants d'EPS sont des utilisateurs privilégiés de ces équipements dont la

construction et l'entretien relèvent de la responsabilité de la collectivité propriétaire et de l'établissement gestionnaire. Toutefois, les enseignants doivent veiller, en signalant au gestionnaire toute défectuosité, à ce que ces équipements restent en bon état d'utilisation.
Dans le cas d'équipements et d'installations mis à la disposition des établissements, l'article 40 de la loi du 6 juillet 2000 oblige à la signature d'une convention entre l'établissement utilisateur, sa collectivité de rattachement et le propriétaire de l'équipement. À cet égard, il sera utile de se référer aux travaux de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur qui propose notamment un modèle de convention ainsi qu'un exemple de cahier de suivi des équipements destiné à assurer la liaison entre les utilisateurs et les services chargés de l'entretien et de la maintenance.
Certaines activités physiques peuvent se pratiquer dans des lieux non soumis à la réglementation applicable aux équipements sportifs et qui peuvent être d'accès libre. Dans ces conditions, il conviendra, en l'absence de toute directive particulière, de prendre contact avec les autorités locales afin de connaître les conditions d'usage de certains lieux.

1.1.1. Les déplacements pour se rendre sur les lieux d'activité

Les équipements sportifs utilisés sont généralement implantés à l'extérieur des établissements scolaires. Les rejoindre nécessite des déplacements réguliers qui peuvent également être à la source d'incidents d'origines diverses. Les difficultés constatées peuvent être dues à l'environnement, aux moyens de déplacement, au non-respect des règles par des élèves ou à l'intervention de personnes extérieures aux groupes d'élèves en déplacement.
Chaque fois que cela s'avèrera nécessaire, il conviendra d'étudier précisément les modalités de ces déplacements, l'aide éventuelle à apporter à leur organisation, ainsi que les dispositions à prendre en cas d'incident ou accident en référence au Protocole national des soins et des urgences dans les écoles et les établissements publics d'enseignement publié dans le B.O. hors-série n° 1 du 6 janvier 2000.
Lors de leur recrutement, les personnels d'EPS doivent apporter la preuve d'une qualification pour les premiers secours. Il conviendrait d'organiser par la suite, dans chaque département, à l'intention de ces personnels, des sessions de mise à jour régulières de leurs connaissances en la matière.

1.1.2. Le cas particulier des vestiaires

La pratique de l'éducation physique nécessite le port d'une tenue adaptée qui doit être revêtue avant la séance et enlevée à la fin. Par ailleurs, l'éducation à la santé passe par l'acquisition de comportements d'hygiène nécessitant un minimum de soins corporels après l'effort.
La mixité des classes, la préservation de l'intimité nécessitent des vestiaires séparés par sexe. Si ce n'est pas le cas, il appartiendra à l'enseignant d'adopter la solution la mieux adaptée à la situation particulière.
Le temps passé dans les vestiaires, hors de la présence de l'adulte, doit être suffisant pour permettre le changement de tenue, sans empiéter de manière excessive sur le temps de travail. Il faut aussi prendre conscience que les vestiaires peuvent être le lieu de comportements agressifs, voire de maltraitance. C'est afin d'éviter toute dérive (chahut, rixe, élèves prenant du retard...) que l'intervention de l'enseignant à l'intérieur du vestiaire peut s'avérer indispensable. En effet, il est de sa responsabilité d'assurer la sécurité de tous les élèves et de garantir les conditions d'enseignement.

1.2. Les matériels utilisés

Les matériels utilisés sont de deux types. Certains d'entre eux peuvent être considérés comme une composante de la pratique, tels les ballons et les agrès, d'autres servent à préserver l'intégrité physique dans les activités qui nécessitent des équipements de protection individuelle.
Dans les deux cas, ces matériels sont conçus de façon à satisfaire les critères minima de qualité et de sécurité définis par les instances de normalisation. Par ailleurs, des recommandations de la commission centrale des marchés précisent les critères de qualité des matériels spécialement consacrés aux activités d'enseignement de l'EPS. Il ne faut toutefois pas oublier qu'en ce qui concerne les matériels, le facteur potentiel d'accident le plus fréquent est dû à un détournement d'usage et non à leur défectuosité. À ce propos, il faut rappeler que la mise en place et le rangement après utilisation s'intègrent naturellement dans la séance et ne constituent pas une utilisation anormale du matériel. La commodité d'accès aux espaces de rangement permet que ce moment de la séquence d'EPS se fasse dans les meilleures conditions de sécurité.
Il convient également de rappeler qu'hormis le petit matériel, il n'appartient pas aux utilisateurs d'assurer l'entretien et la maintenance des matériels pédagogiques. Cette responsabilité incombe aux personnels spécialisés des établissements gestionnaires ou propriétaires, généralement aux collectivités territoriales. Toutefois dans le cadre de sa responsabilité pédagogique, l'enseignant doit être attentif à l'état des matériels utilisés et doit signaler, par écrit, toute défectuosité au gestionnaire de ces équipements.
C'est de la collaboration établie entre les utilisateurs et les gestionnaires que découlera le

maintien de la qualité des matériels et la sûreté de leur utilisation.
À cet égard, le recours aux recommandations de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur s'avère particulièrement utile et notamment celles qui figurent dans les documents suivants :
- "Équipements et installations sportives ; quelles précautions pour en assurer la sécurité ?" ;
- "L'escalade en milieu scolaire : ce qu'il faut savoir sur les SAE" ;
- "Cahier de suivi des équipements sportifs intégrés aux établissements scolaires" ;
- "Équipements sportifs : convention d'utilisation".

(documents consultables sur le site : www.education.gouv.fr/syst/ons/publica.htm

2. L'intégration des exigences de sécurité dans les organisations pédagogiques

À l'origine des accidents figurent souvent des tâches ou exercices insuffisamment adaptés aux possibilités de réalisation des élèves, mais aussi des consignes d'organisation et d'exécution manquant de précision ou non respectées par les élèves.
Certaines pratiques d'activités physiques et sportives font l'objet de règles générales de sécurité publique, codifiées dans des règlements qu'il convient de connaître et respecter -code du travail, code de la consommation, code de la route notamment. Ces règles structurent les organisations à mettre en place. C'est le cas notamment des activités nautiques, des activités sur route, des activités de montagne et des activités nécessitant le port et l'usage d'équipements de protection individuelle.
Dans les autres activités, l'exigence de sécurité et de prévention des risques est partie intégrante des organisations pédagogiques mises en œuvre.
Afin d'appliquer efficacement ces principes généraux de sécurité aux différents domaines d'activités physiques, sportives et artistiques, des travaux ont été conduits dans certaines académies. Une synthèse nationale de ces principes sera élaborée afin de constituer un ensemble de ressources et de références communes aux enseignants et aux formateurs.

Les différences interindividuelles
L'organisation pédagogique doit également prendre en compte les différences interindividuelles qui résultent de l'hétérogénéité des classes, réalité générale du fonctionnement de l'institution scolaire. Les écarts de poids, de taille, d'âge, mais aussi les incapacités occasionnelles ou permanentes ainsi que les différences entre élèves de sexes différents peuvent constituer des sources potentielles de risques lors de la manipulation d'objets ou de déplacements pouvant entraîner chocs et collisions.
C'est par un traitement didactique des activités que l'enseignant prend en compte ces différences dans la conception, la mise en place et la conduite des séquences, en veillant à ce qu'elles ne produisent pas des comportements d'exclusion volontaires ou subis générateurs de risques potentiels.

Les contacts corporels
À l'école, la mission de protection des élèves ne se limite pas à la préservation de leur intégrité corporelle. Elle concerne également toutes les formes d'atteinte à la pudeur des enfants et des adolescents ou de transgression des règles morales.
En éducation physique et sportive, les contacts corporels entre les élèves ainsi qu'entre eux et l'enseignant sont une constante. Ils ont pu donner lieu à des interprétations conduisant à des mises en cause de certains professeurs, alors qu'ils résultent le plus souvent d'actes d'intervention directe de l'enseignant envers un ou des élèves en vue d'assurer leur sécurité ou la réussite de leurs apprentissages.
L'enseignant, par la précision de ses consignes d'organisation et de réalisation mais aussi par sa capacité à observer et à comprendre l'activité des élèves, est le premier artisan de leur sécurité. L'organisation des activités physiques nécessite, dans certains cas, son intervention directe pour aider ou protéger les élèves dont il a la responsabilité. Ces contacts sont nécessaires et sont explicables par la mise en jeu de sa responsabilité en cas d'accident. En effet, ne pas apporter une aide ou une parade pourrait constituer une défaillance dans l'intervention pédagogique et donner lieu à un dommage corporel important.
Par ailleurs, lorsqu'il est confronté à des conflits au sein de la classe, l'enseignant doit intervenir, y compris, si nécessaire, en s'interposant physiquement afin de préserver l'intégrité physique des élèves. Il doit pouvoir exercer sa responsabilité, en veillant à éviter tous sévices corporels sur les élèves.

3. Recommandations à l'usage de la communauté éducative

3.1. Pour les enseignants d'EPS, une double exigence de vigilance et d'information

3.1.1. Une exigence de vigilance

L'enseignant d'EPS doit constamment faire preuve de vigilance. En effet, il est le premier artisan de la sécurité des élèves, mais également de sa propre sécurité. Cette vigilance s'exercera aussi bien dans la préparation que dans la conduite des actions d'enseignement.

3.1.2. Une exigence d'information

Une seconde exigence s'impose à l'enseignant d'EPS, celle de l'information de la communauté éducative, à commencer par les élèves.
Il apparaît ainsi particulièrement pertinent de consacrer, dès le début de l'année, un temps suffisant pour aborder avec les élèves les questions de sécurité et fixer quelques règles qui s'imposeront lors de toutes les séances. Ces règles concerneront les comportements à adopter lors des déplacements et dans les vestiaires, ainsi que les consignes à respecter lors de la séance proprement dite.
Cette information sera relayée au début de chaque cycle afin de prendre en compte la spécificité des différentes APS, des exigences particulières en matière de sécurité qu'elles impliquent, mais aussi les modes d'intervention (aides, parades) qu'elles nécessitent.
Il importe que cette information se traduise par des consignes concrètes afin que chacun perçoive bien la nécessité d'adopter, au sein de l'établissement, individuellement et collectivement, des comportements et des attitudes adaptés à la prévention des incidents et accidents. Il conviendra également de rappeler, notamment dans le règlement intérieur de l'établissement, que le non-respect des règles d'organisation et d'exécution d'activités physiques et sportives doit pouvoir être réprimandé et, le cas échéant, sanctionné.
Par ailleurs, les équipes pédagogiques, à l'initiative du chef d'établissement et en liaison avec les IA-IPR chargés de l'éducation physique et sportive et de la vie scolaire, intégreront ces questions à leur réflexion dans l'analyse régulière qu'elles font de leurs pratiques et des conditions de leur mise en œuvre.

3.2. La connaissance, par tous les acteurs de la communauté éducative, des conditions de mise en œuvre de l'EPS

3.2.1. Les publics visés

S'ils n'ignorent pas les caractéristiques qui distinguent l'éducation physique et sportive des autres disciplines scolaires, les parents d'élèves et, par extension, la communauté éducative toute entière. ne sont pas forcément sensibilisés aux contraintes et implications qui en résultent.
Il en va souvent de même pour les personnels de direction, les enseignants des autres disciplines ainsi que pour les personnels d'éducation, de santé et de service.
Il apparaît donc particulièrement souhaitable que l'ensemble des conditions particulières de l'EPS, ainsi que les initiatives que les enseignants peuvent être amenés à prendre soient portées à la connaissance des parents d'élèves et des personnels de l'établissement.
Cette information contribuera également à intégrer encore davantage l'EPS et le sport scolaire dans le projet de l'établissement.
Enfin, il ne faut pas oublier les partenaires de l'École, les services de police et de justice qui doivent être informés de la spécificité de l'EPS qui se distingue, par son caractère obligatoire, des pratiques sportives volontaires où le principe du risque naturellement accepté est reconnu par la jurisprudence.

3.2.2. Les lieux d'information et d'échanges

Il convient, en premier lieu, d'utiliser les ressources offertes par le cadre institutionnel et en particulier le conseil d'administration qui doit pouvoir être informé et débattre de ces questions.
Cette information de portée générale sera utilement complétée à l'occasion des rencontres entre enseignants et parents d'élèves où seront abordées les conditions de mise en œuvre des enseignements d'éducation physique et sportive ainsi que les contraintes causées par certains déplacements, par l'utilisation d'équipements spécifiques ou par la confrontation à des pratiques physiques pouvant être considérées par l'opinion publique comme "à risques".

3.2.3. Des connaissances et des principes à partager

En rappelant quelques règles et principes fondamentaux d'organisation pédagogique, ces recommandations visent à réduire les incidents, les accidents et les dommages qui pourraient en résulter. Toutefois, compte tenu de la multiplicité des éléments qui interviennent, l'hypothèse d'un accident ne peut être totalement écartée. Avant toute mise en cause personnelle il importe alors que chacun conserve à l'esprit que c'est de l'analyse des causes réelles que découleront les responsabilités et non d'une appréciation personnelle forcément subjective.
Ces recommandations visent donc aussi, à travers la connaissance partagée des conditions d'enseignement de l'EPS, à favoriser une approche raisonnée de certains faits et de leurs conséquences dommageables.
Ainsi envisagée cette information participe donc d'un double objectif de responsabilisation en direction des élèves vis-à-vis d'eux-mêmes et des autres mais aussi des enseignants concernés et de manière plus large, de la communauté éducative dans son ensemble.

Annexe

RESPONSABILITÉS

La responsabilité des enseignants repose sur la loi du 5 avril 1937 qui en fait un régime de responsabilité civile. Aux termes de l'article 2 de cette loi, devenu l'article L. 911-4 du code de l'éducation, "dans tous les cas où la responsabilité des membres de l'enseignement public est engagée à la suite ou à l'occasion

d'un fait dommageable commis, soit par les élèves ou les étudiants qui leur sont confiés à raison de leurs fonctions, soit au détriment de ces élèves ou de ces étudiants dans les mêmes conditions, la responsabilité de l'État est substituée à celle desdits membres de l'enseignement qui ne peuvent jamais être mis en cause devant les tribunaux civils par la victime ou ses représentants".

Responsabilité civile

Une responsabilité fondée sur une faute prouvée...

Il résulte de ce dispositif spécifique que les victimes ou leurs représentants ne peuvent mettre directement en jeu la responsabilité civile personnelle des enseignants devant les tribunaux civils.
La responsabilité de l'État se substitue à celle de l'enseignant civilement responsable d'un accident causé ou subi par un élève. Par conséquent, la réparation du préjudice subi par la victime est assumée par l'État.
S'agissant d'un régime de faute prouvée, le fait que la responsabilité de l'État soit substituée à celle de l'enseignant ne signifie nullement que l'État est responsable dès qu'il y a accident. L'État n'est responsable qu'autant que la responsabilité de l'enseignant est elle-même engagée au regard des articles 1382 et 1383 selon lesquels :

...conformément aux dispositions du code civil :

- article 1382 : "Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer."
- article 1383 : "Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par sa faute, mais encore par sa négligence ou par son imprudence."

C'est dans le cadre de ces dispositions que s'exerce, à l'instar de celle des autres membres de l'enseignement public, la mise en jeu de la responsabilité des enseignants d'éducation physique et sportive.
Il convient cependant de souligner que l'objectif de réparation civile (versement de dommages et intérêts à la victime) qui sous-tend le régime de responsabilité mis en place par la loi du 5 avril 1937 ne satisfait plus toujours à l'attente des victimes et des familles qui sont de plus en plus tentées de saisir le juge pénal. Dans cette hypothèse, la substitution de la responsabilité de l'État à celle de l'enseignant au plan civil ne s'opère pas au plan pénal.

Responsabilité pénale

Une responsabilité personnelle...

En effet, l'article 121-1 du code pénal dispose que "nul n'est responsable pénalement que de son propre fait". Conformément à ce principe, la responsabilité pénale du membre de l'enseignement, à l'instar des autres citoyens, pourra être engagée s'il commet une infraction.

... intentionnelle ou non intentionnelle

L'alinéa 1 de l'article 121-3 du code pénal évoque la faute intentionnelle, c'est-à-dire la volonté de réaliser un acte que l'on sait interdit. L'alinéa 2 du même article introduit la faute de mise en danger d'autrui, qui se caractérise par une prise de risque délibérée exposant la vie d'autrui. L'alinéa 3, enfin, prévoit la faute non intentionnelle : l'agent adopte un comportement risqué (manquement à une obligation de prudence ou de sécurité) ou commet une imprudence, une négligence ou une maladresse.
C'est à l'occasion des infractions non intentionnelles (homicide involontaire, blessures et coups involontaires), prévues par les articles 221-6, 222-19 et 222-20 du code pénal, qu'est généralement mise en jeu la responsabilité des membres de l'enseignement, et plus particulièrement celle des enseignants d'éducation physique et sportive. En effet, les accidents survenus au cours de l'enseignement des activités physiques et sportives pouvant revêtir un caractère grave, parfois lourd de conséquences, l'introduction d'une action pénale est, en principe, toujours possible à l'encontre du professeur, à l'initiative du procureur de la République ou à la suite d'une plainte avec constitution de partie civile déposée par la victime.
Dans un contexte de développement de pénalisation de l'action administrative, qui dépassait la sphère éducative, il était important d'apporter une réponse à la crainte légitime des agents publics confrontés au risque pénal.
Dans le souci de limiter ce risque, le législateur est intervenu à deux reprises.
La première intervention s'est concrétisée par l'adoption de la loi n° 96-393 du 13 mai 1996, relative à la responsabilité pénale pour des faits d'imprudence ou de négligence.

Aménagement des règles de preuve du délit non intentionnel

Cette loi a introduit des dispositions spécifiques dans la loi modifiée n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droit et obligations des fonctionnaires. Selon ces dispositions "les fonctionnaires et les agents publics non titulaires de droit public ne peuvent être condamnés sur le fondement du troisième alinéa de l'article 121-3 du code pénal pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de leurs fonctions que s'il est établi qu'ils n'ont pas accompli les diligences normales compte tenu de leurs compétences, du pouvoir et des moyens dont ils disposaient ainsi que des

difficultés propres aux missions que la loi leur confie".

Un exemple de l'application jurisprudentielle de cette législation a été fourni en 1999, lorsque la cour d'appel de Bastia a prononcé la relaxe d'une directrice d'école, qui avait été reconnue coupable de blessures involontaires, en première instance, à la suite de la chute accidentelle d'un enfant dans la cour de récréation, du fait que le mobilier de jeu qui était dans la cour n'était plus aux normes.

Une meilleure définition du délit non intentionnel

La seconde intervention a été marquée par le vote de la loi n° 2000-647 du 10 juillet 2000 tendant à préciser la définition des délits non intentionnels, qui a modifié le 3ème alinéa de l'article 121-3 du code pénal comme suit :
"Il y a également délit, en cas de faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il disposait. Dans le cas prévu par l'alinéa qui précède, les personnes physiques qui n'ont pas causé directement le dommage, mais qui ont créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage ou qui n'ont pas pris les mesures permettant de l'éviter, sont responsables pénalement s'il est établi qu'elles ont, soit violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de sécurité prévue par la loi ou le règlement, soit commis une faute caractérisée et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elles ne pouvaient ignorer."
Désormais, pour condamner un agent, auteur indirect de faits ayant entraîné un dommage (mort ou blessures), le juge pénal est tenu de caractériser une faute d'une certaine gravité soit qui expose autrui à un risque particulièrement grave et que cet agent ne pouvait ignorer, soit qui consiste en la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, c'est-à-dire par un décret ou un arrêté.
L'examen des premières décisions qui ont été rendues en application de la loi du 10 juillet 2000 montre que les juges interprètent les nouvelles dispositions de manière plus favorable aux élus et aux fonctionnaires. Par un jugement du 7 septembre 2000, le tribunal correctionnel de La Rochelle a relaxé un maire poursuivi pour homicide involontaire à la suite de la mort d'un enfant du fait d'un équipement défectueux sur un terrain de sport de la commune. Les juges ont écarté la responsabilité pénale du maire à qui, compte tenu des circonstances de l'espèce, il ne pouvait être "reproché la violation de façon manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence et de sécurité prévue par la loi ou le règlement". C'est également en application de ces dispositions que la cour d'appel de Lyon a, par arrêt du 11 mai 2001, prononcé la relaxe de deux enseignantes dans l'affaire du Drac. Le dénouement d'une affaire mettant en cause une directrice d'école, à la suite de la chute mortelle survenue à un élève dans la cour de récréation, a permis de mesurer l'évolution du droit, notamment dans la dissociation entre la faute pénale et la faute civile.
En effet, sous l'égide des dispositions antérieures à la loi du 10 juillet 2000, la directrice avait été reconnue coupable d'homicide involontaire par le tribunal correctionnel du Havre (jugement du 28 juin 1999 confirmé par la cour d'appel de Rouen le 5 juin 2000). Appelée à statuer de nouveau sur l'affaire, après renvoi de la Cour de cassation, la cour d'appel de Rouen a pu accorder, sur le fondement de la loi du 5 avril 1937, une indemnisation à la famille de la victime tout en prononçant la relaxe de la directrice d'école. Ainsi, désormais, même si la culpabilité du membre de l'enseignement mis en cause n'est pas retenue au plan pénal, la victime pourra néanmoins, ce qui constitue un des apports essentiels de la loi du 10 juillet 2000, obtenir la réparation de son préjudice sur le fondement de l'article 1383 du code civil.

Cahier des charges pour une participation d'un intervenant extérieur à une activité pédagogique et éducative d'un établissement du second degré

1. Projet

Le projet éducatif dans lequel peut être impliqué un intervenant extérieur, s'appuie sur les axes du projet d'établissement et/ou du contrat d'objectifs. L'établissement reste maître du pilotage du point de vue de la conception, de l'élaboration, de la réalisation et de l'évaluation de l'action.
L'intervenant inscrit son action dans la continuité des enseignements. Le personnel pédagogique et éducatif participe à l'intervention pour en assurer la mise en œuvre et le suivi, depuis la détermination des objectifs de l'activité jusqu'à sa réalisation complète et son évaluation.

2. Construction de l'intervention

Les objectifs spécifiques de l'intervention sont en cohérence avec la stratégie de l'établissement et les
projets particuliers en liaison avec les priorités de l'établissement.

L'intervention repose sur une analyse préalable de la demande exprimée. La démarche doit s'attacher à reconnaître les savoirs et compétences du public concerné et impliquer concrètement les élèves en favorisant la réflexion, l'autonomie et la responsabilité.
Chaque action doit être adaptée au public et au contexte local de l'établissement scolaire.
Compte tenu des spécificités du public accueilli (enfants et adolescents) et des missions de l'Ecole, les interventions doivent être réalisées dans un cadre transparent engageant les différentes parties.
Les programmes « clés en mains» n'impliquant ni étude de besoin, ni participation du public, ni implication des établissements, ne sont pas recevables. Par ailleurs, l'intervention ne se réduit pas à la seule information. Elle se situe dans un développement pédagogique intégré dans un cursus scolaire et s'adresse à un groupe d'élèves. Toute prise en charge individuelle d'élève est à proscrire.
Un entretien préalable entre le responsable pédagogique du projet et l'intervenant détermine les objectifs spécifiques, le cadre de l'intervention, les méthodes d'intervention, le calendrier (non seulement la durée mais aussi l'engagement pluriannuel éventuel, les productions des élèves, les conclusions, ...) et les outils utilisés.
Le conseil d'administration est avisé de la mise en place de ces interventions, dans le cadre du projet d'établissement. Les familles sont informées par le chef d'établissement ou par la personne qu'il a déléguée pour cette action.

3. Qualité de l'intervenant

Il y a lieu de vérifier la qualification et la formation de l'intervenant qui doit travailler avec les personnels de l'établissement (équipe pédagogique, éducative, médico-sociale et administrative). Dans certains cas, et notamment dans les activités physiques et sportives, des qualifications précises sont requises.
Dans les établissements publics locaux d'enseignement, tout intervenant s'engage au respect de l'individu, dans ses droits et sa dignité, sans discrimination sociale, culturelle, ethnique, de sexe ou d'appartenance religieuse. Il s'abstient de toute forme de prosélytisme idéologique et religieux et de toute attitude moralisatrice ou culpabilisante, dans le respect du Code de l'Education.
En ce qui concerne les associations. la rigueur de leur organisation. leur transparence comptable et leur assise territoriale sont des critères qui peuvent aider à définir leur compatibilité à l'enseignement public.
Les associations souhaitant intervenir en tant que telles doivent présenter les attendus de leur conseil d'administration et la validation des personnes intervenant en leur nom dans l'établissement.
Il sera fait appel de préférence aux seules associations agréées.

4. Modalités de l'intervention

L'intervention conduite sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant doit se dérouler en présence d'un personnel de l'éducation nationale (enseignant. personnel de santé sociale. conseiller principal d'éducation •...).
L'élaboration d'une convention entre l'intervenant et le chef d'établissement permet de fixer les engagements respectifs de chacune des parties. La convention précisera les objectifs les attentes et les apports de chacun des partenaires selon les publics visés. la qualité de l'intervenant le programme de l'action et les critères d'évaluation. La convention fera référence à la charte académique. Les autorités ou les responsables hiérarchiques se réservent le droit de mettre un terme immédiat et sans préavis à toute intervention ou collaboration avec les partenaires associatifs ou institutionnels qui ne respecteraient pas les termes de cette charte.
Les facturations ou les salaires pour l'encadrement sont gérés si nécessaire dans le cadre des modalités ordinaires d'un budget public et seront formalisés dans la convention.
Dans les établissements publics locaux d'enseignement toute intervention auprès des élèves est gratuite pour tous les élèves.
Toute autorisation ponctuelle accordée à un intervenant extérieur en fonction d'un projet spécifique n'engage aucune reconduction tacite pour l'avenir. Cette validation temporaire n'a pas de valeur d'agrément ou de labellisation. Elle vaut dans un cadre défini à l'avance dans l'établissement.

5. Evaluation

L'évaluation faisant partie intégrante de l'intervention doit être mise en place dès la phase d'élaboration du projet pendant laquelle les indicateurs de résultats seront déterminés.
L'évaluation de l'action en tant que telle (modalités d'organisation. présence des personnels et intervenants. public concerné. organisation matérielle et de l'emploi du temps des élèves) est faite dès la fin de l'intervention et communiquée au chef d'établissement.
L'évaluation quant aux objectifs pédagogiques et aux indicateurs retenus est définie par le responsable de l'activité et communiquée au chef d'établissement pour information aux équipes éducatives. L'analyse des outils pédagogiques utilisés peut mener à une proposition de mise en référence académique en accord avec l'intervenant.

6. Ressources académiques

L'avis des responsables hiérarchiques et des corps d'inspection concernés est sollicité si

nécessaire. (Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional. délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle. conseillers techniques du secteur médico-social •...).
La division de la vie des établissements du rectorat (divet) en charge des demandes d'agrément présentées par les associations complémentaires à l'enseignement public apporte des éléments d'information sur la procédure d'agrément. Le site académique (rubrique ressources utiles) met à disposition la liste des associations agréées avec un lien direct sur le site du ministère pour visualiser les associations agréées à l'échelon national.
En ce qui concerne les outils pédagogiques la mise en œuvre de projets éducatifs peut donner lieu à la présentation de supports ou à la réalisation de productions d'origine et de forme variées (en particulier des mallettes pédagogiques. des expositions. des disques numériques polyvalents. des cédéroms ou des dévédéroms •...). Leur utilisation reste sous le contrôle de l'équipe pédagogique dans le respect du socle commun des connaissances et des instructions officielles.

Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités
Jean Sarrazin

Charte académique de participation d'un intervenant extérieur à une activité pédagogique et éducative en établissement du second degré

La présente charte a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action pédagogique et éducative de l'enseignement public et privé d'un intervenant extérieur dans un établissement scolaire, pendant ou hors temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

Le signataire de la présente charte,
M.....
.....
qualité:
.....
représentant de la personne morale (organisme, structure, ...) : ....
s'engage à:

– respecter les valeurs de l'éducation, les règles et principes régissant l'enseignement public notamment les principes fondamentaux de laïcité, de gratuité et de neutralité, conformément au Code de l'éducation, ou respecter le caractère propre de l'enseignement privé: liberté de l'enseignement, liberté de conscience,
– respecter le règlement intérieur de l'établissement scolaire et l'organisation du service,
– présenter au chef d'établissement les formes et contenus de l'intervention définis avec le responsable désigné par le chef d'établissement pour cette activité, en cohérence avec le projet d'établissement, le contrat d'objectif et les programmes,
– travailler en présence d'un professionnel de l'éducation nationale; le chef d'établissement ou son représentant reste, en toute circonstance, maître et responsable du déroulement de l'activité,
– fournir tout agrément ou habilitation indispensable à l'exercice de son activité,
– justifier d'une assurance en responsabilité civile.

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance de la présente charte et s'engage à la respecter.

Fait à ..... ,
le ..... .

Le chef d'établissement,
L'intervenant,

Annexe au cahier des charges de la charte académique pour une participation d'un partenaire extérieur à une activité pédagogique et éducative dans le 2nd degré

Encadrement des activités physiques de pleine nature dans le cadre scolaire

Les professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) ont compétence pour enseigner toutes les activités dans la mesure où ils s'estiment capables de le faire et avec l'accord de l'autorité hiérarchique *(conformément aux circulaires N°72-171 du 23-06-1972 et N°73-400 du 05-10-1973 - Ministère de la Jeunesse et des Sports).* Ce principe s'applique dans le cadre des cours obligatoires en référence aux programmes d'EPS ou de sorties d'activités de pleine nature.
Aucun texte du second degré ne précise le nombre d'élèves par groupe. Ce nombre est laissé à l'appréciation du chef d'établissement sur proposition du professeur d'EPS en fonction de l'âge des élèves, de leur niveau, de leur maturité, de la difficulté du milieu d'évolution, de l'encadrement et de la nature de l'activité. En revanche, il est vivement conseillé, pour la sécurité des élèves et pour l'efficacité de l'enseignement, de les regrouper par niveaux de

compétence ou de mettre en place des dispositifs de différenciation pédagogique.
Si besoin, le professeur d'EPS peut se faire assister par une ou des personnes autorisées par le chef d'établissement. Ces intervenants, sous la responsabilité pédagogique du professeur EPS peuvent être des membres de la communauté éducative (ex: autres professeurs), des bénévoles (ex: parents) ou des personnels professionnels (ex: moniteurs de ski - Brevet d'Etat d'Educateur Sportif ...)
Les personnels de l'établissement ou les bénévoles auront des compétences reconnues (qualification professionnelle non obligatoire) et appliqueront les consignes, notamment de sécurité, établies par l'établissement. A cette fin, un travail préalable de reconnaissance du milieu, de communication et de transmission pédagogique sera effectué en amont, avec les professeurs EPS, dans le cadre de leur projet disciplinaire. Ces personnels ne pourront prendre en autonomie un groupe et interviendront nécessairement en doublon avec l'enseignant d'éducation physique et sportive en charge de l'activité.
Les collaborateurs professionnels tels les moniteurs de ski qui disposent obligatoirement des compétences et des qualifications nécessaires pour assurer la fonction d'encadrement (titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité) pourront prendre un groupe en autonomie, dans une unité de lieu à définir.ils s'engageront à respecter le projet de cycle, les dispositifs sécuritaires et pédagogiques arrêtés par l'équipe d'éducation physique et sportive. Leurs interventions devront être approuvées par l'enseignant d'EPS avant le début de chaque séquence.
Chaque intervenant devra avoir signé la charte académique avant toute intervention.

Contrat impliquant un intervenant extérieur, vacataire, pour l'organisation d'une action éducative

Entre :

- monsieur XXX, dénommé ci-après intervenant extérieur,

Et

- monsieur YYY, chef d'établissement YYY

Vu la délibération du conseil d'administration en date du... , autorisant le chef d'établissement à signer le présent contrat ;
Il a été convenu ce que suit :

Article 1er :
Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public d'un intervenant extérieur dans l'établissement scolaire, pendant ou en dehors du temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

Article 2 :
Nom :……Prénom :……
Nom de jeune fille :……
Date de naissance……
Lieu de naissance :……..
N°INSEE :…….....
Adresse :……
Titres et diplômes : ……
Expérience professionnelle :……

Monsieur XXX, est recruté pour assurer une intervention dans le domaine de ……..

Pour les activités sportives, l'intervenant extérieur doit justifier d'un diplôme mentionné à l'article L212-1 I du code du sport.
Pour les activités artistiques et culturelles, l'intervenant doit satisfaire aux conditions posées par le décret n°88-709 du 6 mai 1988 afin de garantir une compétence technique particulière appropriée à l'animation de l'activité mise en place.

Article 3 :
L'intervenant extérieur intervient auprès du groupe d'élèves sous l'autorité d'un membre de l'équipe éducative.
L'intervenant extérieur est responsable de la technicité de l'activité, le membre de l'équipe éducative reste responsable, sous l'autorité du chef d'établissement, de la sécurité globale du groupe d'élèves et des objectifs pédagogiques à mettre en œuvre.
L'intervenant extérieur s'engage à ne pas mettre les élèves dans une situation de risque ou de danger.
Il s'engage également non seulement à respecter les consignes d'organisation générale données par le personnel membre de l'équipe éducative mais également à respecter les termes de la charte académique de participation d'un intervenant extérieur jointe en annexe.

Article 4 :
L'intervenant extérieur justifie d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile individuelle y compris dans le cadre de l'activité concernée. Assurance :……
N°de police :……..
La responsabilité de l'intervenant extérieur peut être engagée si celui-ci commet une faute personnelle à l'origine d'un dommage causé ou subi par un élève.
Le chef d'établissement est responsable de l'organisation, du contenu et du déroulement des séances..

Article 5 :

Les séances d'intervention de monsieur XXX auront une durée de …heures et se dérouleront de … H à … H dans la salle……., sous l'autorité de l'enseignant……..... ;
L'intervenant extérieur est rémunéré par des vacations d'un montant de ……. € de l'heure.
En cas d'empêchement, l'intervenant extérieur doit informer l'établissement le plus tôt possible. En l'absence de réalisation de la séance du fait de l'intervenant extérieur, ce dernier ne sera pas rémunéré.
Si la séance prévue ne peut avoir lieu, le groupe d'élèves reste dans l'établissement sous l'autorité du membre de l'équipe éducative ; les élèves restent alors sous la responsabilité du chef d'établissement jusqu'à l'heure normalement prévue de fin des cours.

Article 6 :
Ce contrat est conclu pour x intervention les (dates).

Il peut être dénoncé en cours de période soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis d'une semaine.
En outre, si l'intervenant ne respecte pas les termes de la charte académique jointe en annexe, le chef d'établissement se réserve le droit de mettre un terme immédiat et sans préavis à toute intervention de l'intervenant extérieur.

Fait à ……, le…….

L'intervenant extérieur, Monsieur……..…

Le chef d'établissement du……., Monsieur ……..

CARACTERISTIQUES PSYCHOSOCIOLOGIQUES DES ADOLESCENTS:

Par Charlotte ROURA, Psychologue clinicienne,
Pôle Espoir vol libre Font Romeu, 66
charlotte.roura@free.fr

Psychologue attachée au sein du Pôle Espoir de vol libre, j'interviens professionnellement sur deux axes, un axe individuel d'une part, un axe de groupe et la dynamique qui s'y rattache d'autre part.

Mon intervention, nécessairement théorique, se cale néanmoins sur mon expérience et ma pratique. Elle se déroulera selon quatre axes:

- les dimensions psychologiques des adolescents (1),
- le risque et les conduites à risque à l'adolescence (2),
- les adolescents et le groupe (3),
- enfin, les adolescents, l'autorité et le respect des consignes (4), avec, en conclusion, les stratégies relationnelles.

1. DIMENSIONS PSYCHOLOGIQUES DE L'ADOLESCENCE

L'ado, qui est-ce?

- *C'est celui qui se révolte ou qui s'efface.*
- *C'est celui qui a peur ou qui est effronté.*
- *C'est celui qui est en quête d'idéaux tout autant qu'il peut rejeter le « monde des adultes ».*
- *C'est celui qui conjugue et apprend à faire avec les paradoxes: vie/mort, force/faiblesse, échec/réussite… dans une logique souvent radicale.*
- *C'est un hypersensible qui fait l'insensible.*

L'adolescence se caractérise par une période de changement, une sorte de mutation entre le corps enfant et le corps d'adulte en devenir. Un passage obligé où les repères, les valeurs et les représentations évoluent. L'ado, c'est donc le passage de l'état de dépendance à l'indépendance naissante. Devenir autonome est la tâche essentielle de l'adolescent. Cela consiste à se libérer de l'emprise parentale, s'adapter au monde extérieur, s'investir dans de nouvelles relations, dans de nouveaux centres d'intérêts...

Tous ces changements sont source d'angoisse, ils sont à envisager positivement si l'ado a des supports de verbalisation, d'investissement, une insertion favorable. Durant cette période, il réélabore ses repères, ses valeurs, afin de consolider une définition de soi ainsi qu'une capacité à se projeter et à construire ses idéaux. (Qui suis-je ? Comment ai-je envie de devenir - rapport à l'idéal -). C'est aussi le temps de la prise de conscience de sa finitude, de la mort, de la séparation.

Que se passe-t-il à l'adolescence ?

- *Remaniement/ crise identitaire (mutation du corps et du fonctionnement psychique)….*
- *Construction de soi, de son futur….*
- *Affrontement aux limites, au cadre….*
- *Investissement affectif et sexuel….*
- *Elaboration de l'autonomie…..*

Durant cette période, l'ado est sensible au regard des autres, tant vis-à-vis des pairs que vis-à-vis des adultes ; le questionnement, souvent implicite, tourne autour de « Comment je suis perçu ? ». Il peut y avoir une peur du jugement.

Durant cette période, il est donc surtout question de construction identitaire, sorte de ré-actualisation de soi qui nécessite de se projeter, de construire son avenir. Le libre arbitre (capacité à agir, choisir et penser par soi même) se développe sur la base des repères que le jeune intègre et sur la prise de conscience de ses propres valeurs personnelle, familiale, sociale, scolaire, sportive.....

Les éléments majeurs à retenir pour le développement de l'adolescent concernent la notion d'autonomie, d'acceptation de soi, de valorisation de l'estime de soi et de la confiance en soi, afin d'envisager une optimisation de sa capacité à s'affirmer, soit à se singulariser.

- **L'autonomie, c'est quoi?**

L'autonomie (du grec *autos* : soi-même et *nomos* : loi, règle) est la quête par excellence de l'adolescent tout en étant un véritable paradoxe. Comment être autonome sans pouvoir subvenir à ses besoins et avoir le choix de ses actes?

Plus l'ado fera preuve de sa capacité à être responsable, plus il sera en mesure de développer une forme d'autonomie vis-à-vis de ses parents, éducateurs...Responsabilité et confiance relationnelle sont les précurseurs de cette autonomie naissante.

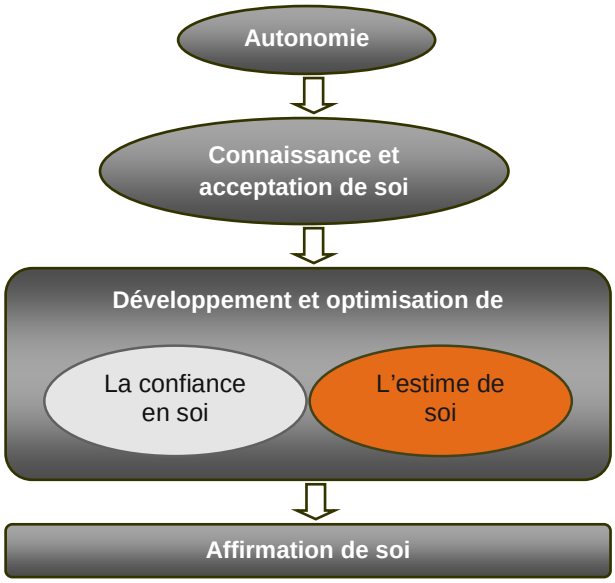

Etre autonome nécessite une connaissance de soi (valeurs, limites, forces, faiblesses, habiletés...). Cette connaissance de soi passe par une acceptation de soi (c'est un processus qui s'élabore et se ré-élabore tout au long de la vie). Plus l'ado pourra s'initier à cela, plus il développera une estime et une confiance en soi suffisamment bonne pour parvenir, enfin, à développer ses propres normes de fonctionnement et s'affirmer (l'affirmation de soi consiste à ne plus avoir besoin de plaire, soit, ne plus être dépendant du regard/ du jugement des autres).

Pourquoi parler de tous ces éléments?

Comme dit précédemment, l'ado est en construction identitaire, l'autonomie s'élabore de manière explicite et/ou implicite. Certains ados sont tellement dans l'agir qu'ils n'ont pas accès à cette dimension d'eux- mêmes.

- **Le mental des ados** :

- *Complexe (Variations d'humeur, fonctionnement manichéen, hypersensibilité).*
- *Riche (force et faiblesse cohabitent intensément).*
- *Potentiel en éveil au niveau des apprentissages, facilités adaptatives si réceptivité et motivation de l'ado.*

Le mental à l'adolescence est avant tout complexe du fait de tous les remaniements que l'ado est amené à vivre. Cette complexité réside autant dans les dimensions paradoxales qui le caractérisent, que dans ses positions manichéennes (ou tout blanc ou tout noir, il y a peu de nuance !). Ses émotions sont à fleur de peau ; l'ado est bien souvent hypersensible et son humeur peut connaître des changements radicaux en peu de temps du fait de la traversée de cette crise identitaire. Cette complexité fait tout le charme mais aussi toute la difficulté du travail avec l'ado. Force et faiblesse coexistent de manière paroxystique.

Les capacités d'assimilation de l'ado sont optimales à cette période de la vie ; c'est un être éveillé et les apprentissages, notamment sur le plan psychomoteur, peuvent être facilités si l'ado ne présente pas un trouble de l'image du corps.

Le mental de l'ado peut être fortement développé (ressources adaptatives importantes) dans la mesure où l'adulte donne les voies de la structuration (sorte de réassurance). Cela passe par la définition personnelle de soi, de son projet, de sa motivation intrinsèque et du regard que le jeune porte sur ce qu'il est et ce qu'il souhaite devenir.

L'ado peut déployer une force, une énergie incroyable, tout autant qu'il peut présenter une « amotivation » souvent bien irritante pour l'adulte, l'intervenant ! Ceci s'explique, entre autre, par le fait qu'il n'a pas encore conscience de son potentiel et oscille à la recherche de limites, d'un cadre contenant, d'un miroir (l'adulte) lui permettant de se déployer.

2. LES ADOS, LE RISQUE, LES CONDUITES A RISQUE

- **Les ados et le risque**

- *Dimension subjective (chacun a sa représentation du risque) profil philobate vs ocnophile.*
- *Le risque est indissociable de la notion de limites. A quel moment je peux dire que je prends ou que j'ai pris des risques?*
- *L'ado est en quête de limites, de repères, il importe de l'aider à se dépasser sans dépasser ses limites.*
- *Nécessité de prendre des risques, risques mesurés, risques délétères*

Le risque est avant tout une notion subjective, chacun en a une représentation qui lui est propre en fonction de son expérience. Il implique de s'interroger sur la notion de limites qui permettra de borner une pratique dite à risque. L'ado va volontairement prendre des risques pour tester, trouver les limites de son fonctionnement, de son ambition. Le risque est nécessaire pour grandir. En revanche, il y a des risques qui aident à grandir et des risques qui portent atteinte au bien-être du jeune.

Les conduites à risque sont souvent l'indice d'un manque d'intégration, une quête

de sens. Elles s'enracinent dans un sentiment confus de manque à être, d'échec à accéder à un sentiment valable de soi. Elles représentent donc une tentative d'exister en défiant la mort par des conduites dites ordaliques.

- **Les conduites à risque**

Les conduites à risque sont des comportements disparates mettant symboliquement ou réellement l'existence en danger.

Elles sont l'indice d'un manque d'intégration, d'une quête de sens (sentiment confus de manque à être, tentative d'exister par des conduites ordaliques).

Elles sont apparentées à des rites de passage pour marquer le changement de statut qui ouvre à l'âge d'homme.

Nos sociétés occidentales ne reconnaissent plus le changement de statut qui ouvre à l'âge d'homme et ne l'accompagnent d'aucun rite unanime susceptible de rassurer et de jalonner le chemin de ceux qui traversent ce passage rempli de turbulences. En ce sens, les conduites à risque sont à considérer comme un rite de passage, rite personnel ou institué par les pairs.

Le comportement à risque s'impose à l'adolescent quand l'entourage est en échec à accueillir le jeune dans le monde adulte en lui donnant le sentiment de sa nécessité personnelle.

Retenons que la notion de risque est en lien direct avec le dépassement des limites. Il est nécessaire d'aider l'ado dans cette représentation afin que lui-même soit en mesure de se dépasser sans dépasser ses limites, c'est-à-dire, sans se mettre en danger.

3. LES ADOS ET LE GROUPE

En psychologie sociale, le groupe est défini comme une réunion instable d'individus partageant des objectifs communs. De ces mêmes objectifs découlent une interdépendance entre les membres, un projet commun. Le caractère instable du groupe est lié aux tensions entre dimension individuelle et dimension collective.

Imaginons la complexité que cela peut représenter pour un ado dont l'identité est en construction ! Il peut osciller entre des positions, source de confusion entre ce qu'il fait et ce qu'il est pour lui et ce qu'il fait au nom de l'identité du groupe. Il revient à l'intervenant, à l'adulte, de baliser le chemin afin que l'ado puisse identifier sa place et accepter cette sorte de danse entre posture personnelle et posture relationnelle (soit pour le groupe). Certains ados vont d'emblée adopter une attitude d'opposition en se mettant toujours en contradiction du groupe pour faire valoir un point de vue sans concession vis-à-vis du point de vue (du consensus) de groupe. A l'inverse, certains ados ne vont pas se positionner en se laissant porter par la majorité.

Nécessité pour l'intervenant de poser un cadre, des règles de fonctionnement (respect des valeurs inhérentes aux objectifs du groupe) favorisant l'intégration de chacun.
Nécessité pour l'ado de trouver/ prendre sa place et respecter celle des autres.

Le travail de groupe exige donc que l'ado trouve sa place au sein de l'ensemble tout en respectant celle des autres. Cela

correspond à un apprentissage de la nuance, sorte de jeu entre le « je » et le « nous » (histoire de compromis sans se compromettre).

A ce titre, le groupe favorise l'autonomie, la responsabilisation, la capacité à faire des choix et à négocier. Le groupe doit être une incitation à la verbalisation afin que chacun puisse mettre en mots ses envies, ses émotions, pour que chaque membre puisse en tenir compte. Ce bon fonctionnement va être promu par un cadre et des règles inhérentes à une dynamique de groupe efficiente. Ce cadre doit être instauré d'emblée par l'adulte. L'effet de groupe peut être vecteur de performance, de confiance en soi et de compétences relationnelles, tout autant qu'il peut être source de risque, de mise en danger pour le jeune et de confusion/ inhibition identitaire. Ces conséquences de « l'effet groupe » seront essentiellement fonction de la dimension identitaire. Dans ma pratique, il est arrivé qu'un jeune (ayant tendance à être rejeté du groupe du fait d'un relationnel difficile) ait eu tendance à prendre des risques, à dépasser ses limites. Ce comportement avait pour but de montrer qu'il existait ! J'attire votre attention sur la vigilance que nous devons avoir vis-à-vis de la dynamique de groupe et de la position de chacun. Autre exemple pouvant être délétère ; lorsque des jeunes développent un esprit de compétition exacerbé, cela peut générer une tendance à dépasser ses limites et donc être source de situations à risque. Il peut être intéressant, dans ce type de situation, de travailler avec chacun sur des objectifs plus personnalisés, de permettre ainsi à chacun d'être dans un engagement plus personnel, plus fonction du niveau individuel.

La dynamique de groupe consiste à désamorcer ou, au contraire, à faire émerger les conflits existants du fait parfois d'une difficulté à oser se dire les choses.

Effets favorables:

↗ la motivation

↗ compétences sociales (renforce estime de soi, capacités à s'affirmer, esprit de solidarité, de responsabilité…)

↗ la performance (transfert de compétences)

Effets défavorables:

↗ des prises de risques

besoin de reconnaissance

↘ vigilance

Confusion entre soi et les autres

4. L'AUTORITE, LE RESPECT DES CONSIGNES

L'autorité correspond à une structuration pour l'ado ; ce doit être une forme de réassurance, d'accompagnement notamment au travers d'un cadre posé. L'autorité, le respect des consignes sont liés à la confiance et à la sécurité. Si l'adulte est trop permissif pour x raisons, cela peut être angoissant pour le jeune qui se retrouve alors sans repère. Cette permissivité équivaut souvent à une manière d'éviter le conflit, soit pour avoir la paix, soit parce que le parent pense préserver le jeune en évitant le conflit et/ou préserver la relation, « par amour » !

Les fonctions de l'autorité

L'autorité doit être envisagée dans une logique de responsabilité et non d'autoritarisme. L'autorité a donc pour fonction une garantie de la loi, une facilitation des objectifs de groupe,

– Respect des consignes, des règles
– Structuration de l'identité, de l'activité
– Donne des repères qui autorisent la prise de responsabilité, l'engagement
– Optimise la vie en groupe
– Autorise la transmission d'un savoir et la prise de « risque sécurisée »

une facilitation des relations intra-groupales.
C'est l'enseignant, le parent, l'intervenant qui fixe les règles et le cadre, il a fonction d'autorité pour la transmission d'un savoir et d'une sécurité.

L'autorité nécessite que celui qui en fait usage soit dans un positionnement clair en tant que personne (savoir définir sa place, ses objectifs, son cadre…). Exemple : si la relation est basée sur du copinage, cela peut être source de confusion pour l'ado dans le rapport au respect des consignes.

Les types d'autorité

Trois types d'autorité peuvent être identifiés : l'autorité autoritariste, l'autorité évacuée et l'autorité éducative.

- L'autorité autoritariste consiste à exercer une domination sur l'autre afin d'obtenir une obéissance sous la forme d'une soumission. Pas d'explication ni de discussion possible, on est dans un rapport de force dominant-dominé et non dans une relation où il peut y avoir échange.

- L'autorité évacuée consiste à rejeter toute forme d'autorité. Ce type d'autorité repose sur le postulat que c'est à l'ado de construire ses propres repères, ses propres normes.

- L'autorité éducative, quant à elle, dépend de la compétence de l'intervenant qui fait autorité ; celle-ci se traduit par des actions observables pour ceux sur qui elle s'exerce. C'est une autorité qui autorise, ouvre à l'échange. L'autorité éducative, c'est oser la relation à l'autre, aller au bout de la résolution du conflit, ne pas laisser tomber sa mission. C'est mettre du sens sur la nécessité de respecter des consignes, ceci vaut tant pour la sécurité que pour le développement du libre arbitre.

Les types d'autorité

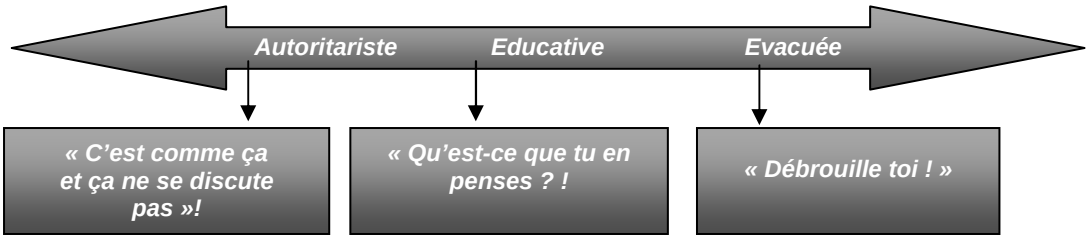

Vous aurez de toute évidence compris le type d'autorité qu'il est bon d'utiliser avec l'ado. Il n'y a pas de recette toute faite ; certains ados vont avoir besoin à certains moments et en fonction du contexte d'une autorité autoritariste, à d'autres moments d'une autorité éducative et à d'autres moments d'une autorité évacuée. Si globalement l'autorité la plus efficiente à l'adolescence est l'autorité éducative, l'autorité autoritariste sera probablement nécessaire, à certains moments, dans les activités à risques. Il importe en effet de prendre en compte le contexte, l'activité, le risque, la dynamique de groupe et le tempérament de l'ado, ainsi que son propre état de fonctionnement !

Pour conclure…..Les stratégies relationnelles

De l'optimisation des relations à la réduction des risques, quelques pistes…

- Valoriser et laisser place à la parole du jeune.
- Poser des limites, responsabiliser.
- Favoriser la prise de conscience de ses qualités, compétences, valeurs.
- L'épauler dans sa construction d'idéaux afin qu'ils soient congruents avec ses compétences et ses intérêts.
- Lui faire connaître des stratégies adaptées à des situations difficiles.
- Se poser soi même en tant que donneur de valeurs pour que l'ado se considère et soit considéré comme une personne.
- Ne pas éviter le conflit, le désaccord, on peut le différer selon les situations (si activité à risque ou nécessitant une vigilance optimale, si charge émotionnelle trop forte pour l'ado ou pour l'intervenant, nécessité d'être à l'écoute de soi et de ce que ressent l'ado).

Le fait d'avoir de l'autorité donne des devoirs et non des droits. Ceci renvoie à l'éthique de chacun et à la valeur fondamentale de la relation : le respect, le respect de soi et le respect de l'autre en tant que personne singulière (l'altérité) !

L'ado et l'adulte ont des besoins communs à tout être humain (sécurité, estime, reconnaissance ...). L'ado a toutefois des besoins plus spécifiques en termes de cadre et de structuration. Il a aussi besoin d'être vu, aimé et reconnu, de vivre des expériences et de rechercher des limites, il a besoin d'avoir des repères. L'ado vient souvent nous chercher à un niveau relationnel alors que nous restons à un niveau interactif, c'est-à-dire à la transmission d'un savoir, d'une pratique dénué(e) de charge affective et de singularité. Qu'est-ce qui fait que certains jeunes vont nous irriter, d'autres vont générer de l'empathie et d'autres de la distance ???? Comprendre cela et tenter d'y mettre du sens ne veut pas dire qu'il faille faire une psychothérapie avant chaque intervention avec les ados, mais simplement mettre du sens sur les dynamiques relationnelles en jeu. Le travail dans les relations humaines est affaire de complexité!

L'ado a donc besoin de trouver en face de lui un adulte qui tienne debout, qui existe, qui soit clair et cohérent dans ses croyances et son fonctionnement, avec ses forces et ses faiblesses. Il n'est pas question de « surjouer » avec l'ado, c'est-à-dire de montrer une image qui n'est pas soi. Montrer ses limites ne veut pas dire être faible mais accepter sa condition d'humain avec ses imperfections et son potentiel. C'est ce que l'on appelle l'exemplarité !!.■

Références bibliographiques

- St Hilaire Annie, Marcotte Diane (2005). *« L'influence de la pratique d'un sport restrictif et non restrictif sur la dépression, le développement pubertaire, l'image corporelle et les standards de performance à l'adolescence ».* Revue STAPS, 2005-1.
- Lebreton David, Les conduites à risque
- Lebreton David(2008),Adolescence, famille et conduites à risque. Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux, n°40, 2008.

QUESTIONS DE LA SALLE

J. BOUVARD (DTN adjoint de la Fédération française de vol libre) : On parle de l'adolescence, on voit à peu près quand cela commence, mais à quel moment cela se stabilise-t-il ?

C. ROURA : Sur le plan sociologique, la fin de l'adolescence se traduit par l'autonomie financière de l'adolescent. Sur le plan psychologique, elle se traduit par l'autonomie psychique au travers de la construction de ses propres normes. Mais la question demeure complexe et il faudra prendre en compte un ensemble de paramètres pour définir le passage à l'âge adulte.

D. ZERATHE (Chargé de mission du service des sports, Région Rhône-Alpes) : Au niveau de la pratique sportive, on observe une rupture chez les jeunes de 16-17 ans. Existe-t-il une explication psychosociale ?

C. ROURA : De quelle rupture parle-t-on? De rupture par défaut de motivation ou de rupture imposée par les institutions? La motivation intrinsèque de l'adolescent dans l'activité (valeurs en lien avec le dépassement de soi, la volonté de performer dans la discipline…) va déterminer la rupture ou la continuité. La motivation extrinsèque est également à prendre en compte (partager avec les copains, l'image renvoyée par la pratique…).

ADOLESCENTS ET SPORTS DE MONTAGNE EN SUISSE

Par Gaby MICHELOUD, chef de l'Office J+S et Fonds du sport du canton du Valais

Cet exposé a pour objectif de présenter le système J+S suisse, d'une manière générale et pour les sports de montagne, sous les angles de la formation des moniteurs et des jeunes. Par sports de montagne, on entend l'alpinisme, les excursions à ski et l'escalade sportive.

1. Présentation générale de Jeunesse et Sports

Jeunesse+Sport propose aux jeunes de 10 à 20 ans des cours et des camps dans 75 disciplines sportives. Chaque année, 50 000 cours et camps sont proposés en collaboration avec les cantons, les sociétés sportives et les fédérations. Ils drainent un total de 550 000 enfants et adolescents. Les enfants de 5 à 10 ans peuvent également bénéficier de mesures d'encouragement de l'activité physique et sportive globales, variées et adaptées à leur âge[102].

- Définition

J+S est le fruit d'un engagement commun de la Confédération, des cantons et des Fédérations pour d'une part former des moniteurs et leur offrir des possibilités de formation continue adaptée à leurs besoins, d'autre part promouvoir l'activité sportive des jeunes :de 10 à 20 ans (J+S) et de 5-10 ans (J +S-Kids).
La plupart de sports sont pris en compte sauf par exemple, les sports aéronautiques, les sports mécaniques, le canyonisme.

- Conception et objectifs

J+S conçoit et vise à promouvoir un sport adapté aux jeunes, permet aux jeunes de vivre pleinement le sport et de participer à la mise en place d'activités sportives dans la perspective de devenir moniteur. Il contribue enfin au développement et à l'épanouissement des jeunes dans les domaines de la pédagogie, de la société et de la santé.

J+S promeut la régularité de la pratique sportive, sa pérennité (habitude de vie), l'intégration à une structure sociale (clubs, écoles etc.) et le partage des responsabilités (partenariat) dans le cadre du réseau figurant ci-après.

2. La formation des cadres

La formation des moniteurs est la clef de voûte de J+S. Elle est extrêmement flexible grâce à la formation continue modulaire et à la spécialisation.

La formation de base de six jours donne le titre de moniteur de groupe ; elle comporte des cours spécifiques à la discipline choisie qui constituent une introduction à la thématique générale de l'activité de moniteur. Cette formation est prolongée d'une formation continue (modules en rapport avec l'activité). S'agissant de l'alpinisme, la formation continue 1 est assurée par l'Ecole de Macolin et le Club

[102] Source : site internet http://www.jugendundsport.ch/internet/js/fr/home.html

alpin suisse ; elle comporte un module obligatoire de 8 jours (chef de cours alpinisme) ainsi que divers modules à option propres à la discipline (module perfectionnement, cours de sauvetage, alpinisme enfants, escalade sur coinceurs, escalades de cascade de glace, sports de montagne et environnement, perfectionnement AGMS pour guides de montagne).

Les moniteurs et monitrices J+S. sont tenus de suivre un module au moins tous les deux ans. Le fait de suivre un module de formation continue prolonge en principe de deux ans la validité de toutes les reconnaissances actuelles.

Tous les moniteurs et monitrices ont la possibilité de se spécialiser dans le domaine de leur choix en suivant un cours d'entraîneurs ou d'experts ou une formation de coach J+S.

3. La formation des jeunes

- Les groupes d'utilisateurs (cf. document ressource « Guide de la formation des jeunes » ci-après)

La formation des jeunes s'articule, pour toutes les disciplines sportives, autour d'un système de groupes d'utilisateurs :

Groupe d'utilisateur 1	Cours réguliers (ex. football)
Groupe d'utilisateur 2	Cours réguliers (plein air)
Groupe d'utilisateur 3	Camps des associations de jeunesse
Groupe d'utilisateur 4	Camps des fédérations, cantons et communes
Groupe d'utilisateur 5	Camps et cours des écoles

Toutes les activités sont « annoncées » (déclarées) et contrôlées à travers une banque nationale de données J+S. L'annonce des activités est faite par le coach J+S qui fait la liaison avec l'Office J+S et gère l'aspect administratif au lieu et place du moniteur dans l'ancien système. Le coach J+S est donc un personnage clé du club, le numéro 2 après le président.

- Les conditions d'annonce des activités pour bénéficier d'un soutien

Elles se déclinent en conditions générales et conditions particulières.

Les conditions générales :

- L'activité est annoncée par un coach J+S.
- L'annonce doit faire mention d'un moniteur J+S avec reconnaissance « chef de cours ».
- L'activité doit regrouper un minimum de 6 participants de 10 à 20 ans.
- La présence du chef de cours est obligatoire.
- Il doit y avoir 1 moniteurs J+S ou guide J+S reconnu par tranche de 6 participants (les guides non reconnus J+S ne sont pas pris en compte pour l'indemnisation).
- Les activités sont possibles à l'étranger.
- Il n'y a pas d'assurance spécifique car tous les Suisses sont obligatoirement assurés.

Les conditions particulières:

Pour les groupes d'utilisateurs 2 :	Pour les groupes d'utilisateurs 4 et 5 (camps):
120 heures-participants 5 activités (camp/WE/J) Minimum 3 participants par jour Durée : 1, 2, 3 et 5 heures Maximum 2 offres par année	5 jours 2 moniteurs J+S présents 24h/24 Minimum 12 participants 4 h d'activités sportives par jour Pas au lieu de domicile

- Le soutien financier

Il ne s'agit pas d'un salaire mais d'un soutien à l'organisateur. Celui-ci est libre de son utilisation et peut engager un guide de montagne qu'il rétribuera. Cette aide doit profiter aux juniors du club.

Les sommes mentionnées s'entendent en CHF. Il s'agit de forfaits :
- Pour les groupes d'utilisateurs 2 :
Chaque 60h participants = 110.- pour les activités Outdoor et 55.- pour les activités Indoor
- Pour les groupes d'utilisateurs 4 et 5 :
Chaque 6 personnes = 50.- par jour.

Les Guides de montagne reçoivent 260.- par jour dans la mesure où ils sont engagés pendant 5 heures et que l'activité débute avant 10h.■

QUESTIONS DE LA SALLE

G. BOUCHET (Chef de la mission Expertise/ENSM) : Avez-vous été confronté à une accidentologie qui aurait pu remettre en cause votre fonctionnement ?

G.MICHELOUD : S'agissant des accidents en Valais, l'Office J+S n'a jamais été confronté à de graves sinistres. Un accident de canoë survenu dans l'Oberland bernois a toutefois eu pour conséquence l'élaboration d'une loi fédérale sur la pratique des sports à risques[103]. Celle-ci devrait prochainement entrer en vigueur.
Nos activités sont strictement encadrées par des directives et prescriptions J+S (cf. Ci-après les prescriptions de sécurité pour les sports de montagne). Les directives pour l'organisation des cours J+S Sports de montagne prévoient ainsi que « Les monitrices et moniteurs J+S sont tenus, dans le cadre des activités J+S qu'ils animent, de traiter les jeunes avec respect. Ils donnent l'exemple et se montrent dignes de la considération et de la confiance qu'exige leur fonction. (…)

[103] Loi fédérale sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque du 17 décembre 2010. Cette loi vise les seules activités professionnelles pratiquées « dans des sites montagneux ou rocheux et dans des zones de cours d'eau répondant aux caractéristiques suivantes:
a. ils présentent soit des risques de chute ou de glissade soit des risques importants de crues, de chutes de pierre, de chutes de glace ou d'avalanches;
b. la pratique de l'activité exige des connaissances ou des mesures de sécurité particulières. »
Les activités concernées sont l'activité de guide de montagne, l'activité de professeur de sport de neige exercée hors du domaine de responsabilité des exploitants de remontées mécaniques, le canyoning, le rafting et les descentes en eaux vives, le saut à l'élastique (article 1 de la loi)..

Les moniteurs sont responsables de la santé, de la sécurité des jeunes qui leur sont confiés. Ils les avertissent et les protègent des dangers et prennent les précautions qui s'imposent pour prévenir les accidents ».[104]

C. JACOT (responsable du Système national d'observation de la sécurité en montagne/ ENSM) : Dans le cadre de la procédure d'annonce des activités, est-ce qu'il y a un contrôle sur les programmes proposés ?

G. MICHELOUD : Pour ce qui a trait aux sports de montagne, tous les programmes sont visés par nos experts spécialistes de l'activité avant d'être autorisés (cf. les prescriptions de sécurité ci-après). Si le programme change (augmentation de la difficulté), il doit être réannoncé et réautorisé par l'expert conseiller.

C. DAUBAS (Pôle Expertise ENSM) : Vous avez dit en cours d'exposé que l'activité canyoning n'entrait pas dans le champ des activités J+S. Pour quelles raisons ?

G. MICHELOUD : Je ne peux répondre précisément ; il s'agit probablement du risque encouru.

S. ORTHLIEB (Pôle Expertise ENSM) : Cela signifie-t-il que les jeunes ne peuvent pas pratiquer l'activité ?

G. MICHELOUD : Les jeunes ont toujours la possibilité de pratiquer l'activité, mais en dehors de J+S.

L. MIGLIORINI (DDCSPP Ardèche) : Avez-vous des exigences pour l'hébergement des mineurs notamment en refuge, camps sous tente, granges ?

G. MICHELOUD : Il existe en Suisse des règles très strictes en matière sanitaire notamment, mais cela ne relève pas de mon domaine.

[104] Une directive technico pédagogique dédiée à « l'alpinisme avec des enfants » réalisée en partenariat avec le Club alpin suisse figure également sur le site internet de J+S sous la référence 30.905.1020 f, édition 2010.

RESSOURCE DOCUMENTAIRE PROPRE A L'INTERVENTION DE GABY MICHELOUD, CHEF DE L'OFFICE J+S ET FONDS DU SPORT DU CANTON DU VALAIS

(Source : site internet http://www.jugendundsport.ch/internet/js)

- Prescriptions de sécurité pour les sports de montagne: alpinisme, excursions à skis, Escalade sportive, p. 163.
- Guide de la formation des jeunes, p.164.

Prescriptions de sécurité pour les sports de montagne: Alpinisme, Excursions à skis, Escalade sportive

Ces prescriptions complètent les directives Formation des jeunes (GU 2) pour les sports de montagne (document 30.905.210)(…)

Définitions :

• **Alpinisme (allround):** Courses de montagne et d'escalade en régions alpines dans le rocher, la glace et la neige. L'escalade sportive fait partie intégrante de l'alpinisme.
• **Excursions à skis***:* Excursions à skis ou à snowboard en dehors des pistes balisées. Traversées de glaciers et ascension de sommets avec escalade facile.
• **Escalade sportive:** Pratique de l'escalade dans des voies bien assurées à l'intérieur et à l'extérieur (dans le rocher).
Marche d'approche et descente sur des chemins. Escalade sans corde à une hauteur d'où l'on peut sauter (bloc).

Limite entre activités outdoor/ indoor :

• **Outdoor:** Activités de technique alpine dans le rocher, la glace et la neige. Taille maximale des groupes: 6 participants

• **Indoor:** Toutes activités ne nécessitant pas de plus petites classes, p. ex.:
• escalade indoor (escalade en milieu artificiel)
• entraînement dans des centres sportifs
• formation théorique
Ces activités peuvent être dirigées par un moniteur de groupe des trois disciplines sportives de montagne. Taille maximale des groupes: 12 participants

Chef de cours/Moniteur de groupe: rayon d'action
Le chef de cours responsable a la possibilité d'engager d'autres moniteurs de groupe pour la formation et les excursions qui commencent au même endroit.

Autorisation des experts
Chaque programme de cours Alpinisme ou Excursions à skis doit être apprécié par un expert.
• Le programme de cours ou de camp autorisé a force de loi. Les modifications importantes (p. ex. un changement de région) doivent, si possible, être discutées avec l'expert.
• En revanche, les adaptations de programme «vers le bas» (nécessitant un engagement moindre) dans le sens d'excursions de remplacement en cas de conditions météorologiques défavorables ne doivent pas forcément être annoncées.
• Les activités supplémentaires qui ne figurent pas dans le programme doivent être discutées avec l'expert. Cette autorisation peut également être donnée verbalement.

Autorisation sous réserve
Certaines parties de programme peuvent être soumises à un contact préalable avec l'expert.

Principe de base général
Le moniteur a le devoir de garantir, dans la mesure de ses possibilités, la sécurité des participants en montagne.
A cet égard, il veillera entre autres:
• à planifier minutieusement les excursions et les leçons
• à informer correctement les participants
• à contrôler leur équipement
• à leur donner suffisamment d'instructions
• à prendre les mesures de sécurité nécessaires durant la course ou à l'entraînement

Prescriptions de sécurité particulières :
• **Encordement**
L'encordement est nécessaire s'il y a un risque de chute et que l'assurage peut être mis en place correctement.

• **Rappel**
L'assurage des participants est obligatoire dans un rappel actif.

• **Visites de grottes**
Pour les groupes, la visite de grottes non touristiques n'est autorisée qu'à certaines conditions:
• être accompagné d'un spécialiste en la matière et suivre ses consignes;
• appliquer la même technique que pour les sports de montagne; respecter l'interdiction de plonger et de nager!

• **Excursions à snowboard**
Les excursions à snowboard doivent être mentionnées dans le programme (voir également aide-mémoire 30.42.210).

• **Recommandations**

Respecter les recommandations suivantes peut contribuer à éviter des accidents. Le moniteur responsable décide de cas en cas s'il est nécessaire de transformer la recommandation en prescription (p. ex. pour une excursion ciblée).

• **Casque**
Le port d'un casque est vivement recommandé lors de courses dans le rocher ou la glace.

• **Détecteur de victimes d'avalanches (DVA)**
Il est recommandé de porter le DVA enclenché lors d'excursions à skis, indépendamment de la situation actuelle d'avalanche.

• **Formation continue**
Les moniteurs devraient concevoir leur formation continue dans les domaines où la sécurité revêt une importance particulière, cela justement en fonction de leurs futures activités.

Guide de la formation des jeunes

1. Groupes d'utilisateurs (GU) et promotion des espoirs
L'utilisation de la formation des jeunes de J+S est réglée par les groupes d'utilisateurs (GU).

Les groupes d'utilisateurs 1 et 2 englobent les organisateurs qui proposent aux enfants et aux jeunes des activités sportives régulières, ciblées et pratiquées sous la conduite d'un moniteur au sein d'un groupe stable. Ces groupes peuvent annoncer des cours J+S et des camps J+S.

Le groupe d'utilisateurs 3 englobe des organisateurs qui permettent aux enfants et aux jeunes de pratiquer des activités sportives et ludiques et de développer leurs compétences sociales dans le cadre de camps.

Le groupe d'utilisateurs 4 englobe des organisateurs qui permettent aux enfants et aux jeunes de pratiquer des activités sportives sous la conduite d'un moniteur et de développer leurs compétences sociales grâce à la vie de camp
.
Le groupe d'utilisateurs 5 englobe des organisateurs qui proposent aux élèves des cours et des camps J+S en dehors des heures d'école obligatoires. Pour les camps J+S qui sont organisés pendant les horaires scolaires, les prestations sont réduites de moitié.

Le groupe d'utilisateurs 6 englobe les organisateurs de disciplines sportives qui offrent aux jeunes une formation selon les directives et programmes J+S, mais qui ne sont pas indemnisés par des prestations fédérales.

Le groupe d'utilisateurs 7 (Promotion des espoirs) a été créé pour les organisateurs qui permettent aux jeunes de participer à des entraînements et à des compétitions de manière ciblée et sous la conduite d'un entraîneur. Ce groupe d'utilisateurs doit satisfaire à des critères supplémentaires concernant les qualifications des athlètes et des entraîneurs.

2. Organisateurs de la formation des jeunes
Dans le cadre de la formation des jeunes, les organisateurs proposent des cours ou des camps dans une ou plusieurs disciplines sportives J+S. Sont admis comme organisateurs d'offres J+S:
• dans les groupes d'utilisateurs 1, 2, 6, 7: les fédérations et associations sportives ou les organisations dotées d'un fonctionnement similaire.
• dans les groupes d'utilisateurs 3: les groupements et associations de jeunesse.
• dans les groupes d'utilisateurs 4: les communes, les cantons et la Confédération.
• dans le groupes d'utilisateur 5: les écoles.

3. Offres J+S
Sont admis comme offre J+S tous les cours et les camps J+S annoncés par un organisateur pour une saison (6 mois) ou pour une année (12 mois). Dans les offres des disciplines aquatiques (GU 2) et du groupe d'utilisateurs 5, il est possible d'annoncer des cours trimestriels une fois les conditions minimales remplies.
Le coach J+S de l'organisation annonce l'offre J+S via la banque de données Sport (SPORTdb).

4. Direction des cours et camps J+S
4.1. Les cours ou les camps J+S doivent être dirigés par des personnes au bénéfice d'une reconnaissance de moniteur J+S dans la discipline sportive concernée. Dans les disciplines Sport de camp/Trekking ainsi que Alpinisme, Escalade sportive et Excursions à ski, elles doivent être au bénéfice d'une reconnaissance de chef/cheffe de camp ou chef/cheffe de cours.
De même, les remplacements ne peuvent être assurés que par des personnes ayant la reconnaissance requise dans la discipline sportive concernée.
Au cas où sont engagés des moniteurs issus d'autres disciplines sportives et des spécialistes sans reconnaissance J+S, la présence du chef de cours est obligatoire.
4.2. Lorsque la reconnaissance d'un moniteur annoncé est suspendue pendant une offre en cours, le moniteur peut être engagé jusqu'à la fin du cours ou du camp et être pris en considération pour les subventions.
Les moniteurs suspendus ne peuvent pas diriger de nouvelle offre.
4.3. La taille maximale d'un groupe que peut diriger un moniteur en possession d'une reconnaissance J+S est fixée dans les directives de la formation des jeunes de la discipline concernée.
4.4. L'entraînement de condition physique complémentaire peut être dispensé dans les cours J+S de toutes les disciplines par des moniteurs J+S ayant suivi un module de perfectionnement

(complément 1: entraînement de la condition physique).
4.5. Les groupes d'utilisateurs 1 et 5 ne peuvent comptabiliser, pour le calcul de l'indemnité forfaitaire, qu'une activité par jour avec le même groupe.
Le groupe d'utilisateurs 2 et la promotion des espoirs peuvent comptabiliser cinq heures maximum par jour avec le même groupe.

5. Participants
En principe, les jeunes sont tenus de participer aux cours ou aux camps J+S dans leur intégralité.

6. Directives de la formation des jeunes des différentes disciplines sportives
Les directives de la formation des jeunes ont un caractère contraignant pour l'organisation des cours et des camps J+S. Elles définissent les droits et les obligations des moniteurs J+S ainsi que les exigences minimales pour l'annonce d'un cours ou d'un camp. Elles définissent les règles régissant l'engagement des moniteurs, la conception des programmes, la sécurité, l'emprunt de matériel, la procédure administrative ainsi que les bases générales de calcul de l'indemnité forfaitaire et ses bénéficiaires. Les directives destinées aux groupes d'utilisateurs définissent la taille des groupes, la durée de l'enseignement, le nombre d'entraînements par semaine, les journées de camp d'entraînement, les journées de camps collectifs et le nombre de compétitions par catégorie.
Les versions actualisées de ces directives peuvent être consultées sur le site Internet www.jeunesseetsport.ch, sous la discipline sportive concernée.

7. Directives pour les coachs J+S
Les directives pour les coachs J+S contiennent le profil exigé, les règles d'engagement ainsi que les droits et les obligations. La check-liste intégrée détermine les responsabilités et devoirs du coach J+S pour le déroulement des offres J+S. Elle est contraignante.

8. Sécurité
8.1. Principe général
Les organisateurs de cours ou de camps J+S sont tenus d'appliquer les prescriptions de sécurité figurant dans le manuel de la discipline sportive concernée.
Les activités sportives suivantes sont interdites dans J+S:
• l'ensemble des sports motorisés et des sports aéronautiques;
• l'ensemble des sports de combat visant à abattre l'adversaire (y compris les tests de casse);

• l'ensemble des sports à risques, tels que le canyoning, l'hydrospeed, la plongée avec bouteilles.

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle peut être complétée en fonction de l'évolution de nouvelles disciplines sportives.

8.2. Coach J+S
Le coach J+S est coresponsable du respect des prescriptions de sécurité. S'il n'est pas en mesure d'évaluer lui-même les questions de sécurité dans des disciplines sportives soumises à des prescriptions de sécurité particulières, il doit requérir l'avis d'un expert J+S compétent concernant le programme du cours et lui demander son accord.
8.3. Moniteurs J+S
Les moniteurs veillent à la santé et à la sécurité des jeunes qui leur sont confiés et les protègent des dangers. Ils prennent les dispositions nécessaires pour éviter tout accident.
Dans les camps J+S, la responsabilité des moniteurs est engagée pour toute la durée du camp. Il n'est pas possible d'exclure certaines journées de camp de la responsabilité de J+S.
8.4 Organisateur
L'organisateur assume l'entière responsabilité de toutes les activités.
6.8.5 Assurance contre les accidents et les maladies
Les jeunes et les cadres qui participent à des cours et des camps J+S ne sont pas assurés. Les participants doivent veiller eux-mêmes à contracter une assurance adéquate.

9 Indemnité forfaitaire (…)

10 Administration

10.1 Procédure
Le coach J+S coordonne les offres J+S de son organisation. Il est le trait d'union entre celle-ci et le service cantonal J+S ainsi que J+S Macolin. Il communique les prescriptions d'utilisation aux personnes impliquées (président / membre du comité / direction de l'école / direction de la troupe / direction de la fédération / représentant cantonal ou communal). Avec l'envoi de son offre, l'organisateur reconnaît la validité des prescriptions d'utilisation et s'engage à les respecter. Il atteste que les indications fournies sont conformes à la vérité et que le président / le membre du comité / la direction de l'école (GU 5) / la direction de la troupe (GU 3) connaît le contenu de l'offre annoncée.
10.2 Annonce
Le coach saisit l'offre de son organisation, avec les cours ou les camps J+S correspondants, dans la SPORTdb et la soumet par voie électronique à l'instance qui accorde l'autorisation (estimations). L'offre doit être annoncée 3 semaines au plus tard avant le début du premier cours ou camp J+S.
10.3 Autorisation
Les instances qui accordent l'autorisation sont:
• pour les offres des GU 1, 2, 4 (communes/cantons), 5 et 6: le service cantonal J+S du canton dans lequel l'organisation est domiciliée.

• pour les offres des GU 3 (associations de jeunesse), GU 4 (fédérations) et GU 7: J+S Macolin.
Le service cantonal J+S ou J+S Macolin contrôle les données transmises, autorise l'offre et la renvoie au coach J+S par voie électronique pour la saisie des activités réalisées (chiffres effectifs).

10.4 Tâches durant le déroulement de l'offre J+S

Le moniteur J+S saisit toutes les activités par voie électronique dans le contrôle des présences / la liste des participants. Ces données fournissent des renseignements sur les activités effectivement réalisées. Les mutations de données personnelles, ainsi que l'interruption d'un cours ou d'un camp, sont saisies directement dans la SPORTdb. Il est possible d'annoncer des cours /camps supplémentaires. Ils doivent toutefois être annoncés avant le début du cours/du camp par voie électronique à l'instance qui accorde l'autorisation. Tout changement de coach doit être annoncé à l'instance qui accorde l'autorisation.

10.5 Demande de paiement

• Le moniteur J+S clôt le contrôle des présences / la liste des participants une fois le dernier entraînement terminé.
• Le coach J+S déclenche au plus tard un mois après la dernière activité la clôture de l'offre et envoie celle-ci par voie électronique à l'instance qui accorde l'autorisation.
• L'instance qui accorde l'autorisation contrôle les données transmises et les fait suivre à J+S Macolin qui déclenche le paiement.
• En cas de non-respect des délais, J+S Macolin peut refuser de verser les indemnités.

Lorsqu'une reconnaissance de coach est suspendue pendant une offre en cours, le coach peut terminer cette offre, mais il ne peut plus en annoncer de nouvelle.Conservation des documents

L'instance qui accorde l'autorisation conserve durant trois ans les documents suivants:
• prescriptions d'utilisation et documents d'annonce,
• documents comptables

11 Sanctions

Toute infraction aux prescriptions des directives de la formation des jeunes ou des coachs sera sanctionnée (voir directives spécifiques).

12 Autres prestations de la Confédération

La Confédération fournit, à certaines conditions, d'autres prestations pour les offres de la formation des jeunes. Celles-ci concernent:
• le matériel de prêt
• les cartes nationales
• les radios de secours
• les logements de la Confédération pour les camps J+S et la formation des cadres
• le prêt de moyens audiovisuels et de livres
• le transport de personnes.

Les conditions de prêt et les prescriptions à observer sont définies dans l'aide-mémoire «Matériel J+S et autres prestations fédérales»

.

TABLE RONDE 1 : LES PRATIQUES EN ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS :

Table ronde animée par Sylvain ORTHLIEB, associant la Ville de Grenoble représentée par Yves EXBRAYAT, directeur de la maison de la montagne, et l'Union des Centres de Plein Air, représentée par Pierre JEZEQUEL, responsable Montagne à l'UCPA.
Cette première table-ronde traite de l'accueil des adolescents dans le cadre spécifique des Accueils Collectifs de Mineurs. La ville de Grenoble et l'UCPA présentent leurs modalités d'accueil et d'encadrement des adolescents ainsi que les moyens qu'ils mettent en œuvre pour former ces jeunes à une future pratique autonome.

L'EXPERIENCE GRENOBLOISE

S. ORTHLIEB à Y. EXBRAYAT: Pourriez-vous nous présenter, dans ses grandes lignes, le programme de la Ville de Grenoble en direction des jeunes ?

Y. EXBRAYAT : Je témoignerai d'une expérience que nous avons voulue depuis 2003 à Grenoble, telle était la volonté politique du Maire. Elle consistait à faire appréhender la montagne aux enfants des cités qui ne connaissent pas ce milieu naturel, un milieu qu'ils voient tous les jours en toile de fond mais qu'ils ne vont jamais « toucher », étant rappelé que Grenoble est une ville au cœur des Alpes.

En 2002, année internationale de la montagne, nous avons choisi d'aller dans les quartiers de Grenoble pour chercher des jeunes et les amener à la montagne. Ce fut un quasi échec ; les jeunes n'ont pas répondu à notre offre. Ce n'était donc pas la bonne façon de procéder, au plan culturel. Les jeunes n'allant jamais en montagne, il faut leur apprendre à apprécier un milieu qu'ils ne connaissent pas et qui leur fait peur. Nous sommes repartis du début en nous appuyant sur des « passeurs », sur des structures socio-éducatives comme les MJC, les maisons de l'enfance et les collèges, pour qu'ils servent de relais.

C'est ainsi qu'en 2003, nous avons évolué vers un programme « haute-montagne », construit autour de 5 ou 6 sorties dont la dernière a pour cadre la haute-montagne (Grand Paradis, Dôme des Ecrins, voire Mont-Blanc…). Les autres sorties visaient à approcher un certain nombre de loisirs de pleine nature : la randonnée pédestre, la cascade de glace, un peu de randonnée à ski, de l'escalade, jusqu'à l'alpinisme.

Le programme s'est révélé pertinent et marche plutôt bien, attirant chaque année de 80 jeunes la première année à 250-300 jeunes actuellement. Le deuxième temps de la réflexion a alors été de se dire : une fois le programme terminé, les enfants retournent dans les quartiers et, finalement, ne font plus de montagne car, s'ils ont aimé ce qui leur était proposé et demeurent enthousiastes, ils n'ont pas investi culturellement la montagne. Cela nous a conduit à créer un autre programme que nous avons appelé « les accros ». Les accros sont ceux qui souhaitent continuer à aller en montagne tout en n'étant pas encore armés pour adhérer à des clubs et pratiquer en autonomie. Mais nous nous sommes très rapidement rendus compte que les accros, les accros de la grimpe, n'étaient pas si nombreux ; il s'agissait essentiellement des jeunes des beaux quartiers de Grenoble, c'est-à-dire de ceux dont la culture montagne est une culture familiale. Si effectivement plus de 200 jeunes viennent chaque année en montagne, il importe de concevoir d'autres relais. A compter de cette année, nous avons donc conçu un nouveau programme « La

montagne pour tous ». Nous touchons les jeunes des quartiers sur la base non plus d'un programme à l'année, mais sur la base de sorties où la montagne leur est proposée à travers des activités qui leur parlent, qui s'inscrivent davantage dans leur culture, des activités sur corde, des courses au trésor, un peu de VTT, des activités ludiques, des challenges « pour qu'ils se tirent un peu la bourre » car il y a toujours un esprit de compétition….

Le programme démarre maintenant ; à l'issue des premières campagnes d'informations auprès des structures socio-éducatives, une centaine de jeunes se sont inscrits sur le seul mois de juillet. Probablement faut-il aborder la montagne avec ces jeunes à travers leurs références culturelles et sur des activités qui ne font pas peur ! Le programme initial va continuer, mais « La montagne pour tous » nous permet d'aborder les jeunes encore plus jeunes et sur des sorties facultatives, à la journée, de toucher le ou les jeunes qui adhéreront par la suite au programme des 250 (haute montagne) et peut-être à de nouveaux programmes les conduisant à devenir des alpinistes autonomes.

Les passeurs sont les structures socio-éducatives et certains collèges. Ces collèges ont même inscrit les sorties aux projets de classe périscolaires. La Ville fait appel à des prestataires qui sont en principe des bureaux de guides ; ceux-ci ont en charge l'encadrement des activités. Les animateurs des structures et les enseignants des collèges assurent quant à eux l'animation. La Ville de Grenoble n'a qu'un rôle de suivi administratif. Nous avons créé, depuis la semaine dernière, une association affiliée à la FFCAM à laquelle adhéreront tous les enfants. Cette association portera les programmes. Ce sera pour nous plus simple, plus solide et financièrement plus adapté. La Mission montagne est un service de la Ville qui ne peut aisément aller chercher des financements, sachant que ces opérations sont financées par la Ville à travers les structures « Jeunes des quartiers » ou « Sports des quartiers », mais surtout par des mécènes, notamment des bailleurs sociaux. Ce type d'organisation se révèle efficace et nous a permis de répondre aux objectifs que nous nous étions fixés.

S. ORTHLIEB : Pour en revenir à l'expérience conduite par la Ville de Grenoble, les jeunes sont pour la plupart des débutants complets qui ne sont pas nécessairement sportifs. Quelle progression leur est proposée notamment pour arriver au groupe des « accros » ?

Y. EXBRAYAT : Les jeunes que nous amenons en montagne ont de 8 à 17 ans et se répartissent en deux groupes spécifiques : les 8-12 ans, qui pratiquent la montagne à travers une course, une nuit en refuge (ce qui n'est pas forcément facile à mettre en place), l'apprentissage de la marche avec crampons pour certains d'entre eux. Ces jeunes-là vont par la suite dans le groupe des 13-16/17 ans sur un cycle de 5, 6, 7 sorties. Notre rôle est de les amener vers la conscience qu'ils peuvent aller vers autonomie. Il ne s'agit donc pas de les amener à l'autonomie, d'autant qu'ils pratiquent plusieurs activités.
Les Accros constituent un petit groupe de 20 enfants sur les 250 jeunes touchés par l'opération, et leur coût d'activité est sensiblement plus élevé compte tenu d'un encadrement renforcé (un guide pour 3-4 mineurs). Je rappelle que le budget global est de 50 000€ et qu'il est absorbé pour partie par des dépenses d'investissement : les enfants n'ont aucun équipement de montagne. Le concours des sponsors, des marques d'articles est nécessaire.

S. ORTHLIEB : Vous avez évoqué les nuits en refuge ; font-elles problème ?

Y. EXBRAYAT : On se heurte à des réticences de l'administration, notamment celles de la DDJS à l'époque, mais la difficulté a été levée. Tous nos enfants ont pu dormir en refuge.

S. ORTHLIEB: S'agissant de l'information aux familles, comment organisez-vous la communication ? Les enfants sont issus de familles qui culturellement ne connaissent pas le milieu montagnard !

Y. EXBRAYAT : La communication auprès des familles se fait, soit en direct, soit *via* les animateurs des structures socio-éducatives qui sont en contact permanent avec les familles et connaissent les programmes. Ces programmes sont discutés en équipe et les familles en sont précisément informées dans le cadre d'une communication qui vise à rendre la montagne attractive à l'inverse des tabloïds qui ne parlent que des hyper-dangers de la montagne.

S. ORTHLIEB : Je reviens sur les freins à la pratique, freins financiers, freins peut-être réglementaires, culturels ou autres, qui font que ces activités ne se développent pas, outre le fait que l'accès à l'autonomie demeure limité pour ce type de pratique*….*

Y. EXBRAYAT : De mon point de vue, il s'agit davantage d'un frein financier, notamment vis-à-vis des jeunes des quartiers qui n'ont pas les moyens d'aller en montagne. Pour ce qui concerne leur autonomie, on ne sait pas trop comment faire. Il faut communiquer différemment, de manière plus dynamique, enthousiaste. Nous avons fait un premier film (« Hors les murs ») sur un groupe de jeunes dont les évolutions ont été suivies par le réalisateur. Au départ, les réticences étaient nombreuses « on a rien à foutre ici, c'est moche, il n'y a rien, c'est toujours pareil », puis le discours a évolué au fil du programme. A la fin, de retour dans leur quartier, ils étaient fiers de ce qu'ils avaient fait.

S. ORTHLIEB : Un dernier mot de conclusion peut-être ?

Y. EXBRAYAT : Le message sera optimiste. Plusieurs établissements, lycées et collèges, se sont impliqués dans notre opération. Les retours que nous en avons, notamment des enseignants, sont tout à fait positifs. Les résultats scolaires se sont améliorés de manière parfois sensible, portés par les valeurs de solidarité, d'autonomie et surtout de vie en collectivité. C'est ce qu'il y a de plus précieux….

LE TEMOIGNAGE DE L'UCPA[105]

S.ORTHLIEB: Nous venons de voir que des actions structurantes sont conduites à l'endroit des jeunes et que des activités de montagne peuvent leur être proposées. De manière concrète, s'agissant de ce public, comment accéder à l'autonomie? L'expérience de l'UCPA est probablement éclairante….

[105] Voir également en ressource documentaire l'article collectif rédigé par l'UCPA page 175.

P. JEZEQUEL : Je rappelle tout d'abord que l'UCPA est une association créée en 1965 ; son objectif était de répondre à la volonté politique de ramener les jeunes français vers les activités de plein air. Elle était animée par les valeurs de l'époque, qui étaient des valeurs hygiénistes et d'engagement.

Le projet de l'UCPA reste le même aujourd'hui et vise l'accessibilité des pratiques de plein air au plus grand nombre. Peut-être les valeurs ont-elles évolué ! Pour autant, pour vivre au quotidien auprès des jeunes, on reste persuadé que les activités de montagne leur apportent beaucoup ; il se passe des choses qui, pour eux, valent vraiment le coup d'être vécues.

- Quelques chiffres :

L'UCPA accueille 20 000 adolescents en montagne sur l'été et l'hiver. Le chiffre est de l'ordre du double pour les jeunes adultes de18 à 24 ans. Sur le premier chiffre, 6000 mineurs sont accueillis dans le cadre scolaire. Ils pratiquent le ski mais pas seulement ; au printemps et à l'automne, ils suivent des stages de montagne. Les 14 000 mineurs restant sont accueillis en ACM (accueil collectif de mineurs) pendant les vacances scolaires d'hiver et d'été, dont 2000 sur des stages spécifiques Montagne estivale.

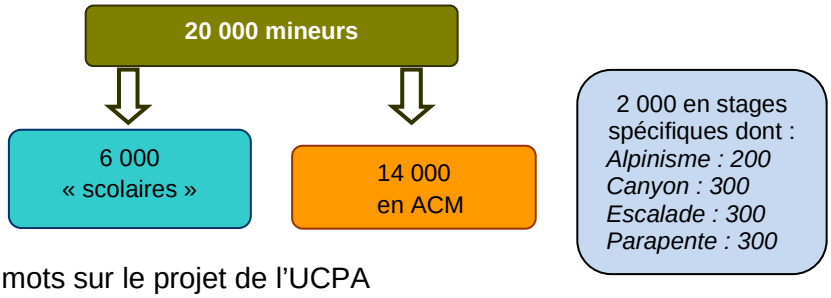

- Quelques mots sur le projet de l'UCPA

Le projet éducatif de l'UCPA est fondé sur la volonté de participer et de pourvoir à l'éducation des jeunes à travers des pratiques collectives de plein air. Le projet intègre, en direction des familles, une dimension sociale centrée sur l'accessibilité, l'accessibilité notamment culturelle et économique des activités, au-delà assurément de l'accessibilité technique et pédagogique à laquelle l'UCPA porte une attention marquée. Sont ciblées les pratiques potentiellement attractives pour les jeunes, par exemple, le ski hors piste, l'alpinisme….

Le projet pédagogique est, quant à lui, fondé sur la pratique collective et sur le fait de rendre les personnes « acteurs » le plus rapidement possible. L'autonomie est donc au cœur de nos préoccupations :

- en alpinisme, il s'agira des cordées autonomes ;
- en parapente, il s'agira du vol autonome et non pas en biplace ;
- en ski, il s'agira, entre autres, de la pratique autonome sur le domaine skiable.

Notre particularité est de proposer les activités sous forme de stages, plus rarement à la journée. Cela permet de développer un enseignement de l'activité et une véritable progression qui intègre le temps, car l'autonomie s'acquiert non pas sur un stage mais de manière progressive sur des années de pratique. Il importe également de prendre en compte l'âge du pratiquant, le milieu et les conditions de pratique.

L'apprentissage de l'activité est conduit par des éducateurs sportifs, des professionnels qui dispensent un enseignement. S'agissant de l'alpinisme, ce sont des guides de haute montagne qui sont en charge d'enseigner l'activité, car l'alpinisme s'enseigne ; il ne s'agit pas seulement d'être derrière le guide.

Il est dans nos fondamentaux de responsabiliser progressivement nos élèves, nos stagiaires en leur faisant comprendre le milieu, l'activité. A l'instar des programmes de l'Education nationale, l'objectif est que les jeunes puissent, dans une pratique ultérieure, s'engager plus avant et avec lucidité dans l'activité. Le projet pédagogique global de l'UCPA se décline ensuite par filières ou par sites, et par projets, suivant l'âge des jeunes accueillis et suivant les types de stage.

La problématique centrale est celle de la didactique des activités : comment enseigner des activités dites « à risques », comment se positionner par rapport au risque? En clair, comment amener un adulte ou un mineur à être autonome en alpinisme, comment le positionner dans la gestion du risque, comment organiser l'activité pour que celle-ci ne soit pas un ersatz d'activité, en admettant que les situations à risques ne sont pas forcément des situations risquées ! Pour former un alpiniste, il faut bien, à un moment donné, le mettre dans une situation où, effectivement, il va devoir prendre des décisions, organiser la gestion de sa sécurité.

L'UCPA travaille depuis 45 ans avec des cordées autonomes et, depuis 20 ans, elle le fait avec des mineurs, ce qui ne fait pas problème aux guides. La gestion de cordées autonomes avec des adultes ou des mineurs exige les mêmes protocoles. Le guide est responsable de la construction de sa semaine, des décisions qu'il prend au quotidien ; à chaque instant, il lui revient de décider qui va être leader, comment évoluer sur tel ou tel terrain etc. Les accidents sont peu nombreux et concernent davantage la montagne enneigée, les domaines skiables.

La démarche progressive d'autonomie que l'on développe, chez les jeunes, sous forme de pratique autonome, est la même sur les domaines skiables, Dans le cadre de nos stages de ski, les jeunes sont encadrés par des moniteurs de ski sur des temps d'enseignement. Notre objectif est également que ces jeunes (je parle ici d'adolescents) soient capables d'évoluer sur un domaine skiable, avec une certaine part d'autonomie. Ils se déplacent par exemple par groupes de trois en suivant les directives des membres de l'équipe pédagogique, hors la présence directe d'un moniteur, et en mettant en application les règles de conduite à ski. La démarche se construit tout au long du stage. L'objectif nous parait légitime car plus tard, l'adolescent fréquentera les domaines skiables en autonomie parfois totale, avec ou sans ses parents. Cette autonomie aura été préparée, construite avec nos moniteurs.

Le problème aujourd'hui est plutôt celui de l'étendue des responsabilités encourues par l'encadrement. Celui-ci est tenu non plus d'une simple obligation de moyens, mais d'une obligation de moyens renforcés.

S. ORTHLIEB : S'agissant de l'alpinisme ou du ski, comment concevez-vous l'accès à l'autonomie, sachant que contrairement aux fédérations comme la FFCAM ou la FFME, vous êtes la plupart du temps sur des stages ponctuels d'une semaine, voire de 15 jours ? N'est-il pas, dans ces conditions, plus difficile d'évaluer le niveau des stagiaires et de mettre en place une autonomie, du type de celle des cordées autonomes ?

P. JEZEQUEL : Notre action est complémentaire à celle des fédérations avec lesquelles nous travaillons. Nos stages, comme ceux de « Montagnes de la terre » (FFCAM) ont des objectifs très progressifs, ils sont construits de la même façon, ont les mêmes ratios d'encadrement. A l'évidence, l'autonomie demeure toute relative, s'agissant de stages à la semaine. En escalade, la pratique de la cordée autonome est entrée dans les mœurs et fait partie intégrante de l'activité. Le problème se pose davantage en alpinisme avec la question du nombre de stagiaires par guide et du coût afférent. Comme le disait Yves EXBRAYAT, la première barrière est celle des coûts associés, elle est économique. Cela me donne l'occasion de rappeler que si l'Education nationale se retirait de ces activités, de nombreux enfants n'auraient plus l'occasion de les pratiquer. Pour en revenir à l'autonomie des jeunes, notre principe est de les rendre acteurs dans un cadre totalement préparé, limité, car le guide reste responsable de la surveillance de son groupe. L'essentiel est que les jeunes « ressentent quelque chose », qu'ils aient le déclic pour continuer….

S. ORTHLIEB : En termes de boucle de contrôle, qui décide du programme de la journée ? Est-ce qu'il y a une validation de l'activité, sachant que, la plupart du temps, le professionnel est seul, face au choix de la sortie, aux conditions de la montagne ?

P. JEZEQUEL : Dans nos centres, nous travaillons en équipe. Cette équipe comprend le directeur, le moniteur chef et les guides. Il ya également un programme-type qui est expliqué aux parents et adapté au jour le jour par le guide au cas particulier de son groupe. Ce programme est tout d'abord discuté de manière collective entre les guides du centre, puis validé au quotidien par le responsable des activités (le moniteur chef) qui est lui-même guide.
Il faut également mentionner le cadrage « amont » des activités qui consiste dans l'analyse et l'application des textes réglementaires, des normes, des directives. On travaille également la relation aux familles, la clarté sur la promesse de vente dans un souci de parfaite information et de transparence sur nos méthodes pédagogiques.

S. ORTHLIEB : Je reviens de nouveau sur les multiples freins à la pratique. Quelle est votre analyse ?

P. JEZEQUEL : J'ai évoqué les freins économiques. Concernant la réglementation, certaines difficultés demeurent, notamment sur les itinérances dans les pratiques de randonnée ou d'alpinisme avec nuitée en refuge. L'UCPA a le double statut d'accueil collectif de mineurs et d'établissement d'activités physiques et sportives. Les nuitées en refuge pour les publics mineurs relèvent d'un régime complexe qui fait débat et appelle des solutions. Traiter des activités sous le seul angle du risque, des responsabilités, ne va pas dans le sens de leur promotion auprès des jeunes car, dans les faits, il y a peu d'accidents. Il faut résolument mettre en avant les valeurs positives en repensant la communication sur la montagne été/hiver pour en modifier les représentations à rebours. C'est un travail de longue haleine.

QUESTION DE LA SALLE

A. PINGUET à J. FOURNIER (DJEPVA), suite à l'intervention de P. JEZEQUEL : La question est issue du terrain et intéresse ceux qui contrôlent les accueils collectifs de mineurs et, de ce fait, examinent les projets pédagogiques. Il n'est pas rare de constater dans les séjours à la neige que les enfants tournent en boucle sur une piste, sous la supervision d'animateurs postés à des endroits stratégiques de la piste. Les enfants évoluent donc avec une certaine part d'autonomie. Cette pratique est-elle conforme à ce que requiert le code de l'action social et des familles ?

J. FOURNIER : Au regard de la réglementation, la pratique des activités physiques est nécessairement encadrée. Cela signifie que, sur des situations de ce type, il y aura toujours une personne identifiée, désignée responsable, qui aura mis en place la situation. S'agissant des cordées autonomes tel qu'évoqué précédemment, il n'y a pas de dispositions contraires dans la réglementation et il n'est pas prévu d'en mettre. La réglementation n'exige pas que le guide soit encordé avec les mineurs qu'il encadre. En revanche, il importe que l'intervenant puisse démontrer qu'il a clairement posé le cadre de l'activité, les limites et conditions à observer. Rappelons que ce qui n'est pas interdit par la réglementation reste *a priori* de l'ordre du possible. Aller plus avant conduit à ouvrir le débat sur la question de la responsabilité. En cas d'accident, l'encadrant devra, assurément, être en capacité d'expliquer ce qu'il avait concrètement mis en place, en amont de la situation, pour prévenir les risques.

A. PINGUET : Ma seconde question s'adresse à B. CAZANAVE[106]. P. JEZEQUEL a fait état de la notion d'obligation de moyens renforcée. Pouvez-vous définir ce qu'est l'obligation de moyens renforcée par rapport à une obligation de moyens traditionnelle, par rapport également à une obligation de résultat ? Pourriez-vous nous situer quelles sont les obligations supportées par un organisateur d'ACM ?

B. CAZANAVE: L'obligation de moyens renforcés renvoie à un contexte impliquant des publics considérés plus vulnérables que d'autres, des activités considérées plus risquées que d'autres. Il est logique de considérer qu'à partir du moment où l'on a affaire à des personnes plus vulnérables, dans des activités plus risquées, on doit être plus vigilant. Voilà ce qu'il faut entendre par « obligation de moyens renforcés ».

J-L. BAYETTO à P. JEZEQUEL: Professeur de collège à Die, j'interviens dans les activités de pleine nature au sein d'associations sportives. J'aimerais savoir comment vous organisez le vol libre au sein de l'UCPA.

P. JEZEQUEL : Je ne peux répondre précisément, n'étant pas spécialiste du vol libre au sein de l'UCPA. Il s'agit de stages d'une semaine organisés sur les sites de Val d'Isère et des Arcs, comportant différents niveaux, avec différents types de terrains en pente école. En fin de stage et lorsque la progression a pu être respectée, des grands vols sont envisagés avec les adolescents. Cela se fait depuis une dizaine d'années sans problème particulier. A ma connaissance, peu d'écoles le proposent à ce type de public. L'activité ne concerne pas les pratiques scolaires.

[106] Magistrate et présidente de la Commission juridique de la FFCAM, référente juridique du présent colloque.

A. PERUSIN : Je voulais, sur la question des freins économiques, souligner l'effort consenti par les pouvoirs publics, aussi bien par l'Etat que par les collectivités territoriales. En partenariat avec les fédérations sportives, ceux-ci conduisent une politique volontariste en direction des publics cibles, notamment en direction des jeunes des quartiers sensibles. Sur l'année 2011, 127 millions d'euros puisés sur les crédits du Centre national de développement du sport (CNDS) ont été imputés à des actions menées par des associations sportives en faveur du développement du sport pour tous, en lien avec les collectivités territoriales. Je rappelle également l'importante contribution des fédérations sportives délégataires et multisports. Le tiers des crédits qui leur sont alloués par l'Etat dans le cadre des conventions d'objectifs est spécifiquement dirigé sur des actions de dimension nationale dédiées au développement de la pratique du sport, notamment en faveur des publics en difficulté dits « publics-cibles », dont font partie les « publics quartiers ».■

RESSOURCE DOCUMENTAIRE

LE REGARD DE L'UCPA

Lionel VIALON, référent "public mineur", responsable Secteur Enfants et Adolescents à l'UCPA
Pierre JEZEQUEL, référent activités de montagne à l'UCPA
Benoît LOUCEL, référent sports de neige à l'UCPA

La thématique abordée est vraiment au cœur des préoccupations de l'UCPA car elle constitue un élément central du projet de l'association. En effet, l'UCPA organise des stages sportifs pour les enfants et adolescents qui sont déclarés administrativement comme séjours de vacances. Mais, l'association n'est pas qu'un organisateur de séjours de vacances, elle accueille également des classes de découverte, dans le cadre scolaire. . C'est également une fédération multisports (de plein air). L'UCPA est attachée à cette entrée multiple.. Ainsi, l'UCPA conduit de fait son projet au sein d'établissements d'activités physiques et sportives, obligation du code du sport garantissant à l'usager la mise en œuvre d'un certain nombre de dispositions en matière de sécurité. C'est bien dans ce positionnement à « la croisée des chemins » règlementaires, entre code du sport, code de l'action sociale et des familles, et circulaires de l'Education Nationale, l'un ne pouvant exclure l'autre, que l'UCPA s'attache à conduire sa mission, en continuité et en complémentarité des politiques publiques d'accessibilité et de développement de la pratique sportive pour tous.
Enfin, on peut également noter que l'UCPA s'inscrit dans des partenariats avec un certain nombre de fédérations sportives, manifestant la convergence d'un intérêt commun pour le développement de la pratique sportive.

LE PROJET DE L'UCPA

Le projet de l'UCPA est de rendre accessible au plus grand nombre de jeunes les activités sportives de plein air. Elle s'attache à ouvrir l'accès à un grand nombre de pratiques et à couvrir le plus largement possible le champ des pratiques sportives de pleine nature. L'accessibilité, notamment dans sa dimension culturelle, est particulièrement centrale pour des activités qui ne sont pas faciles d'accès en raison de l'éloignement géographique, de l'utilisation d'un matériel spécifique. En effet, l'image de ces activités nourrit souvent des représentations sociales sélectives ; nombreux sont ceux qui « naturellement » s'interdisent ces activités.

L'UCPA s'attache à valoriser les progrès de chacun dans le cadre d'une pratique en groupe qui favorise l'émulation et l'entraide. Nous pensons que le plaisir est un élément déterminant de tout acte d'apprentissage : il est difficile d'apprendre à un enfant qui n'éprouve pas de plaisir dans la situation qui lui est proposée. L'enfant, comme l'adulte d'ailleurs, est acteur de son apprentissage.

Outre l'apprentissage technique et gestuel, appréhender correctement le milieu fait l'objet d'un traitement didactique qui intègre la sécurité active. Cela constitue un pilier de la démarche pédagogique de l'UCPA. Nous cherchons à amener les jeunes vers une pratique responsable et autonome dans le respect des règles de sécurité.

Plus précisément, l'alpinisme, l'escalade, le canyon, le ski hors pistes, le ski de randonnée, le parapente (mais cela est également vrai pour toutes les activités sportives se déroulant dans un milieu naturel avec les complexités qui peuvent le caractériser) sont proposées parce qu'elles sont des pratiques potentielles pour les adolescents. Il est donc socialement pertinent de s'en préoccuper. On ne se décrète pas alpiniste ou parapentiste, il est de notre mission d'éducateur de préparer et former les jeunes à ces pratiques, de leur donner des clefs de lecture.

Ces pratiques sont également riches sur le plan des valeurs qu'elles permettent de développer et des logiques qu'elles imposent : rapport à la nature, rapport à l'incertitude (analyse, gestion du risque, prise de décision), rapport à l'autre.

LES PROGRAMMES D'ACTIVITES

L'UCPA propose des stages, en général d'une durée de 7 jours, dans pratiquement toutes les activités sportives de pleine nature, notamment celles rentrant dans le périmètre de l'ENSM. Elle accueille des enfants et adolescents dans le cadre scolaire et en ACM.

Pour ce qui concerne la programmation estivale, l'UCPA offre les stages suivants :

- *Alpinisme* : des stages de 7 et 14 jours pour les 13/17 ans, de différents niveaux, à Chamonix et La Bérarde, en partenariat avec la FFCAM ainsi qu'un stage Roc & Ice à Chamonix, où comment faire de l'alpinisme sans en parler (idée de « mountainisme» évoquée par Pierre YOU à Grenoble).
- *Escalade* : des stages spécifiques à partir de 9 ans, pour les 9/11 ans, 11/13 ans, 13/15 ans et 15/17 ans, à Pralognan, Voiron, Orpierre, Chassezac, Chamonix ainsi que des stages multisports comprenant de l'escalade.
- *Canyon* : des stages spécifiques et multi activités dans les Pyrénées, en Corse, à Chamonix.
- *Randonnée* : une dizaine d'itinérances différentes à partir de 14 ans à Chamonix, en Vanoise, dans le Mercantour, en Corse et au Maroc.
- *Parapente* : des stages pour les 14-17 ans à Val d'Isère.

Pour ce qui concerne le *ski hors-piste*, l'UCPA propose les produits suivants :

- Pour les 13-15 ans, aux Arcs, stages de 10 places en ski, 10 places en snowboard, sur 6 semaines, 4 en février et 2 en avril (troisième année d'existence) ;
- Pour les 15-17 ans, à Valloire, stages de 10 places en ski, 10 places en snowboard, sur 5 semaines, 4 en février et 1 en avril (troisième année d'existence) ;
- Pour les 16-17 ans, GSC, stages de 10 places en ski sur 7 semaines (troisième année d'existence) ;
- Pour les 15-17 ans, à Tignes, stages de 10 places en ski sur 9 semaines (première année d'existence).

L'UCPA organise également depuis longtemps des activités de free style en stage ou en séance, qui, dans un registre un peu différent, suscitent également des réactions.

Des stages de speed riding, ouverts à des 14-17 ans, ont été organisés à Valloire, à Val d'Isère, à Saint-Lary et aux Arcs.

LES MOYENS (HUMAINS, PEDAGOGIQUES, TECHNIQUES, LOGISTIQUES…) ET LES MODES OPERATOIRES MIS EN PLACE POUR MENER A BIEN CES ACTIONS

Le choix de proposer des stages de ski (hors-piste), d'alpinisme (avec la mise en place de cordées autonomes), de canyon, de parapente, d'itinérance sur une semaine (ou plus notamment pour les itinérances), avec un suivi continu du groupe par le même moniteur, constitue un pré-requis indispensable à la dynamique d'apprentissage, qui permettra le développement de l'autonomie du jeune et sa capacité à construire sa gestuelle et prendre des décisions par rapport au milieu. Nos stages visent un apprentissage. L'équipe pédagogique est donc construite à partir des professionnels de l'activité sportive.

Refuser le tout sécuritaire, mais en intégrant en permanence la sécurité dans la démarche d'apprentissage, nous paraît incontournable. Aujourd'hui, le recours excessif à la sécurité passive interroge; il peut conduire à édulcorer le milieu et/ou à tronquer la logique interne de l'activité.

Pour l'enseignant, le niveau d'expertise du pratiquant reste un élément déterminant dans le choix des terrains d'évolution. Un temps important est accordé à l'évaluation initiale puis en cours du stage. Garantir l'adrénaline et les sensations fortes, dans un milieu ouvert, où, par définition, les caractéristiques du milieu vont constituer la source d'incertitude, ne peut se faire sans un apprentissage des caractéristiques du milieu, des techniques gestuelles individuelles, des règles de progression en groupe et de sécurisation active. La démarche d'apprentissage de l'UCPA s'inscrit dans la combinaison de ces trois paramètres, avec un réel souci d'accessibilité quant à la maîtrise des techniques gestuelles. L'UCPA s'attache à « démythifier » certaines pratiques, à relativiser par exemple l'image élitiste du free rider.
Outre l'apprentissage technique et gestuel, appréhender correctement le milieu fait l'objet d'un traitement didactique qui intègre la sécurité active. L'objectif est d'amener les jeunes vers une pratique responsable et autonome dans le respect des règles de sécurité. Les connaissances en matière de sécurité sont des techniques au même titre que les techniques gestuelles. Ainsi, dans le cadre d'un stage d'une semaine, l'amélioration des habiletés motrices, corrélée à la construction de savoirs opératoires relatifs à la connaissance du milieu, permet d'acquérir une compétence dans l'activité sportive de pleine nature et participe à une éducation à la sécurité.

Des directives et instructions techniques cadrent chaque activité sportive. Les séjours déclarés en tant que séjours de vacances se déroulent dans des établissements sportifs (établissements d'activités physiques et sportives). L'UCPA fonde son activité sur cette double logique règlementaire. Les moniteurs, les guides sont des professionnels de l'activité. Le projet éducatif et les démarches pédagogiques sont déclinés par filières. Ils s'appuient sur les fondamentaux suivants :

- Etre acteur, construire sa progression, responsabiliser progressivement.
- Comprendre et avoir des repères.
- Enseigner des techniques simples et réutilisables, permettre l'acquisition de techniques personnelles (et efficaces) et non la reproduction d'une technique « académique », favoriser l'expression personnelle.
- Pratiquer en groupe.
- Valoriser les réussites.
- Connaître le milieu.
- Tenter d'être d'innovant dans le choix (et le développement) des matériels, des approches didactiques.
- Etre ouvert aux nouvelles attentes, pratiques, éventuellement proposer de nouvelles pratiques.

La problématique didactique de ces activités avec des mineurs comme avec des adultes, réside dans le rapport à la gestion du risque. Il s'agit d'amener progressivement le stagiaire en situation de gestion réelle des situations potentiellement à risque.
Observer, comprendre, identifier, analyser, décider sont des actions clefs pour amener à l'autonomie. Cela se traduit par des projets « engageants » : des cordées « autonomes » en alpinisme, des vols en autonomie en parapente, du hors-pistes, etc. Toute la finesse repose sur le « bon positionnement du curseur », en fonction du niveau des stagiaires et de l'analyse des situations.

LE BILAN TIRE DE LA MISE EN PLACE DE CES ACTIVITES AU REGARD DU PROJET DE L'ASSOCIATION

Une offre à forte valeur éducative

L'offre de stages précédemment décrite rencontre son public, avec plus ou moins de succès selon les activités, mais également auprès de parents qui sont demandeurs d'un véritable apprentissage du ski hors-piste, de l'alpinisme et réclament une sensibilisation à la connaissance du milieu. Au regard de ce que vivent les jeunes durant ce stage, nous ne pouvons qu'être convaincus de la valeur éducative des activités proposées.

Il est utile de souligner que la mise en place des stages de ski hors piste pour les juniors a également eu un impact intéressant auprès des équipes de moniteurs quant à la motivation et à la dynamique pédagogique. Cette modalité de stage donne opérationnellement du sens au projet de l'UCPA.

La responsabilité, une obligation assumée

Le problème prioritaire relève de notre responsabilité morale et personnelle, responsabilité des directeurs de centre, des moniteurs chefs, des moniteurs et guides, qui se posent avant et pendant, en permanence, la question du risque potentiel. Il s'agit de maintenir constamment le bon niveau de vigilance.

La compréhension du projet de l'UCPA

Nous nous interrogeons sur la compréhension réelle du projet par les parents et les jeunes. Ont-ils une bonne connaissance de l'activité ? Ont-ils compris notre projet et notamment sa dimension d'apprentissage pour rendre plus autonome ? Nous devons certainement progresser dans l'information pour amener parents et ados à une connaissance juste de l'activité et du risque. Il ne s'agit pas de vendre de l'alpinisme ou du ski hors-pistes en disant que c'est dangereux mais il ne s'agit pas non plus de passer sous silence les dangers de ces activités.

Le couperet médiatique

Enfin, même si ce type d'organisation a fait l'objet d'un important travail de réflexion, de cadrage pédagogique, il n'en demeure pas moins qu'il existe un double risque,

- au plan de la responsabilité juridique comme précédemment évoqué, mais sur ce point, le cadre règlementaire et les modalités de mise en œuvre nous laissent à penser que notre organisation est sécurisée ;
- en termes d'image également et ce n'est pas le moindre risque. En effet, le traitement médiatique des accidents en montagne (notamment d'avalanche) crée un émoi social néfaste et peut entacher l'image de l'UCPA et de l'activité impliquée. C'est une réalité qu'il faut assumer.

La tendance à la surprotection

Ce qui nous interroge enfin, c'est la tendance actuelle à la surprotection. Le cadre règlementaire, mais surtout la pression sociale, au prétexte de garantir la sécurité du jeune (en voulant le maintenir dans une bulle aseptisée …) réduisent les dynamiques éducatives. Or, au final, cette évolution permet avant tout de protéger les encadrants, les établissements et l'administration de tutelle, avec pour conséquence d'oublier une mission essentielle : l'éducation des jeunes générations.

Le sentiment de protection à court terme peut être contre-productif au niveau de l'acte éducatif, en raison d'une baisse du niveau de vigilance, car à l'évidence, dans un tel cas, le jeune n'aura pas construit une capacité à prendre des décisions, il n'aura pas acquis les bonnes clefs de lecture et d'analyse pour évoluer en sécurité.■

TABLE RONDE 2 : L'EDUCATION NATIONALE ET LES CURSUS DE BI QUALIFICATION

Table ronde animée par Sylvain ORTHLIEB, associant Philippe BEYLIER, proviseur du lycée général et professionnel de Saint-Michel de Maurienne, et Denis POUSSIN, responsable de la biqualification au lycée polyvalent de Chamonix-Mont Blanc.
Cette seconde table-ronde éclaire sur les rouages de l'éducation nationale et plus précisément sur les cursus de formation dits de "bi-qualification". Il est donc question des méthodologies mises en œuvre au sein du Lycée professionnel de Saint-Michel de Maurienne et du Lycée polyvalent de Chamonix pour faire pratiquer les activités de montagne aux adolescents avec l'autonomie comme finalité.

INTERVENTION DE PHILIPPE BEYLIER

Le réseau des lycées des métiers de la montagne est constitué des lycées de La Mûre, d'Embrun, d'Aubenas, de Voiron, de Chamonix, de Moutiers et de Saint-Michel de Maurienne. Ces lycées ont créé de longue date un dispositif de bi qualification « pour travailler et vivre en montagne », donc travailler l'été et l'hiver. Nos formations s'adressent au skieur, au montagnard, au skieur de haut niveau et vont de la formation générale aux formations du bâtiment, du commerce et des remontées mécaniques. Je vais vous présenter rapidement ce que fait mon établissement dans le domaine de la bi qualification aux métiers de la montagne.

- **S'agissant des formations**

Nos formations s'inscrivent en creux ou par défaut, par rapport aux enseignements dispensés par l'ENSA en application des textes du ministère des sports. Il ne s'agit pas de reproduire ce que fait votre établissement ; dans le domaine du ski par exemple, notre objectif est de mettre à niveau l'élève pour qu'il puisse présenter avec les meilleures chances de succès la préformation, l'eurotest, l'UF technique.

Nos formations respectent le cadre réglementaire fixé par le ministère de l'éducation nationale. J'interdis à ce titre la pratique du ski de randonnée car aucun texte, aucun programme du ministère de l'éducation nationale ne me permet d'intégrer cette activité. Ce point est essentiel. Ma responsabilité de chef d'établissement m'amène à rendre des comptes à la justice lorsqu'il y a un accident ; je suis en effet tenu de produire les textes qui autorisent telle ou telle activité dans le cadre académique, de justifier les activités enseignées.

- **S'agissant du projet de qualification du lycée de Saint-Michel**

L'objectif est que l'élève passe un brevet d'Etat de ski. Nous présentons systématiquement aux familles le contenu de la formation. Ce contenu, qui définit l'amont et l'aval, est un document écrit car, au plan administratif, on se doit de le faire valider par le conseil d'administration. Le document est ensuite transmis au recteur. Les contenus de la formation ont pour prolongement le livret de formation qui doit être rédigé et approprié.

- **S'agissant de l'encadrement des élèves**.

A l'égard des parents, j'ai l'obligation morale de recruter des formateurs qui soient en capacité de donner aux élèves les outils nécessaires qui leur permettent de grandir dans le discernement, accumuler de l'expérience, acquérir de la confiance et devenir de bons

professionnels. Nous créons du lien entre le formateur et le formé. Cela passe par la responsabilisation du formateur et du formé.

Responsabilisation du formateur :
En matière de sécurité, j'applique le principe utilisé dans l'aviation. Un avion ne peut décoller sans l'avis du pilote et du co-pilote. Je mets donc en place un contradictoire dans la prise de décision pour générer de la construction, du discernement et de l'élévation. Il n'y a aucune obligation de sortie par rapport à un programme établi 6 mois auparavant ; le professionnel que j'embauche, moniteur de ski, accompagnateur en montagne ou guide, est payé même si le mauvais temps conduit à modifier le programme.
Le formateur va créer de l'expérience auprès des formés. L'évaluation est un élément clé de la progression de l'élève. Celle-ci est consignée dans un livret qui permet à l'apprenant de se situer par rapport aux objectifs.

Responsabilisation du formé :
Un chef d'établissement n'a pas vocation à faire prendre des risques à un élève mineur. Quand un élève est majeur, tout ce qui relève de la liberté de conscience, du discernement doit lui permettre de s'engager. Il s'agit de développer le sens critique lié à la liberté de conscience : Qu'est-ce qui interdit à un élève de dire à un guide : « Aujourd'hui, je ne sors pas ! Je ne sors pas parce que je ne le sens pas compte tenu de mon expérience, de mes compétences….» ? Chaque activité est débriefée. Les jeunes doivent pouvoir dire qu'effectivement ils ont pris un risque. Pour autant, c'est le temps que l'on va mettre à accéder à la montagne qui permet aux élèves de s'élever. Je n'accepte pas que des élèves de première ou deuxième année soient emmenés sur des activités à risques. Ce n'est que plus tard que l'on peut concevoir l'engagement de l'élève dans le cadre d'une approche construite du risque. Celle-ci est liée à un protocole rigoureux.
Dans mon établissement, chaque sortie donne lieu à la rédaction d'une fiche « départ » renseignée par le formateur et validée par l'élève. Cette fiche rend compte des éléments contextuels (la météorologie….) et opérationnels (le degré d'autonomie du groupe par exemple). Ce système de référencement crée de l'expérience. Le formateur doit prendre ensuite le temps de construire son bilan, d'échanger.

QUESTIONS DE LA SALLE :

H-L. RILLH, FFCAM : Je trouve intéressante votre démarche sur la gestion du risque ; avez-vous défini une procédure, un protocole concernant le retour d'expérience lors du débriefing?

P. BEYLIER : J'ai évoqué la fiche protocole-départ ; derrière en effet, il y a le retour d'expérience. Je pense que le retour d'expérience relève de l'intime entre le formateur et le formé. Le débriefing passe par un entretien individuel.

P. JEZEQUEL, UCPA : Vous avez évoqué les activités à risques, activités que vous interdisez aux élèves mineurs. A quelle liste d'activités vous référez-vous puisque le Ministère des sports définit les seules activités à environnement spécifique ? En termes d'accidentologie en montagne, la randonnée est l'activité la plus accidentogène ; dans les activités de loisirs, c'est la baignade qui compte le plus grand nombre d'accidents mortels. Pourtant, la natation est inscrite aux programmes scolaires….

P. BEYLIER : Je l'ai dit précédemment, lorsque survient un accident, les enquêteurs, le juge d'instruction réclament les référentiels d'activités, les projets pédagogiques, qui

permettent de légitimer le fait que des élèves « en formation pour apprendre un métier » ont été envoyés sur telle ou telle activité. Mon propos est donc celui d'un chef d'établissement qui s'interroge : « puis-je autoriser l'activité au regard des textes? Ce n'est pas celui d'un professionnel formateur dont le discours se situe sur sa seule « capacité » de faire. Pour l'heure, je ne peux m'appuyer sur aucun cadre réglementaire.

J. BOUVARD, DTN adjoint de la FFVL: Quelle est votre position sur les conventions passées avec différentes fédérations sportives délégataires et le ministère de l'Education nationale? L'Education Nationale, à travers l'UNSS, valide la pratique de certaines disciplines en environnement spécifique dans les collèges et les lycées sans que cela ne pose de problèmes. Le lycée de Moûtiers propose par exemple la pratique du parapente dans le cadre de l'UNSS, voire dans les enseignements d'EPS. …

L. MENISSIER, IPR d'EPS : On le peut peut-être dans le cadre de l'UNSS, mais dans le cadre de l'EPS j'émettrai de très grandes réserves. Toute activité hors liste en lycée doit avoir obtenu validation par l'inspection pédagogique régionale, actuellement le lycée de Moûtiers n'a pas reçu aucune autorisation pour une activité établissement parapente.

J. BOUVARD : Est-ce à dire que le chef d'établissement a la liberté….

P. BEYLIER : Le chef d'établissement exerce sa mission dans un cadre déterminé. Je ferai la distinction entre autonomie et indépendance ; l'autonomie consentie à un groupe est légitime, en revanche je n'accepte pas la seconde. Par exemple, lorsque je signe une convention avec l'ESF de Valmeinier ou l'ESF de Valloire, le directeur de l'ESF recrute les professionnels les plus aptes au regard du programme convenu. Il bénéficie d'une légitime autonomie dans la conduite de l'activité. En revanche, je n'accepte pas que le programme soit modifié (changement de lieu par exemple) sans information préalable, car cette indépendance n'est pas concevable. Le chef d'établissement doit savoir à tout moment où sont ses élèves, il doit connaître le pourquoi et le comment….

INTERVENTION DE DENIS POUSSIN

Je n'ai qu'une année d'expérience sur la bi qualification à Chamonix. Cette année a été, pour une bonne part, consacrée à l'écriture du référentiel[107] bi qualification, en lien avec le chef d'établissement et Mme MENISSIER. Cette tâche m'a soustrait du terrain…. Je dirai que les enseignants d'EPS en charge de la bi qualification (ils sont souvent guides, moniteurs de ski ou autres) sont également et avant tout des « passeurs » dont le quotidien devrait être le terrain, l'organisationnel plus que la partie administrative ! Mon propos sera différent de celui de Mr BEYLIER. Les jeunes qui arrivent dans nos bi qualifications ont la ferveur, la volonté de s'investir car ils sont « accros ». Ils ont souvent du matériel, les parents les soutiennent... Sans formation, souvent sans encadrement, avec excès de confiance, ils vont en montagne avec un bagage sécuritaire parfois très faible. En bi qualification, notre rôle consiste à développer progressivement chez eux les bases de l'autonomie, de la prise de décision. Pour cela, toutes les dimensions de la montagne, toutes les activités doivent être explorées et construire ainsi avec eux de l'expérience. Or, nous opérons désormais dans un cadre extrêmement contraint. Peut-être, par le passé, les activités ont-elles été pratiquées à

[107] Cf en ressource documentaire, p. 184.

un niveau trop élevé, hors le cahier des charges d'un établissement scolaire ! Pour autant…

Le référentiel prévoit en première année la pratique en écoles, écoles d'escalade, écoles de glace, ski hors-piste, ski de randonnée, randonnées à pied. En deuxième année, on renforce les acquis de la première année, on amorce une spécialisation. Cet hiver, les conditions de neige ont été difficiles ; le programme n'a pu être couvert dans sa totalité pour ce qui concerne la neige, les avalanches, l'analyse du manteau neigeux ou la recherche DVA. Dés la troisième année, certains élèves sont en âge de passer un test technique. En quatrième année, on poursuit sur les mêmes thèmes, on spécialise les séances. S'imprégner sur le terrain reste primordial à mon sens !

La proximité de l'ENSA nous a permis de faire du ski de randonnée, dans le cadre des enseignements d'application du stage « ski de montagne » des aspirants guides. Une formation avec moyens renforcés ; cette chance, mes collègues des autres établissements de bi qualification ne l'ont pas ! J'espère que l'on pourra poursuivre ce type d'échange très formateur sur d'autres activités. Je trouve important que les élèves pratiquent le ski de randonnée, le ski hors-piste. Toutefois, je comprends parfaitement la nécessité de rester dans le domaine de l'acceptable en matière d'effort, d'exposition au risque, mais ce n'est pas toujours facile…

Je rejoins M. BEYLIER sur l'intérêt du suivi individualisé de l'élève. A Chamonix, il a été décidé de mettre en place un suivi de l'élève dès le mois d'octobre-novembre, à l'entrée en formation de recevoir les familles et les jeunes et de répéter la démarche en fin d'année. La même chose est faite avec les premières et les terminales ou les 2ème et 3ème années de bac pro, de manière à faire un état des lieux. La démarche a été productive. Certains élèves ont constaté qu'ils avaient fait une erreur d'orientation. D'autres élèves ont mis en avant les problématiques techniques, de terrain, de formation..., ce qui va nous permettre de progresser. Je suis également attaché au débriefing entre les formateurs. Je le fais quasiment au quotidien, en étant sur le terrain pour observer, ou par téléphone.

QUESTIONS / DEBATS

S. ORTHLIEB : Quels moyens vous donnez-vous en termes d'encadrement, de choix de sorties, pour assurer la sécurité des jeunes emmenés sur ce type d'activité ?

D. POUSSIN : L'encadrement est réalisé par des professionnels fidèles et motivés par le public scolaire. Les choix des lieux d'activité, des thèmes de travail, le nombre d'élèves par professionnels,… sont toujours faits en prenant en compte la sécurité en premier lieu. Les familles sont informées du programme sur le site Internet de la Bi qualification. Ce programme étant modifiable à tout instant dans la semaine selon les conditions du terrain. J'assure la coordination et ne suis pas forcément sur le terrain. Par contre, s'agissant des activités, la prise de décision est collective, associant les 2-3 professionnels engagés sur la formation ; le chef d'établissement peut être consulté.

S. ORTHLIEB : Vous avez mis en place un certain nombre de documents pédagogiques qui formalisent la progression des élèves sur différents cycles. Pourriez-vous préciser votre démarche, par exemple pour l'escalade ou l'alpinisme ?

D. POUSSIN : Un Référentiel des formations communes aux métiers de la montagne a été rédigé. Il donne les lignes directrices de nos interventions et me permet de cadrer le travail des professionnels. A ce jour, je n'ai pas beaucoup de supports pédagogiques à donner aux élèves. C'est un chantier difficile à entreprendre, surtout seul. Tout n'est pas écrit dans ce Référentiel ; il s'accompagne donc sur le terrain de choix techniques et pédagogiques précis. Prenons l'exemple de l'encordement. L'encordement est travaillé en amont, « hors contexte » : techniques d'encordement, fermeture des anneaux, distances de corde, choix des noeuds etc. Dans nos activités, les jeunes s'encordent de manière autonome, évoluent par groupe, gèrent leur cordée. L'enseignant est à côté ; il n'est pas forcément encordé avec eux. En revanche, la progression des élèves est supervisée de très près. La sécurité est au cœur de nos préoccupations car l'on sait qu'au fur et à mesure de leurs progrès, dans leur pratique individuelle de la montagne, ils vont s'engager dans des entreprises plus importantes.

S. ORTHLIEB : Sur les 3 ou 4 années de formation, comment arrivez-vous à construire cette autonomie ? Le résultat final correspond-il aux attentes du cursus de bi qualification en termes de compétences "préprofessionnelles" et d'autonomie technique en ski et en alpinisme?

D. POUSSIN : L'autonomie technique n'est que partielle ; elle est liée à ce qu'on veut apporter aux élèves, à la disponibilité qu'on leur accorde. A Chamonix, la bi qualification est un parcours qui se déroule sur 15 semaines automne/hiver, répété sur 3 ans pour la filière générale, 4 ans pour la filière professionnelle. Ce n'est donc pas un gros volume de formation mais il est régulier. Il faut aller à l'essentiel, rester efficace. Tous les élèves ne seront pas aptes à partir seuls en montagne, qui plus est pour préparer leur liste de courses…

L. MENISSIER: La question de l'interdiction de certaines activités fait débat. On a manifestement deux points de vue divergents, celui d'un chef d'établissement qui a la responsabilité de l'organisation d'une telle structure dans son établissement et qui peut être amené à rendre des comptes, et celui d'un formateur, recruté sur un poste à profil, passionné par ces formations. Jusqu'alors, les établissements de bi qualification fonctionnaient sans l'appui de référentiels de formation réglementaires pour les pratiques sportives. Comme je l'ai précédemment évoqué, nous disposons de programmes en éducation physique. Pour les formations bi qualifiantes, nous avons seulement une convention à laquelle l'ENSA est partie prenante et qui va être resignée. Celle-ci portait presque exclusivement sur le tronc commun en contrôle continu et non pas sur les contenus de formation de la partie spécifique sportive. Je rappelle que l'éducation nationale porte seule la responsabilité de ses formations, les établissements sont seuls responsables de ce que font les élèves sous statut scolaire. Dans le présent cas, nous n'avions l'appui d'aucun programme, d'aucun référentiel de compétences. C'est ce qu'expliquait M. BEYLIER. C'est également pour cette raison que nous travaillons actuellement à l'élaboration du référentiel dont parlait M. POUSSIN. Si l'on ne peut faire l'impasse sur ce qui s'est fait jusqu'alors, il faut savoir évoluer, rendre les pratiques acceptables en les contenant dans une limite de risque autorisée. ■

RESSOURCE DOCUMENTAIRE

REFERENTIEL DE BIQUALIFICATION: FORMATION COMMUNE AUX METIERS DE LA MONTAGNE

Lycée Professionnel de Saint Michel, Lycée Polyvalent de Chamonix, Lycée Polyvalent de Moutiers.

Information aux Familles:

Les établissements en BIQUALIFICATION s'engagent à informer les familles :
- des activités programmées
- des compétences et objectifs visés
- du niveau atteint par l'élève en cours et/fin de formation

En début d'année :
Diffusion du programme annuel définissant les périodes de formation et les activités programmées.
Ce programme est validé par le CA de l'établissement.
Une semaine au plus tard avant la période de formation : Validation par le chef d'établissement du programme prévisionnel précisant le déroulement de la formation, les dates, les lieux, les élèves concernés, les conditions d'encadrement (nom des intervenants). Ce programme est mis à disposition des familles et des élèves par les voies de communication décidées par l'établissement, site internet,
courrier, affichage. Le programme prévisionnel précise également pour les élèves **la liste du matériel individuel obligatoire**.

Les activités de Montagne sont soumises aux conditions climatiques, aussi ce programme peut être modifié pour l'adapter aux conditions du moment. Dans ce cas le coordinateur et le chef d'établissement décident d'un programme de substitution.

Le Travail en Equipe:

Le travail en équipe est la base de la sécurité de la pratique ; les trois acteurs principaux sont dans l'ordre : Le chef d'établissement, le coordinateur, le professionnel. Chacun apporte un éclairage particulier à la prise de décision :
Le professionnel assure la maîtrise de la sécurité par ses compétences techniques, le coordinateur apporte la connaissance de l'élève et l'éclairage pédagogique, le proviseur apporte le cadre réglementaire administratif et valide les choix des deux experts.
La stabilité des équipes d'encadrement assure une mission de formation de qualité, et une connaissance plus fine des élèves.
Sur le terrain, dans la mesure du possible, les décisions et les choix sont faits à 3 (2 professionnels et le coordonnateur), surtout pour les activités en immersion montagne sur plusieurs jours, type raid à skis ou en alpinisme.
En plus de la fiche de stage prévisionnelle, une fiche de sortie est remplie quotidiennement par l'équipe, spécifiant les conditions du moment.

Une Formation ancrée dans la Profession:

Constitution d'un groupe de pilotage des formations BIQUALIFIANTES montagne par un groupe de travail, constitué des représentants des syndicats concernés (SNGM, SNAM, syndicat des pisteurs secouristes), les coordinateurs des sections montagnes, des représentants des professionnels conventionnés avec les établissements, des représentants de diverses instances (ENSA, PGHM, FFCAM, etc…).
Cette instance se réunira régulièrement pour faire le point sur les pratiques et les évolutions nécessaires des sections.

La Progressivité de la formation:

Afin de garantir un niveau de sécurité maximum dans la formation aux métiers liés à l'alpinisme, la formation dispensée dans les établissements en BIQUALIFICATION s'articule autour de l'acquisition de pré-requis et la progressivité des apprentissages.
En préambule des trois modules de formation et de toutes compétences, les élèves apprendront à prévenir les secours (téléphone portable et radio), apprendront à rédiger une fiche d'alerte, apprendront à le faire "en vrai" par la mise en place de scénarii.

1ER MODULE DE FORMATION : INITIATION AUX ACTIVITES DE MONTAGNE

Le but de cette étape est de leur donner les bases pour l'autonomie sur des itinéraires d'initiation de niveau Facile à Peu Difficile, que ce soit en rocher, neige ou glace.

Les élèves apprennent les fondamentaux des activités dans des terrains circonscrits.
La formation généraliste se déroule sur tous les terrains que propose la montagne.
Le but de cette étape est de leur donner les bases pour pouvoir suivre le module de perfectionnement; à l'issue de cette formation les élèves peuvent également transformer leur projet, en fonction des compétences perçues dans chacun des contextes et de leur motivation à faire de cette activité un métier..
Les élèves sont placés dans des contextes appelés « École », représentatifs de la diversité du milieu, de l'engagement et des techniques de progression et d'assurance. Les terrains sont circonscrits dans la durée, excluant toute prise de risque trop importante. Le contexte assure à l'élève l'apprentissage des fondamentaux tout en limitant le danger.

● **L'école d'escalade** :
Lieu de pratique :
Sur falaise d'une longueur, répertorié site école et sur SAE.
A l'issue de ce cycle, les élèves sont capables de pratiquer l'escalade en tête, en autonomie sur SAE et en falaise école sous le contrôle d'un expert.
a) Compétences visées sur SAE :
- S'encorder avec un noeud en huit.
- Assurer un partenaire 1er et second de cordée, depuis le bas.
- Mousquetonnage des 2 mains en respectant le sens.
- Désescalade d'un passage.
- Lover une corde.
- Arrêter la chute du leader.
- Gagner de l'aisance et de l'économie dans ses déplacements afin de réaliser une performance ; le niveau moyen visé est 6a pour les garçons, 5 pour les filles.
b) Compétences visées en falaise école :
- Lire un topo.
- Installer une moulinette après une ascension en tête.
- Reconnaître les ancrages en site école : scellements et expansions.

● **L'école de neige**
Lieu de pratique :
Névé et glacier.
Etre capable de se déplacer sur un glacier en cordées autonomes sous le contrôle d'un professionnel.
Compétences visées :
- A la montée et à la descente, gagner de l'aisance en progression avec ou sans crampon, avec ou sans piolet.
- Etre capable de s'encorder en bout de corde et en milieu de corde.
- Etre capable de réaliser des anneaux de buste.
- Etre capable de retenir une chute en crevasse.
- Etre capable d'enrayer sa propre chute.
- Etre capable de faire un assurage au corps pour le franchissement d'un court obstacle.
- Etre capable de gérer la longueur d'encordement en terrain neigeux.

● **L'école de glace**
Lieu de pratique :
- Estival: glaciers haute montagne.
- Hivernal : site d'initiation cascade de glace.
A l'issue de cette formation, les élèves seront capables d'évoluer par deux en autonomie sur une longueur de glace raide en s'assurant soit du bas, soit du haut.
Compétences visées :
A la montée et à la descente :
Témoigner d'aisance et de sûreté en cramponnage 10 pointes et frontal.
- Etre capable d'utiliser le piolet simple et le piolet traction de manière adaptée au terrain.
- Etre capable d'équiper un passage court en glace (4/5 m), pose d'une broche dans la progression.
- Etre capable de gérer la longueur d'encordement en terrain glaciaire.
- Etre capable de faire une lunule.
- Etre capable d'assurer depuis le haut avec un ½ cabestan sur un relais installé par le professionnel.
- Etre capable de bloquer le ½ cabestan avec un nœud de mule.

● **Ecole de ski hors piste/ski de randonnée**

Lieu de pratique :
- Hors piste des domaines skiables.
- Randonnées de niveau Facile ou Peu Difficile.
Compétences communes visées :

- Etre capable de skier toute neige.
- Etre capable d'effectuer une recherche simple au DVA et savoir faire un sondage en escargot.
- Etre capable d'identifier les risques potentiels en fonction du B.R.A.
- Etre capable de faire une lecture du paysage, de visualiser des zones à risque.
- Etre capable de se déplacer en groupe et d'appliquer les règles de sécurité.

Compétences spécifiques ski hors piste
- Etre capable de skier efficace avec niveau moyen attendu flèche vermeille.
- Etre capable de skier propre en toute neige, de maîtriser sa silhouette et sa trajectoire (Skier lentement et sûrement).

Compétences spécifiques ski de randonnée :
- Etre capable de mettre et enlever des peaux
- Etre capable de tracer sûr et économe en montée
- Etre capable de réaliser des conversions dans toutes les pentes

L'accès à l'autonomie en sécurité, la maîtrise de l'activité passent par l'appropriation également d'un certain nombre de connaissances théoriques que l'on peut organiser en 7 domaines :

● Connaissances générales du milieu montagnard :
- Etre capable d'observations et de lecture de paysage.
- Reconnaitre les différents étages de végétation et les différents milieux naturels sous les aspects faune, flore, géomorphologie et impact de l'homme.

●Technologie du matériel :
Connaitre les caractéristiques et résistances des éléments de la chaine d'assurage (cordes, mousquetons simples et de sécurité).

● Nivologie
- Etre capable d'observer les types de neige, de connaitre les principes de base des métamorphoses de la neige.
- Connaitre les typologies des avalanches.
- Etre capable d'utiliser les éléments d'évaluation du risque : échelle européenne, B.R.A., répondeur nivo météo.
- Connaitre la conduite à tenir en cas d'avalanche, et les principes de recherche.

● Préparation d'une course
Etre capable de faire son sac, de s'informer pour adapter son équipement à la course, aux conditions du jour.

● Orientation
- Etre capable de se repérer sur une carte au 1/25000ème.
- Etre capable d'orienter sa carte.
- Etre capable d'identifier l'inclinaison d'une pente.
- Etre capable de visualiser la nature du terrain, le relief.
- Etre capable de faire la liaison carte / terrain.
- Etre capable d'utiliser sa boussole pour relever un azimut sur la carte.

● Conduite à tenir en cas d'accident, prévention

● Entraînement et alimentation

2EME MODULE DE FORMATION : PERFECTIONNEMENT

Au cours de cette étape les élèves sont confrontés à nouveau aux différents contextes école. La reprise des éléments vus lors de l'étape d'initiation permet une réactivation des compétences. Les élèves vont également élargir leurs compétences dans chaque contexte.

● L'école d'escalade
A l'issue de ce cycle, les élèves vont pouvoir suivre la formation grandes voies des BE Escalade.
Compétences visées :
- Etre capable d'installer et de descendre en rappel, auto assuré.
- Etre capable d'assurager au ½ cabestan, au descendeur et à la plaquette d'assurage (réverso, toucan,...).
- Etre capable d'effectuer un assurage dynamique.
- Etre capable de fermer un anneau de sangle.
- Etre capable de fermer un anneau de cordelette.

● **Ecole de terrain d'aventure**
La pratique proposée est une initiation.
Le volume de pratique ne permet pas d'envisager une pratique réelle du terrain d'aventure sur plusieurs longueurs
A l'issue de ce cycle, les élèves seront capables de réaliser des courses d'alpinisme mixtes d'un niveau maximum PD sup, en cordée autonome, sous le contrôle d'un professionnel pour les meilleurs, ou encordés avec un professionnel pour les autres.
Compétences visées :
- Etre capable de vérifier et de renforcer un relais.
- Etre capable d'installer un relais à partir d'un ancrage permanent (broche ou expansion) en couplant deux points.
- Etre capable de poser des coinceurs et friends.
- Etre capable de progresser sur une voie en posant ses protections avec contre assurage ou double assurage (un sur protection posée + un sur ancrage de l'école d'escalade).

● **Ecole de neige et école de glace**
Révision des compétences acquises en initiation
- Etre capable de réaliser un auto-sauvetage.
- Etre capable de réaliser un mouflage et une remontée sur corde fixe

● **Ecole de ski hors piste/ski de randonnée**
Randonnées de niveau PD à AD
Compétences visées :
- Perfectionnement du ski toute neige.
- Etre capable d'effectuer une recherche DVA par sondage mono et multi victimes avec contrainte de temps.
- Etre capable d'approfondir l'identification des risques potentiels en fonction du B.R.A.
- Etre capable d'interpréter une coupe stratigraphique.
- Etre capable de reconnaitre, d'anticiper sur les différents types de neige.

Compétences visées en ski hors piste
Etre capable de skier vite propre en toute neige, de maîtriser sa silhouette et sa trajectoire.
Compétences visées en ski de randonnée :
Etre efficace et économe pour monter vite et longtemps: dénivelé horaire moyen attendu : 500 m/h pour les garçons, 400 m/h pour les filles sur 3h d'ascension environ.

Connaissances connexes à l'apprentissage:

● **Connaissances générales du milieu montagne :**
Perfectionnement sur les milieux et les étages de végétation.

● **Technologie du matériel** :
- Notion de physique : effet poulie, facteur de chute et force de choc.
- Incidence sur la sécurité sur les différents terrains de pratique (rocher neige et glace).

● **Nivologie**
- Etre capable d'affiner l'observation et l'analyse des types de neige.
- Etre capable d'analyser les métamorphoses de la neige en fonction du gradient de température.
- Etre capable de reconnaitre les mécanismes de formation et de déclenchement d'une plaque à vent.
- Connaitre la conduite à tenir en cas d'avalanche et les principes de recherche.

● **Préparation d'une course**
- Etre capable de faire son sac, son fond de sac, d'adapter son équipement à la course.
- Etre capable de prendre les informations et les traiter pour décider d'agir.

● **Conduite à tenir en cas d'accident**
- Connaitre les institutions, l'organisation des secours en France.
- Connaitre la législation, les notions de domaine skiable, ski hors piste, et les responsabilités s'y rapportant.

● **Entrainement et alimentation**

3EME MODULE DE FORMATION : FORMATION GENERALE COMMUNE AUX METIERS SPORTIFS DE LA MONTAGNE

Les élèves sont en âge de se présenter aux tests de sélection pour l'entrée en formation au Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré des options Alpinisme, Escalade, Ski Alpin, Ski de Fond, ainsi qu'au Brevet National de Pisteur Secouriste.
Chacun suivra une formation plus spécifique le préparant au Brevet qu'il souhaite obtenir.
Gagner en autonomie technique.

BE Alpinisme:
Connaissance du milieu montagnard.
Entraînement en dénivelé, Terrain varié, Course d'orientation.
Le but de cette étape est de leur donner les bases pour l'autonomie technique sur des itinéraires de niveau « Assez Difficile », que ce soit en randonnée, en rocher, neige ou glace.
Perfectionnement escalade : en grande voie, alpinisme, et cascade de glace.
Perfectionnement en ski : ski technique toutes neiges tous terrains, maîtrise de sa silhouette à grande vitesse. Ski de randonnée perfectionnement (sortie à la journée ou sur plusieurs jours) préparation d'itinéraire, lecture d'un topo.
Perfectionnement en technique de grimpe sur glace.
Manoeuvres de corde complexes : mouflage simple et double, sauvetage en crevasse.
Recherche multi victimes.
Connaissance de la neige : sondage par battage.
Interprétation du B.R.A., Méthode 3x3, méthode de réduction.

BEES 1er degré Escalade:
Entraînement spécifique sur SAE.
Escalade en grandes voies équipées.
Initiation au terrain d'aventure.

Brevet National de Pisteur Secouriste :
- Etre capable d'effectuer une recherche multi victimes.
- Connaissance de la neige : sondage par battage.
- Etre capable d'interpréter le B.R.A., Méthode 3x3, méthode de réduction.
- Etre capable de mettre en place une organisation collective d'un secours.
- Etre capable de skier technique, toutes neiges, tous terrains, de maîtriser sa silhouette à grande vitesse.
- Etre capable de pratiquer le ski de randonnée en perfectionnement (sortie à la journée ou sur deux jours) et être capable de préparer l'itinéraire, de savoir lire un topo.
- Etre capable de réaliser des manœuvres de corde complexes : mouflage simple et double, sauvetage en crevasse.

TABLE RONDE 3 : LE MILIEU SPORTIF

Table ronde animée par Sylvain ORTHLIEB, associant Sylvie VIENS, CTS de la FFME, Luc JOURJON, DTN de la FFCAM, Marc RISPOLI, entraineur du Pôle Espoir de la FFVL, Alain GENDARME, guide de haute montagne, Fernand MASINO, SNMSF, et Ludovic RICHARD, professeur ENSA.

S. ORTHLIEB : Cette dernière table-ronde est dédiée aux différentes approches, fédérales et professionnelles, relatives à l'encadrement des jeunes et à leur formation en vue d'une pratique autonome. Bien que les objectifs soient par nature différents, la question de l'autonomie est au centre de l'ensemble des réflexions, avec des modalités d'actions propres à chaque institution ; nous commencerons par le témoignage de la FFME, représentée par Sylvie VIENS[108].

S. VIENS : Le projet éducatif sur le fondement duquel nous emmenons des jeunes sur des activités de montagne ne diffère probablement pas de ceux de l'UCPA, de la FFCAM, voire également des projets conduits par les professionnels. Mon propos va porter sur les seules activités de montagne, à savoir l'alpinisme et le ski-alpinisme, non pas sur l'escalade, activité dont nous avons la délégation, car nous considérons que l'escalade n'est pas uniquement une activité de montagne ; elle se pratique partout en France, dans les régions montagne comme en plaine.

Le projet de la FFME est simple : il s'agit de donner aux jeunes l'envie de pratiquer des activités en montagne, de leur donner les moyens d'accéder à l'autonomie. Sachant que l'on s'adresse à des mineurs, on se situera dans le cadre d'une autonomie très largement surveillée : les mineurs ne sont pas seuls en montagne. Par contre, on leur apprend à devenir autonomes pour que, plus tard, une fois qu'ils seront adultes, ils puissent gérer leur pratique en autonomie et en sécurité.

Notre démarche est classique et part du principe qu'il faut proposer aux jeunes des activités qui « leur correspondent » si l'on veut qu'ils aient plaisir à les pratiquer. Autrement dit, il s'agira d'activités « fun », de ski-alpinisme par exemple, car « s'ils en bavent à la montée », ils se régalent à la descente, dans la poudre. En alpinisme, il est plus compliqué de trouver des activités « fun » ; l'alpinisme est souvent synonyme de « bavante » ; il faut donc offrir des activités où les jeunes trouvent un maximum de plaisir, des courses relativement courtes, des activités plus ludiques du type « école de glace ». Pour qu'ils accèdent progressivement à l'autonomie, on met en place des manœuvres de sécurité et des outils de gestion de la sécurité ; en ski alpinisme, on utilise les outils de recherche des victimes d'avalanche, les outils d'aide à la décision ….

Assurément, la mise en place des activités suppose qu'il y ait, en arrière-plan, des clubs prêts à se mobiliser. Certains présidents de club ont tendance à freiner les activités du fait des responsabilités encourues. Ils freinent également car on exige un encadrement de qualité. Lorsque le comité régional Rhône-Alpes organise son stage estival « 50 jeunes alpinistes », c'est qu'il dispose pour leur encadrement d'un nombre suffisant de guides. Pour contenir les coûts, des initiateurs fédéraux assisteront les guides. Cela signifie qu'il faut trouver des cadres de qualité, motivés

[108] Pour une approche plus complète, cf. en ressource documentaire l'article du collectif FFME « Les ados et la montagne », p. 196.

pour emmener les jeunes. Ce n'est pas simple car certains de nos cadres souhaiteraient plutôt réserver la pratique de la montagne à de jeunes adultes. D'autres apportent plus spontanément leur concours en choisissant des courses à ski ou en alpinisme où les risques objectifs sont les plus minimes possible. Nos cadres doivent être en capacité de mesurer le risque de manière objective et de le réduire au maximum pour toutes les courses.

Pour ce qui concerne plus concrètement la démarche d'accès à l'autonomie des adolescents, on part généralement de ce qu'ils connaissent, à savoir la pratique de l'escalade, pour les emmener ensuite en montagne. Au départ, leur pratique se limite aux voies d'une longueur ; on les emmène donc dans des voies de plusieurs longueurs en sites-écoles. Dans les grandes voies, ils apprennent le travail complet de cordée en développant la relation d'entraide qui existe peu dans les voies d'une seule longueur. Une fois cette étape assimilée, on bascule sur le terrain de montagne, dans de petites courses d'arête par exemple, pour qu'ils s'approprient les manipulations de corde sur plusieurs longueurs ; puis on passe aux courses de neige.

D'autres adoptent une démarche différente et partent de ce que les jeunes ne connaissent pas. Ils commencent donc par une petite course de neige. A vrai dire, tout est possible. Cela dépend du choix du cadre, cela dépend aussi de la motivation des jeunes qui sont là parce qu'on les laisse s'exprimer et choisir ce qu'ils ont envie de faire.

S. ORTHLIEB : A ce point de l'exposé, je vous propose d'entendre le témoignage de la FFCAM, notamment pour ce qui concerne les écoles d'aventure.

L. JOURJON : Consciente du fait que la culture « montagne » des années 70-80 se perdait au fil du temps, la fédération des clubs alpins a eu le souci de refonder une vraie politique en direction de la jeunesse. Après un travail de réflexion de 2-3 années pour trouver les bons angles d'attaque, dès le début des années 2000, nous sommes partis de l'expérience des clubs pour construire un concept de label « école d'aventure »[109]. Quatre domaines ont été identifiés : celui de la haute-montagne, celui du terrain enneigé, celui des sentiers et des forêts, enfin un domaine plus large dans lequel on a mis tous les autres terrains : aquatique, aérien, les parcours en hauteur….

Le label « école française d'aventure » que nous avons mis en place a un rôle structurant et incitatif. Pour l'obtenir, le club doit, dans l'année, proposer aux jeunes des activités relevant de trois domaines différents (dans les 4 domaines identifiés) et organiser 3 journées dans chacun des domaines retenus. Cela veut dire qu'à un moment, le programme d'activités intègrera nécessairement « l'usage de la corde », donc de la technicité. L'obtention du label repose sur un cahier des charges. Les mineurs sont encadrés au minimum par des initiateurs fédéraux, à jour de leur recyclage. A défaut de cadres fédéraux, les clubs font appel à des professionnels.

Le programme est cofinancé par la fédération, les clubs, les comités territoriaux et le ministère des sports

[109] Cf. l'article de Luc JOURJON en ressource documentaire, p. 198.

La démarche repose sur un projet pédagogique dont le mot d'ordre est : « L'aventure, ça s'apprend ! ». Car l'aventure se prépare ; les grands aventuriers de notre époque ont préparé leur bateau, leur expédition. Avant de se réaliser, tout projet se construit. Le jeune participe à l'élaboration de son propre projet, choisit les terrains sur lesquels il veut aller. Il s'inscrit dans une démarche qui va le conduire progressivement à l'autonomie. L'autonomie, c'est lui qui se la donnera.

En parallèle, les clubs FFCAM organisent également des écoles de sports pour des activités en milieu plus « aseptisé » comme l'escalade sportive, le ski alpin. A ce jour, la fédération compte au total 170 écoles pour presque 300 clubs ; l'école d'aventure pour sa part implique plus du tiers des clubs de la fédération.

Les clubs FFCAM sont des relais de l'action vers la jeunesse, à l'instar de la ville de Grenoble et de l'UCPA. Nous sommes du reste associés à leurs opérations. Comme il a été dit, la Ville de Grenoble a créé un club de jeunes scolaires rattaché à la fédération des clubs alpins. Nous sommes également partenaires de l'UCPA par l'intermédiaire de « Montagnes de la terre ». Montagnes de la terre est une structure professionnelle (elle n'emploie que des guides) qui vient en complément de l'action des clubs en offrant aux jeunes et jeunes adultes des produits techniquement plus pointus. Son leitmotiv est : « Ne suivez pas le guide, il est à vos côtés ».

S'agissant de l'accès des jeunes à l'autonomie, Montagnes de la Terre agit sur 2 entrées :

- La première est d'impliquer le jeune dans son propre projet ; on est dans la réalisation de l'action. S'il s'est impliqué dans la construction de la sortie d'escalade, il est déjà dans une démarche d'autonomie.
- La seconde résulte de notre démarche, sur les activités d'escalade ou d'alpinisme facile, de faire passer rapidement les jeunes en tête de cordée. Il n'y a donc pas cette longue période d'évoluer en second de cordée, d'être emmené. Il s'agit là d'une autonomie relative puisque les cordées, au moins dans un premier temps, jusqu'à l'accession à un groupe sportif espoir ou formation, sont accompagnées par un guide ou un cadre bénévole selon le slogan de Montagnes de la terre. Le guide est là mais il est surtout à côté.

Au-delà de l'école d'aventure, la FFCAM propose aux jeunes un perfectionnement technique individuel qui va les amener, le cas échéant, aux groupes espoir. Ce cadre de pratique associatif (co encadré par des bénévoles et des guides) va leur permettre d'optimiser le transfert des acquis et les encourager à s'engager dans la vie fédérale. Elle les met ainsi sur la voie des formations fédérales, mais aussi qualifiantes de guide de haute montagne. Cela vaut plus particulièrement pour les groupes « espoirs » (au nombre de 13 sur le territoire) et pour le groupe « Excellence » de la FFCAM qui est le pendant du groupe « Performance » de la FFME.

S. ORTHLIEB : Ce propos me conduit à demander à Marc RISPOLI, entraîneur du pôle espoir de vol libre à la FFVL, ce qu'il fait avec les jeunes athlètes, la façon dont il les drive.

M. RISPOLI : Au préalable, il est utile de rappeler la politique de la FFVL envers les jeunes. Le projet fédéral est de développer la culture de l'air notamment au niveau scolaire. S'agissant des primaires, notre projet cible les pratiques de cerf-volant. Au niveau des collèges et des lycées, on développe des pratiques de parapente et de

kite avec les sections sportives et les structures UNSS. A ce jour, on compte quelque 25 structures de sports scolaires au niveau national.

Les clubs œuvrent en direction des jeunes car il s'agit là d'un axe fort de la politique fédérale. Cela se traduit par la formation de l'encadrement, celle des enseignants du secteur scolaire comme celle des encadrants qui interviennent auprès des jeunes.

L'objectif du pôle espoir est la performance et la compétition. Il nous appartient de « finir » la formation des pilotes, de les conduire à l'autonomie. L'autonomie d'un individu, c'est quelque part la capacité qu'il a d'intégrer les contraintes, les contraintes qu'il se fixe à lui-même et les contraintes que lui fixe le contexte dans lequel il a envie d'évoluer.

Si je fais le parallèle avec l'intervention de Charlotte ROURA, l'accession à l'autonomie se fait dans le cadre d'une relation à l'entraîneur qui, au départ, met en place une forme de carcan, une relation très autoritaire au pilote, tant que celui-ci n'a pas la capacité à intégrer les consignes, les règles. Quand la relation de confiance commence à s'établir, autrement dit, quand le pilote commence à acquérir des connaissances, du savoir faire, une certaine notion de l'engagement, quand il commence aussi à avoir conscience de ses actes, on ouvre progressivement les champs de vol ; commence alors le travail sur la performance, un travail de longue haleine. On est aidé, comme l'a dit Charlotte ROURA, par le travail réalisé sur le groupe, le groupe qui apporte des valeurs, une histoire et les accompagne vers l'autonomie.

S. ORTHLIEB : Dans une activité plutôt individuelle, c'est donc le groupe qui tire le jeune pratiquant vers le haut et crée une saine émulation !

M. RISPOLI : L'émulation n'exclut jamais la sécurité. Lors des entrainements, il y a toujours un entraîneur en l'air et un entraîneur au sol ; néanmoins, il est des moments où l'on ne voit plus les pilotes. Dans ces moments, le pilote est seul et accomplit la tâche qui lui a été prescrite ; il accède ainsi à l'autonomie. Le groupe est essentiel ; on travaille à la structuration des échanges entre les pilotes, on travaille également sur l'autonomie et la prise de risque en prenant en compte le développement de la personnalité du pilote. C'est par exemple très facile de faire de jeunes pilotes de très bons techniciens, mais, à un moment donné, le jeune peut se sentir omniscient et prendre des risques inconsidérés s'il n'a pas la conscience des conditions dans lesquelles il vole. Il faudra donc tempérer sa progression technique en regard de ses capacités d'analyse. Il importe de faire évoluer le jeune de manière parfaitement homogène dans les différents domaines….

S. ORTHLIEB : Le propos fait clairement apparaître que la part technique est importante mais que l'accès à l'autonomie exige d'autres compétences. Cela va nous être probablement confirmé par Alain Gendarme, guide de haute montagne et représentant du syndicat national des guides de montagne.

A. GENDARME : Depuis près de 25 ans, l'essentiel de mon activité se fait avec des mineurs, des ados ; j'ai la chance d'avoir un public motivé. L'essentiel du projet est conçu par les jeunes, mon rôle étant de cadrer ce projet au niveau de la sécurité, de les amener et de les ramener, de créer un groupe de convivialité et de toucher à tous les « à côté » de la montagne. Il faut les intéresser et, en les intéressant, il y a moyen de les faire évoluer.

Je les laisse organiser et mener à bien leur projet. Ils le réussissent, c'est grâce à eux, ils le ratent, c'est aussi « grâce » à eux, je n'interviens pas…. Le soir, ils font le bilan, on débriefe, je les responsabilise…. Avec les groupes, je travaille souvent sur une semaine. Chaque jour, je constitue un binôme responsable qui organise la journée pour l'ensemble du groupe, depuis le départ : réserver les refuges, faire le sac, des choses qui paraissent très simples et pourtant ! On s'aperçoit très vite que dans le sac, ils mettent n'importe quoi, ils ne savent pas trouver le chemin pour accéder au refuge ; du refuge, à 3h ou 4h du matin, ils ne savent pas où partir…. Donc, on prend le temps nécessaire.

J'essaie toujours de travailler en tandem avec un autre guide, ce qui suppose qu'il y ait suffisamment de jeunes pour constituer un autre groupe. On travaille alors dans le même secteur, sans être sur les mêmes courses. On échange par radio. Je suis vraiment rassuré de savoir que j'ai un collègue non loin, qui va se poser des questions si je ne l'ai pas contacté dans une heure par exemple. Car il peut m'arriver de changer d'itinéraire, le matin, au refuge à cause des conditions météorologiques, ou parce qu'il y a trop de monde dans la course. J'en réfère au gardien ; les parents ne le savent pas, ils le sauront après….

S. ORTHLIEB s'adressant à F. MASINO : Les moniteurs de ski sont-ils dans la même posture ? Comment envisagez-vous l'accès à l'autonomie dans vos groupes et que proposez-vous dans le cadre de vos cours ?

F. MASINO : La situation est certainement plus facile car, dans nos écoles de ski, on prend les jeunes très tôt, dès l'âge de 3 ans. On intègre rapidement les notions de sécurité et on fait progresser les jeunes en technique jusqu'aux stages « compétition » ; à partir de là, ils ont le choix entre le « chrono » et le ski hors-piste. Pour cette seconde activité, on leur apprend l'utilisation des appareils de sécurité, on leur fait découvrir le terrain montagnard en bordure de piste puis au-delà, progressivement. S'ils accrochent à l'activité, des stages plus spécifiques peuvent les accueillir. Il faut toutefois constater que les parents redoutent le ski hors-piste, de sorte que l'activité se pratique surtout en clientèle privée, le moniteur ou le guide emmenant hors-pistes parents et enfants.

Par ailleurs, à Chamonix, dans le cadre du ski scolaire, nous proposions aux élèves des classes de quatrième une initiation hors-pistes sur une ou deux demi-journées, car on s'était rendu compte que les accidents de ski hors-piste ou d'avalanche impliquaient souvent les jeunes de la vallée. Malheureusement, cette action qui se faisait en relation avec les guides et « La Chamoniarde[110] » a été arrêtée.

J'ajoute que nos écoles interviennent auprès des futurs moniteurs lors des stages en situation. Nos professionnels aident les moniteurs stagiaires à se préparer aux épreuves de ski hors-pistes/ sécurité organisées par l'ENSA ; on leur apprend à préparer un itinéraire, faire son sac, lire une carte, se servir des matériels et équipements nécessaires etc.

S. ORTHLIEB : Ce propos me permet de faire la transition avec l'enseignement dispensé à l'ENSA. L. RICHARD, professeur de ski à l'ENSA, va nous présenter en clôture du présent Rendez-vous ce que la formation apporte aux futurs moniteurs de ski, notamment en direction des jeunes, dans une logique d'accès à l'autonomie.

[110] Société de prévention et de secours en montagne.

L. RICHARD: Je vais traiter la question à travers une démarche qui montre concrètement comment la formation des moniteurs de ski peut intégrer l'accès à l'autonomie de l'élève. Cette démarche a été conduite à l'aide de deux partenaires, la Ville de Chamonix et l'Education Nationale.

Dans le cadre des unités de formation « pédagogie de base » du 1er cycle du BEES, nos stagiaires sont amenés à encadrer les élèves des écoles de la vallée de Chamonix. Comme le disait Fernand MASINO, ceux-ci ont un profil particulier puisque ce sont des jeunes qui évoluent rapidement seuls sur le domaine skiable et assez rapidement en dehors du domaine sécurisé des pistes.

La première question était de savoir comment on peut aider ces jeunes à devenir autonomes par rapport au milieu, par rapport à leurs propres pratiques. La seconde question était de déterminer de quelle façon on peut intégrer l'activité dans le cadre du ski scolaire compte tenu des exigences de l'Education Nationale. Le ski scolaire est différent du ski pratiqué en ski club. A partir de ce questionnement, l'ENSA et le Service des sports de la Ville ont travaillé à l'élaboration d'une formation des moniteurs stagiaires axée sur le concept d'autonomie appliquée à l'encadrement des scolaires de Chamonix.

De notre point de vue, l'autonomie passe tout d'abord par l'équipement ; les enfants doivent être capables d'adapter leur équipement aux conditions de la montagne. Au mois de janvier, il nous est arrivé de voir des scolaires skier en jean au sommet du Brévent ! Il faut donc, en premier lieu, leur apprendre à gérer leur équipement.

Ensuite, lors des séances, le travail porte sur les points suivants:

- se repérer sur le domaine skiable, notamment en lisant le plan des pistes ;
- repérer la signalétique, le balisage, le numéro des balises, la signification du drapeau, les postes de secours ;
- savoir repérer par où on est passé, les couleurs des pistes.

Les moniteurs stagiaires présentent et expliquent les règles de conduite du skieur à la descente. Ils simulent également un accident ; il appartient alors aux enfants de gérer la situation pour protéger, alerter, secourir. Les pisteurs sont alertés ; les enfants leur passent un message par téléphone ou radio en identifiant la piste où ils se trouvent, le numéro de balise, l'altitude éventuelle, le versant, etc.

Il y a enfin tout un travail sur la conduite de groupe. Les enfants sont amenés à conduire le groupe sous le contrôle du moniteur stagiaire, donc à adapter leur vitesse par rapport au terrain, à adapter leur choix de piste par rapport au niveau du groupe, à adopter un comportement approprié aux croisements, aux remontées mécaniques…

Assurément, le rôle du moniteur est un peu différent ; on sort du « tout technique », on rentre dans le savoir être de l'élève, son comportement, son attitude. Les séances sont très riches pour les enfants, notamment pour les enfants du ski-club, car les moniteurs stagiaires ont assez peu de choses à leur apporter techniquement. Les retours de la part des moniteurs-stagiaires ainsi que des moniteurs de Chamonix qui ont été intégrés à ce projet, sont positifs. La démarche va déboucher, avec les conseillers pédagogiques départementaux, sur un savoir skier à l'école primaire dédié aux élèves de cycle 3 (CM1, CM2). Il va de soi qu'au-delà du savoir être, l'accent sera toujours mis sur la technique, parce que

l'autonomie et la sécurité passent évidemment par une meilleure maîtrise technique.

L'ENSA a mis au point depuis deux ans un DVD interactif qui s'appelle « L'enfant et la glisse ». Cet outil pédagogique reprend les caractéristiques des enfants aux différents âges, notamment à l'adolescence ; il apporte des réponses sur le comportement du moniteur face à ce type de public, la conduite de séance, la démarche d'autonomie avec des adolescents, les notions de prise de risque et de responsabilité, le tout étant illustré par des vidéos très concrètes.■

RESSOURCE DOCUMENTAIRE

LES ADOS ET LA MONTAGNE

Collectif FFME sous la direction de Sylvie VIENS, CTS

Le projet FFME

La Fédération française de la montagne et de l'escalade a pour projet d'éduquer à la pratique des disciplines de montagne et notamment de donner le goût aux jeunes pour les pratiques de montagne, de manière responsable tout en les sensibilisant à l'autonomie. Le but est de leur proposer une formation dans le milieu montagne en leur proposant des sites et itinéraires comportant le minimum de risques objectifs. L'apprentissage vise la gestion de la sécurité et, en particulier, la gestion des risques, la gestion de l'effort, la maîtrise technique, le tout dans le respect de l'environnement.

Les activités de prédilection sont le ski-alpinisme dans ses deux dimensions, loisir et compétition, et l'alpinisme.

Les programmes d'activités

Les programmes d'activités sont construits par chaque structure FFME organisatrice. Selon les structures, cela va de programmes ponctuels à des programmes annuels pour les activités de montagne. Un exemple de programme est disponible sur le site du Comité Régional FFME Rhône-Alpes avec son action « 50 futurs alpiniste en Rhône-Alpes : http://ffme.ra.free.fr/index.php?option=com_content&task=blogcategory&id=55&Itemid=85

Au fil d'une action, certaines valeurs de la pratique montagne sont particulièrement développées :
- la vie en collectivité, le rassemblement (autour d'une table, d'un réchaud…), la solidarité et l'entraide ;
- le respect des autres et des différences ;
- l'aventure ou l'exotisme de nos activités : nuit en refuge…
- l'écoute de la nature.

Les moyens et modes opératoires

L'accès aux pratiques varie en fonction de l'activité.

En alpinisme, l'impulsion nationale est relayée via les comités et/ou les clubs.

A l'origine, on trouve les équipes « jeunes alpinisme » (des comités au national). Si une majorité de ces équipes concerne des jeunes adultes, certaines accueillent également des ados (Drôme et Loire par exemple).

Puis ont été engagées des actions visant un public jeune plus large comme les deux exemples suivants :
- 2003 : stage 100 jeunes dans les Ecrins à l'initiative de la Ville de Grenoble et de la FFME. 30 jeunes, dont 7 filles, monteront au sommet du Dôme. Les moyens financiers ont été le fait d'un partenaire institutionnel motivé et important, la ville de Grenoble. Les moyens humains étaient apportés par 12 cadres de la direction technique nationale.
- Depuis 3 ans, le comité régional FFME Rhône-Alpes organise son opération « 50 jeunes alpinistes ». Cette opération a obtenu cette année un Piolet d'Or. Les moyens financiers ont été assurés par le conseil régional Rhône-Alpes et les moyens humains par des cadres professionnels et bénévoles du comité régional.

En ski-alpinisme, l'arrivée des jeunes se fait essentiellement de trois manières:
- Le club FFME : des clubs FFME ont une vraie dynamique de développement et de pratique du ski-alpinisme (Club multisports Arêches-Beaufort, Team Isère Montagne, Team Ecrins Hautes-Alpes, CAF Annecy Compétitions, Luchon haute Montagne, Amitiés Nature Tarbes…). On en retrouve dans tous nos grands massifs et des jeunes se trouvent entraînés dans cette dynamique. D'autres viennent au ski-alpinisme après déception en ski alpin ou ski de fond et frappent à la porte d'un club FFME.
- Des jeunes pratiquent le ski-alpinisme « loisir » avec leurs parents (en club ou non) ; ils participent alors à une course promotionnelle, de type nocturne, près de chez eux et se décident à tenter plus loin. Le nombre très important de courses promotionnelles est un moteur important du développement du ski-alpinisme.
En parallèle de ces portes d'entrée au ski-alpinisme, des stages sont organisés par les structures FFME dans les grands massifs (Rhône-Alpes, PACA, Pyrénées).

Le mode opératoire pour l'organisateur FFME est d'accepter la responsabilité d'encadrer des mineurs en montagne en ayant conscience qu'il y a toujours une prise de risque même quand on la minimise en parcourant des itinéraires à faible risque objectif. Il est également de trouver les personnes motivées, qualifiées et disponibles pour encadrer le jeune ; la FFME est attachée à un encadrement de qualité avec des mineurs.

Le mode opératoire pour l'équipe est de créer un groupe « sympa » ; l'impulsion du responsable du groupe est déterminante. Cela signifie de trouver des activités « funs », adaptées aux ados, qui ne sont pas trop contraignantes dans le milieu de la montagne (et cela constitue toujours un défi, car les activités montagne sont contraignantes. Dans tous les cas, l'ambiance du stage, des entraînements, de la sortie… est la clé du succès. Attention, le « fun » s'entend avec une prise de risque minimum (donc un choix d'itinéraires faciles et à faible danger) et un apprentissage de la gestion de la sécurité dans les règles de l'art.

- **Et concrètement, que fait-on ?**

En alpinisme, deux choix sont possibles :
- soit, on part de ce que les jeunes connaissent, c'est-à-dire de l'escalade et, à partir de cette base, on les amène en grande voie en montagne pour passer ensuite en école de glace puis course de neige.
- soit, volontairement, on choisit des activités ambiance haute montagne mais à contrainte limitée (école de glace, petites courses glaciaires, marche et portage limités…).

En ski-alpinisme, le mode opératoire est lié à la contrainte compétitive mais l'idée est aussi de rester dans une pratique plaisir. Une grande part de l'entraînement au ski-alpinisme se passe en montagne, à parcourir les sommets et à descendre dans la poudreuse… et tous les skieurs alpinistes en redemandent… Le développement du Sprint va très certainement être un plus pour amener les jeunes au ski-alpinisme. Il s'agit d'une épreuve, courte, ludique, technique. Après un an d'existence (et uniquement sur des courses internationales), c'est déjà un vrai succès.

- **Bilan** :

En alpinisme, avec des ados, il est facile de motiver sur un stage, un été ; motiver à long terme est plus compliqué car la pratique de l'alpinisme est confrontée à des contraintes importantes (éloignement, météo…). Mais diverses expériences (« 50 alpinistes en Rhône-Alpes ») montrent que c'est possible. Alors faut-il augmenter l'offre ?

En ski-alpinisme, le bilan sportif est très positif chez les jeunes. Les résultats de l'équipe de France jeunes l'attestent (et ce depuis longtemps). Petit à petit, le nombre de jeunes pratiquant le ski-alpinisme se développe même si une grande majorité d'entre eux se trouve en Rhône-Alpes.

Mais certains freins limitent le développement des activités alpinisme et ski-alpinisme chez les jeunes :
- L'image de ces activités : une image d'activités peu ludiques, de type « bavantes » voire dangereuses car dans un milieu montagnard trop souvent qualifié de dangereux (et en hors piste pour le ski-alpinisme).
- Le prix de ces activités : même si les clubs prêtent souvent du matériel, à terme ces activités sont chères car ceux-ci ne peuvent jamais tout apporter. En particulier, le prix du matériel de compétition pour le ski-alpinisme est un frein. L'aide financière des partenaires institutionnels est souvent déterminante pour permettre l'activité.
- Enfin, les comités et les clubs se posent également des questions sur les problèmes de responsabilité avec des mineurs en montagne en cas d'accident et, si certains lèvent ce type de frein en misant sur des cadres de qualité, d'autres freinent et reculent…■

LA FEDERATION FRANÇAISE DES CLUBS ALPINS ET DE MONTAGNE ET LES JEUNES

Luc JOURJON, Directeur technique national de la Fédération française des clubs alpins et de montagne

La Fédération française des clubs alpins et de montagne se donne pour mission de rendre accessible au plus grand nombre une pratique autonome et responsable de la montagne**.** Dans cet esprit, elle contribue à la formation et à la sécurité des usagers de la montagne, à l'aménagement et à la protection du territoire, à l'élaboration et à la transmission d'une culture montagnarde. L'activité qu'elle développe cible de manière privilégiée les jeunes à travers un ensemble d'actions et de programmes qui leur sont plus particulièrement dédiés, à savoir les Écoles de sport et d'aventure, auxquels il faut ajouter les « grands parcours » et les « camps de montagne ».

Ces actions illustrent les trois objectifs que la FFCAM s'est fixés :
- apporter une offre adaptée au public jeune afin de leur permettre de renouer avec une culture montagne ;
- améliorer l'émergence d'une dynamique collective dans l'animation des clubs ;
- favoriser l'accès des pratiques de montagne, au sens large, aux publics jeunes et aux publics éloignés, à savoir ceux qui n'y sont pas sensibilisés culturellement, ceux pour qui les pratiques physiques en général, présentent des obstacles (les handicapés), ceux qui peuvent mettre à profit la découverte d'un cadre et un contexte inédit de pratique (la nature, les grands espaces) pour se réinsérer et/ou se réorienter.

Les programmes d'activités

Les Écoles de sport et d'aventure[111]

Elles constituent l'élément moteur de la dynamique de la FFCAM à l'endroit des jeunes, en réponse au constat du vieillissement progressif mais évident des adhérents. Elles se présentent sous la forme de cours et de sorties hebdomadaires. Toutes les activités de montagne sont prises en charge : alpinisme, escalade sous toutes ses formes, canyon, via ferrata, PAH, randonnée à pied, ski, ski de randonnée, cascade de glace, VTT, etc...

[111] Cf. « Projet global jeunes, écoles de sport et d'aventure », FFCAM 2006, ainsi que l'article « Tout savoir sur les écoles de sport et d'aventure », documents consultables sur le site internet de la FFCAM : http://www.ffcam.fr/special_jeunes.html.

Les écoles de sport (escalade sportive, ski alpin) permettent de grimper toute l'année, en salle ou en falaise, de skier en station…. Le responsable bénévole est clairement identifié et les cours sont encadrés. La labellisation de l'école suppose que des cours soient proposés au moins à 2 tranches d'âge ou à 2 niveaux et que soit organisée au moins une séance par semaine pour chaque niveau sur la saison. Des sorties en milieu nature doivent être organisées sur la base d'au moins 5 sorties par an dans chacun des niveaux (10 sorties au total). Cette exigence est réduite si le site de pratique est situé à plus de 100km.

Un livret (pour l'escalade) est remis au jeune pour suivre sa progression tant au niveau gestuel que des techniques de sécurité.

Les écoles d'aventure proposent une initiation et un perfectionnement dans toutes les activités de montagne en terrain non aseptisé, dans les meilleures conditions d'encadrement et de sécurité. L'école d'aventure distingue 9 milieux de pratique, répartis en 4 domaines :

Domaine 1	Domaine 2	Domaine 3	Domaine 4
Haute montagne été Falaise non équipée	Terrain enneigé Cascade de glace	Moyenne montagne, sentier et forêt	Monde souterrain Milieu aérien Eau Parcours en hauteur

Pour être labellisée, l'école d'aventure doit proposer 3 journées minimum au choix dans 3 des 4 domaines.

Le livret aventure est présenté par milieu de pratique et non par activité. Il comprend trois parties :

- infos fédérales,
- tableaux des compétences et d'auto évaluation,
- tableaux de validation, liste de courses.

Il permet de valider 3 niveaux de compétences dans chaque milieu:

Niveaux	Compétences
niveau bronze	Découverte du milieu, des techniques et des connaissances fondamentales
niveau argent	Apprentissage des techniques de progression et de sécurité
niveau or	Autonomie de pratique au sein d'un groupe ou d'une cordée

Le livret accompagne le jeune, de la découverte à l'expertise en passant par l'autonomie.

Les Grands parcours, initiés en 2006, sont des rassemblements destinés aux pratiquants débutants, initiés ou aguerris, qui ont pour but de rapprocher la montagne des publics qui souhaitaient à l'origine découvrir l'alpinisme. Organisés sur plusieurs journées et encadrés par des professionnels et des bénévoles, ils comportent des ateliers thématiques, des parcours initiation et perfectionnement. Les grands parcours se sont depuis ouverts à d'autres activités comme l'escalade, la randonnée et plus récemment les sports de neige (ski et raquette à neige)[112].

Enfin, les camps de montagne proposent des séjours en immersion dans le milieu naturel montagnard pour y pratiquer collectivement les activités de montagne avec des enseignements techniques et comportementaux (civisme, solidarité, respect de l'environnement, initiative...).

- **Les moyens**

[112] In La Montagne&Alpinisme, 4-2000 p. 8.

Les clubs apportent les moyens humains, mobilisant les bénévoles administratifs, les bénévoles encadrants et les professionnels des activités, BEES, guides de haute montagne, accompagnateurs en moyenne montagne.

Le siège national, largement soutenu par le Ministère des Sports, pourvoit à une part importante du financement (environ 140 000 € sur les écoles) et à la structuration administrative des activités avec le concours des CTS (labels, carnets d'escalade, catalogue des camps de montagne etc.).

- **Bilan :**

Le retour sur investissement de la dynamique est manifeste car on observe au plan national une augmentation de la tranche d'âge J2/E2 (moins de 24 ans) alors que les autres tranches sont stables ou baissent légèrement. Le nombre d'écoles labellisées par ailleurs est en progression.■

INDEX THEMATIQUE DES « E-CAHIERS DE L'ENSM »

Accidentologie: n°2, *p95*, *99*,*127*
Accompagnateur en moyenne montagne:
- profession : n°2, *p37*;
Accompagnement à ski: n°1, *p24*; n°2, *p21*;
Accueil collectif de mineurs:
- encadrement des sports de montagne : n°3, *p123*;
Allemagne:
- formation des moniteurs de ski alpin, n°3, *p88*;
Autriche :
- formation des moniteurs de sports de neige : n°3, *p88, 91*;
- ski : n°2, *p24*;
Belgique:
- formation des moniteurs de ski alpin, n°3, *p88*;
BEES 1er degré ski alpin:
- modification du dispositif de formation : n°1, *p23*;
- prérogatives d'exercice en ski de fond: n°2, *p188* ; n°3, *p42*; *p45, 46*;
BEES 1er degré ski nordique de fond:
- prérogatives d'exercice en ski alpin : n°2, *p188* ; n°3, *p42*; *p45, 46*;
Biqualification: n°3, *p179*;
Brevet d'Etat d'alpinisme: n°2, *p149*;
Canyonisme:
- prévention des accidents : n°3, *p56*;
- réglementation du diplôme: n°2, *p172*;
Commission de la formation et de l'emploi du CSSM (CFE)
- rendu des travaux : n°3, *p40*;
Commission de l'information et de la sécurité du CSSM (CIS)
- rendu des travaux : n°3, *p51*;
Conseil supérieur des sports de montagne (CSSM)
- bilan des travaux : n°3, *p29*;
- réunion plénière : n°3, *p3*;
Danemark:
- formation des moniteurs de ski alpin, n°3, *p88*;
Développement durable: n°1, *p95*;
Diplôme d'Etat de ski- moniteur national de ski alpin
- mise en place du cursus : n°3, *p49*;
Diplôme de guide de haute montagne:
- formation: n°1, *p33*;
- réglementation du diplôme: n°2, *p149*, *153*;
Domaine skiable: n°2, *p49*;
Ecole de ski:
- établissement d'APS: n°1, *p45, 53*; n°2, *p5;*
- statuts: n°2, *p10*;
- en Italie : n°1, *p53*;
Ecole nationale des sports de montagne (ENSM): n°2, *p179*;
Economie des sports de montagne : n°3, *p8*;
Education nationale (*Ministère de*):
- bi qualification : n°3, *p179*;
- encadrement des sports de montagne : n°3, *p132*;
Encadrement des sports de montagne
- réglementation : n°2, *p186*;
Environnement spécifique: n°1, *p19*;
Escalade:
- gestion des falaises : n°1, *p81*;

- statut juridique des falaises : n°1, *p88*;
Espagne:
- formation des moniteurs de ski alpin, n°3, *p88*;
Europe:
- étude comparée des systèmes de qualification ski : n°3, *p75*;
- litiges : n°1, *p27*;
Fédération française des clubs alpins et de montagne
- encadrement des mineurs : n°3, *p190, 198*;
Fédération française de la montagne et de l'escalade
- encadrement des mineurs : n°3, *p189, 196*;
Finlande:
- formation des moniteurs de ski alpin, n°3, *p88*;
Formation:
- flux BEES ski alpin: n°1, *p71*;
Grande-Bretagne:
- formation des moniteurs de ski alpin, n°3, *p88*;
Institution
- politiques des sports de montagne : n°1, *p5*;
Italie :
- ski : n°1, *p53* ; n°2, *p23*;
Liberté d'établissement:
- alpinisme: n°2, *p169*;
- ski: n°2, *p164*;
- snowboard: n°1, *p25*;
Libre prestation de services:
- alpinisme: n°2, *p169*;
- ski: n°2, *p164*;
- snowboard: n°1, *p25*;
Norvège:
- formation des moniteurs de ski alpin, n°3, *p88*;
Pays-Bas:
- formation des moniteurs de ski alpin, n°3, *p88*;
PDESI : n°1, *p109*;
Pôle Montagne, *voir « Pôle national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme »*
Pôle national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme (PNMESA)
- bilan des travaux : n°3, *p33*;
Psychologie:
- des adolescents : n°3, *p151*;
Randonnée pédestre
- prévention des accidents : n°3, *p54, 64*;
Réglementation
- encadrement des sports de montagne : *Année 2010*: n°2, *p149*;
Responsabilité des maires: n°2, *p105*;
Responsabilité des exploitants de remontées mécaniques: n°2, *p138*;
Secours en montagne : n°2, *p15*; n°3, *p.69*;
Sections permanents ski alpin, ski de fond, alpinisme du CSSM, *voir Commission de la formation et de l'emploi*
Ski-guiding: n°1, *p24*; n°2, *p21*;
SNOSM (Système national d'observation de la sécurité en montagne)
- fonctionnement : n°3, *p26,58,66*;
Snowboard:
- formation conduisant au BEES 1er degré ski alpin : n°1, *p25*;
- reconnaissance de diplômes étrangers de moniteur de snowboard : n°3, *p44*;
Snowpark: n°2, *p49*;
Sociologie
- des nouvelles glisses : n°2, *p86*; n°3, *p13*;
Sportifs de haut niveau
- formations diplômantes ski : n°3, *p41*;
Sports de montagne:

- réglementation: *Année 2010*: n°2, p. *149*;

Suisse :

- ski : n°2, *p26;*
- sports de montagne et adolescents : n°3, *p159*;

Tchéquie

- formation des moniteurs de ski alpin, n°3, *p88*;

Tours opérateurs: n°2, *p21*;

UCPA

- encadrement des mineurs : n°3, *p169, 175*;

Union of international mountain leader associations (UIMLA): n°2, *p46;*

Vélo tout terrain

- prévention des accidents : n°3, *p51, 64*;

Vol libre:

- formation diplômante: n°2, *p29*;

ENSM

Ecole Nationale des Sports de Montagne

Ecole Nationale
de Ski et d'Alpinisme
35, route du Bouchet
B.P. 24
74401 Chamonix Cedex
☎ 0450553030
fax : 0450534744
www.ensa.jeunesse-sports.fr

Centre National du Ski Nordique
et de Moyenne Montagne
1848 route des Pessettes
39220 Prémanon
☎ 0384607877
fax : 0384607793
http://cnsn.fr